

Accusé de réception en préfecture : 006-220600019-20221125-lmc125851-DE-1-1

Date de télétransmission : 2 décembre 2022

Date de réception : 2 décembre 2022

DEPARTEMENT  
des  
ALPES-MARITIMES

République Française

COMMISSION PERMANENTE

*Séance du 25 NOVEMBRE 2022*

DELIBERATION N° 12

**CULTURE - MESURES DIVERSES**

⌘⌘⌘⌘

La commission permanente,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu la délibération prise le 17 décembre 2021 par l'assemblée départementale approuvant la poursuite des actions du Département en faveur du cinéma pour l'année 2022 ;

Vu la loi n°2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique ;

Vu la délibération prise le 17 décembre 2021 par l'assemblée départementale adoptant la politique culturelle du Département pour l'année 2022 et approuvant dans ce cadre la poursuite de l'action en faveur du tissu culturel, du patrimoine culturel et de la lecture publique ;

Vu la délibération prise le 17 décembre 2021 par l'assemblée départementale adoptant le schéma départemental de développement de la lecture publique 2022-2025 ;

Considérant que dans le cadre de la mise en œuvre de ce schéma, de nouvelles conventions doivent être établies entre le Département et chaque partenaire ;

Vu la délibération prise le 1<sup>er</sup> juillet 2021 par l'assemblée départementale donnant

délégation à la commission permanente ;

Vu le rapport de son président proposant :

- la signature de la convention entre la Ville de Nice et le Département, les Cinémas Pathé, le groupe Megarama, la SA Cinéma Rialto et la SAS Cinéma Casino des Variétés pour l'opération "Ciné Récré" au cinéma Jean-Paul Belmondo ;
- la signature de 24 conventions de développement de la lecture publique à intervenir avec les collectivités partenaires ;
- la répartition des subventions d'investissement destinées aux communes et intercommunalités œuvrant dans le domaine de la lecture publique ;
- la modification du dispositif départemental de soutien financier en faveur de la lecture publique (2022-2024) « Des médiathèques dynamiques au service du public et des territoires » visant à préciser les modalités de versement de l'aide départementale et réévaluer les plafonds de ces aides ;

Après avoir recueilli l'avis favorable de la commission Finances, interventions financières, administration générale et SDIS ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

1°) Concernant le cinéma Jean-Paul Belmondo :

- de poursuivre l'opération « Ciné Récré » au cinéma Jean-Paul Belmondo ;
- d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, la convention de partenariat culturel à intervenir entre la Ville de Nice, le Département, les Cinémas Pathé, le groupe Megarama, la SA Cinéma Rialto et la SAS Cinéma Casino des Variétés, définissant les missions et engagements réciproques des parties pour l'organisation de la manifestation cinématographique destinée au jeune public intitulé « Ciné récré », pour une durée d'un an à compter de sa date de notification renouvelable par tacite reconduction, dont le projet est joint en annexe ;

2°) Concernant la médiathèque départementale :

- d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, les conventions de développement de la lecture publique, à intervenir avec les communes de moins de 10 000 habitantes suivantes, bénéficiaires du service de lecture publique, pour une durée de trois ans à compter de leur date de notification, renouvelable par reconduction expresse, définissant le cadre de la coopération entre les parties, dont les projets sont joints en annexe :

Aspremont, Bendejun, Blausasc, Cabris, Caille, Castellar, Châteauneuf, Châteauneuf-Villevieille, Contes, Drap, L'Escarène, Escragnolles, Le Broc, Lieuche, Pegomas, Puget-Théniers, Saint-André de la Roche, Saint-Auban, Saint-Blaise, Saint-Jeannet, Saint-Vallier-de-Thiery, Théoule-sur-Mer, Toudon, Touët-sur-Var ;

- d'attribuer, au titre du dispositif départemental de soutien financier en faveur de la lecture publique (2022-2024) les subventions d'investissement aux bénéficiaires figurant dans le tableau joint en annexe pour un montant total de 7 689 €, étant précisé que le versement de chacune des subventions se fera à réception des justificatifs de réalisation et que la validité de l'attribution de la subvention est de deux années à compter de sa notification sans possibilité de prorogation ;
  - d'approuver les modifications du dispositif départemental de soutien financier en faveur de la lecture publique (2022-2024) « Des médiathèques dynamiques au service du public et des territoires » précisant les modalités de versement des aides départementales et augmentant les plafonds de ces aides, dont le projet est joint en annexe ;
- 3°) de prélever les crédits nécessaires sur les disponibilités du chapitre 913, programme « Patrimoine », du budget départemental.

Signé

**Charles Ange GINESY**  
**Président du Conseil départemental**

## **CONVENTION DE PARTENARIAT CULTUREL**

**Ciné Récré, la fête du cinéma pour les enfants  
Actualisation des modalités de la manifestation**

### **ENTRE :**

La Ville de Nice, représentée par son Maire, Monsieur Christian ESTROSI, agissant au nom et pour le compte de ladite Ville, dont le siège est situé 5, rue de l'Hôtel de Ville, 06364 Nice cedex 4, en vertu de la délibération n° ..... du Conseil municipal du .....

**Ci-après dénommée « La Ville »,  
D'UNE PART,**

### **ET :**

Le Département des Alpes-Maritimes, pour le cinéma Jean-Paul Belmondo, représenté par le Président du Conseil départemental en exercice, Monsieur Charles Ange GINESY, domicilié en cette qualité au contre administratif départemental, 147 boulevard du Mercantour, B.P. 3007, 06201 NICE CEDEX 3, et agissant conformément à la délibération de la Commission permanente, en date du....

### **ET :**

Le groupe Megarama, pour la SAS Cinéma Ritz Megarama Nice Vauban, représenté par Monsieur Olivier LABARTHE, Directeur Général Adjoint, dont le siège social est 2 boulevard Diderot 75012 PARIS

### **ET :**

Les Cinémas PATHE, pour les salles Pathé Nice Gare du Sud, Pathé Nice Lingostière et Pathé Nice Masséna, représentées par Monsieur Savanna SAMOKINE, Directeur, dont le siège social est à l'adresse 2 rue Lamennais – 75008 PARIS

### **ET :**

La SA CINEMA RIALTO, représentée par Madame Charlotte ECHARDOUR, Directrice, dont le siège social est situé au 4 rue de Rivoli 06000 NICE

### **ET :**

La SAS CINEMA CASINO DES VARIETES, représentée par Madame Annabelle BERTON, Directrice, dont le siège social est situé au 5-7 Boulevard Victor Hugo 06000 NICE

**Ci-après dénommés « Les Exploitants »  
D'AUTRE PART,**

### **IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :**

La Ville de Nice organise, tous les ans depuis 2009 pendant 2 week-end du mois de novembre dans tous les cinémas de la ville, Ciné Récré, la fête du cinéma pour les enfants, avec une programmation spécialement conçue pour le jeune public de 3 à 12 ans au tarif exceptionnel de 3 € la séance.

Cette collaboration, inédite en France, est formalisée par un partenariat avec l'ensemble des exploitants des salles de cinéma partenaires de l'opération.

## **PUIS IL A ETE CONVENU CE QUI SUIVIT :**

### **ARTICLE 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir les missions et engagements réciproques des parties pour l'organisation de la manifestation cinématographique destinée au jeune public, intitulée « Ciné Récré ».

Cette opération, inédite en France, s'inscrit dans le cadre de la politique de développement culturel de la ville de Nice et a pour objectif de sensibiliser le jeune public à une pratique culturelle familiale essentielle : l'expérience collective et le partage d'émotions liés au visionnage d'un film sur grand écran au cinéma et ce à un tarif très attractif.

Cette opération répond aussi à l'objectif poursuivi par la Ville de Nice consistant à déployer des actions d'éducation culturelle et artistique à destination du jeune public.

Enfin, par son calendrier, cette opération a une résonance symbolique forte puisqu'elle se déroule en parallèle de la journée Internationale du droit de l'Enfant.

### **ARTICLE 2 : Obligations des partenaires**

#### **2-1- Elaboration de la programmation**

Les différents partenaires de l'opération, s'engagent à élaborer, en concertation, une programmation spécifique à destination du jeune public dans leurs salles, en privilégiant les films à fort potentiel et les avant-premières. La programmation comprendra également des films récents, des classiques du cinéma pour enfants et des films cultes.

Tous les films pour enfants programmés par les salles partenaires pendant cette période devront impérativement porter le label de la manifestation et être proposés au tarif « Ciné Récré ».

#### **2.2- Instauration d'un tarif unique**

Les exploitants s'engagent à appliquer un tarif unique de 3 € par séance, y compris pour les avant-premières. Pour ses abonnés, la Cinémathèque de Nice appliquera les tarifs figurant à la grille tarifaire de l'année en cours.

Les billets des avant-premières pourront faire l'objet d'une vente à l'avance sur les bornes et sur les sites internet des exploitants dans la limite de 50 % de la capacité de la salle. L'autre moitié sera mise en vente le jour même avant le début de la séance.

#### **2.3- Jours et horaires**

« Ciné Récré » aura lieu durant 2 week-ends du mois de novembre. Les dates seront définies d'un commun accord par les partenaires.

Chaque salle devra participer à l'opération avec un minimum de 3 projections par jour. Les horaires de diffusion conseillés sont 12h, 14h, 16h et éventuellement 18h. Les exploitants pourront adapter les horaires de leur programmation, en fonction de la durée des films.

### **ARTICLE 3 : Communication**

La Ville de Nice assurera l'ensemble de la communication liée à cet événement. Tous les visuels utilisés devront faire l'objet d'une validation préalable par l'ensemble des partenaires.

Les logos des partenaires seront présents sur l'ensemble des documents et des supports de communication.

La Ville de Nice s'engage à fournir aux exploitants les supports de communication (flyers, affiches, bande-annonce) que les salles partenaires devront partager dans leurs salles, en façade de l'entrée de chaque cinéma, sur leurs sites internet et sur l'ensemble de leurs réseaux.

Les films proposés devront figurer à la réservation sur le site internet de chaque salle partenaire, et sur les bornes de réservation dans les halls d'accueil des cinémas avec la mention du tarif « Ciné Récré ».

Pendant toute la durée de l'opération, une signalétique sera placée dans le hall d'entrée de chaque salle partenaire, ainsi que devant chaque cinéma de façon à être visible à l'extérieur.

Les directeurs des salles s'engagent, via leur personnel, à informer systématiquement le public pendant toute la durée de la manifestation.

Les partenaires s'engagent également à accueillir toute personne assurant une éventuelle animation sur cette programmation spécifique à l'intérieur de leurs salles.

Les partenaires s'engagent à diffuser la bande-annonce de la manifestation proposée par la Direction du cinéma et des Studios dans leurs salles avant et pendant toute la manifestation.

#### **ARTICLE 4 : Autres dispositions**

Chaque salle partenaire prendra à sa charge l'accueil du public et la mise en place d'agents de sécurité afin de sécuriser les salles dédiées à la manifestation.

#### **ARTICLE 5 : Date d'effet et durée de la convention**

La présente convention sera exécutoire dès sa transmission en préfecture et sa notification auprès des différents partenaires. Elle sera applicable pour une durée de 1 an, renouvelable par tacite reconduction sous réserve du maintien du budget nécessaire à cette opération sur le BP de la Direction du cinéma et des Studios.

Chaque partenaire pourra résilier sa participation par l'envoi d'un courrier recommandé avec accusé de réception au plus tard le 31 mars de l'année civile en cours. Il est précisé que l'absence ou l'arrivée d'un partenaire ne saurait remettre en cause la prolongation du dispositif selon les durées précitées.

#### **ARTICLE 6 : Résiliation**

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

#### **ARTICLE 7 : Modification**

Chaque année, à l'issue de la manifestation, une réunion d'évaluation sera organisée avec l'ensemble des partenaires. Ce bilan d'étape pourra entraîner d'éventuelles modifications dans l'organisation de la manifestation.

**ARTICLE 8 : Attribution de compétence**

Pour tout litige qui résulterait de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, les parties déclarent donner compétence au tribunal administratif de Nice.

Fait à Nice, le (date)  
(En quatre exemplaires originaux)

**Pour la Ville de Nice**  
Monsieur Christian ESTROSI

**Pour le Département des Alpes-Maritimes**  
**Le Président**  
Monsieur Charles Ange GINESY

**Pour les salles Pathé Nice**  
Monsieur Savanna SAMOKINE

**Pour le Groupe Megarama**  
Monsieur Olivier LABARTHE

**Pour la SAS Cinéma Casino des Variétés**  
Madame Annabelle BERTON

**Pour le Cinéma Rialto**  
Madame Charlotte ECHARDOUR

**CONVENTION DE DEVELOPPEMENT DE LA LECTURE PUBLIQUE ENTRE LE  
DEPARTEMENT ET LES COLLECTIVITES PARTENAIRES DU RESEAU  
DEPARTEMENTAL**

**(Communes de moins de 10 000 habitants)**

**Le Département des Alpes-Maritimes**, représenté par Monsieur Charles Ange GINESY,  
Président du Conseil départemental, agissant en vertu de la délibération n° ,

Dénoté ci-après "le Département",

**D'UNE PART**

**ET**

**La Commune d'Aspremont** représentée par son Maire Monsieur Pascal BONSIGNORE Agissant  
en vertu de la délibération n°9 du Conseil municipal en date du 15 juillet 2020

.....

Dénoté(e) ci-après « la collectivité partenaire »,

**D'AUTRE PART**

**IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :**

La compétence de lecture publique est une compétence réglementaire du Département. Le Département des Alpes-Maritimes mène une politique culturelle volontariste et ambitieuse afin de favoriser l'accès à la lecture, la culture et aux savoirs sur l'ensemble du territoire. Il entend développer la lecture publique et moderniser l'action de son réseau à travers la mise en œuvre d'un schéma départemental de développement de la lecture publique 2022-2025.

La médiathèque départementale accompagne les bibliothèques-médiathèques des communes de moins de 10 000 habitants dans la gestion courante de leur structure et dans leurs différents projets (création, rénovation, partenariats...). Elle les alimente avec ses collections afin d'enrichir leurs fonds documentaires propres pour offrir davantage de diversité et de choix à leur public. Elle organise des formations collectives et un accompagnement personnalisé pour les bibliothécaires bénévoles et professionnels. Pour permettre aux bibliothèques-médiathèques de proposer des animations à leurs usagers, elle met à disposition différents outils (expositions, tapis de lecture, jeux, livres d'artistes) et aide au montage et à la programmation d'actions culturelles. La présente convention définit le cadre de la coopération entre le Département des Alpes-Maritimes et la collectivité partenaire, pour ce qui concerne le développement de la lecture publique, les services apportés par la médiathèque départementale et les engagements attendus de la collectivité partenaire.

**ARTICLE 1 – Engagements du Département et services de la médiathèque départementale**

**1.1 Conseils et accompagnement de projets**

Le Département, via l'activité d'ingénierie de la médiathèque départementale, accompagne la collectivité partenaire dans ses projets de développement du service de lecture publique :



- Appui à la gestion courante : constitution et développement des collections, offre de services au public, qualité d'accueil, communication, évaluation, gestion des outils professionnels notamment informatiques ;
- Construction, aménagement et équipement : conseil et soutien en matière de création ou de rénovation, d'aménagement intérieur, de signalétique intérieure et extérieure ;
- Appui au montage de dossiers de subvention auprès du Département et d'autres institutions publiques (DRAC, CNL, Région ...) ;
- Aide au montage de partenariats avec : structures scolaires, périscolaires, sociale ...

La médiathèque départementale met en œuvre un accompagnement personnalisé via un interlocuteur unique nommé référent. Ce référent accompagne les communes et communautés de communes dans le déploiement de leur politique de lecture publique.

## **1.2 Formation**

Le Département propose gratuitement des formations à l'intention des personnels bénévoles et professionnels des bibliothèques-médiathèques. Un programme annuel de formation est diffusé auprès de la collectivité partenaire. L'inscription aux formations est acceptée dans la limite des places disponibles. Le Département se réserve la possibilité de limiter le nombre d'inscrits par collectivité.

## **1.3 Desserte documentaire**

Le Département s'engage à mettre à disposition de la collectivité partenaire, gratuitement, des collections diversifiées qui seront renouvelées régulièrement :

- soit par desserte par bibliobus ou par navette en véhicule léger. La desserte s'effectue en un seul point défini par la collectivité partenaire ;
- soit par approvisionnement direct dans les locaux de la médiathèque départementale sur rendez-vous.

Le prêt de livres est consenti pour une durée maximale d'un an. Le Département se réserve le droit de demander la restitution d'un ouvrage lui appartenant qui serait réclamé par une autre collectivité.

Dans le cadre de la mise à disposition des documents multimédia, la collectivité partenaire se conforme à la législation sur le droit d'auteur en matière de diffusion d'œuvres audiovisuelles. Le Département s'engage à favoriser la connaissance des aides possibles pour le développement des fonds documentaires de la bibliothèque.

Enfin, le Département pourra accompagner la collectivité partenaire dans sa politique d'acquisition et dans ses opérations de gestion des collections (désherbage, récolement ...).

## **1.4. Offre de ressources numériques**

Le Département met gratuitement à disposition du public de la bibliothèque-médiathèque de la collectivité une plateforme d'accès à différentes ressources numériques (musique, cinéma, autoformation...). La liste des ressources numériques est susceptible d'évoluer d'année en année.

Le Département assure la maintenance de la plateforme et l'assistance à l'utilisation des ressources et outils.

## 1.5 Action culturelle

Le Département appuie la collectivité partenaire dans ses actions d'animation au sein de la bibliothèque-médiathèque ou hors les murs :

- par le prêt d'expositions, de supports et d'outils d'animation consenti pour une durée maximale de deux mois ;
- par l'organisation et la coordination d'un dispositif d'animation construit par la médiathèque départementale et diffusé sur le réseau : spectacles, ateliers, projections, conférences...

## 1.6 Logiciel de bibliothèque et catalogue commun

Dans le but de disposer d'un catalogue unique départemental partagé par toutes les bibliothèques-médiathèques du territoire, le Département met à disposition une solution logicielle pour la gestion de la bibliothèque-médiathèque (SIGB). Cette solution peut être couplée avec l'installation d'un portail documentaire accessible aux usagers des bibliothèques médiathèques via Internet.

Si la collectivité partenaire ne dispose pas de ce logiciel, elle peut demander au Département son installation. Le Département se réserve le droit de mettre en attente cette opération en fonction des moyens financiers et humains existants.

Si la collectivité partenaire dispose de ce logiciel, le Département assure le suivi suivant :

- Assistance dans la gestion courant du SIGB et du portail documentaire par les bibliothèques ;
- Formations des nouveaux agents (formations collectives ou individuelles) ; - Interface avec le prestataire du SIGB et corrections des bugs remontés ; - Accompagnement des bibliothèques pour les mises à jour du produit.

## **ARTICLE 2 – Engagements de la collectivité partenaire 2.1. Locaux**

L'adresse de la (ou des) bibliothèque(s) – médiathèque(s) est (sont) la (les) suivante(s) :

**Bibliothèque municipale Jacques Basso**  
**45, avenue Caravadossi**  
**06790 ASPREMONT**

La surface de la bibliothèque-médiathèque tendent à respecter les normes professionnelles en vigueur :

- Communes de moins de 1 000 habitants : 25m<sup>2</sup> minimum
- Communes de 1 000 à 5 000 habitants (inclus) : 50m<sup>2</sup> minimum et 0,04 m<sup>2</sup>/hab.
- Communes de plus de 5 000 habitants : 100m<sup>2</sup> minimum et 0,07 m<sup>2</sup>/hab.

La bibliothèque-médiathèque bénéficie d'une signalétique extérieure et s'identifie, via une plaque, comme membre du réseau départemental. La bibliothèque-médiathèque est facilement accessible à tous, notamment aux personnes à mobilité réduite.

La collectivité partenaire s'engage à mettre à disposition de la bibliothèque-médiathèque une ligne téléphonique et un poste informatique avec un accès à internet. Elle assure la bonne maintenance et la sécurité de la bibliothèque tout comme le renouvellement de son aménagement intérieur.

## 2.2 Personnel

La collectivité partenaire désigne le responsable de la bibliothèque-médiathèque et s'engage à informer la médiathèque départementale de tout changement de responsable.

Responsable, nom et prénom, statut (salarié ou bénévole) à la date de la signature de la convention

**Madame Frédérique VESSERON (bénévole)**

Nombre et statut des salariés

0

Nombre de bénévoles

**3 bénévoles**

La collectivité partenaire s'engage à assurer tous les agents, bénévoles et salariés de la bibliothèque-médiathèque dans l'exercice de leur activité de service public dans ou hors les murs. Les frais engagés pour tout déplacement lié à l'activité, sont pris en charge par la collectivité partenaire.

La collectivité partenaire autorise les personnels de la bibliothèque-médiathèque à suivre les formations organisées par la médiathèque départementale, en prenant en charge le remboursement des frais engagés (déplacements et repas), selon les règles en vigueur.

## 2.3 Gestion

La gestion de la bibliothèque-médiathèque est placée sous la responsabilité du Maire ou du Président de l'EPCI de la collectivité partenaire. Si la gestion est déléguée à une association, une convention entre la dite association et la collectivité de tutelle devra être signée et annexée au présent document. La collectivité partenaire s'engage à voter en Conseil municipal ou communautaire un règlement intérieur de la bibliothèque/médiathèque.

## 2.4 Heures d'ouverture

Afin d'optimiser l'accès aux collections et services de la bibliothèque-médiathèque, la collectivité partenaire tend à assurer une ouverture minimale au public :

- Communes de moins de 1 000 habitants : 4h par semaine
- Communes de 1 000 à 5 000 habitants (inclus) : 8h par semaine
- Communes de plus de 5 000 habitants : 12h par semaine

Il est recommandé de proposer des horaires d'ouverture facilitant la fréquentation, notamment en soirée et le week-end.

## 2.5 Offre documentaire

La collectivité partenaire inscrit au budget un crédit annuel d'acquisition de documents correspondant aux normes professionnelles :

- Communes de moins de 1 000 habitants : 0,5€ minimum par habitant
- Communes de 1 000 à 5 000 habitants (inclus) : 1€ minimum par habitant
- Communes de plus de 5 000 habitants : 2€ minimum par habitant

## 2.6 Outils informatiques

La collectivité partenaire s'engage à maintenir ou renouveler le matériel informatique et le logiciel de la bibliothèque-médiathèque pour garantir un fonctionnement satisfaisant.

## **2.7. Ressources numériques**

La collectivité partenaire propose gratuitement via sa bibliothèque-médiathèque l'accès aux ressources numériques abonnées par le Département pour son réseau à ses usagers. Elle fait la promotion de ce nouveau service auprès des usagers et de la population qu'elle dessert. Elle accompagne les usagers dans la prise en main de l'outil numérique. Elle signale tout dysfonctionnement auprès de la médiathèque départementale.

## **2.8. Médiation culturelle**

La collectivité partenaire s'engage à promouvoir le rôle culturel et social de la bibliothèque médiathèque. Elle s'engage ainsi à dédier un budget à l'action culturelle et à prendre en charge la logistique, la communication, l'assurance des matériels d'animation.

La collectivité partenaire s'engage à collaborer aux programmes de promotion de la lecture engagés par la médiathèque départementale auprès du public de la petite enfance, des collégiens et des personnes âgées.

## **2.9. Collaboration avec la médiathèque départementale**

La collectivité partenaire s'engage à :

- Prévoir une aire de stationnement pour les véhicules de la médiathèque départementale à proximité immédiate de la bibliothèque-médiathèque desservie ;
- Renseigner chaque année le rapport d'activité de l'Observatoire de la Lecture Publique (Ministère de la Culture) en ligne ou sur papier et le transmettre à la médiathèque départementale ;
- Assurer le remplacement ou, à défaut, le remboursement des documents et des outils d'animation de la médiathèque départementale perdus ou détériorés à la valeur d'assurance communiquée par la médiathèque départementale ;
- Rendre visible l'action de soutien à la lecture publique dans les communes par le Département par l'usage des éléments de charte graphique et de communication adressés par le Département.

### **ARTICLE 3 - Objectifs d'amélioration 2022-2025**

Avec l'appui du Département, la collectivité partenaire s'engage, via un contrat d'objectifs annexé à la présente convention, sur des points d'amélioration quant à l'évolution de son service de lecture publique. Ces objectifs peuvent ouvrir droit à un accompagnement ou des services complémentaires de la part de la médiathèque départementale dans le respect des axes définis dans le schéma départemental de lecture publique 2022-2025.

### **ARTICLE 4 - Gratuité des prestations du Département et obligation du respect de la convention signée par la collectivité partenaire**

Les services ci-dessus apportés par la médiathèque départementale à la collectivité partenaire sont gratuits.

L'ensemble des services apportés reste conditionné au respect par la collectivité partenaire des obligations qui lui sont faites par la présente convention.

Le Département pourra interrompre ce partenariat, sans préavis, en cas de manquements graves aux bonnes conditions de fonctionnement de la bibliothèque-médiathèque de la collectivité partenaire, tels que :

- Budget d'acquisition insuffisant ;
- Changement de locaux sans concertation ;
- Horaires d'ouverture insuffisants ou inadaptés ;
- Manque de personnel ou personnel insuffisamment qualifié.

<b>ARTICLE 5 - Durée, reconduction et résiliation de la convention</b>
--

La présente convention, qui annule et remplace toute convention précédente, est conclue pour une durée de trois ans à compter de sa notification, renouvelable par reconduction expresse.

Une évaluation du partenariat pourra être réalisée annuellement pour évaluation et constat du respect des engagements des parties et du bon fonctionnement du service au regard des normes nationales. Une visite du référent de la médiathèque départementale sera organisée sur site afin d'échanger autour des actions de la bibliothèque et d'en faire le bilan.

Sont joints à la présente convention :

- La délibération de la création ou du fonctionnement de la bibliothèque-médiathèque ;
- La description et plan du local affecté à la bibliothèque ;
- La délibération de dotation budgétaire pour l'acquisition de documents, ou subvention à l'association de gestion (le cas échéant) ;
- La composition de l'équipe chargée du fonctionnement et de la gestion de la bibliothèque (salariés ou bénévoles) ;
- La convention liant la mairie et l'association gestionnaire de la bibliothèque (le cas échéant)
- Le règlement intérieur appliqué aux usagers.

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties avec un préavis de 3 mois. En cas de litige, le Tribunal administratif de Nice est compétent.

Fait à Nice, le

« En 2 exemplaires originaux »

Pour le Département : Le Président du Conseil départemental  Charles Ange GINESY	Pour la collectivité partenaire : Le Maire de la commune  Pascal BONSIGNORE
---	--

## Annexe 1 à la convention : CONTRAT D'OBJECTIFS ET MOYENS

### Aspremont

Avec l'appui du Département, la collectivité partenaire propose de travailler, via un contrat d'objectifs annexé à la présente convention, sur les points d'amélioration suivants :

Libellé	État des lieux	Objectifs
Projet scientifique et culturel	Pas de projet culturel formalisé	Rédiger un projet de services qui définit les grandes orientations de la politique culturelle de la commune en lien avec les associations, institution et événements locaux
Politique d'ouverture et d'accueil	8 heures d'ouverture : Mercredi et jeudi de 15h à 19h  56 usagers, quasi autant d'enfants que d'adultes	Réfléchir à une proposition d'ouverture de la bibliothèque en lien avec les besoins et pratiques de la population Mettre en place un sondage pour interroger la population sur ses besoins et faire connaître la bibliothèque Signalétique extérieure et intérieure à revoir et à compléter avec l'appui de la MD06
Locaux	Grand local de 80m <sup>2</sup> à rafraichir Accès PMR pour la bibliothèque mais pas pour la Cour Bon emplacement : situé au centre du village, à côté de l'école et de la Maison des Jeunes(gérée par le Sivom Val de Banquière)	Projet de demande de subvention de mobilier notamment bacs à albums ; meubles pour BD... Aménagement de la Cour avec du mobilier extérieur> éventuelle aide du Conseil départemental  Création d'un véritable espace enfant Plus de convivialité avec des fauteuils..
Evolution et formation des ressources humaines	Equipe de plusieurs bénévoles qui viennent en formation à la MD : 3 bénévoles -Vesseron Frédérique - Remirez Anne-Marie -Babacci Joëlle	Souhait de suivre la formation de base à la MD en 2023  En étude sur une possibilité d'emploi d'un service civique pour redynamiser la bibliothèque en lien avec l'école, la crèche, la maison des ados...il pourrait également être missionné sur le réaménagement des espaces de la bibliothèque
Moyens financiers attribués	250€ de budget d'acquisition en 2021	Budget 2022 non normatif <b>Budget acquisitions en 2023 : 2 200€</b> afin d'être normatif au regard de la convention

		Demandes de subventions auprès du Conseil départemental sur différents volets (mobilier, informatique, fonds documentaires...)
Médiation culturelle	Aucune exposition empruntée  Intéressées par les animations scientifiques	Bénéficiaire des animations clés en main de la MD Emprunt des expositions et outils d'animations jeunesse (malles, kamis, tapis et tabliers) Souhait de bénéficier des formations sur les outils d'animation de la petite enfance et des expositions interactives
Services numériques	1 PC pro, 4 postes publics qui ne fonctionnent pas Wifi mais ne fonctionne plus depuis des mois	Demande d'une informatisation avec le Sigb Orphée.NX proposé par la MD06 Souhait de renouveler le parc informatique de la bibliothèque et de bénéficier des subventions du Conseil départemental Souhait de se doter d'une tablette numérique pour permettre aux usagers d'accéder aux ressources en lignes proposées par la MD06 à l'automne
Développement de partenariats	Aucun partenariat	Partenariat à envisager avec maison des jeunes, CCAS, école et autres associations locales
Politique documentaire	Fonds propre de 2500 documents Surtout dons Désherbage prévu en 2022 Ni CD ni DVD	Procéder à un désherbage avec l'aide de la MD06 Demander une subvention pour renouveler les fonds documentaires
Communication	Aucune communication	Prévoir une communication une fois que la bibliothèque sera réaménagée : Facebook Mairie ; gazette locale, site de la mairie...
Autre		

**CONVENTION DE DEVELOPPEMENT DE LA LECTURE PUBLIQUE ENTRE LE  
DEPARTEMENT ET LES COLLECTIVITES PARTENAIRES DU RESEAU  
DEPARTEMENTAL**

**(Communes de moins de 10 000 habitants)**

**Le Département des Alpes-Maritimes**, représenté par Monsieur Charles Ange GINESY, Président du Conseil départemental, agissant en vertu de la délibération n° ,

Dénommé ci-après "le Département",

**D'UNE PART**

**ET**

**La Commune de Bendejun**, représentée par son Maire **Madame BEILLE-TOURSCHER Christine**, Agissant en vertu de la délibération n°..... du Conseil municipal en date du .....

Dénommé(e) ci-après « la collectivité partenaire »,

**D'AUTRE PART**

**IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :**

La compétence de lecture publique est une compétence réglementaire du Département. Le Département des Alpes-Maritimes mène une politique culturelle volontariste et ambitieuse afin de favoriser l'accès à la lecture, la culture et aux savoirs sur l'ensemble du territoire. Il entend développer la lecture publique et moderniser l'action de son réseau à travers la mise en œuvre d'un schéma départemental de développement de la lecture publique 2022-2025.

La médiathèque départementale accompagne les bibliothèques-médiathèques des communes de moins de 10 000 habitants dans la gestion courante de leur structure et dans leurs différents projets (création, rénovation, partenariats...). Elle les alimente avec ses collections afin d'enrichir leurs fonds documentaires propres pour offrir davantage de diversité et de choix à leur public. Elle organise des formations collectives et un accompagnement personnalisé pour les bibliothécaires bénévoles et professionnels. Pour permettre aux bibliothèques-médiathèques de proposer des animations à leurs usagers, elle met à disposition différents outils (expositions, tapis de lecture, jeux, livres d'artistes) et aide au montage et à la programmation d'actions culturelles. La présente convention définit le cadre de la coopération entre le Département des Alpes-Maritimes et la collectivité partenaire, pour ce qui concerne le développement de la lecture publique, les services apportés par la médiathèque départementale et les engagements attendus de la collectivité partenaire.



## **ARTICLE 1 – Engagements du Département et services de la médiathèque départementale**

### **1.1 Conseils et accompagnement de projets**

Le Département, via l'activité d'ingénierie de la médiathèque départementale, accompagne la collectivité partenaire dans ses projets de développement du service de lecture publique :

- Appui à la gestion courante : constitution et développement des collections, offre de services au public, qualité d'accueil, communication, évaluation, gestion des outils professionnels notamment informatiques ;
- Construction, aménagement et équipement : conseil et soutien en matière de création ou de rénovation, d'aménagement intérieur, de signalétique intérieure et extérieure ;
- Appui au montage de dossiers de subvention auprès du Département et d'autres institutions publiques (DRAC, CNL, Région ...) ;
- Aide au montage de partenariats avec : structures scolaires, périscolaires, sociale ...

La médiathèque départementale met en œuvre un accompagnement personnalisé via un interlocuteur unique nommé référent. Ce référent accompagne les communes et communautés de communes dans le déploiement de leur politique de lecture publique.

### **1.2 Formation**

Le Département propose gratuitement des formations à l'intention des personnels bénévoles et professionnels des bibliothèques-médiathèques. Un programme annuel de formation est diffusé auprès de la collectivité partenaire. L'inscription aux formations est acceptée dans la limite des places disponibles. Le Département se réserve la possibilité de limiter le nombre d'inscrits par collectivité.

### **1.3 Desserte documentaire**

Le Département s'engage à mettre à disposition de la collectivité partenaire, gratuitement, des collections diversifiées qui seront renouvelées régulièrement :

- soit par desserte par bibliobus ou par navette en véhicule léger. La desserte s'effectue en un seul point défini par la collectivité partenaire ;
- soit par approvisionnement direct dans les locaux de la médiathèque départementale sur rendez-vous.

Le prêt de livres est consenti pour une durée maximale d'un an. Le Département se réserve le droit de demander la restitution d'un ouvrage lui appartenant qui serait réclamé par une autre collectivité.

Dans le cadre de la mise à disposition des documents multimédia, la collectivité partenaire se conforme à la législation sur le droit d'auteur en matière de diffusion d'œuvres audiovisuelles. Le Département s'engage à favoriser la connaissance des aides possibles pour le développement des fonds documentaires de la bibliothèque.

Enfin, le Département pourra accompagner la collectivité partenaire dans sa politique d'acquisition et dans ses opérations de gestion des collections (désherbage, récolement ...).

#### **1.4. Offre de ressources numériques**

Le Département met gratuitement à disposition du public de la bibliothèque-médiathèque de la collectivité une plateforme d'accès à différentes ressources numériques (musique, cinéma, autoformation...). La liste des ressources numériques est susceptible d'évoluer d'année en année.

Le Département assure la maintenance de la plateforme et l'assistance à l'utilisation des ressources et outils.

#### **1.5 Action culturelle**

Le Département appuie la collectivité partenaire dans ses actions d'animation au sein de la bibliothèque-médiathèque ou hors les murs :

- par le prêt d'expositions, de supports et d'outils d'animation consenti pour une durée maximale de deux mois ;
- par l'organisation et la coordination d'un dispositif d'animation construit par la médiathèque départementale et diffusé sur le réseau : spectacles, ateliers, projections, conférences...

#### **1.6 Logiciel de bibliothèque et catalogue commun**

Dans le but de disposer d'un catalogue unique départemental partagé par toutes les bibliothèques-médiathèques du territoire, le Département met à disposition une solution logicielle pour la gestion de la bibliothèque-médiathèque (SIGB). Cette solution peut être couplée avec l'installation d'un portail documentaire accessible aux usagers des bibliothèques-médiathèques via Internet.

Si la collectivité partenaire ne dispose pas de ce logiciel, elle peut demander au Département son installation. Le Département se réserve le droit de mettre en attente cette opération en fonction des moyens financiers et humains existants.

Si la collectivité partenaire dispose de ce logiciel, le Département assure le suivi suivant :

- Assistance dans la gestion courant du SIGB et du portail documentaire par les bibliothèques ;
- Formations des nouveaux agents (formations collectives ou individuelles) ;
- Interface avec le prestataire du SIGB et corrections des bugs remontés ;
- Accompagnement des bibliothèques pour les mises à jour du produit.

### **ARTICLE 2 – Engagements de la collectivité partenaire**

#### **2.1. Locaux**

L'adresse de la (ou des) bibliothèque(s) – médiathèque(s) est (sont) la (les) suivante(s) :

MEDIATHEQUE COMMUNALE

1 Place Flaminius RAIBERTI

06390 BENDEJUN

La surface de la bibliothèque-médiathèque tendent à respecter les normes professionnelles en vigueur : 60 m<sup>2</sup>

- Communes de moins de 1 000 habitants : 25m<sup>2</sup> minimum
- Communes de 1 000 à 5 000 habitants (inclus) : 50m<sup>2</sup> minimum et 0,04 m<sup>2</sup>/hab.
- Communes de plus de 5 000 habitants : 100m<sup>2</sup> minimum et 0,07 m<sup>2</sup>/hab.

La bibliothèque-médiathèque bénéficie d'une signalétique extérieure et s'identifie, via une plaque, comme membre du réseau départemental. La bibliothèque-médiathèque est facilement accessible à tous, notamment aux personnes à mobilité réduite.

La collectivité partenaire s'engage à mettre à disposition de la bibliothèque-médiathèque une ligne téléphonique et un poste informatique avec un accès à internet. Elle assure la bonne maintenance et la sécurité de la bibliothèque tout comme le renouvellement de son aménagement intérieur.

## **2.2 Personnel**

La collectivité partenaire désigne le responsable de la bibliothèque-médiathèque et s'engage à informer la médiathèque départementale de tout changement de responsable.

Responsable, nom et prénom, statut (salarié ou bénévole) à la date de la signature de la convention

Christian DRAGONI, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire

Nombre et statut des salariés

0

Nombre de bénévoles

5

La collectivité partenaire s'engage à assurer tous les agents, bénévoles et salariés de la bibliothèque-médiathèque dans l'exercice de leur activité de service public dans ou hors les murs. Les frais engagés pour tout déplacement lié à l'activité, sont pris en charge par la collectivité partenaire.

La collectivité partenaire autorise les personnels de la bibliothèque-médiathèque à suivre les formations organisées par la médiathèque départementale, en prenant en charge le remboursement des frais engagés (déplacements et repas), selon les règles en vigueur.

## **2.3 Gestion**

La gestion de la bibliothèque-médiathèque est placée sous la responsabilité du Maire ou du Président de l'EPCI de la collectivité partenaire. Si la gestion est déléguée à une association, une convention entre ladite association et la collectivité de tutelle devra être signée et annexée au présent document. La collectivité partenaire s'engage à voter en Conseil municipal ou communautaire un règlement intérieur de la bibliothèque/médiathèque.

## **2.4 Heures d'ouverture**

Afin d'optimiser l'accès aux collections et services de la bibliothèque-médiathèque, la collectivité partenaire tend à assurer une ouverture minimale au public :

- Communes de moins de 1 000 habitants : 4h par semaine
- Communes de 1 000 à 5 000 habitants (inclus) : 8h par semaine
- Communes de plus de 5 000 habitants : 12h par semaine

Il est recommandé de proposer des horaires d'ouverture facilitant la fréquentation, notamment en soirée et le week-end.

## **2.5 Offre documentaire**

La collectivité partenaire inscrit au budget un crédit annuel d'acquisition de documents correspondant aux normes professionnelles :

- Communes de moins de 1 000 habitants : 0,5€ minimum par habitant
- Communes de 1 000 à 5 000 habitants (inclus) : 1€ minimum par habitant
- Communes de plus de 5 000 habitants : 2€ minimum par habitant

## **2.6 Outils informatiques**

La collectivité partenaire s'engage à maintenir ou renouveler le matériel informatique et le logiciel de la bibliothèque-médiathèque pour garantir un fonctionnement satisfaisant.

## **2.7. Ressources numériques**

La collectivité partenaire propose gratuitement via sa bibliothèque-médiathèque l'accès aux ressources numériques abonnées par le Département pour son réseau à ses usagers. Elle fait la promotion de ce nouveau service auprès des usagers et de la population qu'elle dessert. Elle accompagne les usagers dans la prise en main de l'outil numérique. Elle signale tout dysfonctionnement auprès de la médiathèque départementale.

## **2.8. Médiation culturelle**

La collectivité partenaire s'engage à promouvoir le rôle culturel et social de la bibliothèque-médiathèque. Elle s'engage ainsi à dédier un budget à l'action culturelle et à prendre en charge la logistique, la communication, l'assurance des matériels d'animation.

La collectivité partenaire s'engage à collaborer aux programmes de promotion de la lecture engagés par la médiathèque départementale auprès du public de la petite enfance, des collégiens et des personnes âgées.

## **2.9. Collaboration avec la médiathèque départementale**

La collectivité partenaire s'engage à :

- Prévoir une aire de stationnement pour les véhicules de la médiathèque départementale à proximité immédiate de la bibliothèque-médiathèque desservie ;
- Renseigner chaque année le rapport d'activité de l'Observatoire de la Lecture Publique (Ministère de la Culture) en ligne ou sur papier et le transmettre à la médiathèque départementale ;
- Assurer le remplacement ou, à défaut, le remboursement des documents et des outils d'animation de la médiathèque départementale perdus ou détériorés à la valeur d'assurance communiquée par la médiathèque départementale ;
- Rendre visible l'action de soutien à la lecture publique dans les communes par le Département par l'usage des éléments de charte graphique et de communication adressés par le Département.

### **ARTICLE 3 - Objectifs d'amélioration 2022-2025**

Avec l'appui du Département, la collectivité partenaire s'engage, via un contrat d'objectifs annexé à la présente convention, sur des points d'amélioration quant à l'évolution de son service de lecture publique. Ces objectifs peuvent ouvrir droit à un accompagnement ou des services complémentaires de la part de la médiathèque départementale dans le respect des axes définis dans le schéma départemental de lecture publique 2022-2025.

### **ARTICLE 4 - Gratuité des prestations du Département et obligation du respect de la convention signée par la collectivité partenaire**

Les services ci-dessus apportés par la médiathèque départementale à la collectivité partenaire sont gratuits.

L'ensemble des services apportés reste conditionné au respect par la collectivité partenaire des obligations qui lui sont faites par la présente convention.

Le Département pourra interrompre ce partenariat, sans préavis, en cas de manquements graves aux bonnes conditions de fonctionnement de la bibliothèque-médiathèque de la collectivité partenaire, tels que :

- Budget d'acquisition insuffisant ;
- Changement de locaux sans concertation ;
- Horaires d'ouverture insuffisants ou inadaptés ;
- Manque de personnel ou personnel insuffisamment qualifié.

### **ARTICLE 5 - Durée, reconduction et résiliation de la convention**

La présente convention, qui annule et remplace toute convention précédente, est conclue pour une durée de trois ans à compter de sa notification, renouvelable par reconduction expresse.

Une évaluation du partenariat pourra être réalisée annuellement pour évaluation et constat du respect des engagements des parties et du bon fonctionnement du service au regard des normes nationales. Une visite du référent de la médiathèque départementale sera organisée sur site afin d'échanger autour des actions de la bibliothèque et d'en faire le bilan.

Sont joints à la présente convention :

- La délibération de la création ou du fonctionnement de la bibliothèque-médiathèque ;
- La description et plan du local affecté à la bibliothèque ;
- La délibération de dotation budgétaire pour l'acquisition de documents, ou subvention à l'association de gestion (le cas échéant) ;
- La composition de l'équipe chargée du fonctionnement et de la gestion de la bibliothèque (salariés ou bénévoles) ;
- La convention liant la mairie et l'association gestionnaire de la bibliothèque (le cas échéant)
- Le règlement intérieur appliqué aux usagers.

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties avec un préavis de 3 mois.

En cas de litige, le Tribunal administratif de Nice est compétent.

Fait à Bendejun, le

« *En 2 exemplaires originaux* »

<p>Pour le Département :</p> <p>Le Président du Conseil départemental</p>  <p>Charles Ange GINESY</p>	<p>Pour la collectivité partenaire :</p> <p>Le Maire de la commune</p>  <p>Christine BEILLE-TOURSCHER</p>
---	---

## Annexe 1 à la convention : CONTRAT D'OBJECTIFS ET MOYENS

### BENDEJUN

Avec l'appui du Département, la collectivité partenaire propose de travailler, via un contrat d'objectifs annexé à la présente convention, sur les points d'amélioration suivants :

Libellé	État des lieux	Objectifs
Projet scientifique et culturel	Pas de PSCES ni de projet de service	Réflexion sur un projet de service en collaboration avec l'équipe de bénévoles et le tissu associatif local
Politique d'ouverture et d'accueil	4 heures d'ouverture hebdomadaire au public : 16-18 heures les lundis et jeudis Accueil des scolaires 1 lundi par mois	Réflexion sur des horaires d'ouverture plus larges et en adéquation avec le temps de vie des habitants. Volonté de solliciter l'avis de la population pour réfléchir à optimiser les horaires d'ouverture
Locaux	Local de 60 m <sup>2</sup> Accessible PMR Très bien situé derrière l'épicerie associative, au cœur du village, près de la mairie et de l'école	Locaux bien situés ; besoin de réaménager les espaces intérieurs Sollicitation d'un accompagnement en expertise et d'une aide financière de la part du Conseil Départemental
Evolution et formation des ressources humaines	Equipe de 6 bénévoles Formations Orphée NX et OLP suivies par 1 des bénévoles	L'équipe est ouverte à toute formation utile notamment pour une formation de base axée sur les fondamentaux du métier Rédiger une charte de bénévole
Moyens financiers attribués	Budget 800 € par an Inscriptions et prêts gratuits	Volonté de répondre aux critères normatifs énoncés dans la convention : inscrire 950 € au budget pour permettre l'acquisition et le renouvellement des collections
Médiation culturelle	Médiation culturelle peu développée	La bibliothèque compte bénéficiaire autant que possible des offres culturelles de la MD06 apportées « clés en main »
Services numériques	1 poste pro avec Orphée NX Pas d'outil numérique proposé au public	Possible sollicitation dans l'avenir du Département pour l'acquisition de matériel informatique (PC portable notamment) et tablette
Développement de partenariats	Partenariat avec l'école : projets thématiques	Extension du partenariat avec toutes les classes

Politique documentaire	Pas de politique documentaire formalisée	Possible désherbage en 2023 avec l'appui de la MD06 ? Volonté de bénéficier d'une subvention du CD06 pour l'enrichissement du fonds documentaire ?
Communication	Portail web <a href="https://bendejun.mediatheque06.fr/">https://bendejun.mediatheque06.fr/</a>	
Autre		



**CONVENTION DE DEVELOPPEMENT DE LA LECTURE PUBLIQUE ENTRE LE  
DEPARTEMENT ET LES COLLECTIVITES PARTENAIRES DU RESEAU  
DEPARTEMENTAL**

**(Communes de moins de 10 000 habitants)**

**Le Département des Alpes-Maritimes**, représenté par Monsieur Charles Ange GINESY, Président du Conseil départemental, agissant en vertu de la délibération n° ,

Dénommé ci-après "le Département",

**D'UNE PART**

**ET**

**La Commune de Blausasc**, représentée par son Maire Monsieur Michel LOTTIER agissant en vertu de la délibération n° ..... du conseil municipal en date du .....

Dénommé(e) ci-après « la collectivité partenaire »,

**D'AUTRE PART**

**IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :**

La compétence de lecture publique est une compétence réglementaire du Département.

Le Département des Alpes-Maritimes mène une politique culturelle volontariste et ambitieuse afin de favoriser l'accès à la lecture, la culture et aux savoirs sur l'ensemble du territoire.

Il entend développer la lecture publique et moderniser l'action de son réseau à travers la mise en œuvre d'un schéma départemental de développement de la lecture publique 2022-2025.

La médiathèque départementale accompagne les bibliothèques-médiathèques des communes de moins de 10 000 habitants dans la gestion courante de leur structure et dans leurs différents projets (création, rénovation, partenariats...). Elle les alimente avec ses collections afin d'enrichir leurs fonds documentaires propres pour offrir davantage de diversité et de choix à leur public. Elle organise des formations collectives et un accompagnement personnalisé pour les bibliothécaires bénévoles et professionnels.

Pour permettre aux bibliothèques-médiathèques de proposer des animations à leurs usagers, elle met à disposition différents outils (expositions, tapis de lecture, jeux, livres d'artistes) et aide au montage et à la programmation d'actions culturelles.

La présente convention définit le cadre de la coopération entre le Département des Alpes-Maritimes et la collectivité partenaire, pour ce qui concerne le développement de la lecture publique, les services apportés par la médiathèque départementale et les engagements attendus de la collectivité partenaire.

# **ARTICLE 1 – Engagements du Département et services de la médiathèque départementale**

## **1.1 Conseils et accompagnement de projets**

Le Département, via l'activité d'ingénierie de la médiathèque départementale, accompagne la collectivité partenaire dans ses projets de développement du service de lecture publique :

- Appui à la gestion courante : constitution et développement des collections, offre de services au public, qualité d'accueil, communication, évaluation, gestion des outils professionnels notamment informatiques ;
- Construction, aménagement et équipement : conseil et soutien en matière de création ou de rénovation, d'aménagement intérieur, de signalétique intérieure et extérieure ;
- Appui au montage de dossiers de subvention auprès du Département et d'autres institutions publiques (DRAC, CNL, Région ...) ;
- Aide au montage de partenariats avec : structures scolaires, périscolaires, sociale ...

La médiathèque départementale met en œuvre un accompagnement personnalisé via un interlocuteur unique nommé référent. Ce référent accompagne les communes et communautés de communes dans le déploiement de leur politique de lecture publique.

## **1.2 Formation**

Le Département propose gratuitement des formations à l'intention des personnels bénévoles et professionnels des bibliothèques-médiathèques. Un programme annuel de formation est diffusé auprès de la collectivité partenaire. L'inscription aux formations est acceptée dans la limite des places disponibles. Le Département se réserve la possibilité de limiter le nombre d'inscrits par collectivité.

## **1.3 Desserte documentaire**

Le Département s'engage à mettre à disposition de la collectivité partenaire, gratuitement, des collections diversifiées qui seront renouvelées régulièrement :

- soit par desserte par bibliobus ou par navette en véhicule léger. La desserte s'effectue en un seul point défini par la collectivité partenaire ;
- soit par approvisionnement direct dans les locaux de la médiathèque départementale sur rendez-vous.

Le prêt de livres est consenti pour une durée maximale d'un an. Le Département se réserve le droit de demander la restitution d'un ouvrage lui appartenant qui serait réclamé par une autre collectivité.

Dans le cadre de la mise à disposition des documents multimédia, la collectivité partenaire se conforme à la législation sur le droit d'auteur en matière de diffusion d'œuvres audiovisuelles. Le Département s'engage à favoriser la connaissance des aides possibles pour le développement des fonds documentaires de la bibliothèque.

Enfin, le Département pourra accompagner la collectivité partenaire dans sa politique d'acquisition et dans ses opérations de gestion des collections (désherbage, récolement ...).

#### **1.4. Offre de ressources numériques**

Le Département met gratuitement à disposition du public de la bibliothèque-médiathèque de la collectivité une plateforme d'accès à différentes ressources numériques (musique, cinéma, autoformation...). La liste des ressources numériques est susceptible d'évoluer d'année en année.

Le Département assure la maintenance de la plateforme et l'assistance à l'utilisation des ressources et outils.

#### **1.5 Action culturelle**

Le Département appuie la collectivité partenaire dans ses actions d'animation au sein de la bibliothèque-médiathèque ou hors les murs :

- par le prêt d'expositions, de supports et d'outils d'animation consenti pour une durée maximale de deux mois ;
- par l'organisation et la coordination d'un dispositif d'animation construit par la médiathèque départementale et diffusé sur le réseau : spectacles, ateliers, projections, conférences...

#### **1.6 Logiciel de bibliothèque et catalogue commun**

Dans le but de disposer d'un catalogue unique départemental partagé par toutes les bibliothèques-médiathèques du territoire, le Département met à disposition une solution logicielle pour la gestion de la bibliothèque-médiathèque (SIGB). Cette solution peut être couplée avec l'installation d'un portail documentaire accessible aux usagers des bibliothèques-médiathèques via Internet.

Si la collectivité partenaire ne dispose pas de ce logiciel, elle peut demander au Département son installation. Le Département se réserve le droit de mettre en attente cette opération en fonction des moyens financiers et humains existants.

Si la collectivité partenaire dispose de ce logiciel, le Département assure le suivi suivant :

- Assistance dans la gestion courant du SIGB et du portail documentaire par les bibliothèques ;
- Formations des nouveaux agents (formations collectives ou individuelles) ;
- Interface avec le prestataire du SIGB et corrections des bugs remontés ;
- Accompagnement des bibliothèques pour les mises à jour du produit.

### **ARTICLE 2 – Engagements de la collectivité partenaire**

#### **2.1. Locaux**

L'adresse de la bibliothèque – médiathèque est la suivante :

**45 route départementale 06440 BLAUSASC**

La surface de la bibliothèque-médiathèque respecte les normes professionnelles en vigueur :

- Communes de moins de 1 000 habitants : 25m<sup>2</sup> minimum
- Communes de 1 000 à 5 000 habitants (inclus) : 50m<sup>2</sup> minimum et 0,04 m<sup>2</sup>/hab.
- Communes de plus de 5 000 habitants : 100m<sup>2</sup> minimum et 0,07 m<sup>2</sup>/hab.

La bibliothèque-médiathèque bénéficie d'une signalétique extérieure et s'identifie, via une plaque, comme membre du réseau départemental. La bibliothèque-médiathèque est facilement accessible à tous, notamment aux personnes à mobilité réduite.

La collectivité partenaire s'engage à mettre à disposition de la bibliothèque-médiathèque une ligne téléphonique et un poste informatique avec un accès à internet. Elle assure la bonne maintenance et la sécurité de la bibliothèque tout comme le renouvellement de son aménagement intérieur.

## **2.2 Personnel**

La collectivité partenaire désigne le responsable de la bibliothèque-médiathèque et s'engage à informer la médiathèque départementale de tout changement de responsable.

Responsable, nom et prénom, statut (salarié ou bénévole) à la date de la signature de la convention :

**Madame Anita CALONNE, agent administratif**

Nombre et statut des salariés : 1

Nombre de bénévoles : 0

La collectivité partenaire s'engage à assurer tous les agents, bénévoles et salariés de la bibliothèque-médiathèque dans l'exercice de leur activité de service public dans ou hors les murs. Les frais engagés pour tout déplacement lié à l'activité, sont pris en charge par la collectivité partenaire.

La collectivité partenaire autorise les personnels de la bibliothèque-médiathèque à suivre les formations organisées par la médiathèque départementale, en prenant en charge le remboursement des frais engagés (déplacements et repas), selon les règles en vigueur.

## **2.3 Gestion**

La gestion de la bibliothèque-médiathèque est placée sous la responsabilité du Maire ou du Président de l'EPCI de la collectivité partenaire. Si la gestion est déléguée à une association, une convention entre la dite association et la collectivité de tutelle devra être signée et annexée au présent document. La collectivité partenaire s'engage à voter en Conseil municipal ou communautaire un règlement intérieur de la bibliothèque/médiathèque.

## **2.4 Heures d'ouverture**

Afin d'optimiser l'accès aux collections et services de la bibliothèque-médiathèque, la collectivité partenaire tend à assurer une ouverture minimale au public :

- Communes de moins de 1 000 habitants : 4h par semaine
- Communes de 1 000 à 5 000 habitants (inclus) : 8h par semaine
- Communes de plus de 5 000 habitants : 12h par semaine

Il est recommandé de proposer des horaires d'ouverture facilitant la fréquentation, notamment en soirée et le week-end.

## **2.5 Offre documentaire**

La collectivité partenaire inscrit au budget un crédit annuel d'acquisition de documents correspondant aux normes professionnelles :

- Communes de moins de 1 000 habitants : 0,5€ minimum par habitant
- Communes de 1 000 à 5 000 habitants (inclus) : 1€ minimum par habitant
- Communes de plus de 5 000 habitants : 2€ minimum par habitant

## **2.6 Outils informatiques**

La collectivité partenaire s'engage à maintenir ou renouveler le matériel informatique et le logiciel de la bibliothèque-médiathèque pour garantir un fonctionnement satisfaisant.

## **2.7. Ressources numériques**

La collectivité partenaire propose gratuitement via sa bibliothèque-médiathèque l'accès aux ressources numériques abonnées par le Département pour son réseau à ses usagers. Elle fait la promotion de ce nouveau service auprès des usagers et de la population qu'elle dessert. Elle accompagne les usagers dans la prise en main de l'outil numérique. Elle signale tout dysfonctionnement auprès de la médiathèque départementale.

## **2.8. Médiation culturelle**

La collectivité partenaire s'engage à promouvoir le rôle culturel et social de la bibliothèque-médiathèque. Elle s'engage ainsi à dédier un budget à l'action culturelle et à prendre en charge la logistique, la communication, l'assurance des matériels d'animation.

La collectivité partenaire s'engage à collaborer aux programmes de promotion de la lecture engagés par la médiathèque départementale auprès du public de la petite enfance, des collégiens et des personnes âgées.

## **2.9. Collaboration avec la médiathèque départementale**

La collectivité partenaire s'engage à :

- Prévoir une aire de stationnement pour les véhicules de la médiathèque départementale à proximité immédiate de la bibliothèque-médiathèque desservie ;
- Renseigner chaque année le rapport d'activité de l'Observatoire de la Lecture Publique (Ministère de la Culture) en ligne ou sur papier et le transmettre à la médiathèque départementale ;
- Assurer le remplacement ou, à défaut, le remboursement des documents et des outils d'animation de la médiathèque départementale perdus ou détériorés à la valeur d'assurance communiquée par la médiathèque départementale ;
- Rendre visible l'action de soutien à la lecture publique dans les communes par le Département par l'usage des éléments de charte graphique et de communication adressés par le Département.

## **ARTICLE 3 - Objectifs d'amélioration 2022-2025**

Avec l'appui du Département, la collectivité partenaire s'engage, via un contrat d'objectifs annexé à la présente convention, sur des points d'amélioration quant à l'évolution de son service de lecture publique. Ces objectifs peuvent ouvrir droit à un accompagnement ou des services complémentaires de la part de la médiathèque départementale dans le respect des axes définis dans le schéma départemental de lecture publique 2022-2025.

#### **ARTICLE 4 - Gratuité des prestations du Département et obligation du respect de la convention signée par la collectivité partenaire**

Les services ci-dessus apportés par la médiathèque départementale à la collectivité partenaire sont gratuits.

L'ensemble des services apportés reste conditionné au respect par la collectivité partenaire des obligations qui lui sont faites par la présente convention.

Le Département pourra interrompre ce partenariat, sans préavis, en cas de manquements graves aux bonnes conditions de fonctionnement de la bibliothèque-médiathèque de la collectivité partenaire, tels que :

- Budget d'acquisition insuffisant ;
- Changement de locaux sans concertation ;
- Horaires d'ouverture insuffisants ou inadaptés ;
- Manque de personnel ou personnel insuffisamment qualifié.

#### **ARTICLE 5 - Durée, reconduction et résiliation de la convention**

La présente convention, qui annule et remplace toute convention précédente, est conclue pour une durée de trois ans à compter de sa notification, renouvelable par reconduction expresse.

Une évaluation du partenariat pourra être réalisée annuellement pour évaluation et constat du respect des engagements des parties et du bon fonctionnement du service au regard des normes nationales. Une visite du référent de la médiathèque départementale sera organisée sur site afin d'échanger autour des actions de la bibliothèque et d'en faire le bilan.

Sont joints à la présente convention :

- La délibération de la création ou du fonctionnement de la bibliothèque-médiathèque ;
- La description et plan du local affecté à la bibliothèque ;
- La délibération de dotation budgétaire pour l'acquisition de documents, ou subvention à l'association de gestion (le cas échéant) ;
- La composition de l'équipe chargée du fonctionnement et de la gestion de la bibliothèque (salariés ou bénévoles) ;
- La convention liant la mairie et l'association gestionnaire de la bibliothèque (le cas échéant)
- Le règlement intérieur appliqué aux usagers.

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties avec un préavis de 3 mois.

En cas de litige, le Tribunal administratif de Nice est compétent.

Fait à Nice, le

*« En 2 exemplaires originaux »*



## Annexe 1 à la convention : CONTRAT D'OBJECTIFS ET MOYENS

### Blausasc

Avec l'appui du Département, la collectivité partenaire propose de travailler, via un contrat d'objectifs annexé à la présente convention, sur les points d'amélioration suivants :

Libellé	État des lieux	Objectifs
Projet scientifique et culturel	Pas de document autour de la lecture publique rédigé	La bibliothécaire est inscrite à la formation « Elaborer un projet scientifique, culturel, éducatif et social » (11/2022), pour laquelle la médiathèque départementale demande aux bibliothécaires d'être accompagnés par un élu.
Politique d'ouverture et d'accueil	<p>La médiathèque a une large amplitude d'ouverture (30h/semaine =&gt; du lundi au vendredi, 8h30-12h &amp; 13h30-16h), mais pas de créneau spécifique dédié pour la médiathèque. En effet, l'agent municipal polyvalent présent s'occupe aux mêmes horaires de la médiathèque, de l'agence postale et de la mairie.</p> <p><u>Publics spécifiques :</u></p> <p>Avant la crise Covid, les élèves de l'école maternelle étaient accueillis en demi-classes pour choisir des livres.</p> <p>Des malles bébés lecteurs étaient régulièrement empruntées pour les crèches de la commune.</p>	<p>La commune de Blausasc envisage la fermeture au public de l'agence postale une demi-journée par semaine afin que la médiathèque puisse proposer aux élèves de l'école maternelle un accueil spécifique (<i>présentation de la médiathèque et de ses services, lecture de quelques albums et/ou kamishibai, choix et emprunt de livres...</i>)</p> <p>Objectif 2022 : vérifier la possibilité de fermeture de l'agence postale une demi-journée en semaine (hors mercredi)</p>
Locaux	<p>Le local de 51 m<sup>2</sup> est partagé entre l'agence postale, l'annexe de la mairie et la médiathèque. La surface réelle accordée à la médiathèque est de 31 m<sup>2</sup>.</p> <p>La médiathèque-agence postale est située dans le quartier de la Pointe près des commerces, centres médicaux, de l'école maternelle, de la crèche ainsi que de la MAM (maison des assistants maternels) : par conséquent, le Village de Blausasc – et notamment l'école primaire – ne bénéficie pas directement de l'offre de la médiathèque.</p> <p>Accessibilité PMR et parkings aux abords de la médiathèque.</p>	<p>Pour atteindre les critères fixés par la convention avec le Département, la commune de Blausasc devrait accorder un minimum de 60m<sup>2</sup> à la médiathèque. Hélas, malgré l'espace restreint dédié à la médiathèque, pas de projet de déménagement dans l'immédiat.</p> <p>Volonté de réaménager l'espace afin de renforcer l'attractivité de la médiathèque et d'accueillir plus facilement le public, que ce soit des publics individuels (familles...) ou des classes, etc. (coin lecture avec assises accueillantes et confortables, mobilier mobile, couleurs, supports de mise en valeur des documents...).</p> <p>L'option évoquée de la mise à disposition pour la bibliothèque du local de musique au village paraît difficilement concrétisable : envisager la possibilité pour les habitants du village de pouvoir retourner leurs documents dans une boîte de retour installée au village (qui pallierait aussi aux horaires d'ouverture non adaptés à tous les publics =&gt; possibilité de rendre ses documents en dehors des horaires d'ouverture).</p>
Evolution et formation des ressources humaines	<p>1 TP partagé entre ses missions d'agent postal, d'agent mairie et de bibliothécaire (agent remplacé lors de ses absences et congés)</p> <p>Agent formé au logiciel Orphée NX et ayant suivi une formation autour de la signalétique.</p>	<p>La bibliothécaire souhaite suivre plusieurs formations lors des années à venir, afin d'apprendre à couvrir des livres, remplir le rapport d'activité OLP, créer des ateliers et élaborer un projet scientifique, culturel, éducatif et social (cette dernière formation doit être suivie par la bibliothécaire accompagnée d'un.e élu.e) et accueillir la petite enfance en bibliothèque.</p>



Moyens financiers attribués	<p>En 2021, pas de budget attribué à la médiathèque.</p> <p>Aucun dossier de subvention récemment déposé par la médiathèque.</p> <p>L'inscription est de 12,20€ pour les adhérents et gratuite pour les lecteurs inscrits à l'association la Blausascoise de la commune.</p>	<p>Afin d'atteindre la norme fixée par la convention avec le Département, un budget de 2000€/an sera attribué dès 2023 par la mairie.</p> <p>Des subventions pour l'acquisition de nouveau mobilier et de matériel informatique seront demandées auprès du Département dans le cadre du Schéma de développement de la lecture publique.</p> <p>Également une demande de subvention pour l'enrichissement des collections sera à prévoir, suite à un désherbage accompagné par la médiathèque départementale.</p> <p>Envisager la gratuité pour l'inscription de tous les blausascois, au moins pour les moins de 18 ans</p>
Médiation culturelle	<p>Pas d'animation ou de médiation spécifique du fait de l'accueil de multiples publics : clients de la poste, administrés de la mairie...</p> <p>Des classes sont néanmoins accueillies (pause depuis la crise Covid), mais sans médiation spécifique (les élèves viennent choisir un livre mais du fait de l'ouverture de l'agence postale, l'agent n'est pas disponible pour les conseiller, leur proposer une lecture d'albums...)</p>	<p>Si fermeture de l'agence postale une demi-journée par semaine, possibilité de proposer des accueils de classe réguliers : à la médiathèque pour l'école maternelle, au sein de l'école pour les primaires.</p> <p>Ce créneau pourrait être utilisé pendant les vacances scolaires pour des animations ouvertes au grand public : clubs de lecture, ateliers pour les enfants...</p> <p>Envisager des expositions de la MD06 dans une des salles de la mairie au Village</p> <p>Objectif 2022 : définir avec les professeurs et assistants maternels les modalités d'accueil (rythme des séances, hors-les-murs éventuel pour l'école primaire du Village)</p>
Services numériques	<p>La bibliothèque de Blausasc est informatisée sous Orphée NX (un ordinateur est mis à disposition de l'agent salarié).</p> <p>Pas d'ordinateur pour le public, ni de connexion WIFI ou d'imprimante.</p>	<p>Souhait d'acquérir et de mettre à disposition du public un ordinateur ou une tablette avec un accès au portail de la médiathèque départementale et à celui de la médiathèque de Blausasc. Cet outil pourra aussi servir à la valorisation des ressources numériques de la médiathèque départementale (presse, auto-formation, cinéma, musique...).</p> <p>Puisqu'il n'existe pas à Blausasc d'autre service public d'accès à internet et dans un souci d'inclusion numérique, un ordinateur pourrait être mis à disposition pour favoriser les démarches administratives et autres recherches des usagers de la médiathèque.</p>
Développement de partenariats	<p>La bibliothèque propose aux collectivités de son territoire d'emprunter des documents (crèches, école maternelle...) : pas de partenariat formalisé, mais établi via des cartes collectivité [Partenariat en pause depuis la crise Covid, à nouveau effectif depuis septembre 2022]</p>	<p>La médiathèque souhaite poursuivre son prêt de malles thématiques auprès de la crèche et de la MAM.</p> <p>Etudier la faisabilité d'un partenariat avec l'école primaire.</p>
Politique documentaire	<p>Pas de politique documentaire formalisée mais une attention est portée aux dons : seuls ceux en très bon état sont acceptés.</p> <p>La médiathèque a fait quelques achats de livres depuis son ouverture.</p>	<p>La bibliothécaire souhaite formaliser la politique documentaire, avec l'appui de la médiathèque départementale.</p> <p>Souhait également de bénéficier d'un accompagnement de la médiathèque départementale pour les acquisitions.</p>

	<p>La bibliothécaire renouvelle régulièrement ses collections auprès de la médiathèque départementale, grâce au système des navettes mensuelles.</p>	<p>Une campagne de désherbage est à prévoir.</p> <p>Faire voter en conseil municipal via une délibération la possibilité de désherbage (répond aux critères habituels : mauvais état, obsolète, peu d'intérêt du public, destination des dons...)</p>
<p>Communication</p>	<p>La médiathèque étant informatisée sous Orphée NX, elle possède un portail.</p> <p>Une présentation de la médiathèque est faite sur le site de la mairie.</p>	<p>Il est envisagé de renforcer la communication de la médiathèque : quand un réaménagement aura été réalisé, prévoir des flyers de présentation pour les habitants (à déposer dans divers endroits de la commune), pour les familles (à déposer dans les crèches, RAM), pour les scolaires (à déposer dans les cahiers d'élèves, en maternelle &amp; primaire...)</p> <p>Ces flyers pourront être réalisés en demandant l'appui de la médiathèque départementale.</p> <p>Il est également prévu de mettre le lien de la médiathèque de Blausasc sur le site de la commune. Et de communiquer sur l'activité de la médiathèque via le Blausascois (journal communal).</p>
<p>Autre</p>	<p>Problématique : horaires d'ouverture pas adaptés à tous les publics (fermeture à 16h le soir, pas d'ouverture le samedi) et superficie restreinte des locaux utilisés pour plusieurs usages.</p>	

**CONVENTION DE DEVELOPPEMENT DE LA LECTURE PUBLIQUE ENTRE LE  
DEPARTEMENT ET LES COLLECTIVITES PARTENAIRES DU RESEAU DEPARTEMENTAL**  
**(Communes de moins de 10 000 habitants)**

**Le Département des Alpes-Maritimes**, représenté par Monsieur Charles Ange GINESY, Président du Conseil départemental, agissant en vertu de la délibération n° ,

Dénommé ci-après "le Département",

**D'UNE PART**

**ET**

**La Commune de Cabris**, représentée par son Maire Monsieur Pierre BORNET agissant en vertu de la délibération n° ..... du Conseil Municipal en date du .....,

Dénommé(e) ci-après « la collectivité partenaire »,

**D'AUTRE PART**

**IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :**

La compétence de lecture publique est une compétence réglementaire du Département.

Le Département des Alpes-Maritimes mène une politique culturelle volontariste et ambitieuse afin de favoriser l'accès à la lecture, la culture et aux savoirs sur l'ensemble du territoire.

Il entend développer la lecture publique et moderniser l'action de son réseau à travers la mise en œuvre d'un schéma départemental de développement de la lecture publique 2022-2025.

La médiathèque départementale accompagne les bibliothèques-médiathèques des communes de moins de 10 000 habitants dans la gestion courante de leur structure et dans leurs différents projets (création, rénovation, partenariats...). Elle les alimente avec ses collections afin d'enrichir leurs fonds documentaires propres pour offrir davantage de diversité et de choix à leur public. Elle organise des formations collectives et un accompagnement personnalisé pour les bibliothécaires bénévoles et professionnels.

Pour permettre aux bibliothèques-médiathèques de proposer des animations à leurs usagers, elle met à disposition différents outils (expositions, tapis de lecture, jeux, livres d'artistes) et aide au montage et à la programmation d'actions culturelles.

La présente convention définit le cadre de la coopération entre le Département des Alpes-Maritimes et la collectivité partenaire, pour ce qui concerne le développement de la lecture publique, les services apportés par la médiathèque départementale et les engagements attendus de la collectivité partenaire.

## **ARTICLE 1 – Engagements du Département et services de la médiathèque départementale**

### **1.1 Conseils et accompagnement de projets**

Le Département, via l'activité d'ingénierie de la médiathèque départementale, accompagne la collectivité partenaire dans ses projets de développement du service de lecture publique :

- Appui à la gestion courante : constitution et développement des collections, offre de services au public, qualité d'accueil, communication, évaluation, gestion des outils professionnels notamment informatiques ;
- Construction, aménagement et équipement : conseil et soutien en matière de création ou de rénovation, d'aménagement intérieur, de signalétique intérieure et extérieure ;
- Appui au montage de dossiers de subvention auprès du Département et d'autres institutions publiques (DRAC, CNL, Région ...) ;
- Aide au montage de partenariats avec : structures scolaires, périscolaires, sociale ...

La médiathèque départementale met en œuvre un accompagnement personnalisé via un interlocuteur unique nommé référent. Ce référent accompagne les communes et communautés de communes dans le déploiement de leur politique de lecture publique.

### **1.2 Formation**

Le Département propose gratuitement des formations à l'intention des personnels bénévoles et professionnels des bibliothèques-médiathèques. Un programme annuel de formation est diffusé auprès de la collectivité partenaire. L'inscription aux formations est acceptée dans la limite des places disponibles. Le Département se réserve la possibilité de limiter le nombre d'inscrits par collectivité.

### **1.3 Desserte documentaire**

Le Département s'engage à mettre à disposition de la collectivité partenaire, gratuitement, des collections diversifiées qui seront renouvelées régulièrement :

- soit par desserte par bibliobus ou par navette en véhicule léger. La desserte s'effectue en un seul point défini par la collectivité partenaire ;
- soit par approvisionnement direct dans les locaux de la médiathèque départementale sur rendez-vous.

Le prêt de livres est consenti pour une durée maximale d'un an. Le Département se réserve le droit de demander la restitution d'un ouvrage lui appartenant qui serait réclamé par une autre collectivité.

Dans le cadre de la mise à disposition des documents multimédia, la collectivité partenaire se conforme à la législation sur le droit d'auteur en matière de diffusion d'œuvres audiovisuelles.

Le Département s'engage à favoriser la connaissance des aides possibles pour le développement des fonds documentaires de la bibliothèque.

Enfin, le Département pourra accompagner la collectivité partenaire dans sa politique d'acquisition et dans ses opérations de gestion des collections (désherbage, récolement ...).

#### **1.4. Offre de ressources numériques**

Le Département met gratuitement à disposition du public de la bibliothèque-médiathèque de la collectivité une plateforme d'accès à différentes ressources numériques (musique, cinéma, autoformation...). La liste des ressources numériques est susceptible d'évoluer d'année en année.

Le Département assure la maintenance de la plateforme et l'assistance à l'utilisation des ressources et outils.

#### **1.5 Action culturelle**

Le Département appuie la collectivité partenaire dans ses actions d'animation au sein de la bibliothèque-médiathèque ou hors les murs :

- par le prêt d'expositions, de supports et d'outils d'animation consenti pour une durée maximale de deux mois ;
- par l'organisation et la coordination d'un dispositif d'animation construit par la médiathèque départementale et diffusé sur le réseau : spectacles, ateliers, projections, conférences...

#### **1.6 Logiciel de bibliothèque et catalogue commun**

Dans le but de disposer d'un catalogue unique départemental partagé par toutes les bibliothèques-médiathèques du territoire, le Département met à disposition une solution logicielle pour la gestion de la bibliothèque-médiathèque (SIGB). Cette solution peut être couplée avec l'installation d'un portail documentaire accessible aux usagers des bibliothèques-médiathèques via Internet.

Si la collectivité partenaire ne dispose pas de ce logiciel, elle peut demander au Département son installation. Le Département se réserve le droit de mettre en attente cette opération en fonction des moyens financiers et humains existants.

Si la collectivité partenaire dispose de ce logiciel, le Département assure le suivi suivant :

- Assistance dans la gestion courant du SIGB et du portail documentaire par les bibliothèques ;
- Formations des nouveaux agents (formations collectives ou individuelles) ;
- Interface avec le prestataire du SIGB et corrections des bugs remontés ;
- Accompagnement des bibliothèques pour les mises à jour du produit.

### **ARTICLE 2 – Engagements de la collectivité partenaire**

#### **2.1. Locaux**

L'adresse de la bibliothèque – médiathèque est la suivante :

33 rue Frédéric Mistral 06530 CABRIS

La surface de la bibliothèque-médiathèque respecte les normes professionnelles en vigueur :

- Communes de moins de 1 000 habitants : 25m<sup>2</sup> minimum
- Communes de 1 000 à 5 000 habitants (inclus) : 50m<sup>2</sup> minimum et 0,04 m<sup>2</sup>/hab.
- Communes de plus de 5 000 habitants : 100m<sup>2</sup> minimum et 0,07 m<sup>2</sup>/hab.

La bibliothèque-médiathèque bénéficie d'une signalétique extérieure et s'identifie, via une plaque, comme membre du réseau départemental. La bibliothèque-médiathèque est facilement accessible à tous, notamment aux personnes à mobilité réduite.

La collectivité partenaire s'engage à mettre à disposition de la bibliothèque-médiathèque une ligne téléphonique et un poste informatique avec un accès à internet. Elle assure la bonne maintenance et la sécurité de la bibliothèque tout comme le renouvellement de son aménagement intérieur.

## **2.2 Personnel**

La collectivité partenaire désigne le responsable de la bibliothèque-médiathèque et s'engage à informer la médiathèque départementale de tout changement de responsable.

Responsable, nom et prénom, statut (salarié ou bénévole) à la date de la signature de la convention :  
**Françoise MOREAU-ZEMOR, agent salarié (23 heures par semaine)**

Nombre et statut des salariés : 1 agent communal  
Nombre de bénévoles : 3

La collectivité partenaire s'engage à assurer tous les agents, bénévoles et salariés de la bibliothèque-médiathèque dans l'exercice de leur activité de service public dans ou hors les murs. Les frais engagés pour tout déplacement lié à l'activité, sont pris en charge par la collectivité partenaire.

La collectivité partenaire autorise les personnels de la bibliothèque-médiathèque à suivre les formations organisées par la médiathèque départementale, en prenant en charge le remboursement des frais engagés (déplacements et repas), selon les règles en vigueur.

## **2.3 Gestion**

La gestion de la bibliothèque-médiathèque est placée sous la responsabilité du Maire ou du Président de l'EPCI de la collectivité partenaire. Si la gestion est déléguée à une association, une convention entre la dite association et la collectivité de tutelle devra être signée et annexée au présent document. La collectivité partenaire s'engage à voter en Conseil municipal ou communautaire un règlement intérieur de la bibliothèque/médiathèque.

## **2.4 Heures d'ouverture**

Afin d'optimiser l'accès aux collections et services de la bibliothèque-médiathèque, la collectivité partenaire tend à assurer une ouverture minimale au public :

- Communes de moins de 1 000 habitants : 4h par semaine
- Communes de 1 000 à 5 000 habitants (inclus) : 8h par semaine
- Communes de plus de 5 000 habitants : 12h par semaine

Il est recommandé de proposer des horaires d'ouverture facilitant la fréquentation, notamment en soirée et le week-end.

## **2.5 Offre documentaire**

La collectivité partenaire inscrit au budget un crédit annuel d'acquisition de documents correspondant aux normes professionnelles :

- Communes de moins de 1 000 habitants : 0,5€ minimum par habitant
- Communes de 1 000 à 5 000 habitants (inclus) : 1€ minimum par habitant
- Communes de plus de 5 000 habitants : 2€ minimum par habitant

## **2.6 Outils informatiques**

La collectivité partenaire s'engage à maintenir ou renouveler le matériel informatique et le logiciel de la bibliothèque-médiathèque pour garantir un fonctionnement satisfaisant.

## **2.7. Ressources numériques**

La collectivité partenaire propose gratuitement via sa bibliothèque-médiathèque l'accès aux ressources numériques abonnées par le Département pour son réseau à ses usagers. Elle fait la promotion de ce nouveau service auprès des usagers et de la population qu'elle dessert. Elle accompagne les usagers dans la prise en main de l'outil numérique. Elle signale tout dysfonctionnement auprès de la médiathèque départementale.

## **2.8. Médiation culturelle**

La collectivité partenaire s'engage à promouvoir le rôle culturel et social de la bibliothèque-médiathèque. Elle s'engage ainsi à dédier un budget à l'action culturelle et à prendre en charge la logistique, la communication, l'assurance des matériels d'animation.

La collectivité partenaire s'engage à collaborer aux programmes de promotion de la lecture engagés par la médiathèque départementale auprès du public de la petite enfance, des collégiens et des personnes âgées.

## **2.9. Collaboration avec la médiathèque départementale**

La collectivité partenaire s'engage à :

- Prévoir une aire de stationnement pour les véhicules de la médiathèque départementale à proximité immédiate de la bibliothèque-médiathèque desservie ;
- Renseigner chaque année le rapport d'activité de l'Observatoire de la Lecture Publique (Ministère de la Culture) en ligne ou sur papier et le transmettre à la médiathèque départementale ;
- Assurer le remplacement ou, à défaut, le remboursement des documents et des outils d'animation de la médiathèque départementale perdus ou détériorés à la valeur d'assurance communiquée par la médiathèque départementale ;
- Rendre visible l'action de soutien à la lecture publique dans les communes par le Département par l'usage des éléments de charte graphique et de communication adressés par le Département.

Avec l'appui du Département, la collectivité partenaire s'engage, via un contrat d'objectifs annexé à la présente convention, sur des points d'amélioration quant à l'évolution de son service de lecture publique. Ces objectifs peuvent ouvrir droit à un accompagnement ou des services complémentaires de la part de la médiathèque départementale dans le respect des axes définis dans le schéma départemental de lecture publique 2022-2025.

#### **ARTICLE 4 - Gratuité des prestations du Département et obligation du respect de la convention signée par la collectivité partenaire**

Les services ci-dessus apportés par la médiathèque départementale à la collectivité partenaire sont gratuits.

L'ensemble des services apportés reste conditionné au respect par la collectivité partenaire des obligations qui lui sont faites par la présente convention.

Le Département pourra interrompre ce partenariat, sans préavis, en cas de manquements graves aux bonnes conditions de fonctionnement de la bibliothèque-médiathèque de la collectivité partenaire, tels que :

- Budget d'acquisition insuffisant ;
- Changement de locaux sans concertation ;
- Horaires d'ouverture insuffisants ou inadaptés ;
- Manque de personnel ou personnel insuffisamment qualifié.

#### **ARTICLE 5 - Durée, reconduction et résiliation de la convention**

La présente convention, qui annule et remplace toute convention précédente, est conclue pour une durée de trois ans à compter de sa notification, renouvelable par reconduction expresse.

Une évaluation du partenariat pourra être réalisée annuellement pour évaluation et constat du respect des engagements des parties et du bon fonctionnement du service au regard des normes nationales. Une visite du référent de la médiathèque départementale sera organisée sur site afin d'échanger autour des actions de la bibliothèque et d'en faire le bilan.

Sont joints à la présente convention :

- La délibération de la création ou du fonctionnement de la bibliothèque-médiathèque ;
- La description et plan du local affecté à la bibliothèque ;
- La délibération de dotation budgétaire pour l'acquisition de documents, ou subvention à l'association de gestion (le cas échéant) ;
- La composition de l'équipe chargée du fonctionnement et de la gestion de la bibliothèque (salariés ou bénévoles) ;
- La convention liant la mairie et l'association gestionnaire de la bibliothèque (le cas échéant)
- Le règlement intérieur appliqué aux usagers.





## Annexe 1 à la convention : CONTRAT D'OBJECTIFS ET MOYENS

### CABRIS

Avec l'appui du Département, la collectivité partenaire propose de travailler, via un contrat d'objectifs annexé à la présente convention, sur les points d'amélioration suivants :

Libellé	État des lieux	Objectifs
Projet scientifique et culturel	Il n'existe pas aujourd'hui de Projet Scientifique Culturel Educatif et Social.	
Politique d'ouverture et d'accueil	<p><u>Horaires d'ouvertures :</u>            Mercredi 10 à 12h et 14 à 18h            Jeudi 14 à 18h            Vendredi 10 12h/14h à 18h            Samedi 10h à 12h30</p> <p>Soit 18h30 d'ouverture au grand public</p> <p><u>Autres publics :</u>            Accueil des scolaires : Jeudi de 14 à 15h            Vendredi de 9h à 10h et 14h à 16h            Accueil du centre de loisirs occasionnellement pendant les vacances scolaires            Nounous occasionnellement aussi</p> <p><u>Accueil :</u>            L'accueil est assuré par un adjoint du patrimoine pour la gestion de la bibliothèque, avec 3 bénévoles qui viennent en soutien à peu près 2h chacune (environ 6h par semaine)</p>	<p>Nous avons pour objectif de faire vivre la médiathèque et d'en faire un lieu incontournable de notre commune.</p> <p>Pour cela, en plus d'une ouverture plus importante au public à partir du 1<sup>er</sup> Mai 2023            Remplacement des congés de la bibliothécaire            Création d'un accueil spécifique pour une partie de la population (Nounous, Ados, Seniors).</p> <p>Nous avons également pour objectif de faire perdurer et d'augmenter le temps d'accueil des écoles, du centre de loisirs et des séniors afin de créer des rencontres intergénérationnelles.</p> <p>Adapter les ouvertures du public aux besoins (un questionnaire sera établi afin de consulter la population, de même qu'une boîte à idée sera créée pour recueillir les souhaits des usagers).</p> <p>Une boîte de retour de livres sera également créée devant le bâtiment pour permettre aux usagers de retourner leurs livres à tout moment.</p>
Locaux	<p><u>Superficie des locaux :</u>            - médiathèque : 140 m<sup>2</sup>            -salle annexe Roumanille de 70m<sup>2</sup> mise à disposition pour certaines animations</p> <p><u>Organisation des locaux :</u></p>	<p>Nous envisageons également la création de coins lecture sur la terrasse de la bibliothèque pour permettre aux usagers de profiter d'une zone extérieure conviviale (pergolas/store, mobilier)</p>

	<p>La médiathèque se situe à l'étage de la Mairie</p> <p>La médiathèque bénéficie d'une entrée spécifique permettant d'accéder également aux sanitaires du bâtiment. La salle est au premier étage desservi par un escalier et un ascenseur vieillissant. La salle annexe jouxte la bibliothèque. La salle polyvalente Mistral est au RDC, utilisable sur demande. Elle est actuellement en travaux et dispose d'une cabine de projection, mais sans le matériel</p> <p><u>Situation géographique :</u> La médiathèque se situe au cœur du village, près d'un parking et d'un jardin public (le petit pré) L'école peut y accéder facilement à pied.</p> <p><u>Accessibilité :</u> Le bâtiment est en partie aux normes PMR grâce au cheminement intérieur</p>	<p>Le but des aménagements étant d'avoir des espaces chaleureux et conviviaux qui donnent envie aux usagers de prendre le temps de lire, de jouer et de se rencontrer.</p> <p>Les salles Roumanille et Mistral peuvent être utilisées pour des projections ou spectacles, animations, ateliers...</p> <p>Ascenseur souvent en panne et difficile d'accès lorsque la mairie est fermée</p>
Evolution et formation des ressources humaines	<p><u>Moyens fixe en personnel :</u> -Un agent recruté exclusivement pour la gestion de la médiathèque, en contrat de 22h par semaine : Madame Moreau-Zémor Françoise</p> <p><u>Moyens ponctuels :</u> -Communication : Mme Bedel s'occupe de mettre en ligne les informations de la bibliothèque sur Panneau pocket -La secrétaire de mairie met des infos sur le facebook de Cabris Trois bénévoles viennent régulièrement donner un coup de main pour la médiathèque.</p>	<p>Départ à la retraite de Françoise prévu le 1<sup>er</sup> Mai 2023</p> <p>Des formations sont nécessaires pour le remplaçant ainsi que pour les bénévoles, afin de mieux connaître son nouveau poste sur notamment la gestion complète de la bibliothèque. Une formation de base sur le poste serait indispensable.</p> <p>Il serait également opportun de faire une formation sur le site internet de la médiathèque afin de poursuivre l'actualisation de notre page pour savoir y mettre des articles. En fonction du développement de la structure, il pourra être envisagé le recrutement d'un agent supplémentaire sur la partie animation.</p>
Moyens financiers attribués	<u>Budget</u> annuel alloué à l'acquisition de documents : 1000 €	<b>Afin d'atteindre la normativité fixée dans la</b>

	<p><u>Adhésion</u> : gratuite pour tous</p> <p>Il n'y a pas de dossier de subventions déposé récemment</p>	<p><b>convention (1€/habitant); budget acquisition 2023 : 1400€</b></p> <p><u>Subventions</u> :</p> <p>Nous envisageons de solliciter une subvention pour l'acquisition de mobilier extérieur pour la terrasse, store ou pergolas, la boîte de retour des livres.</p> <p>Besoin de réhabiliter la porte d'entrée et de changer les stores vénitiens et réfection des volets existants</p> <p>Nous envisageons également d'acquérir des pc portables et des tablettes pour lesquels nous demanderons une subvention.</p> <p>Du matériel de vidéoprojection, des liseuses pourront également être acquis en vue du développement numérique.</p>
Médiation culturelle	<p><u>Expositions</u> :</p> <p>La majorité des expositions mettent en valeur des artistes du village ou des alentours</p> <p><u>Festival du film jeune public « Cabrioles » en Octobre</u></p> <p>Présentation de films d'animation en partenariat avec ciné-cabris et la MD</p>	<p>La médiathèque compte bénéficier autant que possible des offres culturelles apportées « clés en main »</p> <p>Différents ateliers : chants, jeux, calligraphie, peinture, etc.</p>
Services numériques	<p><u>Outils informatiques</u> :</p> <p>-un poste informatique dédié à l'agent de la médiathèque.</p> <p>-un poste informatique dédié au public</p> <p>-WIFI gratuit à disposition du public</p>	<p>Nous sommes en cours de réflexion sur l'acquisition de tablettes à destination du public pour lesquelles une opération d'informatisation par la MD 06 serait envisageable.</p>
Développement de partenariats	<p>La médiathèque travaille en collaboration avec ciné-cabris pour la projection de films.</p>	<p>Les collaborations sont principalement internes avec différents services de la mairie et avec la vie associative.</p>

	<p>Ainsi qu'avec d'autres associations du village : Histoire et Culture en Pays de Haute-Siagne, Association Cabris, Visages et Culture.</p>	<p>Nous souhaiterions poursuivre la lecture de contes et développer de nouveaux partenariats avec les associations locales.</p> <p>Développer les partenariats avec les collectivités : territoriale, région, département, CAPG, communes des alentours</p>
Politique documentaire	<p>Nous n'avons pas formalisé de politique documentaire.</p> <p>Le choix des documents est réalisé par l'agent de la médiathèque et les suggestions des lecteurs</p> <p>Un désherbage global a été réalisé en 2018 avec l'aide de la MD afin d'intégrer une partie du fonds de la Médiathèque de Spéracèdes</p>	
Communication	<p><u>Internet :</u></p> <p>-La médiathèque dispose d'un site hébergé par la MD06 sur lequel les abonnés peuvent effectuer des réservations et voir l'actualité de la Bib(<a href="https://cabris.mediatheque06.fr/">https://cabris.mediatheque06.fr/</a>)</p> <p>Elle communique aussi via la page Facebook ainsi que sur PanneauPocket de la Mairie</p> <p><u>Support papier :</u></p> <p>-La commune dispose d'un journal d'information « Le Cabrien » présentant ce qui est réalisé et programmé sur la commune et la médiathèque. (bimensuel)</p> <p>-Des affiches sont créés et réparties sur toute la commune pour informer la population des évènements.</p> <p>-Marque-pages avec infos de la bib</p> <p><u>Réalisation :</u></p> <p>La communication sur la page Facebook de la mairie est effectuée par Madame Bedel, conseillère municipale en</p>	<p>La communication relative à la médiathèque pourrait se faire via un panneau municipal,</p> <p>De la signalétique municipale permettrait aux habitants de situer et connaître l'existence de la médiathèque.</p> <p>La réalisation d'un livret d'accueil imprimé de la bibliothèque pourrait être envisagé.</p>

	<p>collaboration avec Madame Rousset, secrétaire de mairie.</p> <p>Sur tous les autres supports, la communication est effectuée par l'agent en charge de la communication.</p>	
Autre		Nous envisageons la création d'une grainothèque, d'un espace ludothèque

**CONVENTION DE DEVELOPPEMENT DE LA LECTURE PUBLIQUE ENTRE LE  
DEPARTEMENT ET LES COLLECTIVITES PARTENAIRES DU RESEAU  
DEPARTEMENTAL**

**(Communes de moins de 10 000 habitants)**

**Le Département des Alpes-Maritimes**, représenté par Monsieur Charles Ange GINESY, Président du Conseil départemental, agissant en vertu de la délibération n° ,

Dénommé ci-après "le Département",

**D'UNE PART**

**ET**

**La Commune de Caille**, représentée par son Maire Monsieur Yves FUNEL agissant en vertu de la délibération n°34/22 du conseil municipal en date du 29 juillet 2022,

Dénommé(e) ci-après « la collectivité partenaire »,

**D'AUTRE PART**

**IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :**

La compétence de lecture publique est une compétence réglementaire du Département.

Le Département des Alpes-Maritimes mène une politique culturelle volontariste et ambitieuse afin de favoriser l'accès à la lecture, la culture et aux savoirs sur l'ensemble du territoire.

Il entend développer la lecture publique et moderniser l'action de son réseau à travers la mise en œuvre d'un schéma départemental de développement de la lecture publique 2022-2025.

La médiathèque départementale accompagne les bibliothèques-médiathèques des communes de moins de 10 000 habitants dans la gestion courante de leur structure et dans leurs différents projets (création, rénovation, partenariats...). Elle les alimente avec ses collections afin d'enrichir leurs fonds documentaires propres pour offrir davantage de diversité et de choix à leur public. Elle organise des formations collectives et un accompagnement personnalisé pour les bibliothécaires bénévoles et professionnels.

Pour permettre aux bibliothèques-médiathèques de proposer des animations à leurs usagers, elle met à disposition différents outils (expositions, tapis de lecture, jeux, livres d'artistes) et aide au montage et à la programmation d'actions culturelles.

La présente convention définit le cadre de la coopération entre le Département des Alpes-Maritimes et la collectivité partenaire, pour ce qui concerne le développement de la lecture publique, les services apportés par la médiathèque départementale et les engagements attendus de la collectivité partenaire.

## **ARTICLE 1 – Engagements du Département et services de la médiathèque départementale**

### **1.1 Conseils et accompagnement de projets**

Le Département, via l'activité d'ingénierie de la médiathèque départementale, accompagne la collectivité partenaire dans ses projets de développement du service de lecture publique :

- Appui à la gestion courante : constitution et développement des collections, offre de services au public, qualité d'accueil, communication, évaluation, gestion des outils professionnels notamment informatiques ;
- Construction, aménagement et équipement : conseil et soutien en matière de création ou de rénovation, d'aménagement intérieur, de signalétique intérieure et extérieure ;
- Appui au montage de dossiers de subvention auprès du Département et d'autres institutions publiques (DRAC, CNL, Région ...) ;
- Aide au montage de partenariats avec : structures scolaires, périscolaires, sociale ...

La médiathèque départementale met en œuvre un accompagnement personnalisé via un interlocuteur unique nommé référent. Ce référent accompagne les communes et communautés de communes dans le déploiement de leur politique de lecture publique.

### **1.2 Formation**

Le Département propose gratuitement des formations à l'intention des personnels bénévoles et professionnels des bibliothèques-médiathèques. Un programme annuel de formation est diffusé auprès de la collectivité partenaire. L'inscription aux formations est acceptée dans la limite des places disponibles. Le Département se réserve la possibilité de limiter le nombre d'inscrits par collectivité.

### **1.3 Desserte documentaire**

Le Département s'engage à mettre à disposition de la collectivité partenaire, gratuitement, des collections diversifiées qui seront renouvelées régulièrement :

- soit par desserte par bibliobus ou par navette en véhicule léger. La desserte s'effectue en un seul point défini par la collectivité partenaire ;
- soit par approvisionnement direct dans les locaux de la médiathèque départementale sur rendez-vous.

Le prêt de livres est consenti pour une durée maximale d'un an. Le Département se réserve le droit de demander la restitution d'un ouvrage lui appartenant qui serait réclamé par une autre collectivité.

Dans le cadre de la mise à disposition des documents multimédia, la collectivité partenaire se conforme à la législation sur le droit d'auteur en matière de diffusion d'œuvres audiovisuelles. Le Département s'engage à favoriser la connaissance des aides possibles pour le développement des fonds documentaires de la bibliothèque.

Enfin, le Département pourra accompagner la collectivité partenaire dans sa politique d'acquisition et dans ses opérations de gestion des collections (désherbage, récolement ...).



#### **1.4. Offre de ressources numériques**

Le Département met gratuitement à disposition du public de la bibliothèque-médiathèque de la collectivité une plateforme d'accès à différentes ressources numériques (musique, cinéma, autoformation...). La liste des ressources numériques est susceptible d'évoluer d'année en année.

Le Département assure la maintenance de la plateforme et l'assistance à l'utilisation des ressources et outils.

#### **1.5 Action culturelle**

Le Département appuie la collectivité partenaire dans ses actions d'animation au sein de la bibliothèque-médiathèque ou hors les murs :

- par le prêt d'expositions, de supports et d'outils d'animation consenti pour une durée maximale de deux mois ;
- par l'organisation et la coordination d'un dispositif d'animation construit par la médiathèque départementale et diffusé sur le réseau : spectacles, ateliers, projections, conférences...

#### **1.6 Logiciel de bibliothèque et catalogue commun**

Dans le but de disposer d'un catalogue unique départemental partagé par toutes les bibliothèques-médiathèques du territoire, le Département met à disposition une solution logicielle pour la gestion de la bibliothèque-médiathèque (SIGB). Cette solution peut être couplée avec l'installation d'un portail documentaire accessible aux usagers des bibliothèques-médiathèques via Internet.

Si la collectivité partenaire ne dispose pas de ce logiciel, elle peut demander au Département son installation. Le Département se réserve le droit de mettre en attente cette opération en fonction des moyens financiers et humains existants.

Si la collectivité partenaire dispose de ce logiciel, le Département assure le suivi suivant :

- Assistance dans la gestion courant du SIGB et du portail documentaire par les bibliothèques ;
- Formations des nouveaux agents (formations collectives ou individuelles) ;
- Interface avec le prestataire du SIGB et corrections des bugs remontés ;
- Accompagnement des bibliothèques pour les mises à jour du produit.

### **ARTICLE 2 – Engagements de la collectivité partenaire**

#### **2.1. Locaux**

L'adresse de la bibliothèque – médiathèque est la suivante :

57 rue du Four 06750 Caille

La surface de la bibliothèque-médiathèque respecte les normes professionnelles en vigueur :

- Communes de moins de 1 000 habitants : 25m<sup>2</sup> minimum
- Communes de 1 000 à 5 000 habitants (inclus) : 50m<sup>2</sup> minimum et 0,04 m<sup>2</sup>/hab.
- Communes de plus de 5 000 habitants : 100m<sup>2</sup> minimum et 0,07 m<sup>2</sup>/hab.

La bibliothèque-médiathèque bénéficie d'une signalétique extérieure et s'identifie, via une plaque, comme membre du réseau départemental. La bibliothèque-médiathèque est facilement accessible à tous, notamment aux personnes à mobilité réduite.

La collectivité partenaire s'engage à mettre à disposition de la bibliothèque-médiathèque une ligne téléphonique et un poste informatique avec un accès à internet. Elle assure la bonne maintenance et la sécurité de la bibliothèque tout comme le renouvellement de son aménagement intérieur.

## **2.2 Personnel**

La collectivité partenaire désigne le responsable de la bibliothèque-médiathèque et s'engage à informer la médiathèque départementale de tout changement de responsable.

Responsable, nom et prénom, statut (salarié ou bénévole) à la date de la signature de la convention :

**Madame Marie-Christine BALLESTER, agent administratif**

Nombre et statut des salariés : 1 ETP + 1 agent bibliothèque 4h/semaine

Nombre de bénévoles : 0

La collectivité partenaire s'engage à assurer tous les agents, bénévoles et salariés de la bibliothèque-médiathèque dans l'exercice de leur activité de service public dans ou hors les murs. Les frais engagés pour tout déplacement lié à l'activité, sont pris en charge par la collectivité partenaire.

La collectivité partenaire autorise les personnels de la bibliothèque-médiathèque à suivre les formations organisées par la médiathèque départementale, en prenant en charge le remboursement des frais engagés (déplacements et repas), selon les règles en vigueur.

## **2.3 Gestion**

La gestion de la bibliothèque-médiathèque est placée sous la responsabilité du Maire ou du Président de l'EPCI de la collectivité partenaire. Si la gestion est déléguée à une association, une convention entre la dite association et la collectivité de tutelle devra être signée et annexée au présent document. La collectivité partenaire s'engage à voter en Conseil municipal ou communautaire un règlement intérieur de la bibliothèque/médiathèque.

## **2.4 Heures d'ouverture**

Afin d'optimiser l'accès aux collections et services de la bibliothèque-médiathèque, la collectivité partenaire tend à assurer une ouverture minimale au public :

- Communes de moins de 1 000 habitants : 4h par semaine
- Communes de 1 000 à 5 000 habitants (inclus) : 8h par semaine
- Communes de plus de 5 000 habitants : 12h par semaine

Il est recommandé de proposer des horaires d'ouverture facilitant la fréquentation, notamment en soirée et le week-end.

## **2.5 Offre documentaire**

La collectivité partenaire inscrit au budget un crédit annuel d'acquisition de documents correspondant aux normes professionnelles :

- Communes de moins de 1 000 habitants : 0,5€ minimum par habitant
- Communes de 1 000 à 5 000 habitants (inclus) : 1€ minimum par habitant
- Communes de plus de 5 000 habitants : 2€ minimum par habitant

## **2.6 Outils informatiques**

La collectivité partenaire s'engage à maintenir ou renouveler le matériel informatique et le logiciel de la bibliothèque-médiathèque pour garantir un fonctionnement satisfaisant.

## **2.7. Ressources numériques**

La collectivité partenaire propose gratuitement via sa bibliothèque-médiathèque l'accès aux ressources numériques abonnées par le Département pour son réseau à ses usagers. Elle fait la promotion de ce nouveau service auprès des usagers et de la population qu'elle dessert. Elle accompagne les usagers dans la prise en main de l'outil numérique. Elle signale tout dysfonctionnement auprès de la médiathèque départementale.

## **2.8. Médiation culturelle**

La collectivité partenaire s'engage à promouvoir le rôle culturel et social de la bibliothèque-médiathèque. Elle s'engage ainsi à dédier un budget à l'action culturelle et à prendre en charge la logistique, la communication, l'assurance des matériels d'animation.

La collectivité partenaire s'engage à collaborer aux programmes de promotion de la lecture engagés par la médiathèque départementale auprès du public de la petite enfance, des collégiens et des personnes âgées.

## **2.9. Collaboration avec la médiathèque départementale**

La collectivité partenaire s'engage à :

- Prévoir une aire de stationnement pour les véhicules de la médiathèque départementale à proximité immédiate de la bibliothèque-médiathèque desservie ;
- Renseigner chaque année le rapport d'activité de l'Observatoire de la Lecture Publique (Ministère de la Culture) en ligne ou sur papier et le transmettre à la médiathèque départementale ;
- Assurer le remplacement ou, à défaut, le remboursement des documents et des outils d'animation de la médiathèque départementale perdus ou détériorés à la valeur d'assurance communiquée par la médiathèque départementale ;
- Rendre visible l'action de soutien à la lecture publique dans les communes par le Département par l'usage des éléments de charte graphique et de communication adressés par le Département.

### **ARTICLE 3 - Objectifs d'amélioration 2022-2025**

Avec l'appui du Département, la collectivité partenaire s'engage, via un contrat d'objectifs annexé à la présente convention, sur des points d'amélioration quant à l'évolution de son service de lecture publique. Ces objectifs peuvent ouvrir droit à un accompagnement ou des services complémentaires de la part de la médiathèque départementale dans le respect des axes définis dans le schéma départemental de lecture publique 2022-2025.

#### **ARTICLE 4 - Gratuité des prestations du Département et obligation du respect de la convention signée par la collectivité partenaire**

Les services ci-dessus apportés par la médiathèque départementale à la collectivité partenaire sont gratuits.

L'ensemble des services apportés reste conditionné au respect par la collectivité partenaire des obligations qui lui sont faites par la présente convention.

Le Département pourra interrompre ce partenariat, sans préavis, en cas de manquements graves aux bonnes conditions de fonctionnement de la bibliothèque-médiathèque de la collectivité partenaire, tels que :

- Budget d'acquisition insuffisant ;
- Changement de locaux sans concertation ;
- Horaires d'ouverture insuffisants ou inadaptés ;
- Manque de personnel ou personnel insuffisamment qualifié.

#### **ARTICLE 5 - Durée, reconduction et résiliation de la convention**

La présente convention, qui annule et remplace toute convention précédente, est conclue pour une durée de trois ans à compter de sa notification, renouvelable par reconduction expresse.

Une évaluation du partenariat pourra être réalisée annuellement pour évaluation et constat du respect des engagements des parties et du bon fonctionnement du service au regard des normes nationales. Une visite du référent de la médiathèque départementale sera organisée sur site afin d'échanger autour des actions de la bibliothèque et d'en faire le bilan.

Sont joints à la présente convention :

- La délibération de la création ou du fonctionnement de la bibliothèque-médiathèque ;
- La description et plan du local affecté à la bibliothèque ;
- La délibération de dotation budgétaire pour l'acquisition de documents, ou subvention à l'association de gestion (le cas échéant) ;
- La composition de l'équipe chargée du fonctionnement et de la gestion de la bibliothèque (salariés ou bénévoles) ;
- La convention liant la mairie et l'association gestionnaire de la bibliothèque (le cas échéant)
- Le règlement intérieur appliqué aux usagers.

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties avec un préavis de 3 mois.

En cas de litige, le Tribunal administratif de Nice est compétent.

Fait à Nice, le

*« En 2 exemplaires originaux »*

Pour le Département :  
Le Président du Conseil départemental

Monsieur Charles Ange GINESY

Pour la collectivité partenaire :  
Le Maire de la commune

Monsieur Yves FUNEL

### Annexe 1 à la convention : CONTRAT D'OBJECTIFS ET MOYENS

Avec l'appui du Département, la collectivité partenaire propose de travailler, via un contrat d'objectifs annexé à la présente convention, sur les points d'amélioration suivants :

Libellé	État des lieux	Objectifs
Projet scientifique et culturel	-	-
Politique d'ouverture et d'accueil	<p>La bibliothèque est ouverte deux fois par semaine :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Lundi : 10h00-12h00</li> <li>- Jeudi : 14h00-16h00</li> </ul> <p>Une personne salariée, très impliquée dans son approche avec les adhérents et notamment avec les Séniors. Pas d'aide de l'Etat dans le cadre du dispositif « ouvrir plus, ouvrir mieux »</p>	Mise en place d'un temps « Accueil autour des jeux et des livres » notamment avec les Séniors à l'automne.
Locaux	<p>La superficie de la bibliothèque est d'environ 30 m<sup>2</sup>. Le bâtiment est situé au cœur du village dans un immeuble communal, l'accès se fait par une ruelle située derrière les commerces. Elle bénéficie d'un accès PMR.</p>	-
Evolution et formation des ressources humaines	<p>La bibliothèque fonctionne depuis des années avec au départ des bénévoles pour la mise en place, puis avec du personnel communal non qualifié. Aucune formation.</p>	<p>La personne responsable de la bibliothèque doit suivre une formation proposée par la médiathèque sur 2022 ou 2023 suivant le planning.</p>
Moyens financiers attribués	<p>Le budget alloué ces dernières années est de l'ordre de 200 €. Il n'y a pas eu de budget d'investissement, une grande partie des équipements ont fait l'objet de dons (étagères, tables, chaises etc...).</p>	<p>Le budget sera conforme à la norme fixée dans la convention, à savoir 0.50 €/habitant.</p> <p>Demande d'aides notamment pour l'équipement informatique et numérique.</p>



	<p>Le montant de l'adhésion annuelle est de 5 €/adhérent.</p> <p>Le nombre moyen d'adhérent se situe autour de 15-16 jusqu'en 2021.</p> <p>Aucun dossier de subvention n'a été déposé depuis sa création.</p>	
Médiation culturelle	<p>La bibliothèque accueille des ateliers d'écriture, des rencontres autour du livre, des animations autour de la musique en accord avec la politique culturelle générale de la commune. Il s'agit d'activités menées en interne avec le personnel communal et des bénévoles mais également avec des prestataires.</p> <p>La bibliothèque a participé plusieurs années de suite à des temps forts comme « Le printemps des poètes ».</p>	<p>Participation à de nouveaux temps forts locaux / nationaux.</p> <p>Se rapprocher de la médiathèque départementale pour développer une programmation culturelle plus ciblée avec la demande d'expositions mises à disposition.</p>
Services numériques	<p>La bibliothèque possède un ordinateur portable sur lequel est installé un logiciel « Biblio 3000 » pour la gestion de son fonds de documents propre.</p>	<p>Mise en place d'une connexion Wi-Fi pour permettre le développement de la culture numérique aux adhérents.</p>
Développement de partenariats	<p>La bibliothèque accueille les élèves de l'école communale de manière ponctuelle autour de temps de lecture ou d'animation.</p>	<p>Mise en place d'un partenariat avec la DRAC et les établissements scolaires</p>
Politique documentaire	<p>La bibliothèque fonctionne en partie sur les dons réguliers des particuliers, quelques acquisitions annuelles et du désherbage des documents vieillissants.</p> <p>Ce fonctionnement n'est pas formalisé.</p> <p>La partie « documents mis à disposition par la médiathèque 06 » offre un large choix suffisant pour le nombre d'adhérents.</p>	

Communication	Localement, des affiches indiquent les jours et heures d'ouverture de la bibliothèque. Cette information est également visible sur le site internet de la mairie.	<p>Mise en place d'une page Facebook qui sera gérée par le service administratif de la commune.</p> <p>Mise en place d'une signalétique plus visible pour indiquer l'emplacement de la bibliothèque.</p>
Autre		



**CONVENTION DE DEVELOPPEMENT DE LA LECTURE PUBLIQUE ENTRE LE  
DEPARTEMENT ET LES COLLECTIVITES PARTENAIRES DU RESEAU  
DEPARTEMENTAL**

**(Communes de moins de 10 000 habitants)**

**Le Département des Alpes-Maritimes**, représenté par Monsieur Charles Ange GINESY, Président du Conseil départemental, agissant en vertu de la délibération n° ,

Dénommé ci-après "le Département",

**D'UNE PART**

**ET**

**La Commune de CASTELLAR**, représentée par son Maire **Mme Anne-Marie ARSENTO-CURTI** Agissant en vertu de la délibération n°36/2022 du Conseil municipal en date du 15 Septembre 2022.

Dénommé(e) ci-après « la collectivité partenaire »,

**D'AUTRE PART**

**IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :**

La compétence de lecture publique est une compétence réglementaire du Département. Le Département des Alpes-Maritimes mène une politique culturelle volontariste et ambitieuse afin de favoriser l'accès à la lecture, la culture et aux savoirs sur l'ensemble du territoire. Il entend développer la lecture publique et moderniser l'action de son réseau à travers la mise en œuvre d'un schéma départemental de développement de la lecture publique 2022-2025.

La médiathèque départementale accompagne les bibliothèques-médiathèques des communes de moins de 10 000 habitants dans la gestion courante de leur structure et dans leurs différents projets (création, rénovation, partenariats...). Elle les alimente avec ses collections afin d'enrichir leurs fonds documentaires propres pour offrir davantage de diversité et de choix à leur public. Elle organise des formations collectives et un accompagnement personnalisé pour les bibliothécaires bénévoles et professionnels. Pour permettre aux bibliothèques-médiathèques de proposer des animations à leurs usagers, elle met à disposition différents outils (expositions, tapis de lecture, jeux, livres d'artistes) et aide au montage et à la programmation d'actions culturelles. La présente convention définit le cadre de la coopération entre le Département des Alpes-Maritimes et la collectivité partenaire, pour ce qui concerne le développement de la lecture publique, les services apportés par la médiathèque départementale et les engagements attendus de la collectivité partenaire.

**ARTICLE 1 – Engagements du Département et services de la médiathèque départementale**

**1.1 Conseils et accompagnement de projets**

Le Département, via l'activité d'ingénierie de la médiathèque départementale, accompagne la collectivité partenaire dans ses projets de développement du service de lecture publique :

- Appui à la gestion courante : constitution et développement des collections, offre de services au public, qualité d'accueil, communication, évaluation, gestion des outils professionnels notamment informatiques ;

- Construction, aménagement et équipement : conseil et soutien en matière de création ou de rénovation, d'aménagement intérieur, de signalétique intérieure et extérieure ;
- Appui au montage de dossiers de subvention auprès du Département et d'autres institutions publiques (DRAC, CNL, Région ...) ;
- Aide au montage de partenariats avec : structures scolaires, périscolaires, sociale ...

La médiathèque départementale met en œuvre un accompagnement personnalisé via un interlocuteur unique nommé référent. Ce référent accompagne les communes et communautés de communes dans le déploiement de leur politique de lecture publique.

## **1.2 Formation**

Le Département propose gratuitement des formations à l'intention des personnels bénévoles et professionnels des bibliothèques-médiathèques. Un programme annuel de formation est diffusé auprès de la collectivité partenaire. L'inscription aux formations est acceptée dans la limite des places disponibles. Le Département se réserve la possibilité de limiter le nombre d'inscrits par collectivité.

## **1.3 Desserte documentaire**

Le Département s'engage à mettre à disposition de la collectivité partenaire, gratuitement, des collections diversifiées qui seront renouvelées régulièrement :

- soit par desserte par bibliobus ou par navette en véhicule léger. La desserte s'effectue en un seul point défini par la collectivité partenaire ;
- soit par approvisionnement direct dans les locaux de la médiathèque départementale sur rendez-vous.

Le prêt de livres est consenti pour une durée maximale d'un an. Le Département se réserve le droit de demander la restitution d'un ouvrage lui appartenant qui serait réclamé par une autre collectivité.

Dans le cadre de la mise à disposition des documents multimédia, la collectivité partenaire se conforme à la législation sur le droit d'auteur en matière de diffusion d'œuvres audiovisuelles. Le Département s'engage à favoriser la connaissance des aides possibles pour le développement des fonds documentaires de la bibliothèque.

Enfin, le Département pourra accompagner la collectivité partenaire dans sa politique d'acquisition et dans ses opérations de gestion des collections (désherbage, récolement ...).

## **1.4. Offre de ressources numériques**

Le Département met gratuitement à disposition du public de la bibliothèque-médiathèque de la collectivité une plateforme d'accès à différentes ressources numériques (musique, cinéma, autoformation...). La liste des ressources numériques est susceptible d'évoluer d'année en année.

Le Département assure la maintenance de la plateforme et l'assistance à l'utilisation des ressources et outils.

## **1.5 Action culturelle**

Le Département appuie la collectivité partenaire dans ses actions d'animation au sein de la bibliothèque-médiathèque ou hors les murs :

- par le prêt d'expositions, de supports et d'outils d'animation consenti pour une durée maximale de deux mois ;

- par l'organisation et la coordination d'un dispositif d'animation construit par la médiathèque départementale et diffusé sur le réseau : spectacles, ateliers, projections, conférences...

## **1.6 Logiciel de bibliothèque et catalogue commun**

Dans le but de disposer d'un catalogue unique départemental partagé par toutes les bibliothèques-médiathèques du territoire, le Département met à disposition une solution logicielle pour la gestion de la bibliothèque-médiathèque (SIGB). Cette solution peut être couplée avec l'installation d'un portail documentaire accessible aux usagers des bibliothèques-médiathèques via Internet.

Si la collectivité partenaire ne dispose pas de ce logiciel, elle peut demander au Département son installation. Le Département se réserve le droit de mettre en attente cette opération en fonction des moyens financiers et humains existants.

Si la collectivité partenaire dispose de ce logiciel, le Département assure le suivi suivant :

- Assistance dans la gestion courant du SIGB et du portail documentaire par les bibliothèques ;
- Formations des nouveaux agents (formations collectives ou individuelles) ;
- Interface avec le prestataire du SIGB et corrections des bugs remontés ;
- Accompagnement des bibliothèques pour les mises à jour du produit.

## **ARTICLE 2 – Engagements de la collectivité partenaire**

### **2.1. Locaux**

L'adresse de la (ou des) bibliothèque(s) – médiathèque(s) est (sont) la (les) suivante(s) :

#### **52 Route des Granges Saint-Paul – 06500 CASTELLAR**

La surface de la bibliothèque-médiathèque tendent à respecter les normes professionnelles en vigueur :

- Communes de moins de 1 000 habitants : 25m<sup>2</sup> minimum
- Communes de 1 000 à 5 000 habitants (inclus) : 50m<sup>2</sup> minimum et 0,04 m<sup>2</sup>/hab.
- Communes de plus de 5 000 habitants : 100m<sup>2</sup> minimum et 0,07 m<sup>2</sup>/hab.

La bibliothèque-médiathèque bénéficie d'une signalétique extérieure et s'identifie, via une plaque, comme membre du réseau départemental. La bibliothèque-médiathèque est facilement accessible à tous, notamment aux personnes à mobilité réduite.

La collectivité partenaire s'engage à mettre à disposition de la bibliothèque-médiathèque une ligne téléphonique et un poste informatique avec un accès à internet. Elle assure la bonne maintenance et la sécurité de la bibliothèque tout comme le renouvellement de son aménagement intérieur.

### **2.2 Personnel**

La collectivité partenaire désigne le responsable de la bibliothèque-médiathèque et s'engage à informer la médiathèque départementale de tout changement de responsable.

Responsable, nom et prénom, statut (salarié ou bénévole) à la date de la signature de la convention : **Madame Liliane MIERCZUCK, salarié**

Nombre et statut des salariés : **1**

Nombre de bénévoles : 0

La collectivité partenaire s'engage à assurer tous les agents, bénévoles et salariés de la bibliothèque-médiathèque dans l'exercice de leur activité de service public dans ou hors les murs. Les frais engagés pour tout déplacement lié à l'activité, sont pris en charge par la collectivité partenaire.

La collectivité partenaire autorise les personnels de la bibliothèque-médiathèque à suivre les formations organisées par la médiathèque départementale, en prenant en charge le remboursement des frais engagés (déplacements et repas), selon les règles en vigueur.

### **2.3 Gestion**

La gestion de la bibliothèque-médiathèque est placée sous la responsabilité du Maire ou du Président de l'EPCI de la collectivité partenaire. Si la gestion est déléguée à une association, une convention entre la dite association et la collectivité de tutelle devra être signée et annexée au présent document. La collectivité partenaire s'engage à voter en Conseil municipal ou communautaire un règlement intérieur de la bibliothèque/médiathèque.

### **2.4 Heures d'ouverture**

Afin d'optimiser l'accès aux collections et services de la bibliothèque-médiathèque, la collectivité partenaire tend à assurer une ouverture minimale au public :

- Communes de moins de 1 000 habitants : 4h par semaine
- Communes de 1 000 à 5 000 habitants (inclus) : 8h par semaine
- Communes de plus de 5 000 habitants : 12h par semaine

Il est recommandé de proposer des horaires d'ouverture facilitant la fréquentation, notamment en soirée et le week-end.

### **2.5 Offre documentaire**

La collectivité partenaire inscrit au budget un crédit annuel d'acquisition de documents correspondant aux normes professionnelles :

- Communes de moins de 1 000 habitants : 0,5€ minimum par habitant
- Communes de 1 000 à 5 000 habitants (inclus) : 1€ minimum par habitant
- Communes de plus de 5 000 habitants : 2€ minimum par habitant

### **2.6 Outils informatiques**

La collectivité partenaire s'engage à maintenir ou renouveler le matériel informatique et le logiciel de la bibliothèque-médiathèque pour garantir un fonctionnement satisfaisant.

### **2.7. Ressources numériques**

La collectivité partenaire propose gratuitement via sa bibliothèque-médiathèque l'accès aux ressources numériques abonnées par le Département pour son réseau à ses usagers. Elle fait la promotion de ce nouveau service auprès des usagers et de la population qu'elle dessert. Elle accompagne les usagers dans la prise en main de l'outil numérique. Elle signale tout dysfonctionnement auprès de la médiathèque départementale.

### **2.8. Médiation culturelle**

La collectivité partenaire s'engage à promouvoir le rôle culturel et social de la bibliothèque-médiathèque. Elle s'engage ainsi à dédier un budget à l'action culturelle et à prendre en charge la logistique, la communication, l'assurance des matériels d'animation.

La collectivité partenaire s'engage à collaborer aux programmes de promotion de la lecture engagés par la médiathèque départementale auprès du public de la petite enfance, des collégiens et des personnes âgées.

## **2.9. Collaboration avec la médiathèque départementale**

La collectivité partenaire s'engage à :

- Prévoir une aire de stationnement pour les véhicules de la médiathèque départementale à proximité immédiate de la bibliothèque-médiathèque desservie ;
- Renseigner chaque année le rapport d'activité de l'Observatoire de la Lecture Publique (Ministère de la Culture) en ligne ou sur papier et le transmettre à la médiathèque départementale ;
- Assurer le remplacement ou, à défaut, le remboursement des documents et des outils d'animation de la médiathèque départementale perdus ou détériorés à la valeur d'assurance communiquée par la médiathèque départementale ;
- Rendre visible l'action de soutien à la lecture publique dans les communes par le Département par l'usage des éléments de charte graphique et de communication adressés par le Département.

### **ARTICLE 3 - Objectifs d'amélioration 2022-2025**

Avec l'appui du Département, la collectivité partenaire s'engage, via un contrat d'objectifs annexé à la présente convention, sur des points d'amélioration quant à l'évolution de son service de lecture publique. Ces objectifs peuvent ouvrir droit à un accompagnement ou des services complémentaires de la part de la médiathèque départementale dans le respect des axes définis dans le schéma départemental de lecture publique 2022-2025.

### **ARTICLE 4 - Gratuité des prestations du Département et obligation du respect de la convention signée par la collectivité partenaire**

Les services ci-dessus apportés par la médiathèque départementale à la collectivité partenaire sont gratuits.

L'ensemble des services apportés reste conditionné au respect par la collectivité partenaire des obligations qui lui sont faites par la présente convention.

Le Département pourra interrompre ce partenariat, sans préavis, en cas de manquements graves aux bonnes conditions de fonctionnement de la bibliothèque-médiathèque de la collectivité partenaire, tels que :

- Budget d'acquisition insuffisant ;
- Changement de locaux sans concertation ;
- Horaires d'ouverture insuffisants ou inadaptés ;
- Manque de personnel ou personnel insuffisamment qualifié.

### **ARTICLE 5 - Durée, reconduction et résiliation de la convention**

La présente convention, qui annule et remplace toute convention précédente, est conclue pour une durée de trois ans à compter de sa notification, renouvelable par reconduction expresse.

Une évaluation du partenariat pourra être réalisée annuellement pour évaluation et constat du respect des engagements des parties et du bon fonctionnement du service au regard des normes nationales. Une visite du référent de la médiathèque départementale sera organisée sur site afin d'échanger autour des actions de la bibliothèque et d'en faire le bilan.

Sont joints à la présente convention :

- La délibération de la création ou du fonctionnement de la bibliothèque-médiathèque ;
- La description et plan du local affecté à la bibliothèque ;
- La délibération de dotation budgétaire pour l'acquisition de documents, ou subvention à l'association de gestion (le cas échéant) ;
- La composition de l'équipe chargée du fonctionnement et de la gestion de la bibliothèque (salariés ou bénévoles) ;
- La convention liant la mairie et l'association gestionnaire de la bibliothèque (le cas échéant)
- Le règlement intérieur appliqué aux usagers.

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties avec un préavis de 3 mois.

En cas de litige, le Tribunal administratif de Nice est compétent.

Fait à Nice, le

« En 2 exemplaires originaux »

Pour le Département : Le Président du Conseil départemental  Charles Ange GINESY	Pour la collectivité partenaire : Le Maire de la Commune  Anne-Marie ARSENTO-CURTI
---	---

## Annexe 1 à la convention : CONTRAT D'OBJECTIFS ET MOYENS

### CASTELLAR

Avec l'appui du Département, la collectivité partenaire propose de travailler, via un contrat d'objectifs annexé à la présente convention, sur les points d'amélioration suivants :

Libellé	État des lieux	Objectifs
Projet scientifique et culturel	Il n'existe pas aujourd'hui de Projet Scientifique Culturel Éducatif et Social.	Continuer d'assurer au mieux l'accueil tous publics ainsi que des groupes scolaires en essayant de répondre au mieux à leurs exigences de lecture. Il existe une demande forte à Castellar pour la thématique de la permaculture. Un projet de fonds dédié pourrait être à développer ainsi qu'un projet de grainothèque ou tout autre projet en lien avec les associations de permaculture. Un projet de fonds documentaire en langue anglaise et italienne essentiellement à destination des scolaires pourrait être une option intéressante à développer au sein de la médiathèque ( appui aux sessions d'anglais offertes dans le cadre scolaire et extra scolaire). Constitution d'un fonds de documents DYS ( primaire)
Politique d'ouverture et d'accueil	Horaires d'ouverture :  Mardis 16h30-17h15, mercredis de 9h30 à 12h et de 14h à 16h30, samedis de 9h30 à 12h soit 8h15 ( 8h exigées par la convention) tous publics en période scolaire et 14h pendant les périodes de vacances scolaires ( mardis et jeudis après-midis en sus de 14h à 17h)  Accueil des scolaires par groupes de niveau les mardis, jeudis, vendredis après-midis  Accueil extra-scolaire les jeudis après-midis et mercredis matins pour un atelier d'anglais à destination du primaire.  Les lecteurs adultes sont régulièrement interrogés concernant leur satisfaction concernant les horaires d'ouverture ou l'offre documentaire et se disent satisfaits. Un essai d'ouverture jusqu'à 19h certains jours a même été réalisé l'été 2021 et ne s'est pas montré convaincant en terme de fréquentation.	Notre objectif est de répondre au mieux aux exigences du public et d'avoir une bonne réactivité face à leurs demandes ( nouveautés!) d'où l'intérêt majeur d'un système de réservations et navettes efficace, rapide et fiable).  Nous constatons un vif intérêt des parents pour les ateliers d'anglais et avons dû refuser des inscriptions. Nous avons réfléchi à mettre en place ponctuellement des ateliers de crochet ou de dictées ou jeux de lettres ou lotos pour adultes mais avons pour l'instant renoncé par manque de temps et de bénévoles en charge de l'animation.  Pour attirer le public adolescent, des ateliers numériques, des accès à des jeux vidéos et la possibilité d'accéder à une offre riche de mangas.  Des ateliers « clé en main » de contes ou rencontres ponctuelles diligentées par la BDP pourraient avoir le même intérêt pour attirer le public à la médiathèque.
Locaux	Superficie des locaux:104m <sup>2</sup> ( 91,08 minimum exigés par la convention). La médiathèque se situe dans l'école primaire de Castellar à moins de dix minutes à pied du cœur du village ce qui la rend très accessible aux	L'achat de poufs extérieurs facilement transportables et remisables ainsi que d'un petit meuble pour disposer quelques livres pourraient être une piste sympathique pour attirer l'œil depuis l'extérieur et proposer un

	<p>scolaires du primaire et aux habitants du village. Pour les autres, il est aisé de se garer (parking disponible). Un accès handicapé est prévu par rampe directe.</p>	<p>nouveau cadre de lecture en extérieur aux beaux jours sur la rampe d'accès.</p> <p>Une aide au désherbage pourrait être envisagée pour « aérer » les étagères et l'espace pour en améliorer l'esthétique et la praticité ( de moins en moins de lecteurs cherchent les livres en rayonnage et se fient plutôt aux conseils de lecture « extérieurs » du personnel ou des « médias »).</p>
Évolution et formation des ressources humaines	<p>Une salariée à temps partiel (23h hebdomadaires) Une bénévole anglophone pour les ateliers d'anglais.</p>	<p>Un intérêt particulier sera porté aux formations en ligne ou en présentiel nécessaires au bon fonctionnement de la bibliothèque ou présentant un intérêt particulier pour le lectorat ( en particulier une bonne connaissance des albums et romans jeunesse, le public dys etc)</p>
Moyens financiers attribués	<p>Budget annuel alloué à l'acquisition de documents: 1400€ ( 1027 recommandé par la convention ) Gratuité d'inscription. Pas de dossier de subvention déposé récemment.</p>	<p>Nous envisageons de solliciter une subvention pour l'achat de mangas afin d'attirer le lectorat adolescent à la médiathèque ou de mobilier si l'idée de mobilier extérieur était retenue ou de livres et jeux en anglais compte tenu du succès des ateliers d'anglais. Une réflexion pourrait également être menée concernant les documentaires adultes pour les domaines suivants : permacultures, jardins, cuisine ou concernant les offres numériques ( liseuses, jeux ... ) si recommandé par les équipes de la Médiathèque Départementale.</p>
Médiation culturelle	<p>La médiathèque se veut attentive aux besoins et demandes du lectorat. Il a été ainsi organisé des séances de contes, présentation d'auteur, ateliers de Noël, ateliers d'anglais afin d'élargir l'offre culturelle au village.</p>	<p>La médiathèque compte bénéficier autant que possible des offres culturelles apportées « clés en main » ou impliquant le personnel lorsque cela est possible et s'est déjà inscrite pour une séance de contes et une exposition en juillet prochain.</p>
Services numériques	<p>La médiathèque est équipée actuellement de 3 postes informatiques dont deux ont un accès internet. Deux ordinateurs sont offerts au public dont un avec accès internet. Le personnel fait régulièrement la promotion des services apportés par la BDP.</p>	<p>Connecter le troisième ordinateur. Une réflexion pourrait également être menée concernant l'acquisition de tablette ou matériel de jeu numérique si subventionné.</p>
Développement de partenariats	<p>Collaboration effective avec l'école, (réception de groupes, ateliers lecture, d'anglais, prêts de livres). Partenariat avec les associations locales ( Cant d'agrana, Petites mains vertes, MAAM, Sel de Menton)</p>	<p>La médiathèque est ouverte à toute demande de partenariat au sein du village et alentours lorsque cela est possible.</p>
Politique documentaire	<p>Nous essayons de répondre au mieux aux demande du public. Nous privilégions néanmoins actuellement l'achat de documents jeunesse puisque le public jeunesse est prédominant du fait de la situation de la médiathèque dans l'école mais également et surtout parce que la majorité du public adulte utilise davantage le système de réservation , est plus à même de formuler des requêtes précises, d'opérer des choix ou de passer par d'autres canaux (numérique).</p>	<p>Une aide au désherbage pourrait être sollicitée pour une meilleure valorisation des documents présents et dans le cas où une subvention serait accordée pour de nouveaux titres.</p>
Communication	<p>La médiathèque dispose d'un mini site mis à disposition par la MD06, une page Facebook active (152 abonnés) et un lien sur le site de la Mairie de Castellar. Affichage permanent des informations de la médiathèque dans la biblio-cabine au centre du</p>	<p>Affichage dans les nouveaux commerces</p>



	village et de façon ponctuelle lors d'événements particuliers.	
Autre	<p>La médiathèque essaie de s'inscrire dans une démarche plus écologique et responsable, fait le choix de ne plus couvrir les livres puisqu'il y a très peu de pertes et un lectorat globalement respectueux.</p> <p>Même politique au niveau des affichages et flyers afin d'éviter les gaspillages, ceux-ci finissant généralement à la poubelle.</p> <p>La médiathèque et ses usagers apprécient particulièrement le système de navette néanmoins la zone d'ombre qui subsiste par rapport au délai est un frein.</p>	<p>Recevoir des flyers et documents du Conseil Général en petite quantité et sur demande afin de préserver l'environnement et baisser les coûts pour le département et les communes concernées.</p> <p>Plutôt que dépenser individuellement des subventions pour chaque bibliothèque ne peut-on pas envisager que davantage de séries identiques soient hébergées par la MD06 ? Ou que des prêts « inter-bibliothèque » soient possibles ? Entre Sospel et Castellar par exemple puisque reliés par la même navette ?</p> <p>Davantage de rubriques facilitant le choix des documents sur le portail de la MD06 ( par exemple thème mangas adulte, mangas ados, mangas enfants, écologie, BD, etc.)</p>

**CONVENTION DE DEVELOPPEMENT DE LA LECTURE PUBLIQUE ENTRE LE  
DEPARTEMENT ET LES COLLECTIVITES PARTENAIRES DU RESEAU  
DEPARTEMENTAL**

**(Communes de moins de 10 000 habitants)**

**Le Département des Alpes-Maritimes**, représenté par Monsieur Charles Ange GINESY,  
Président du Conseil départemental, agissant en vertu de la délibération n° ,

Dénommé ci-après "le Département",

**D'UNE PART**

**ET**

**La Commune de Châteauneuf** représentée par son Maire Monsieur Emmanuel  
**DELMOTTE**

Agissant en vertu de la délibération en date du 12 octobre 2022 du Conseil Municipal.

**OU**

**L'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI)** de  
..... au titre de la desserte de la commune de ..... représenté par  
son (ou sa) Président(e),

M .....

Agissant en vertu de la délibération n°..... en date du.....

Dénommé(e) ci-après « la collectivité partenaire »,

**D'AUTRE PART**

**IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :**

La compétence de lecture publique est une compétence réglementaire du Département. Le Département des Alpes-Maritimes mène une politique culturelle volontariste et ambitieuse afin de favoriser l'accès à la lecture, la culture et aux savoirs sur l'ensemble du territoire. Il entend développer la lecture publique et moderniser l'action de son réseau à travers la mise en œuvre d'un schéma départemental de développement de la lecture publique 2022-2025.

La médiathèque départementale accompagne les bibliothèques-médiathèques des communes de moins de 10 000 habitants dans la gestion courante de leur structure et dans leurs différents projets (création, rénovation, partenariats...). Elle les alimente avec ses collections afin d'enrichir leurs fonds documentaires propres pour offrir davantage de diversité et de choix à leur public. Elle organise des formations collectives et un accompagnement personnalisé pour les bibliothécaires bénévoles et professionnels. Pour permettre aux bibliothèques-médiathèques de proposer des animations à leurs usagers, elle met à disposition différents outils (expositions, tapis de lecture, jeux, livres d'artistes) et aide au montage et à la programmation d'actions culturelles. La présente convention définit le cadre de la coopération entre le Département des Alpes-Maritimes et la collectivité partenaire, pour ce qui concerne le développement de la lecture publique, les services apportés par la médiathèque départementale et les engagements attendus de la collectivité partenaire.

## **ARTICLE 1 – Engagements du Département et services de la médiathèque départementale**

### **1.1 Conseils et accompagnement de projets**

Le Département, via l'activité d'ingénierie de la médiathèque départementale, accompagne la collectivité partenaire dans ses projets de développement du service de lecture publique :

- Appui à la gestion courante : constitution et développement des collections, offre de services au public, qualité d'accueil, communication, évaluation, gestion des outils professionnels notamment informatiques ;
- Construction, aménagement et équipement : conseil et soutien en matière de création ou de rénovation, d'aménagement intérieur, de signalétique intérieure et extérieure ;
- Appui au montage de dossiers de subvention auprès du Département et d'autres institutions publiques (DRAC, CNL, Région ...) ;
- Aide au montage de partenariats avec : structures scolaires, périscolaires, sociale ...

La médiathèque départementale met en œuvre un accompagnement personnalisé via un interlocuteur unique nommé référent. Ce référent accompagne les communes et communautés de communes dans le déploiement de leur politique de lecture publique.

### **1.2 Formation**

Le Département propose gratuitement des formations à l'intention des personnels bénévoles et professionnels des bibliothèques-médiathèques. Un programme annuel de formation est diffusé auprès de la collectivité partenaire. L'inscription aux formations est acceptée dans la limite des places disponibles. Le Département se réserve la possibilité de limiter le nombre d'inscrits par collectivité.

### **1.3 Desserte documentaire**

Le Département s'engage à mettre à disposition de la collectivité partenaire, gratuitement, des collections diversifiées qui seront renouvelées régulièrement :

- soit par desserte par bibliobus ou par navette en véhicule léger. La desserte s'effectue en un seul point défini par la collectivité partenaire ;
- soit par approvisionnement direct dans les locaux de la médiathèque départementale sur rendez-vous.

Le prêt de livres est consenti pour une durée maximale d'un an. Le Département se réserve le droit de demander la restitution d'un ouvrage lui appartenant qui serait réclamé par une autre collectivité.

Dans le cadre de la mise à disposition des documents multimédia, la collectivité partenaire se conforme à la législation sur le droit d'auteur en matière de diffusion d'œuvres audiovisuelles. Le Département s'engage à favoriser la connaissance des aides possibles pour le développement des fonds documentaires de la bibliothèque.

Enfin, le Département pourra accompagner la collectivité partenaire dans sa politique d'acquisition et dans ses opérations de gestion des collections (désherbage, récolement ...).

### **1.4. Offre de ressources numériques**

Le Département met gratuitement à disposition du public de la bibliothèque-médiathèque de la collectivité une plateforme d'accès à différentes ressources numériques (musique, cinéma, autoformation...). La liste des ressources numériques est susceptible d'évoluer d'année en année.

Le Département assure la maintenance de la plateforme et l'assistance à l'utilisation des ressources et outils.

### **1.5 Action culturelle**

Le Département appuie la collectivité partenaire dans ses actions d'animation au sein de la bibliothèque-médiathèque ou hors les murs :

- par le prêt d'expositions, de supports et d'outils d'animation consenti pour une durée maximale de deux mois ;
- par l'organisation et la coordination d'un dispositif d'animation construit par la médiathèque départementale et diffusé sur le réseau : spectacles, ateliers, projections, conférences...

### **1.6 Logiciel de bibliothèque et catalogue commun**

Dans le but de disposer d'un catalogue unique départemental partagé par toutes les bibliothèques-médiathèques du territoire, le Département met à disposition une solution logicielle pour la gestion de la bibliothèque-médiathèque (SIGB). Cette solution peut être couplée avec l'installation d'un portail documentaire accessible aux usagers des bibliothèques-médiathèques via Internet.

Si la collectivité partenaire ne dispose pas de ce logiciel, elle peut demander au Département son installation. Le Département se réserve le droit de mettre en attente cette opération en fonction des moyens financiers et humains existants.

Si la collectivité partenaire dispose de ce logiciel, le Département assure le suivi suivant :

- Assistance dans la gestion courant du SIGB et du portail documentaire par les bibliothèques ;
- Formations des nouveaux agents (formations collectives ou individuelles) ;
- Interface avec le prestataire du SIGB et corrections des bugs remontés ;
- Accompagnement des bibliothèques pour les mises à jour du produit.

## **ARTICLE 2 – Engagements de la collectivité partenaire**

### **2.1. Locaux**

L'adresse de la (ou des) bibliothèque(s) – médiathèque(s) est (sont) la (les) suivante(s) :

Bibliothèque municipale – 1 Rue du Baou 06740 CHATEAUNEUF

La surface de la bibliothèque-médiathèque tendent à respecter les normes professionnelles en vigueur :

- Communes de moins de 1 000 habitants : 25m<sup>2</sup> minimum
- Communes de 1 000 à 5 000 habitants (inclus) : 50m<sup>2</sup> minimum et 0,04 m<sup>2</sup>/hab.
- Communes de plus de 5 000 habitants : 100m<sup>2</sup> minimum et 0,07 m<sup>2</sup>/hab.

La bibliothèque-médiathèque bénéficie d'une signalétique extérieure et s'identifie, via une plaque, comme membre du réseau départemental. La bibliothèque-médiathèque est facilement accessible à tous, notamment aux personnes à mobilité réduite.

La collectivité partenaire s'engage à mettre à disposition de la bibliothèque-médiathèque une ligne téléphonique et un poste informatique avec un accès à internet. Elle assure la bonne maintenance et la sécurité de la bibliothèque tout comme le renouvellement de son aménagement intérieur.

## **2.2 Personnel**

La collectivité partenaire désigne le responsable de la bibliothèque-médiathèque et s'engage à informer la médiathèque départementale de tout changement de responsable.

Responsable, nom et prénom, statut (salarié ou bénévole) à la date de la signature de la convention

Madame Virginie KEVORKIAN, employée municipale

---

—

Nombre et statut des salariés

2 employés

---

—————

Nombre de bénévoles

14 bénévoles

---

La collectivité partenaire s'engage à assurer tous les agents, bénévoles et salariés de la bibliothèque-médiathèque dans l'exercice de leur activité de service public dans ou hors les murs. Les frais engagés pour tout déplacement lié à l'activité, sont pris en charge par la collectivité partenaire.

La collectivité partenaire autorise les personnels de la bibliothèque-médiathèque à suivre les formations organisées par la médiathèque départementale, en prenant en charge le remboursement des frais engagés (déplacements et repas), selon les règles en vigueur.

## **2.3 Gestion**

La gestion de la bibliothèque-médiathèque est placée sous la responsabilité du Maire ou du Président de l'EPCI de la collectivité partenaire. Si la gestion est déléguée à une association, une convention entre la dite association et la collectivité de tutelle devra être signée et annexée au présent document. La collectivité partenaire s'engage à voter en Conseil municipal ou communautaire un règlement intérieur de la bibliothèque/médiathèque.

## **2.4 Heures d'ouverture**

Afin d'optimiser l'accès aux collections et services de la bibliothèque-médiathèque, la collectivité partenaire tend à assurer une ouverture minimale au public :

- Communes de moins de 1 000 habitants : 4h par semaine
- Communes de 1 000 à 5 000 habitants (inclus) : 8h par semaine
- Communes de plus de 5 000 habitants : 12h par semaine

Il est recommandé de proposer des horaires d'ouverture facilitant la fréquentation, notamment en soirée et le week-end.

## **2.5 Offre documentaire**

La collectivité partenaire inscrit au budget un crédit annuel d'acquisition de documents correspondant aux normes professionnelles :

- Communes de moins de 1 000 habitants : 0,5€ minimum par habitant
- Communes de 1 000 à 5 000 habitants (inclus) : 1€ minimum par habitant
- Communes de plus de 5 000 habitants : 2€ minimum par habitant

## **2.6 Outils informatiques**

La collectivité partenaire s'engage à maintenir ou renouveler le matériel informatique et le logiciel de la bibliothèque-médiathèque pour garantir un fonctionnement satisfaisant.

## **2.7. Ressources numériques**

La collectivité partenaire propose gratuitement via sa bibliothèque-médiathèque l'accès aux ressources numériques abonnées par le Département pour son réseau à ses usagers. Elle fait la promotion de ce nouveau service auprès des usagers et de la population qu'elle dessert. Elle accompagne les usagers dans la prise en main de l'outil numérique. Elle signale tout dysfonctionnement auprès de la médiathèque départementale.

## **2.8. Médiation culturelle**

La collectivité partenaire s'engage à promouvoir le rôle culturel et social de la bibliothèque-médiathèque. Elle s'engage ainsi à dédier un budget à l'action culturelle et à prendre en charge la logistique, la communication, l'assurance des matériels d'animation.

La collectivité partenaire s'engage à collaborer aux programmes de promotion de la lecture engagés par la médiathèque départementale auprès du public de la petite enfance, des collégiens et des personnes âgées.

## **2.9. Collaboration avec la médiathèque départementale**

La collectivité partenaire s'engage à :

- Prévoir une aire de stationnement pour les véhicules de la médiathèque départementale à proximité immédiate de la bibliothèque-médiathèque desservie ;
- Renseigner chaque année le rapport d'activité de l'Observatoire de la Lecture Publique (Ministère de la Culture) en ligne ou sur papier et le transmettre à la médiathèque départementale ;
- Assurer le remplacement ou, à défaut, le remboursement des documents et des outils d'animation de la médiathèque départementale perdus ou détériorés à la valeur d'assurance communiquée par la médiathèque départementale ;
- Rendre visible l'action de soutien à la lecture publique dans les communes par le Département par l'usage des éléments de charte graphique et de communication adressés par le Département.

### **ARTICLE 3 - Objectifs d'amélioration 2022-2025**

Avec l'appui du Département, la collectivité partenaire s'engage, via un contrat d'objectifs annexé à la présente convention, sur des points d'amélioration quant à l'évolution de son service de lecture publique. Ces objectifs peuvent ouvrir droit à un accompagnement ou des services complémentaires de la part de la médiathèque départementale dans le respect des axes définis dans le schéma départemental de lecture publique 2022-2025.

### **ARTICLE 4 - Gratuité des prestations du Département et obligation du respect de la convention signée par la collectivité partenaire**

Les services ci-dessus apportés par la médiathèque départementale à la collectivité partenaire sont gratuits.

L'ensemble des services apportés reste conditionné au respect par la collectivité partenaire des obligations qui lui sont faites par la présente convention.

Le Département pourra interrompre ce partenariat, sans préavis, en cas de manquements graves aux bonnes conditions de fonctionnement de la bibliothèque-médiathèque de la collectivité partenaire, tels que :

- Budget d'acquisition insuffisant ;
- Changement de locaux sans concertation ;
- Horaires d'ouverture insuffisants ou inadaptés ;
- Manque de personnel ou personnel insuffisamment qualifié.

### **ARTICLE 5 - Durée, reconduction et résiliation de la convention**

La présente convention, qui annule et remplace toute convention précédente, est conclue pour une durée de trois ans à compter de sa notification, renouvelable par reconduction expresse.

Une évaluation du partenariat pourra être réalisée annuellement pour évaluation et constat du respect des engagements des parties et du bon fonctionnement du service au regard des normes nationales. Une visite du référent de la médiathèque départementale sera organisée sur site afin d'échanger autour des actions de la bibliothèque et d'en faire le bilan.

Sont joints à la présente convention :

- La délibération de la création ou du fonctionnement de la bibliothèque-médiathèque ;
- La description et plan du local affecté à la bibliothèque ;
- La délibération de dotation budgétaire pour l'acquisition de documents, ou subvention à l'association de gestion (le cas échéant) ;
- La composition de l'équipe chargée du fonctionnement et de la gestion de la bibliothèque (salariés ou bénévoles) ;
- La convention liant la mairie et l'association gestionnaire de la bibliothèque (le cas échéant)
- Le règlement intérieur appliqué aux usagers.

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties avec un préavis de 3 mois.

En cas de litige, le Tribunal administratif de Nice est compétent.

Fait à Nice, le

« *En 2 exemplaires originaux* »

<p>Pour le Département :</p> <p>Le Président du Conseil départemental</p>  <p>Charles Ange GINESY</p>	<p>Pour la collectivité partenaire :</p> <p>Le Maire de la commune</p>  <p>Emmanuel DELMOTTE</p>
---	--



## **Annexe 1 à la convention : CONTRAT D'OBJECTIFS ET MOYENS**

### **chateauneuf**

Pour apporter une réponse adaptée aux besoins des utilisateurs de la médiathèque, des ateliers participatifs ont rassemblé les différentes parties prenantes.

Ces ateliers ont permis de co-construire les axes de développement de cet équipement :

- La médiathèque à Châteauneuf doit être un espace de rencontres, de partages, une agora, un lieu public,
- La médiathèque à Châteauneuf doit permettre d'accéder au savoir « autrement »,
- La médiathèque à Châteauneuf doit être un lieu accessible à tous et un espace chaleureux et accueillant.

Le projet culturel est défini par ces axes en complément de la politique communale d'ouverture à la culture. La réalisation de cet équipement et son fonctionnement devront être pensés pour permettre l'atteinte de ces objectifs.

Avec l'appui du Département, la collectivité partenaire propose de travailler, via un contrat d'objectifs annexé à la présente convention, sur les points d'amélioration suivants.

Libellé	Etat des lieux	Objectifs
<p><b>Projet scientifique et culturel</b></p>	<p><b><i>Existe-t-il un projet scientifique, culturel éducatif et social pour la médiathèque (PSCES) ?</i></b> Le PSCES n'a pas encore été rédigé.</p> <p><b><i>Un projet de service ?</i></b> Le bâtiment pour la nouvelle médiathèque a été financé par la municipalité pour donner notamment une accessibilité aux personnes à mobilité réduite. Cette nouvelle médiathèque, qui se définit comme un 3ème lieu, réunira la bibliothèque et l'espace multimédia actuellement séparés géographiquement mais qui forment l'unité de la médiathèque. Plus de services, d'offre documentaire et d'actions culturelles pourront être développés dans un meilleur confort d'accueil.</p> <p><b><i>Des objectifs de politique de lecture publique définis par la collectivité ?</i></b> Les objectifs de politique de lecture publique ont été définis par la collectivité.</p> <p><b><i>Si oui, quels sont-ils ?</i></b> La commune porte une politique d'ouverture culturelle pour un public le plus large possible. Suite à un travail collaboratif réalisé avec l'ensemble des parties prenantes, le groupe de travail a identifié trois axes de développement de la médiathèque :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• La médiathèque doit être un espace de rencontres, de partages, une agora, un lieu public.</li> <li>• La médiathèque doit permettre d'accéder au savoir autrement.</li> <li>• La médiathèque doit être un lieu accessible à tous et un espace chaleureux et accueillant.</li> </ul> <p>De plus, un sondage auprès des citoyens est à l'étude.</p>	<p><b><i>Projet de rédaction d'un de ces documents ?</i></b> La rédaction du PSCES est prévue en vue du dossier de subvention destiné à la DRAC (date butoir 04/2023). La rédaction du PSCES commencera suite à la formation prévue le 17 novembre 2022 par la Médiathèque Départementale 06.</p> <p><b><i>Modalités de travail ? (par la bibliothèque, l'équipe municipale ?</i></b> Un comité de pilotage s'est mis en place qui comprend des agents et des élus en coordination avec le département et en concertation avec les partenaires associatifs concernés. Le recrutement d'un étudiant est en cours.</p>

<p><b>Politique d'ouverture et d'accueil</b></p>	<p><b>Quelle est l'amplitude d'ouverture au grand public de la structure ?</b>  Pour les communes de 1000 à 5000 habitants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Engagement prévu dans la convention : 8h</li> </ul> <p>Horaires d'ouvertures actuels :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Bibliothèque : 11h</li> <li>Espace multimédia : 10h30</li> </ul> <p><b>Ouvrez-vous spécifiquement aussi pour d'autres publics (scolaires, associations, crèches...)?</b>  Nous ouvrons et nous nous déplaçons pour les scolaires (formation informatique) et pour la crèche (lectures).  Soit : 13h hebdomadaires environ.</p> <p><b>Quels sont les moyens RH de cette ouverture ?</b>  1 bénévole et 1 salariée pour la lecture et 1 salarié pour l'informatique.</p> <p><b>Une attention est-elle portée à la qualité d'accueil ? Quelle évaluation ?</b>  Conseil aux lecteurs, offre de notre édition du <i>Journal des Lecteurs</i>.  Formations informatiques adaptées à tous les publics.  Existence d'un portail avec catalogue (OPAC) et possibilité de réservation en ligne  De plus, un atelier participatif a été mené par la mairie avec les différents acteurs de la médiathèque dans le cadre du BEAU projet (Bonheur d'Enseigner, d'Apprendre et de s'Unir) afin de définir la mission du nouveau projet médiathèque, les attentes et les besoins.  La qualité d'accueil est particulièrement prise en compte au travers des axes identifiés : un lieu de rencontres, de partages, une agora, un lieu public, un lieu accessible à tous et un espace chaleureux et accueillant.  Enfin, un sondage auprès des citoyens est à l'étude.</p> <p><b>Une attention est-elle portée à l'accueil de certains publics spécifiques ? (Seniors, handicap, DYS, ...)</b>  Nous constituons un fonds pour les DYS (41 livres en 2022) et avons une belle collection de livres en Gros Caractères (1212 livres en 2021) et livres audio (416 livres lus en 2021).</p>	<p><b>Projet d'extension ou d'évolution des horaires d'ouverture de la structure pour améliorer/modifier la fréquentation ?</b>  L'objectif de la convention est déjà atteint puisqu'il est de 8h par semaine pour la taille de notre commune.  Cependant, les horaires d'ouverture devront être revus pour répondre aux besoins des utilisateurs et notamment pour être compatibles avec les horaires d'un public salarié.</p> <p><b>Projet d'amélioration de l'accueil des collectivités ?</b>  Dans le cadre du déménagement, il est envisagé l'accueil du centre de loisirs, des résidents des résidences de retraite, de la crèche, des assistantes maternelles et des résidents en situation de handicap du foyer du Riou. Des liens intergénérationnels seraient alors à favoriser. Les collégiens seraient un public avec lequel il serait possible d'effectuer une continuité notamment en les faisant participer au prix littéraire des Incorruptibles ou au concours de tout autre prix littéraire afin de favoriser les productions écrites, et/ou l'expression oral par des ateliers théâtre ou slam poétique et en invitant les jeunes adultes à des ateliers ponctuels qui pourraient les intéresser d'un point de vue professionnel.</p> <p><b>Projet de travail sur la qualité d'accueil avec des outils spécifiques ?</b>  Plusieurs idées ont été proposées par le groupe de travail pour atteindre les objectifs définis, parmi lesquelles :  Une boîte de dépôts de livres serait à mettre en place en cas de fermeture de la médiathèque. Un espace de dons de livres d'occasions pourrait être mis en place dans la partie café. Des tablettes informatiques seraient à acquérir pour lire la presse en ligne et avoir accès à des ressources numériques, comme la plateforme numérique de la MD06 (MusicMe, presse en ligne...). L'achat de deux liseuses, et éventuellement leur prêt, pourrait être utile au public et aux dys. Un espace co-working serait à créer. Un accueil de résidences d'auteurs (écrivains, poètes) et d'artistes (plasticiens, musiciens, comédiens, vidéastes...), pourrait être envisagé car la commune possède des gîtes et nous pourrions offrir un espace de travail inspirant, propice à toutes créations.</p> <p><b>Projet de travail sur l'accueil et les services dédiés aux publics spécifiques ?</b>  Dynamiser les liens avec les deux résidences de retraite, les assistantes maternelles et le foyer du Riou, développer un partenariat avec les collèges-lycées pour la production oral/écrit/orientation professionnelle ainsi qu'avec la maison d'arrêt de Grasse qui pourrait recevoir certains dons de livres. Le portage à domicile pourrait être envisagé sur la commune pour nos aînés.  La médiathèque pourrait devenir un lieu original incontournable de la culture pour un public le plus large possible car Châteauneuf se situe au nord du département des Alpes-Maritimes et à un carrefour de territoires (CASA, CAPG et Parc Naturel des Préalpes d'Azur). L'un des objectifs définis est de favoriser le</p>
--	--	---

Libellé	Etat des lieux	Objectifs
	<p><i>La bibliothèque a-t-elle bénéficié d'une aide de l'Etat dans le cadre du dispositif « ouvrir plus, ouvrir mieux » ?</i></p> <p>Aucune aide en ce sens n'a été demandée à ce jour.</p>	<p>lien social. La médiathèque pourrait être un lieu où l'ensemble des publics pourrait se retrouver, de par sa position géographique (en face de l'école, de l'espace culturel et sportif) et par les activités qui y seront proposées.</p>

<p style="text-align: center;"><b>Locaux</b></p>	<p><b>Quelle est la superficie des locaux actuels de la médiathèque ?</b>  Pour notre commune (3700 habitants) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Engagement prévu dans la convention : 148 m<sup>2</sup></li> </ul> <p>Surfaces actuelles :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Bibliothèque : 200 m<sup>2</sup></li> <li>Espace multimédia : 100 m<sup>2</sup></li> </ul> <p>Soit une surface totale d'environ 300 m<sup>2</sup>.</p> <p><b>Comment s'organisent ces locaux ?</b>  La bibliothèque est sur trois étages. L'accès à l'espace multimédia se fait par un escalier extérieur. Ces deux entités sont géographiquement proches mais séparées matériellement.</p> <p><b>Quel est leur positionnement sur le territoire ?</b>  Ces locaux se trouvent dans le cœur historique du village, près de l'école maternelle, de l'école élémentaire et de la mairie et à 1km environ des commerces.</p> <p><b>Quels sont les points positifs ou négatifs de l'aménagement actuel des locaux (accessibilité PMR, à proximité de l'école, de la place principale...)?</b>  Le village est classé et connaît des contraintes d'accessibilité aux PMR. La bibliothèque peut être accessible pour les PMR mais très difficilement. De plus, la bibliothèque se déploie sur trois niveaux sans ascenseur, ni monte-charge. Cependant l'agent bibliothèque se charge de satisfaire les demandes. L'agent informatique se déplace à l'école pour les formations informatiques mais ne peut pas accueillir les PMR à cause d'un escalier empêchant son accessibilité de plain-pied.</p> <p>Le cadre de vie du village est très agréable, tranquille et permet une belle qualité de vie. Le village est labellisé Village en Poésie grâce notamment à son Chemin poétique.</p>	<p><b>Existe-t-il un projet de réaménagement de la médiathèque ?</b>  Le projet est en cours avec l'acquisition d'un bâtiment d'une surface de 300m<sup>2</sup>, comprenant un jardin de 1500m<sup>2</sup> avec deux abris extérieurs. Une première proposition de démolition-construction, de zonage et d'aménagement a été réalisée en juillet 2022. Ce bâtiment permet de répondre aux engagements de la convention en termes de superficie.</p> <p><b>D'extension ?</b> D'une certaine manière car la nouvelle configuration englobe la bibliothèque et l'espace multimédia. De plus, nous avons 1500m<sup>2</sup> de jardin.</p> <p><b>De déménagement ?</b> Nous déménagerons juste en face des écoles maternelle et élémentaire, à côté du parking, de la salle de spectacle et de la salle de sports. L'accessibilité sera de plain-pied pour les deux niveaux de la maison car il y a deux plateaux accessibles aux PMR et un espace vert disponible.</p> <p><b>De création d'une nouvelle structure ?</b> La structure existe déjà mais nécessite une mise en conformité du bâtiment, démolition, construction, rénovation de l'existant (maison, abri de garage, vestiaire piscine et toilettes adaptés).</p> <p><b>D'intégration de la médiathèque dans un local multi-activités ?</b> Le bâtiment financé par la municipalité sera la nouvelle médiathèque municipale qui pourra accueillir des publics de différentes structures. La proximité de cet équipement avec la Terrasse des Arts permet la création d'un pôle culturel pouvant accueillir des activités complémentaires.</p> <p><b>Quelles sont les pistes d'amélioration pour le confort d'accueil ?</b> Développer un lieu chaleureux où les personnes pourront se retrouver dans un mobilier confortable, avec un zonage judicieux et un bon éclairage. Une réflexion sera à mener sur l'organisation interne pour assurer l'offre, les heures d'ouverture au public et le temps hors public.  Parmi les éléments identifiés par le groupe de travail : améliorer le confort d'assises pour la lecture, de l'espace de travail public et des salariés, ainsi que des bénévoles pour la couverture des livres; améliorer l'éclairage pour la lecture et les expositions ; acheter/fabriquer/rénover ou recevoir par donation: canapé, grand tapis et autres mobiliers de bibliothèque et de bureau mobiles ; créer un espace/service ludothèque, un espace ados et jeunes adultes; installer de cismaises ; créer une boîte de dépôts des livres municipaux ; proposer des tablettes, des liseuses, des services de lectures et de formations numériques via des plateformes numériques (MusicMe...) ; créer un Café4C où l'on proposera des dons de livres ; aménager le jardin extérieur (kiosque végétalisé, création jardin aromatique, table(s) de pique-nique, coin lecture extérieur/jeux) ; créer un vestiaire et de toilettes adultes, enfants/bébés et PMR dans la maison et du côté piscine et sécuriser le</p>
--	--	--

Libellé	Etat des lieux	Objectifs
		<p>bassin et créer un accès par l'extérieur aux archives/magasin de stockage.</p> <p>Un bon accueil se fera aussi par une bonne signalétique intérieure et extérieure au bâtiment relayée par la création de réseaux sociaux dédiés.</p>

Libellé	Etat des lieux	Objectifs
<p><b>Évolution et formation des ressources humaines</b></p>	<p><b>Comment est composée l'équipe actuelle de la médiathèque ?</b>  <b>Bénévoles, salariés, professionnels de la lecture publique ?</b>  L'équipe se compose de 2 salariés (100% et 65%) et d'environ 10 bénévoles membres de l'association des amis de la bibliothèque active depuis 1975.</p> <p><b>Quelles sont les compétences présentes dans l'équipe ?</b>  Achat, commande, catalogage, couverture, valorisation des collections, conseils, édition d'un journal des lecteurs, cours de langues, cours de couture, cours d'informatique, animation, programmation culturelle, communication, régie municipale. Nous avons un informaticien et une auxiliaire de bibliothèque.</p> <p><b>Quelles formations ont été suivies par les membres de l'équipe ?</b>  Les salariés : expériences professionnelles et formations autour du métier du livre et du métier de bibliothécaire, de l'informatique, du handicap, de l'animation, formation au logiciel PMB (gestion du catalogage, les circulation des documents, gestion de la DSI, administration de la base et gestion des statistiques), des gestes de premiers secours, de la manipulation des extincteurs, régisseur lyrique et d'orchestre, régisseur plateau, artiste musicien, gestion d'une association culturelle loi 1901, charge de projets culturels, management, linguistique, FLE, langue étrangère, photographie, écriture, montage vidéo, réalisation d'affiches, relation presse, création et gestion de website, communication, usage de Mac et PC...</p> <p>Les bénévoles : Formation DYS auprès de la MD06, présidente anglophone, professeur des écoles retraitée...</p> <p>Les salariés et les bénévoles permettent de couvrir le champ nécessaire pour le fonctionnement.</p> <p><b>Si bénévolat, existe-t-il une charte du bénévolat ?</b>  Pas de charte du bénévolat à ce jour.</p>	<p><b>Existe-t-il un projet d'évolution des moyens RH de la médiathèque ?</b>  La création du projet de la nouvelle médiathèque va entraîner une évolution des moyens des ressources humaines.</p> <p><b>Renouvellement d'équipe ? Recrutements ?</b>  A court terme, il est envisagé de recruter des étudiants ou des jeunes en services civiques pour accompagner l'écriture du Projet Scientifique Culturel Educatif et Social et faciliter la coordination du projet.</p> <p><b>Quelles compétences pourraient être renforcées ?</b>  Une professionnalisation de l'équipe aux métiers du livre.</p> <p><b>Quelles formations pourraient permettre un meilleur accompagnement de l'équipe ?</b>  Plusieurs formations sont déjà envisagées dès la rentrée :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Webinaires sur les tiers-lieux culturels ;</li> <li>• Formation en rapport avec le prêt de l'exposition par la MD06 en collaboration avec le musée des Arts Asiatiques : Impressions féminines : la femme dans l'estampe japonaise ;</li> <li>• Formation : Environnement juridique d'une médiathèque ;</li> <li>• Formation : Elaborer un projet scientifique, culturel, éducatif et social;</li> <li>• Préparation au concours d'Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques ;</li> <li>• Préparation au concours de bibliothécaire.</li> </ul>

Libellé	Etat des lieux	Objectifs
<p><b>Moyens financiers attribués</b></p>	<p><b>Quel est le budget actuel attribué à la médiathèque ?</b> Le budget attribué à la médiathèque est de 69747 euros par la commune en 2020 (charges courantes et personnels).</p> <p><b>Budget de fonctionnement ?</b> Le budget de fonctionnement est de 69747 euros pour l'année 2020.</p> <p><b>Budget d'acquisition ?</b> Le budget d'acquisition attribué par la commune est de 10 000 euros par année civile.</p> <p>Remarque : Le budget annuel d'acquisition des documents est d'ores et déjà supérieur aux engagements prévus dans la convention (environ 3700 euros, compte tenu du nombre d'habitants)</p> <p><b>Investissement ?</b> En 2021, la commune a investi 2 000 000 € pour l'acquisition du bien immobilier pouvant accueillir la médiathèque dotée d'une accessibilité pour les personnes à mobilité réduite.</p> <p><b>Quelles sont les ressources de la médiathèque ?</b> Cotisations : 4500 € (2021), dons, recettes des animations, subventions.</p> <p><b>Gratuité ou frais d'adhésion ?</b> Adhésion de 22 euros par famille ou 10 euros par enfant ou tarif réduit (demandeurs d'emploi, fin d'année civile).</p> <p><b>Quels sont les dossiers de subventions déposés récemment par la médiathèque ?</b> Aucun dossier de demande de subvention n'a été demandé à ce jour.</p> <p>Actuellement, le suivi concernant les demandes de subventions qui se faisaient habituellement par les bénévoles, comme celle de la Caisse d'Épargne pour enrichir la collection des livres en Gros Caractères n'a pas été réalisé. Par manque de temps des bénévoles et du personnel, aucune autre demande de subventions au CNL n'a pu se faire pour enrichir notre collection Histoire ou Sciences Humaines depuis 2015.</p>	<p><b>Existe-t-il un projet d'évolution concernant les moyens financiers de la médiathèque ?</b> Lors d'une réunion organisée en octobre 2021 entre la municipalité, la médiathèque départementale, la DRAC et l'association des amis de la bibliothèque, la question de la gratuité d'accès aux ressources pour tous a été évoquée. La commune prendra en compte les exigences des différents partenaires impliqués dans le financement du projet, notamment en termes de gratuité d'accès.</p> <p><b>Un appui pour solliciter des aides et subventions peut-il être apporté ? Si oui, sur quels dossiers ?</b> Un appui financier pourrait être apporté pour tous les travaux de réaménagement, d'extension, de rénovation énergétique, d'équipement et de mise en conformité d'accessibilité.</p> <p>En effet, des travaux de démolition et de rénovation sur le bâtiment existant sont à prévoir pour une mise en conformité et en usage relatif au besoin du service médiathèque :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Adaptation à un usage PMR et/ou publics spécifiques (largeur de l'encadrement des portes, rénovation des toilettes, change bébés) ;</li> <li>• Raccords électriques pour le jardin ;</li> <li>• Remplacement/Rénovation de porte-fenêtre;</li> <li>• Réaménagement de l'espace intérieur (cloison, porte, ouverture des espaces);</li> <li>• Insonorisation acoustique;</li> <li>• Sécurisation et adaptation de la piscine à un usage éventuel (vestiaire, lavabos et toilettes);</li> <li>• Modification/Réaménagement d'une structure extérieure existante pour la performance des jeunes, des artistes (lecture, pièce de théâtre, slam poétique, représentation musicale, cinéma de plein air...) avec abri de stockage pour le matériel;</li> <li>• Acquisition / création du mobilier intérieur et extérieur.</li> </ul>



Libellé	Etat des lieux	Objectifs
<p style="text-align: center;"><b>Médiati on culturell e</b></p>	<p><b><i>Quelles animations proposées par la médiathèque ?</i></b>  La médiathèque propose des lectures et du prêt de documents pour les scolaires de l'école maternelle et élémentaire, la crèche, des ateliers de formation à l'informatique pour l'école élémentaire et le grand public.  Chaque année nous organisons le Printemps des Poètes ; le Prix Littéraire des Incorruptibles et participons au Comité de Présélection des Incos.  Depuis 2022, nous avons créé le concours du prix littéraire Marie-Anne Rouan, et organisons des animations, des cours de langues selon les demandes (anglais, espagnol, italien, russe...) de la conversation anglo-française, des cours de couture et des conférences.  Depuis 2021, le service de prêts de livres aux résidents d'une maison de retraite a repris.</p> <p><b><i>Pour quel public ?</i></b>  Publics captifs, publics empêchés, non-publics, tous publics.</p> <p><b><i>Cette activité est-elle structurée autour de temps forts ?</i></b>  Certaines activités sont structurées autour de temps forts comme le prix littéraire des Incorruptibles, le Printemps des Poètes et Partir en Livre.</p> <p><b><i>Ces activités s'inscrivent-elles dans la politique culturelle générale de la collectivité?</i></b>  Ces activités s'inscrivent dans la politique culturelle communale : développer une offre culturelle ouverte au plus grand nombre.</p> <p><b><i>Cette activité se mène-t-elle uniquement en interne ou avec le recours à des prestataires?</i></b>  Certaines activités se mènent en interne, d'autres avec les écoles, la Médiathèque Départementale 06 ou le réseau des médiathèques de la Communauté d'Agglomération de Sophia-Antipolis.</p>	<p><b><i>Projet de mise en place d'animation ? De développement ?</i></b>  Plusieurs propositions ont été émises par le groupe de travail, parmi lesquelles :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Espace de co-working et salle de réunion /animation</li> <li>• Collections ados et jeunes adultes</li> <li>• Animations lors des vacances pour le jeune public et les non-publics</li> <li>• Atelier FLE, atelier philo</li> <li>• Lectures et ateliers autour de l'expression, la lecture et l'écriture en langue française</li> <li>• Cours de langues étrangères et ateliers de conversations franco-anglaise</li> <li>• Jeux éducatifs (ludothèque), jeux vidéos, tablettes, applications ludiques pour tous et pour les dys, plateforme de ressources en ligne d'information, de formations, de films, du livre numérique...</li> <li>• Atelier prise de vue photo et cinéma : vidéo et montage de films d'animations et documentaires, projection films</li> <li>• Atelier de couture</li> <li>• Créer un jardin aromatique</li> <li>• Grainothèque</li> <li>• Atelier de cuisine, petit déjeuner, goûter</li> <li>• Cours de musique (piano, violon etc.)</li> <li>• Artothèque</li> <li>• Repair café</li> <li>• Café 4C avec RDV4C</li> <li>• Expositions temporaires</li> <li>• Résidences d'auteurs et d'artistes</li> <li>• Cinéma en plein air</li> <li>• Accueil du centre de loisirs pour des activités ponctuels</li> <li>• Aménagement d'un bureau pour le personnel</li> <li>• Service photocopie, scanner, impressions...</li> </ul> <p><b><i>Volonté de s'inscrire dans des temps forts (locaux ou nationaux) ?</i></b>  L'action culturelle s'inscrit déjà dans plusieurs temps forts, mais il serait bien aussi de participer aux Nuits de la Lecture.</p> <p><b><i>Nécessité de renforcer les compétences et les outils en programmation culturelle ? En animation ?</i></b>  Il nous faudrait collaborer davantage avec la médiathèque départementale qui propose une belle qualité de ressources d'animations et de conseils humains pour nous aider à en mettre en place dans notre structure.  Il serait intéressant également de recevoir dans la nouvelle structure des auteurs et illustrateurs du territoire.</p>

Libellé	Etat des lieux	Objectifs
<p><b>Services numériques</b></p>	<p><b>Quels sont les outils informatiques professionnels de la médiathèque ?</b> La médiathèque possède 3 ordinateurs professionnels, 1 appareil photo numérique, 1 vidéoprojecteur. Logiciel SIGB : PMB.</p> <p><b>Une connexion WIFI est-elle proposée ?</b> Une connexion wifi est proposée à la bibliothèque, à l'espace multimédia et elle le sera aussi dans la nouvelle structure.</p> <p><b>Quels outils numériques sont proposés au public (postes, tablettes, liseuses, TV, imprimantes, ...)?</b> Il est proposé au grand public :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 14 postes informatiques,</li> <li>• 2 imprimantes laser,</li> <li>• 1 imprimante couleur,</li> <li>• 1 imprimante noir et blanc,</li> <li>• 1 scanner,</li> <li>• 1 imprimante 3D,</li> <li>• 1 imprimante grand format,</li> <li>• 3 ordinateurs professionnels.</li> </ul> <p><b>Des ressources numériques sont-elles acquises par la médiathèque ?</b> Aucune ressource numérique supplémentaire acquise à ce jour.</p> <p>Projet : MusicMe proposée par la MD06 sera en ligne sur le portail de la médiathèque à la rentrée 2022 et la plateforme CAFEYN pour la presse nationale, internationale, les vidéos, les films, les formations... devrait être disponible à l'automne 2022 par l'intermédiaire de la MD06.</p> <p><b>Des ateliers d'accompagnement à l'outil numérique sont-ils mis en place ?</b> Des ateliers hebdomadaires tout au long de l'année scolaire sont animés par un agent communal au sein de l'école élémentaire et pour chaque classe ainsi que pour le grand public. Il pourrait être envisagé de développer dans la nouvelle structure des RDV4C informatique...</p>	<p><b>Des projets d'acquisition, de renouvellement ou d'acquisition de matériel professionnel ou à destination du public sont-ils prévus ?</b> Il pourrait être envisagé d'acquérir une plastifieuse car la majorité des documents sont couverts par plusieurs bénévoles.</p> <p>Nous pourrions aussi mettre à disposition au moins deux tablettes et deux liseuses pour chaque étage de la nouvelle structure et le jardin.</p> <p>Si nous proposons des ateliers de vidéos, il une caméra, un pied et un logiciel de montage vidéo seront nécessaires.</p> <p><b>D'autres pistes de travail pour développer les services de promotion de la culture numérique ou d'inclusion numériques sont-elles envisagées ?</b> Nous pourrions nous réabonner aux magazines informatiques, mettre en place des ateliers de cours métrage vidéo, des ateliers d'encodage numérique et mettre à disposition des applications pour l'accès à la littérature et aux jeux pour Dyslexiques (en plus de la collection papier). Nous pourrions aussi créer un fablab et des RDV4C numérique pour que des personnes initiées à l'informatique puissent former à leur tour d'autres personnes pour lutter contre l'illectronisme.</p>

Libellé	Etat des lieux	Objectifs
<b>Développement de partenariats</b>	<p><b>La médiathèque a-t-elle des partenaires sur le territoire ?</b> La médiathèque a plusieurs partenaires sur le territoire.</p> <p><b>Si oui, quels types d'établissements (culturels, scolaires, animations, socio-culturels, médicaux...)?</b> Association des Amis de la bibliothèque, crèche, école maternelle, école élémentaire, assistantes maternelles, résidences de retraite, médiathèque départementale 06, réseau des médiathèques de la Casa pour certaines animations.</p> <p><b>Quelles formes prennent ces partenariats?</b> Fonctionnement, prêts de livres, lectures, expositions, ateliers, animations-rencontre d'auteurs et d'illustrateurs, formations, cours, conseils, prêt de matériel...</p> <p><b>Sont-ils formalisés (conventions...)?</b> Il existe un partenariat qui a été formalisé avec l'association des Amis de la bibliothèque qui gère la médiathèque de manière collaborative avec la municipalité. Il existe aussi une convention entre la mairie et la Médiathèque départementale 06. Et une autre convention entre l'association et une résidence de retraite de la commune : EMRA Exploitations.</p>	<p><b>Des projets de structuration de partenariat sont-ils existants ?</b> La mairie collabore avec l'association des Amis de la bibliothèque qu'elle subventionne pour un service public de qualité. Le partenariat avec le département est acté par l'intermédiaire de la médiathèque départementale 06. Il faudrait également étudier un partenariat avec le réseau des médiathèques de la CASA pour les actions culturelles ponctuelles proposées durant la période du Salon du Livre Jeunesse. Le partenariat avec la résidence de retraite ORPEA Diamantine serait à redéfinir. De même que le partenariat avec le Foyer du Riou, résidents en situation de handicap, tous deux présents sur notre territoire.</p> <p><b>Projets de développement ?</b> Plusieurs projets de développement de partenariats seraient à étudier : Tout d'abord, nous pourrions développer un partenariat avec le centre de loisir de la commune, ainsi qu'avec les assistantes maternelles. Nous pourrions avec l'aide de la DRAC et de l'ARL développer des résidences d'auteurs et d'artistes et travailler en partenariat avec le conservatoire de Grasse en vue de sensibiliser le public à la culture et favoriser des liens intergénérationnels avec les jeunes et les aînés. Nous avons aussi la chance d'avoir dans la commune voisine le Théâtre National de Grasse avec lequel nous pourrions collaborer « Hors-les murs » pour annoncer et proposer des prestations. La maison d'arrêt de Grasse pourrait également reprendre certains livres que nous pilonnons pour leur assurer une deuxième vie. Enfin, les richesses de la biodiversité de la flore, de la faune et des ressources humaines des Préalpes d'Azur pourraient trouver à la médiathèque un écho pour faire découvrir et susciter l'intérêt des plus jeunes, mais pas que, aux différents métiers et savoir-faire grâce à des ateliers et/ou des mini conférences-témoignages sur les activités qui y sont produites (guide de montagne, vannier, cirier, création de bijoux, aromathérapeutes, apiculteur, apithérapie, ferronnerie, boulanger, chevrier, artistes, photographes, projectionniste...) en réalisant aussi, par exemple, des courts métrages qui pourraient être diffusés à la médiathèque et sur les réseaux.</p>

Libellé	Etat des lieux	Objectifs
<p><b>Politique documentaire</b></p>	<p><i>Des critères de politique documentaire sont-ils définis par la médiathèque (acquisitions/dons/désherbage) ?</i>            Actuellement, le budget des acquisitions, se répartit entre les livres adultes, les policiers, les livres jeunesse, les BD adultes, les livres enfants, les livres anglais enfants, les livres anglais adultes, les revues et abonnements, l'imprimerie et l'entretien.            Puis, nous avons les livres en gros caractères et les livres audios.</p> <p>Une charte des dons est en cours de validation.</p> <p>A ce jour, le désherbage se fait sur des livres abîmés, anciens et jaunis non sortis depuis 20 ans, des doublons...</p> <p><i>La politique documentaire est-elle formalisée ?</i>            Actuellement la politique documentaire n'est pas formalisée.</p> <p><i>Est-elle présentée à l'autorité de tutelle ?</i>            Elle n'est pas présentée à l'autorité de tutelle.</p>	<p><i>Une formalisation de la politique documentaire est-elle envisageable ?</i>            Le projet d'une nouvelle médiathèque amène à questionner l'organisation actuelle. La politique documentaire devrait être formalisée dans ce contexte.</p> <p><i>Une campagne de désherbage est-elle à prévoir ?</i>            Oui car nous avons trop de documents (18860).            Le désherbage et pilonnage est en cours mais il faudrait avoir l'aide de la médiathèque départementale pour certaines collections.</p> <p><i>Un accompagnement sur les acquisitions est-il nécessaire ?</i>            Aucune demande d'accompagnement n'a été formulée.            Ce point sera également réfléchi dans le cadre de l'organisation de la nouvelle médiathèque.</p>

Libellé	Etat des lieux	Objectifs
<b>Commu nication</b>	<p><b>Quels sont les outils de communication actuels de la médiathèque (imprimés et numériques) ?</b> Les outils de communication actuels de la médiathèque sont sur support imprimés (affiche, flyers, brochure, magazine) et numérique (e-mailing, site, portail et réseaux sociaux).</p> <p><b>Réseaux sociaux, présentation de la bibliothèque sur le site de la mairie (horaires, conditions de prêts, services proposés...), affiches ou flyers dans la commune (concernant le lieu et/ou les animations ponctuelles) ?</b> E-mailing, magazine Châteauneuf Infos, brochure Sortir à Châteauneuf, page facebook de la mairie, site de la mairie, portail de la médiathèque, affichage communal, flyers, agenda culturelle de la médiathèque (non édité depuis 2 ans) panneau électronique communal, presse locale, site Lectures communes, site du Printemps des Poètes, site du CNL...</p> <p><b>Qui se charge de cette communication ?</b> Le bureau de l'association, les agents communaux et l'adjoint élu aux finances et à la communication (pour la page facebook).</p> <p><b>Quel est le périmètre de diffusion de ces outils ?</b> Le périmètre de ces outils de diffusion de l'information est local et national, voir international avec l'apport des réseaux sociaux.</p>	<p><b>Comment envisagez-vous de renforcer la communication de la médiathèque ?</b> Il serait possible de créer une newsletter, une page Facebook et/ou Twitter propre à la médiathèque et envoyer par voie postale des affiches et flyers aux organismes culturels et de tourisme.</p> <p><b>Après de quels acteurs ? Avec quel appui ?</b> Des envois d'affiches et de flyers par courriers postaux à destination de l'UDOTSI, des offices de tourisme de proximité, des mairies des communes voisines et aux lieux culturels proches : Théâtre National de Grasse, Centre culturel de Grasse, médiathèques, Cinéma la Strada etc. ainsi que par e-mailings et newsletters pourraient être réalisés.</p>
<b>Autre</b>	<p><b>Existe-t-il d'autres éléments distinctifs, intéressants, problématiques concernant la médiathèque à mentionner ?</b> Châteauneuf est un village remarquable par sa beauté, son cadre de vie et ses initiatives éco-responsables ainsi que par sa position géographique sur le département des Alpes-Maritimes à la croisée des territoires et situé sur les balcons de la Côte d'Azur. Il faut aussi mentionner d'une part, que depuis 2014, le nombre de bénévoles diminue sans se renouveler véritablement, et que d'autres part, en raison des années « covidiennes », la fréquentation de la médiathèque a baissé.</p>	<p><b>En synthèse</b> La nouvelle médiathèque sera un point d'attrait et d'intérêt supplémentaire certain, dont il appartient à la municipalité de valoriser les atouts. Il faudra savoir faire vivre, promouvoir et diffuser l'importance et la nécessité de la lecture publique dans une politique documentaire et culturelle définie, soulignée par un accueil chaleureux et confortable, une offre et des événements culturels originaux, de qualité et complémentaire aux autres communes pour satisfaire les publics et rayonner.</p> <p>C'est pourquoi, il faudra saisir l'occasion de l'ouverture de la nouvelle structure pour proposer et (re)définir une politique culturelle forte, dynamique et cohérente afin de stimuler tous les publics et les partenariats potentiels.</p>

**CONVENTION DE DEVELOPPEMENT DE LA LECTURE PUBLIQUE ENTRE LE  
DEPARTEMENT ET LES COLLECTIVITES PARTENAIRES DU RESEAU DEPARTEMENTAL**

**(Communes de moins de 10 000 habitants)**

**Le Département des Alpes-Maritimes**, représenté par Monsieur Charles Ange GINESY, Président du Conseil départemental, agissant en vertu de la délibération n° ,

Dénommé ci-après "le Département",

**D'UNE PART**

**ET**

**La Commune de Châteauneuf-Villevieille**, représentée par son Maire M. Edmond MARI. Agissant en vertu de la délibération n° ..... du Conseil municipal en date du .....

Dénommé(e) ci-après « la collectivité partenaire »,

**D'AUTRE PART**

**IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :**

La compétence de lecture publique est une compétence réglementaire du Département. Le Département des Alpes-Maritimes mène une politique culturelle volontariste et ambitieuse afin de favoriser l'accès à la lecture, la culture et aux savoirs sur l'ensemble du territoire. Il entend développer la lecture publique et moderniser l'action de son réseau à travers la mise en œuvre d'un schéma départemental de développement de la lecture publique 2022-2025.

La médiathèque départementale accompagne les bibliothèques-médiathèques des communes de moins de 10 000 habitants dans la gestion courante de leur structure et dans leurs différents projets (création, rénovation, partenariats...). Elle les alimente avec ses collections afin d'enrichir leurs fonds documentaires propres pour offrir davantage de diversité et de choix à leur public. Elle organise des formations collectives et un accompagnement personnalisé pour les bibliothécaires bénévoles et professionnels. Pour permettre aux bibliothèques-médiathèques de proposer des animations à leurs usagers, elle met à disposition différents outils (expositions, tapis de lecture, jeux, livres d'artistes) et aide au montage et à la programmation d'actions culturelles. La présente convention définit le cadre de la coopération entre le Département des Alpes-Maritimes et la collectivité partenaire, pour ce qui concerne le développement de la lecture publique, les services apportés par la médiathèque départementale et les engagements attendus de la collectivité partenaire.

**ARTICLE 1 – Engagements du Département et services de la médiathèque départementale**

**1.1 Conseils et accompagnement de projets**

Le Département, via l'activité d'ingénierie de la médiathèque départementale, accompagne la collectivité partenaire dans ses projets de développement du service de lecture publique :

- Appui à la gestion courante : constitution et développement des collections, offre de services au public, qualité d'accueil, communication, évaluation, gestion des outils professionnels notamment informatiques ;

- Construction, aménagement et équipement : conseil et soutien en matière de création ou de rénovation, d'aménagement intérieur, de signalétique intérieure et extérieure ;
- Appui au montage de dossiers de subvention auprès du Département et d'autres institutions publiques (DRAC, CNL, Région ...) ;
- Aide au montage de partenariats avec : structures scolaires, périscolaires, sociale ...

La médiathèque départementale met en œuvre un accompagnement personnalisé via un interlocuteur unique nommé référent. Ce référent accompagne les communes et communautés de communes dans le déploiement de leur politique de lecture publique.

## **1.2 Formation**

Le Département propose gratuitement des formations à l'intention des personnels bénévoles et professionnels des bibliothèques-médiathèques. Un programme annuel de formation est diffusé auprès de la collectivité partenaire. L'inscription aux formations est acceptée dans la limite des places disponibles. Le Département se réserve la possibilité de limiter le nombre d'inscrits par collectivité.

## **1.3 Desserte documentaire**

Le Département s'engage à mettre à disposition de la collectivité partenaire, gratuitement, des collections diversifiées qui seront renouvelées régulièrement :

- soit par desserte par bibliobus ou par navette en véhicule léger. La desserte s'effectue en un seul point défini par la collectivité partenaire ;
- soit par approvisionnement direct dans les locaux de la médiathèque départementale sur rendez-vous.

Le prêt de livres est consenti pour une durée maximale d'un an. Le Département se réserve le droit de demander la restitution d'un ouvrage lui appartenant qui serait réclamé par une autre collectivité.

Dans le cadre de la mise à disposition des documents multimédia, la collectivité partenaire se conforme à la législation sur le droit d'auteur en matière de diffusion d'œuvres audiovisuelles.

Le Département s'engage à favoriser la connaissance des aides possibles pour le développement des fonds documentaires de la bibliothèque.

Enfin, le Département pourra accompagner la collectivité partenaire dans sa politique d'acquisition et dans ses opérations de gestion des collections (désherbage, récolement ...).

## **1.4. Offre de ressources numériques**

Le Département met gratuitement à disposition du public de la bibliothèque-médiathèque de la collectivité une plateforme d'accès à différentes ressources numériques (musique, cinéma, autoformation...). La liste des ressources numériques est susceptible d'évoluer d'année en année.

Le Département assure la maintenance de la plateforme et l'assistance à l'utilisation des ressources et outils.

## **1.5 Action culturelle**

Le Département appuie la collectivité partenaire dans ses actions d'animation au sein de la bibliothèque-médiathèque ou hors les murs :

- par le prêt d'expositions, de supports et d'outils d'animation consenti pour une durée maximale de deux mois ;

- par l'organisation et la coordination d'un dispositif d'animation construit par la médiathèque départementale et diffusé sur le réseau : spectacles, ateliers, projections, conférences...

## 1.6 Logiciel de bibliothèque et catalogue commun

Dans le but de disposer d'un catalogue unique départemental partagé par toutes les bibliothèques-médiathèques du territoire, le Département met à disposition une solution logicielle pour la gestion de la bibliothèque-médiathèque (SIGB). Cette solution peut être couplée avec l'installation d'un portail documentaire accessible aux usagers des bibliothèques-médiathèques via Internet.

Si la collectivité partenaire ne dispose pas de ce logiciel, elle peut demander au Département son installation. Le Département se réserve le droit de mettre en attente cette opération en fonction des moyens financiers et humains existants.

Si la collectivité partenaire dispose de ce logiciel, le Département assure le suivi suivant :

- Assistance dans la gestion courant du SIGB et du portail documentaire par les bibliothèques ;
- Formations des nouveaux agents (formations collectives ou individuelles) ;
- Interface avec le prestataire du SIGB et corrections des bugs remontés ;
- Accompagnement des bibliothèques pour les mises à jour du produit.

## ARTICLE 2 – Engagements de la collectivité partenaire

### 2.1. Locaux

L'adresse de la (ou des) bibliothèque(s) – médiathèque(s) est (sont) la (les) suivante(s) :

**4, place de la Madone, 06390 Châteauneuf-Villevieille**

La surface de la bibliothèque-médiathèque tendent à respecter les normes professionnelles en vigueur :

- Communes de moins de 1 000 habitants : 25m<sup>2</sup> minimum
- Communes de 1 000 à 5 000 habitants (inclus) : 50m<sup>2</sup> minimum et 0,04 m<sup>2</sup>/hab.
- Communes de plus de 5 000 habitants : 100m<sup>2</sup> minimum et 0,07 m<sup>2</sup>/hab.

La bibliothèque-médiathèque bénéficie d'une signalétique extérieure et s'identifie, via une plaque, comme membre du réseau départemental. La bibliothèque-médiathèque est facilement accessible à tous, notamment aux personnes à mobilité réduite.

La collectivité partenaire s'engage à mettre à disposition de la bibliothèque-médiathèque une ligne téléphonique et un poste informatique avec un accès à internet. Elle assure la bonne maintenance et la sécurité de la bibliothèque tout comme le renouvellement de son aménagement intérieur.

### 2.2 Personnel

La collectivité partenaire désigne le responsable de la bibliothèque-médiathèque et s'engage à informer la médiathèque départementale de tout changement de responsable.

Responsable, nom et prénom, statut (salarie ou bénévole) à la date de la signature de la convention :  
**GIOVALLE Vanessa, bénévole**

Nombre et statut des salariés : **0**



Nombre de bénévoles : 3

La collectivité partenaire s'engage à assurer tous les agents, bénévoles et salariés de la bibliothèque-médiathèque dans l'exercice de leur activité de service public dans ou hors les murs. Les frais engagés pour tout déplacement lié à l'activité, sont pris en charge par la collectivité partenaire.

La collectivité partenaire autorise les personnels de la bibliothèque-médiathèque à suivre les formations organisées par la médiathèque départementale, en prenant en charge le remboursement des frais engagés (déplacements et repas), selon les règles en vigueur.

### **2.3 Gestion**

La gestion de la bibliothèque-médiathèque est placée sous la responsabilité du Maire ou du Président de l'EPCI de la collectivité partenaire. Si la gestion est déléguée à une association, une convention entre la dite association et la collectivité de tutelle devra être signée et annexée au présent document. La collectivité partenaire s'engage à voter en Conseil municipal ou communautaire un règlement intérieur de la bibliothèque/médiathèque.

### **2.4 Heures d'ouverture**

Afin d'optimiser l'accès aux collections et services de la bibliothèque-médiathèque, la collectivité partenaire tend à assurer une ouverture minimale au public :

- Communes de moins de 1 000 habitants : 4h par semaine
- Communes de 1 000 à 5 000 habitants (inclus) : 8h par semaine
- Communes de plus de 5 000 habitants : 12h par semaine

Il est recommandé de proposer des horaires d'ouverture facilitant la fréquentation, notamment en soirée et le week-end.

### **2.5 Offre documentaire**

La collectivité partenaire inscrit au budget un crédit annuel d'acquisition de documents correspondant aux normes professionnelles :

- Communes de moins de 1 000 habitants : 0,5€ minimum par habitant
- Communes de 1 000 à 5 000 habitants (inclus) : 1€ minimum par habitant
- Communes de plus de 5 000 habitants : 2€ minimum par habitant

### **2.6 Outils informatiques**

La collectivité partenaire s'engage à maintenir ou renouveler le matériel informatique et le logiciel de la bibliothèque-médiathèque pour garantir un fonctionnement satisfaisant.

### **2.7. Ressources numériques**

La collectivité partenaire propose gratuitement via sa bibliothèque-médiathèque l'accès aux ressources numériques abonnées par le Département pour son réseau à ses usagers. Elle fait la promotion de ce nouveau service auprès des usagers et de la population qu'elle dessert. Elle accompagne les usagers

dans la prise en main de l'outil numérique. Elle signale tout dysfonctionnement auprès de la médiathèque départementale.

## **2.8. Médiation culturelle**

La collectivité partenaire s'engage à promouvoir le rôle culturel et social de la bibliothèque-médiathèque. Elle s'engage ainsi à dédier un budget à l'action culturelle et à prendre en charge la logistique, la communication, l'assurance des matériels d'animation.

La collectivité partenaire s'engage à collaborer aux programmes de promotion de la lecture engagés par la médiathèque départementale auprès du public de la petite enfance, des collégiens et des personnes âgées.

## **2.9. Collaboration avec la médiathèque départementale**

La collectivité partenaire s'engage à :

- Prévoir une aire de stationnement pour les véhicules de la médiathèque départementale à proximité immédiate de la bibliothèque-médiathèque desservie ;
- Renseigner chaque année le rapport d'activité de l'Observatoire de la Lecture Publique (Ministère de la Culture) en ligne ou sur papier et le transmettre à la médiathèque départementale ;
- Assurer le remplacement ou, à défaut, le remboursement des documents et des outils d'animation de la médiathèque départementale perdus ou détériorés à la valeur d'assurance communiquée par la médiathèque départementale ;
- Rendre visible l'action de soutien à la lecture publique dans les communes par le Département par l'usage des éléments de charte graphique et de communication adressés par le Département.

### **ARTICLE 3 - Objectifs d'amélioration 2022-2025**

Avec l'appui du Département, la collectivité partenaire s'engage, via un contrat d'objectifs annexé à la présente convention, sur des points d'amélioration quant à l'évolution de son service de lecture publique. Ces objectifs peuvent ouvrir droit à un accompagnement ou des services complémentaires de la part de la médiathèque départementale dans le respect des axes définis dans le schéma départemental de lecture publique 2022-2025.

### **ARTICLE 4 - Gratuité des prestations du Département et obligation du respect de la convention signée par la collectivité partenaire**

Les services ci-dessus apportés par la médiathèque départementale à la collectivité partenaire sont gratuits.

L'ensemble des services apportés reste conditionné au respect par la collectivité partenaire des obligations qui lui sont faites par la présente convention.

Le Département pourra interrompre ce partenariat, sans préavis, en cas de manquements graves aux bonnes conditions de fonctionnement de la bibliothèque-médiathèque de la collectivité partenaire, tels que :

- Budget d'acquisition insuffisant ;
- Changement de locaux sans concertation ;
- Horaires d'ouverture insuffisants ou inadaptés ;
- Manque de personnel ou personnel insuffisamment qualifié.

## ARTICLE 5 - Durée, reconduction et résiliation de la convention

La présente convention, qui annule et remplace toute convention précédente, est conclue pour une durée de trois ans à compter de sa notification, renouvelable par reconduction expresse.

Une évaluation du partenariat pourra être réalisée annuellement pour évaluation et constat du respect des engagements des parties et du bon fonctionnement du service au regard des normes nationales. Une visite du référent de la médiathèque départementale sera organisée sur site afin d'échanger autour des actions de la bibliothèque et d'en faire le bilan.

Sont joints à la présente convention :

- La délibération de la création ou du fonctionnement de la bibliothèque-médiathèque ;
- La description et plan du local affecté à la bibliothèque ;
- La délibération de dotation budgétaire pour l'acquisition de documents, ou subvention à l'association de gestion (le cas échéant) ;
- La composition de l'équipe chargée du fonctionnement et de la gestion de la bibliothèque (salariés ou bénévoles) ;
- La convention liant la mairie et l'association gestionnaire de la bibliothèque (le cas échéant)
- Le règlement intérieur appliqué aux usagers.

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties avec un préavis de 3 mois. En cas de litige, le Tribunal administratif de Nice est compétent.

Fait à Nice, le

« En 2 exemplaires originaux »

Pour le Département : Le Président du Conseil départemental  Charles Ange GINESY	Pour la collectivité partenaire : Le Maire de la commune  Edmond MARI
---	--

## Annexe 1 à la convention : CONTRAT D'OBJECTIFS ET MOYENS

### Châteauneuf Villevieille

Avec l'appui du Département, la collectivité partenaire propose de travailler, via un contrat d'objectifs annexé à la présente convention, sur les points d'amélioration suivants :

Libellé	État des lieux	Objectifs
Projet scientifique et culturel	Il n'existe actuellement pas de Projet Scientifique et Culturel	Projet de conventions pour faire vivre la bibliothèque  Charte du bénévolat
Politique d'ouverture et d'accueil	Samedi 10h-12h Mercredi 10h-12h	Objectif d'atteindre 8h par semaine en 2023 Penser les nouveaux horaires en lien avec la disponibilité des usagers
Locaux	91 m <sup>2</sup>	Nécessité de penser à nouveau frais l'aménagement de la médiathèque afin de rendre la bibliothèque plus conviviale : assises, rayonnages plus aérés...
Evolution et formation des ressources humaines	Nouvelle équipe de bénévoles : 3 bénévoles	Rédaction d'une Charte du bénévolat L'équipe fera la formation de base de 3 jours en 2023
Moyens financiers attribués	Budget 2021 : 1200€ dont 700€ pour l'acquisition de documents Normes MD06 : au minimum 1000€ pour l'acquisition des fonds documentaires	Budgets reconduits à l'identique mais avec un fléchage de 1000€ pour le renouvellement et l'acquisition de fonds documentaires
Médiation culturelle	Rencontres avec auteurs Chaque année rédaction d'un programme annuel des animations	Profiter des animations clés en main de la MD06 sur les temps forts nationaux
Services numériques	Wifi accessible en bibliothèque	Projet d'acquisition de tablettes et d'un nouveau PC pour la bibliothèque Souhait de solliciter des subventions pour ces opérations de renouvellement,
Développement de partenariats	Partenariats avec écoles et associations locales	Reconduire les partenariats en tâchant de formaliser les actions menées
Politique documentaire	Pas de politique documentaire Choix est fait sur place à la librairie par les bibliothécaires	A l'issue de la formation de base, rédaction d'une ébauche de politique documentaire

		Souhait de la mairie dans un souci écologique de plus couvrir de film plastique les documents
Communication	Page sur le site internet de la municipalité Informations sur le site de la bibliothèque <a href="https://chateauneufvillevieille.mediatheque06.fr">https://chateauneufvillevieille.mediatheque06.fr</a>	Mettre le lien de la page internet de la bibliothèque sur le site de la municipalité
Autre	Intérêt pour Démarche écologique et responsable	Projet de ne plus couvrir tous les livres

**CONVENTION DE DÉVELOPPEMENT DE LA LECTURE PUBLIQUE ENTRE LE  
DÉPARTEMENT ET LES COLLECTIVITÉS PARTENAIRES DU RÉSEAU  
DÉPARTEMENTAL  
(COMMUNE DE MOINS DE 10 000 HABITANTS)**

**Le Département des Alpes-Maritimes**, représenté par Monsieur Charles Ange GINESY, Président du Conseil départemental, agissant en vertu de la délibération n° \_\_\_\_\_, Dénommé ci-après "le Département",

**D'UNE PART**

**ET**

**La Commune de CONTES**, représentée par son **Maire, Monsieur Francis TUJAGUE** Agissant en vertu de la délibération n° \_\_\_\_\_ du Conseil municipal en date du \_\_\_\_\_

**D'AUTRE PART IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :**

La compétence de lecture publique est une compétence réglementaire du Département. Le Département des Alpes-Maritimes mène une politique culturelle volontariste et ambitieuse afin de favoriser l'accès à la lecture, la culture et aux savoirs sur l'ensemble du territoire. Il entend développer la lecture publique et moderniser l'action de son réseau à travers la mise en œuvre d'un schéma départemental de développement de la lecture publique 2022-2025.

La médiathèque départementale accompagne les bibliothèques-médiathèques des communes de moins de 10 000 habitants dans la gestion courante de leur structure et dans leurs différents projets (création, rénovation, partenariats...). Elle les alimente avec ses collections afin d'enrichir leurs fonds documentaires propres pour offrir davantage de diversité et de choix à leur public. Elle organise des formations collectives et un accompagnement personnalisé pour les bibliothécaires bénévoles et professionnels. Pour permettre aux bibliothèques-médiathèques de proposer des animations à leurs usagers, elle met à disposition différents outils (expositions, tapis de lecture, jeux, livres d'artistes) et aide au montage et à la programmation d'actions culturelles. La présente convention définit le cadre de la coopération entre le Département des Alpes-Maritimes et la collectivité partenaire, pour ce qui concerne le développement de la lecture publique, les services apportés par la médiathèque départementale et les engagements attendus de la collectivité partenaire.

**ARTICLE 1 – Engagements du Département et services de la médiathèque départementale**

## **1.1 Conseils et accompagnement de projets**

Le Département, via l'activité d'ingénierie de la médiathèque départementale, accompagne la collectivité partenaire dans ses projets de développement du service de lecture publique :

- Appui à la gestion courante : constitution et développement des collections, offre de services au public, qualité d'accueil, communication, évaluation, gestion des outils professionnels notamment informatiques ;
- Construction, aménagement et équipement : conseil et soutien en matière de création ou de rénovation, d'aménagement intérieur, de signalétique intérieure et extérieure ;
- Appui au montage de dossiers de subvention auprès du Département et d'autres institutions publiques (DRAC, CNL, Région ...) ;
- Aide au montage de partenariats avec : structures scolaires, périscolaires, sociale ...

La médiathèque départementale met en œuvre un accompagnement personnalisé via un interlocuteur unique nommé référent. Ce référent accompagne les communes et communautés de communes dans le déploiement de leur politique de lecture publique.

## **1.2 Formation**

Le Département propose gratuitement des formations à l'intention des personnels bénévoles et professionnels des bibliothèques-médiathèques. Un programme annuel de formation est diffusé auprès de la collectivité partenaire. L'inscription aux formations est acceptée dans la limite des places disponibles. Le Département se réserve la possibilité de limiter le nombre d'inscrits par collectivité.

## **1.3 Desserte documentaire**

Le Département s'engage à mettre à disposition de la collectivité partenaire, gratuitement, des collections diversifiées qui seront renouvelées régulièrement :

- - soit par desserte par bibliobus ou par navette en véhicule léger. La desserte s'effectue en un seul point défini par la collectivité partenaire ;
- - soit par approvisionnement direct dans les locaux de la médiathèque départementale sur rendez-vous.

Le prêt de livres est consenti pour une durée maximale d'un an. Le Département se réserve le droit de demander la restitution d'un ouvrage lui appartenant qui serait réclamé par une autre collectivité. Dans le cadre de la mise à disposition des documents multimédia, la collectivité partenaire se conforme à la législation sur le droit d'auteur en matière de diffusion d'œuvres audiovisuelles. Le Département s'engage à favoriser la connaissance des aides possibles pour le développement des fonds documentaires de la bibliothèque.

Enfin, le Département pourra accompagner la collectivité partenaire dans sa politique d'acquisition et dans ses opérations de gestion des collections (désherbage, récolement ...).

## **1.4. Offre de ressources numériques**

Le Département met gratuitement à disposition du public de la bibliothèque-médiathèque de la collectivité une plateforme d'accès à différentes ressources numériques (musique, cinéma, autoformation...). La liste des ressources numériques est susceptible d'évoluer d'année en année.

Le Département assure la maintenance de la plateforme et l'assistance à l'utilisation des ressources et outils.

### **1.5 Action culturelle**

Le Département appuie la collectivité partenaire dans ses actions d'animation au sein de la bibliothèque-médiathèque ou hors les murs :

- par le prêt d'expositions, de supports et d'outils d'animation consenti pour une durée maximale de deux mois ;
- par l'organisation et la coordination d'un dispositif d'animation construit par la médiathèque départementale et diffusé sur le réseau : spectacles, ateliers, projections, conférences...

### **1.6 Logiciel de bibliothèque et catalogue commun**

Dans le but de disposer d'un catalogue unique départemental partagé par toutes les bibliothèques-médiathèques du territoire, le Département met à disposition une solution logicielle pour la gestion de la bibliothèque-médiathèque (SIGB). Cette solution peut être couplée avec l'installation d'un portail documentaire accessible aux usagers des bibliothèques- médiathèques via Internet.

Si la collectivité partenaire ne dispose pas de ce logiciel, elle peut demander au Département son installation. Le Département se réserve le droit de mettre en attente cette opération en fonction des moyens financiers et humains existants.

Si la collectivité partenaire dispose de ce logiciel, le Département assure le suivi suivant :

- - Assistance dans la gestion courant du SIGB et du portail documentaire par les bibliothèques ;
- - Formations des nouveaux agents (formations collectives ou individuelles) ;
- - Interface avec le prestataire du SIGB et corrections des bugs remontés ;
- - Accompagnement des bibliothèques pour les mises à jour du produit.

<b>ARTICLE 2 – Engagements de la collectivité partenaire</b>
--

#### **2.1. Locaux**

L'adresse de la (ou des) bibliothèque(s) – médiathèque(s) est (sont) la (les) suivante(s) :

**MÉDIATHÈQUE DE CONTES – 20 PLACE JEAN ALLARDI – 06390 CONTES**

**BIBLIOTHÈQUE GEORGES TABARAUD (ASSOCIATION LOU PEUY) – SCLOS DE CONTES – 06390 CONTES**

La surface de la bibliothèque-médiathèque tendent à respecter les normes professionnelles en vigueur :



- Communes de moins de 1 000 habitants : 25m<sup>2</sup> minimum
- Communes de 1 000 à 5 000 habitants (inclus) : 50m<sup>2</sup> minimum et 0,04 m<sup>2</sup>/hab.
- Communes de plus de 5 000 habitants : 100m<sup>2</sup> minimum et 0,07 m<sup>2</sup>/hab.

La bibliothèque-médiathèque bénéficie d'une signalétique extérieure et s'identifie, via une plaque, comme membre du réseau départemental. La bibliothèque-médiathèque est facilement accessible à tous, notamment aux personnes à mobilité réduite.

La collectivité partenaire s'engage à mettre à disposition de la bibliothèque-médiathèque une ligne téléphonique et un poste informatique avec un accès à internet. Elle assure la bonne maintenance et la sécurité de la bibliothèque tout comme le renouvellement de son aménagement intérieur.

## **2.2 Personnel**

La collectivité partenaire désigne le responsable de la bibliothèque-médiathèque et s'engage à informer la médiathèque départementale de tout changement de responsable.

**GASIGLIA Anouk, responsable du pôle culture à la ville de Contes, fonctionnaire territoriale**

**Médiathèque de Contes : 3 bibliothécaires (fonctionnaires territoriaux) à temps plein et 1 agent d'entretien (12 heures par semaine)**

**Bibliothèque Georges Tabaraud : 2 bénévoles**

La collectivité partenaire s'engage à assurer tous les agents, bénévoles et salariés de la bibliothèque-médiathèque dans l'exercice de leur activité de service public dans ou hors les murs. Les frais engagés pour tout déplacement lié à l'activité, sont pris en charge par la collectivité partenaire.

La collectivité partenaire autorise les personnels de la bibliothèque-médiathèque à suivre les formations organisées par la médiathèque départementale, en prenant en charge le remboursement des frais engagés (déplacements et repas), selon les règles en vigueur.

## **2.3 Gestion**

La gestion de la bibliothèque-médiathèque est placée sous la responsabilité du Maire ou du Président de l'EPCI de la collectivité partenaire. Si la gestion est déléguée à une association, une convention entre la dite association et la collectivité de tutelle devra être signée et annexée au présent document. La collectivité partenaire s'engage à voter en Conseil municipal ou communautaire un règlement intérieur de la bibliothèque/médiathèque.

## **2.4 Heures d'ouverture**

Afin d'optimiser l'accès aux collections et services de la bibliothèque-médiathèque, la collectivité partenaire tend à assurer une ouverture minimale au public :

- Communes de moins de 1 000 habitants : 4h par semaine
- Communes de 1 000 à 5 000 habitants (inclus) : 8h par semaine
- Communes de plus de 5 000 habitants : 12h par semaine

Il est recommandé de proposer des horaires d'ouverture facilitant la fréquentation, notamment en soirée et le week-end.

## **2.5 Offre documentaire**

La collectivité partenaire inscrit au budget un crédit annuel d'acquisition de documents correspondant aux normes professionnelles :

- Communes de moins de 1 000 habitants : 0,5€ minimum par habitant
- Communes de 1 000 à 5 000 habitants (inclus) : 1€ minimum par habitant
- Communes de plus de 5 000 habitants : 2€ minimum par habitant

## **2.6 Outils informatiques**

La collectivité partenaire s'engage à maintenir ou renouveler le matériel informatique et le logiciel de la bibliothèque-médiathèque pour garantir un fonctionnement satisfaisant.

## **2.7. Ressources numériques**

La collectivité partenaire propose gratuitement via sa bibliothèque-médiathèque l'accès aux ressources numériques abonnées par le Département pour son réseau à ses usagers. Elle fait la promotion de ce nouveau service auprès des usagers et de la population qu'elle dessert. Elle accompagne les usagers dans la prise en main de l'outil numérique. Elle signale tout dysfonctionnement auprès de la médiathèque départementale.

## **2.8. Médiation culturelle**

La collectivité partenaire s'engage à promouvoir le rôle culturel et social de la bibliothèque-médiathèque. Elle s'engage ainsi à dédier un budget à l'action culturelle et à prendre en charge la logistique, la communication, l'assurance des matériels d'animation. La collectivité partenaire s'engage à collaborer aux programmes de promotion de la lecture engagés par la médiathèque départementale auprès du public de la petite enfance, des collégiens et des personnes âgées.

## **2.9. Collaboration avec la médiathèque départementale**

La collectivité partenaire s'engage à :

- Prévoir une aire de stationnement pour les véhicules de la médiathèque départementale à proximité immédiate de la bibliothèque-médiathèque desservie ;
- Renseigner chaque année le rapport d'activité de l'Observatoire de la Lecture Publique (Ministère de la Culture) en ligne ou sur papier et le transmettre à la médiathèque départementale ;
- Assurer le remplacement ou, à défaut, le remboursement des documents et des outils d'animation de la médiathèque départementale perdus ou détériorés à la valeur d'assurance communiquée par la médiathèque départementale ;
- Rendre visible l'action de soutien à la lecture publique dans les communes par le Département par l'usage des éléments de charte graphique et de communication adressés par le Département.

### **ARTICLE 3 – Objectifs d’amélioration 2022-2025**

Avec l’appui du Département, la collectivité partenaire s’engage, via un contrat d’objectifs annexé à la présente convention, sur des points d’amélioration quant à l’évolution de son service de lecture publique. Ces objectifs peuvent ouvrir droit à un accompagnement ou des services complémentaires de la part de la médiathèque départementale dans le respect des axes définis dans le schéma départemental de lecture publique 2022-2025.

### **ARTICLE 4 – Gratuité des prestations du Département et obligation du respect de la convention signée par la collectivité partenaire**

Les services ci-dessus apportés par la médiathèque départementale à la collectivité partenaire sont gratuits.

L'ensemble des services apportés reste conditionné au respect par la collectivité partenaire des obligations qui lui sont faites par la présente convention.

Le Département pourra interrompre ce partenariat, sans préavis, en cas de manquements graves aux bonnes conditions de fonctionnement de la bibliothèque-médiathèque de la collectivité partenaire, tels que :

- Budget d’acquisition insuffisant ;
- Changement de locaux sans concertation ;
- Horaires d’ouverture insuffisants ou inadaptés ;
- Manque de personnel ou personnel insuffisamment qualifié.

### **ARTICLE 5 – Durée, reconduction et résiliations de la convention**

La présente convention, qui annule et remplace toute convention précédente, est conclue pour une durée de trois ans à compter de sa notification, renouvelable par reconduction expresse.

Une évaluation du partenariat pourra être réalisée annuellement pour évaluation et constat du respect des engagements des parties et du bon fonctionnement du service au regard des normes nationales. Une visite du référent de la médiathèque départementale sera organisée sur site afin d’échanger autour des actions de la bibliothèque et d’en faire le bilan.

Sont joints à la présente convention :

- La délibération de la création ou du fonctionnement de la bibliothèque-médiathèque ;
- La description et plan du local affecté à la bibliothèque ;



**Annexe 1 à la convention : CONTRAT D'OBJECTIFS ET MOYENS –  
MEDIATHEQUE DE CONTES**

Avec l'appui du Département, la collectivité partenaire propose de travailler, via un contrat d'objectifs annexé à la présente convention, sur les points d'amélioration suivants :

Libellé	État des lieux	Objectifs
Projet scientifique et culturel	Un projet scientifique et culturel global sur le pôle culturel est en cours d'élaboration.	Rédiger ce projet qui regroupera l'ensemble des établissements culturels de la ville de Contes (MEDIATHÈQUE – MUSÉE – MAISON DE LA BIODIVERSITÉ) au cours de l'année 2023 (objectif deuxième semestre 2023)
Politique d'ouverture et d'accueil	<p><b>La médiathèque de Contes est ouverte du mardi au vendredi de 10h à 12h et de 14h à 18h et le samedi de 9h à 12h30 et de 14h à 17h.</b>  <b>Soit 30,5 heures hebdomadaire d'ouverture au public.</b>  <b>Elle accueille les scolaires à partir de 8h45.</b></p> <p>Lors d'évènements spécifiques (conférences, inaugurations, nuit de la lecture...) elle est ouverte en soirée.            Les RH pour assurer cette ouverture : 3 agents à temps plein plus présence de la responsable le mardi toute la journée et pour des actions spécifiques.            Accueil (avec convention) des IME des vallées du Paillon.</p> <p>Évaluation : statistiques du nombre d'adhérents, renouvellement des partenariats avec les établissements scolaires de la commune et les IME</p>	<p>Pas de projet d'évolution des horaires d'ouverture.</p> <p>Projet d'un partenariat avec l'EHPAD Au Savel.</p> <p>Projet d'un renforcement de l'équipe</p>
Locaux	<p>La médiathèque de Contes fait environ 350 m<sup>2</sup>, située au cœur du village à proximité des commerces, du collège Roger Carlès, du groupe scolaire Ricolfi, de l'école maternelle du Varet Accessible PMR.            Point négatif : manque d'espace de stockage.</p> <p>Locaux répartis sur deux étages :            Au rez-de chaussé : bureau d'accueil, hall, réserves, local de stockage, toilettes, salle d'exposition et de conférence            A l'étage : espace Adultes/Ado et espace Jeunesse</p>	<p>Pas de projet d'extension.</p> <p>Projet de réaménagement de la réserve.</p> <p>Projet d'achat de nouveaux meubles pour les BD jeunesse et adultes.</p>

	Ces espaces ont été réaménagés à l'été 2021 afin d'aérer les espaces.	
Évolution et formation des ressources humaines	<p>L'équipe :</p> <p>Une responsable du pôle culture qui gère la médiathèque, le musée et un projet de maison de la biodiversité.</p> <p>Une bibliothécaire, médiatrice culturelle (catégorie B)</p> <p>Deux bibliothécaires (Catégorie C)</p> <p>Compétences (voir fiche de poste en pièces jointes)</p> <p>Un agent d'entretien (catégorie C)</p> <p><b>Formation : l'accueil du public en situation de handicap en 2022.</b></p>	<p>Réflexion en cours pour recruter un agent supplémentaire.</p> <p>Formation logiciel PAO (IN DESIGN) pour toute l'équipe afin de renforcer la communication et la conception des expositions.</p> <p>Formation sur la médiation culturelle pour renforcer les accueils des scolaires</p>
Moyens financiers attribués	<p><i>Ressources propres : adhésion adulte ou famille (gratuite pour les moins de 18 ans) : environ 1000 euros à l'année</i></p> <p>Budget personnel salarié : 126 000 euros</p> <p>Budget fonctionnement : 36 000 euros</p> <p>Avec un budget d'acquisition de <b>17 000</b> euros réparti ainsi :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 5000 euros livres adultes</li> <li>- 1000 euros livres ado</li> <li>- 4200 euros livres jeunesse</li> <li>- 2000 euros BD</li> <li>- 2600 euros Revues</li> <li>- 600 euros CD</li> <li>- 1100 euros DVD</li> <li>- 500 euros Jeux</li> </ul> <p>Pas de demande de subvention cette année.</p>	<p>Demande de subvention spécifique pour la conception d'expositions.</p> <p>Demande de subvention pour changer le logiciel de gestion de la médiathèque (actuellement Paprika) vers Orphée. Et pour l'acquisition de nouveau meubles BD.</p> <p>Renforcer le budget d'acquisition des jeux afin d'améliorer la ludothèque</p>
Médiation culturelle	<p><b>Accueil des scolaires</b>, la médiathèque accueille l'ensemble des classes de la commune de Contes tout au long de l'année soit, 32 classes (Les classes viennent toutes les 4 semaines avec un accueil spécifique (emprunts, lectures, thématiques...))</p> <p>Nous nous déplaçons aussi dans les classes.</p> <p>Elles sont aussi pour chaque exposition (visite et animation pédagogique)</p>	<p>Renforcer nos animations pédagogiques</p> <p>Création d'un Escape Game dans la médiathèque</p> <p>Renforcer les rencontres intergénérationnelles</p> <p>Renforcer les partenariats avec les collèges du secteur : Collège Roger Carlès de Contes et Rabelais de l'Escarène</p>

	<p><b>Accueil de classes du Collège Roger Carlès</b></p> <p><b>Atelier petite enfance avec le RAPE une fois par mois</b></p> <p><b>Conception d'expositions et emprunts d'exposition (programmation annuelle)</b></p> <p><b>Cycle de conférence scientifique (tous les mois) dans le cadre de la Science pour tous</b></p> <p><b>Ateliers destinés aux famille (un par mois) prestataire extérieur</b></p> <p><b>Après-midi JEUX tous les deux mois</b></p> <p><b>Lectures d'histoires pour petits et grands toutes les 6 semaines</b></p> <p><b>Lectures à l'ombre des arbres du Parc du Verger tous les été (3 séances)</b></p> <p><b>Organisation de conférence selon les thématiques abordées dans nos expositions.</b></p> <p><b>Spectacle de fin d'année pour les enfants (prestataires extérieurs)</b></p> <p><b>Participation à la Nuit de la Lecture et au Printemps des Poètes</b></p> <p><b>Participation au Prix Paul Langevin</b></p> <p><b>Rencontres/débats avec des auteurs</b></p>	<p>Établir un partenariat avec le Lycée Goscinny situé sur la commune de Drap, notamment avec leur pôle supérieur de Design Graphique afin de réaliser une nouvelle signalétique des espaces de la médiathèque</p>
Services numériques	<p>6 postes informatiques (3 ont été renouvelés fin 2021, un MacBook acheté en 2021 pour la PAO, un serveur, un PC portable pour les adhérents)</p> <p>WIFI ok</p> <p>Imprimante ok</p> <p>Liseuses peu utilisées, idem pour les tablettes (obsolètes)</p> <p>Pas de ressources numériques en acquisition cette année.</p>	<p>Renouveler tablettes et liseuses pour le public</p>
Développement de partenariats	<p>Partenariats</p> <p>Avec les écoles de la commune</p> <p>Avec certaines classes du collège de Contes (convention)</p> <p>Avec l'IME Val Paillons (convention)</p> <p>Avec le service petite enfance de la Communauté de communes du Pays des Paillons (convention)</p>	<p>Projet avec l'EHPAD Au Savel (après leur déménagement dans des nouveaux locaux en 2023)</p> <p>Développer nos partenariats avec les autres communes des vallées du Paillon : la bibliothèque de l'Escarène par exemple.</p>
Politique documentaire	<p>Des critères de politique documentaire sont définis en équipe. Les commandes sont réalisées trois fois par an en concertation.</p>	<p>Une campagne de désherbage est prévue avant la fin de l'année 2022 en secteur jeunesse. Une a déjà eu lieu cette année en secteur adulte.</p>

	<p>Le désherbage est formalisé est présenté à l'autorité de tutelle.</p> <p>Nous prenons certains dons et proposons une boîte à livres (dons) dans le hall de la médiathèque</p>	
Communication	<p>Outils : site Internet – Page Facebook – Presse locale (La lettre du Paillon, Nice Matin) – écrans dans la ville de Contes. Diffusion à la médiathèque de l'agenda trimestriel des ateliers, conférences, rencontres...</p> <p>Transversalité avec le service communication de la Ville de Contes</p> <p>Diffusion : Pays des Paillons (essentiellement)</p>	<p>La communication est à renforcer en améliorant le site Internet</p> <p>Améliorer la diffusion des informations.</p>
Autre	<p>L'équipe de la médiathèque crée au moins une fois dans l'année une exposition originale (2020 : « un confinement Arc-en-ciel » – 2021 : « Derrière nos portes » – 2022 « Si elles m'étaient contées »)</p>	<p>Possibilité de prêter ces expositions à d'autres structures.</p>



**CONVENTION DE DEVELOPPEMENT DE LA LECTURE PUBLIQUE ENTRE LE  
DEPARTEMENT ET LES COLLECTIVITES PARTENAIRES DU RESEAU  
DEPARTEMENTAL**

**(Communes de moins de 10 000 habitants)**

**Le Département des Alpes-Maritimes**, représenté par Monsieur Charles Ange GINESY, Président du Conseil départemental, agissant en vertu de la délibération n° ,

Dénommé ci-après "le Département",

**D'UNE PART**

**ET**

**La Commune de DRAP**, représentée par son Maire **Monsieur Robert NARDELLI**, agissant en vertu de la délibération n° 53/2022 du Conseil municipal en date du 07 juin 2022

Dénommé(e) ci-après « la collectivité partenaire »,

**D'AUTRE PART**

**IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :**

La compétence de lecture publique est une compétence réglementaire du Département. Le Département des Alpes-Maritimes mène une politique culturelle volontariste et ambitieuse afin de favoriser l'accès à la lecture, la culture et aux savoirs sur l'ensemble du territoire. Il entend développer la lecture publique et moderniser l'action de son réseau à travers la mise en œuvre d'un schéma départemental de développement de la lecture publique 2022-2025.

La médiathèque départementale accompagne les bibliothèques-médiathèques des communes de moins de 10 000 habitants dans la gestion courante de leur structure et dans leurs différents projets (création, rénovation, partenariats...). Elle les alimente avec ses collections afin d'enrichir leurs fonds documentaires propres pour offrir davantage de diversité et de choix à leur public. Elle organise des formations collectives et un accompagnement personnalisé pour les bibliothécaires bénévoles et professionnels. Pour permettre aux bibliothèques-médiathèques de proposer des animations à leurs usagers, elle met à disposition différents outils (expositions, tapis de lecture, jeux, livres d'artistes) et aide au montage et à la programmation d'actions culturelles. La présente convention définit le cadre de la coopération entre le Département des Alpes-Maritimes et la collectivité partenaire, pour ce qui concerne le développement de la lecture publique, les services apportés par la médiathèque départementale et les engagements attendus de la collectivité partenaire.

## **ARTICLE 1 – Engagements du Département et services de la médiathèque départementale**

### **1.1 Conseils et accompagnement de projets**

Le Département, via l'activité d'ingénierie de la médiathèque départementale, accompagne la collectivité partenaire dans ses projets de développement du service de lecture publique :

- Appui à la gestion courante : constitution et développement des collections, offre de services au public, qualité d'accueil, communication, évaluation, gestion des outils professionnels notamment informatiques ;
- Construction, aménagement et équipement : conseil et soutien en matière de création ou de rénovation, d'aménagement intérieur, de signalétique intérieure et extérieure ;
- Appui au montage de dossiers de subvention auprès du Département et d'autres institutions publiques (DRAC, CNL, Région ...) ;
- Aide au montage de partenariats avec : structures scolaires, périscolaires, sociale ...

La médiathèque départementale met en œuvre un accompagnement personnalisé via un interlocuteur unique nommé référent. Ce référent accompagne les communes et communautés de communes dans le déploiement de leur politique de lecture publique.

### **1.2 Formation**

Le Département propose gratuitement des formations à l'intention des personnels bénévoles et professionnels des bibliothèques-médiathèques. Un programme annuel de formation est diffusé auprès de la collectivité partenaire. L'inscription aux formations est acceptée dans la limite des places disponibles. Le Département se réserve la possibilité de limiter le nombre d'inscrits par collectivité.

### **1.3 Desserte documentaire**

Le Département s'engage à mettre à disposition de la collectivité partenaire, gratuitement, des collections diversifiées qui seront renouvelées régulièrement :

- soit par desserte par bibliobus ou par navette en véhicule léger. La desserte s'effectue en un seul point défini par la collectivité partenaire ;
- soit par approvisionnement direct dans les locaux de la médiathèque départementale sur rendez-vous.

Le prêt de livres est consenti pour une durée maximale d'un an. Le Département se réserve le droit de demander la restitution d'un ouvrage lui appartenant qui serait réclamé par une autre collectivité.

Dans le cadre de la mise à disposition des documents multimédia, la collectivité partenaire se conforme à la législation sur le droit d'auteur en matière de diffusion d'œuvres audiovisuelles. Le Département s'engage à favoriser la connaissance des aides possibles pour le développement des fonds documentaires de la bibliothèque.

Enfin, le Département pourra accompagner la collectivité partenaire dans sa politique d'acquisition et dans ses opérations de gestion des collections (désherbage, récolement ...).

### **1.4. Offre de ressources numériques**

Le Département met gratuitement à disposition du public de la bibliothèque-médiathèque de la collectivité une plateforme d'accès à différentes ressources numériques (musique, cinéma, autoformation...). La liste des ressources numériques est susceptible d'évoluer d'année en année.

Le Département assure la maintenance de la plateforme et l'assistance à l'utilisation des ressources et outils.

### **1.5 Action culturelle**

Le Département appuie la collectivité partenaire dans ses actions d'animation au sein de la bibliothèque-médiathèque ou hors les murs :

- par le prêt d'expositions, de supports et d'outils d'animation consenti pour une durée maximale de deux mois ;
- par l'organisation et la coordination d'un dispositif d'animation construit par la médiathèque départementale et diffusé sur le réseau : spectacles, ateliers, projections, conférences...

### **1.6 Logiciel de bibliothèque et catalogue commun**

Dans le but de disposer d'un catalogue unique départemental partagé par toutes les bibliothèques-médiathèques du territoire, le Département met à disposition une solution logicielle pour la gestion de la bibliothèque-médiathèque (SIGB). Cette solution peut être couplée avec l'installation d'un portail documentaire accessible aux usagers des bibliothèques-médiathèques via Internet.

Si la collectivité partenaire ne dispose pas de ce logiciel, elle peut demander au Département son installation. Le Département se réserve le droit de mettre en attente cette opération en fonction des moyens financiers et humains existants.

Si la collectivité partenaire dispose de ce logiciel, le Département assure le suivi suivant :

- Assistance dans la gestion courant du SIGB et du portail documentaire par les bibliothèques ;
- Formations des nouveaux agents (formations collectives ou individuelles) ;
- Interface avec le prestataire du SIGB et corrections des bugs remontés ;
- Accompagnement des bibliothèques pour les mises à jour du produit.

## **ARTICLE 2 – Engagements de la collectivité partenaire**

### **2.1. Locaux**

L'adresse de la (ou des) bibliothèque(s) – médiathèque(s) est (sont) la (les) suivante(s) :

Médiathèque village 1 Chemin des Gras 06340 DRAP

Médiathèque La Condamine 1 impasse du Mas vIEL 06340 DRAP

La surface de la bibliothèque-médiathèque tendent à respecter les normes professionnelles en vigueur :

- Communes de moins de 1 000 habitants : 25m<sup>2</sup> minimum
- Communes de 1 000 à 5 000 habitants (inclus) : 50m<sup>2</sup> minimum et 0,04 m<sup>2</sup>/hab.

- Communes de plus de 5 000 habitants : 100m<sup>2</sup> minimum et 0,07 m<sup>2</sup>/hab.

La bibliothèque-médiathèque bénéficie d'une signalétique extérieure et s'identifie, via une plaque, comme membre du réseau départemental. La bibliothèque-médiathèque est facilement accessible à tous, notamment aux personnes à mobilité réduite.

La collectivité partenaire s'engage à mettre à disposition de la bibliothèque-médiathèque une ligne téléphonique et un poste informatique avec un accès à internet. Elle assure la bonne maintenance et la sécurité de la bibliothèque tout comme le renouvellement de son aménagement intérieur.

## 2.2 Personnel

La collectivité partenaire désigne le responsable de la bibliothèque-médiathèque et s'engage à informer la médiathèque départementale de tout changement de responsable.

Responsable, nom et prénom, statut (salarié ou bénévole) à la date de la signature de la convention Gilles PELTIER fonctionnaire

Nombre et statut des salariés

1 fonctionnaire \_\_\_\_\_

Nombre de bénévoles

0 \_\_\_\_\_

La collectivité partenaire s'engage à assurer tous les agents, bénévoles et salariés de la bibliothèque-médiathèque dans l'exercice de leur activité de service public dans ou hors les murs. Les frais engagés pour tout déplacement lié à l'activité, sont pris en charge par la collectivité partenaire.

La collectivité partenaire autorise les personnels de la bibliothèque-médiathèque à suivre les formations organisées par la médiathèque départementale, en prenant en charge le remboursement des frais engagés (déplacements et repas), selon les règles en vigueur.

## 2.3 Gestion

La gestion de la bibliothèque-médiathèque est placée sous la responsabilité du Maire ou du Président de l'EPCI de la collectivité partenaire. Si la gestion est déléguée à une association, une convention entre ladite association et la collectivité de tutelle devra être signée et annexée au présent document. La collectivité partenaire s'engage à voter en Conseil municipal ou communautaire un règlement intérieur de la bibliothèque/médiathèque.

## 2.4 Heures d'ouverture

Afin d'optimiser l'accès aux collections et services de la bibliothèque-médiathèque, la collectivité partenaire tend à assurer une ouverture minimale au public :

- Communes de moins de 1 000 habitants : 4h par semaine
- Communes de 1 000 à 5 000 habitants (inclus) : 8h par semaine
- Communes de plus de 5 000 habitants : 12h par semaine

Il est recommandé de proposer des horaires d'ouverture facilitant la fréquentation, notamment en soirée et le week-end.

## **2.5 Offre documentaire**

La collectivité partenaire inscrit au budget un crédit annuel d'acquisition de documents correspondant aux normes professionnelles :

- Communes de moins de 1 000 habitants : 0,5€ minimum par habitant
- Communes de 1 000 à 5 000 habitants (inclus) : 1€ minimum par habitant
- Communes de plus de 5 000 habitants : 2€ minimum par habitant

## **2.6 Outils informatiques**

La collectivité partenaire s'engage à maintenir ou renouveler le matériel informatique et le logiciel de la bibliothèque-médiathèque pour garantir un fonctionnement satisfaisant.

## **2.7. Ressources numériques**

La collectivité partenaire propose gratuitement via sa bibliothèque-médiathèque l'accès aux ressources numériques abonnées par le Département pour son réseau à ses usagers. Elle fait la promotion de ce nouveau service auprès des usagers et de la population qu'elle dessert. Elle accompagne les usagers dans la prise en main de l'outil numérique. Elle signale tout dysfonctionnement auprès de la médiathèque départementale.

## **2.8. Médiation culturelle**

La collectivité partenaire s'engage à promouvoir le rôle culturel et social de la bibliothèque-médiathèque. Elle s'engage ainsi à dédier un budget à l'action culturelle et à prendre en charge la logistique, la communication, l'assurance des matériels d'animation.

La collectivité partenaire s'engage à collaborer aux programmes de promotion de la lecture engagés par la médiathèque départementale auprès du public de la petite enfance, des collégiens et des personnes âgées.

## **2.9. Collaboration avec la médiathèque départementale**

La collectivité partenaire s'engage à :

- Prévoir une aire de stationnement pour les véhicules de la médiathèque départementale à proximité immédiate de la bibliothèque-médiathèque desservie ;
- Renseigner chaque année le rapport d'activité de l'Observatoire de la Lecture Publique (Ministère de la Culture) en ligne ou sur papier et le transmettre à la médiathèque départementale ;
- Assurer le remplacement ou, à défaut, le remboursement des documents et des outils d'animation de la médiathèque départementale perdus ou détériorés à la valeur d'assurance communiquée par la médiathèque départementale ;
- Rendre visible l'action de soutien à la lecture publique dans les communes par le Département par l'usage des éléments de charte graphique et de communication adressés par le Département.

<b>ARTICLE 3 - Objectifs d'amélioration 2022-2025</b>
---

Avec l'appui du Département, la collectivité partenaire s'engage, via un contrat d'objectifs annexé à la présente convention, sur des points d'amélioration quant à l'évolution de son service de lecture publique. Ces objectifs peuvent ouvrir droit à un accompagnement ou des services complémentaires de la part de la médiathèque départementale dans le respect des axes définis dans le schéma départemental de lecture publique 2022-2025.

#### **ARTICLE 4 - Gratuité des prestations du Département et obligation du respect de la convention signée par la collectivité partenaire**

Les services ci-dessus apportés par la médiathèque départementale à la collectivité partenaire sont gratuits.

L'ensemble des services apportés reste conditionné au respect par la collectivité partenaire des obligations qui lui sont faites par la présente convention.

Le Département pourra interrompre ce partenariat, sans préavis, en cas de manquements graves aux bonnes conditions de fonctionnement de la bibliothèque-médiathèque de la collectivité partenaire, tels que :

- Budget d'acquisition insuffisant ;
- Changement de locaux sans concertation ;
- Horaires d'ouverture insuffisants ou inadaptés ;
- Manque de personnel ou personnel insuffisamment qualifié.

#### **ARTICLE 5 - Durée, reconduction et résiliation de la convention**

La présente convention, qui annule et remplace toute convention précédente, est conclue pour une durée de trois ans à compter de sa notification, renouvelable par reconduction expresse.

Une évaluation du partenariat pourra être réalisée annuellement pour évaluation et constat du respect des engagements des parties et du bon fonctionnement du service au regard des normes nationales. Une visite du référent de la médiathèque départementale sera organisée sur site afin d'échanger autour des actions de la bibliothèque et d'en faire le bilan.

Sont joints à la présente convention :

- La délibération de la création ou du fonctionnement de la bibliothèque-médiathèque ;
- La description et plan du local affecté à la bibliothèque ;
- La délibération de dotation budgétaire pour l'acquisition de documents, ou subvention à l'association de gestion (le cas échéant) ;
- La composition de l'équipe chargée du fonctionnement et de la gestion de la bibliothèque (salariés ou bénévoles) ;
- La convention liant la mairie et l'association gestionnaire de la bibliothèque (le cas échéant)
- Le règlement intérieur appliqué aux usagers.

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties avec un préavis de 3 mois.

En cas de litige, le Tribunal administratif de Nice est compétent.

Fait à Nice, le

*« En 2 exemplaires originaux »*

<p>Pour le Département :</p> <p>Le Président du Conseil départemental</p>  <p>Charles Ange GINESY</p>	<p>Pour la collectivité partenaire :</p> <p>Le Maire de la commune</p>  <p>Robert NARDELLI</p>
---	--

**Annexe 1 à la convention : CONTRAT D'OBJECTIFS ET MOYENS  
DRAP**

Libellé	État des lieux	Objectifs
Projet scientifique et culturel	Il n'existe pas aujourd'hui de Projet Scientifique Culturel Educatif et Social.	Planifier les principales activités des médiathèques et de les développer en concertation avec les projets d'école et notre service culturel.
Politique d'ouverture et d'accueil	<p><u>Horaires d'ouvertures :</u> Lundis et jeudis Médiathèque Condamine 9h/12h-13h30/17h30 Mardis, mercredis et vendredis Médiathèque Village 9h/12h-13h30/17h30 <b>Soit 35 h d'ouverture au public</b></p> <p><u>Autres publics :</u> <u>Scolaires, crèche et centre de loisirs.</u> Accueil des scolaires toutes les semaines ,lundi, mardi, jeudi et vendredi. Accueil du centre de loisirs pendant les vacances scolaires et les mercredis</p> <p><u>Accueil :</u> L'accueil est assuré par un agent municipal recruté uniquement pour la gestion des bibliothèques</p> <p>Les médiathèques n'ont pas bénéficié d'une aide de l'Etat dans le cadre du dispositif « ouvrir plus, ouvrir mieux »</p>	<p>Fusion avec le centre culturel pour en faire un lieu culturel, pratique et convivial.</p> <p>Nous avons également pour objectif de faire perdurer et d'augmenter le temps d'accueil des écoles et du centre de loisirs afin de proposer des visites d'expositions au centre culturel.</p> <p>Aucun déménagement ou de modification pour la médiathèque Condamine.</p>
Locaux	<p><u>Superficie des locaux :</u> - médiathèque village : <b>60 m<sup>2</sup></b> -salle annexe/hall centre culturel des gras : 80m<sup>2</sup> -espace extérieur : 200m<sup>2</sup> -médiathèque Condamine : <b>220m<sup>2</sup></b></p> <p><u>Organisation des locaux :</u> La médiathèque village se situe au centre culturel des Gras, 1 chemin des Gras</p> <p>La médiathèque bénéficie d'une entrée spécifique permettant d'accéder également aux sanitaires du bâtiment. La salle annexe est en lien direct avec la médiathèque par une porte de communication. Cette salle contient des étagères de stockage dédiées uniquement à la médiathèque et aux animations.</p>	<p>La médiathèque village se situe au centre culturel des Gras</p> <p>Le déménagement de la médiathèque village a été réalisé durant l'été 2022. Cependant il convient de poursuivre l'aménagement de la médiathèque et de sa salle annexe.</p> <p>La médiathèque village est au centre culturel afin d'avoir un pôle dédié à la culture, l'espace est modulable afin d'y accueillir également des expositions temporaires et des intervenants (conteurs, illustrateurs, salles de lecture etc...)</p> <p>Création de coins lecture en plein air lors des beaux jours pour permettre aux usagers de profiter d'une zone extérieure conviviale.</p>



**Annexe 1 à la convention : CONTRAT D'OBJECTIFS ET MOYENS  
DRAP**

	<p><u>Situation géographique :</u> La médiathèque village se situe au centre culturel des gras Les écoles peuvent y accéder à pied par un chemin. La médiathèque Condamine se situe à proximité des écoles, les scolaires peuvent y accéder facilement à pied.</p> <p><u>Accessibilité :</u> Les bâtiments sont entièrement aux normes PMR, cheminement intérieur et extérieur.</p>	<p>Le but des aménagements étant d'avoir des espaces chaleureux et conviviaux qui donnent envie aux usagers de prendre le temps de lire, de jouer et de se rencontrer.</p>
<p>Evolution et formation des ressources humaines</p>	<p><u>Moyens fixe en personnel :</u> -Un agent recruté exclusivement pour la gestion et l'animation des médiathèques, en contrat de 35h par semaine : Mme Nadia Labidi. -Un responsable du service pour le pilotage, la conception des projets, le suivi et la communication : Mr Gilles Peletier</p> <p><u>Moyens ponctuels :</u> -Un agent chargé de communication pour la réalisation des affiches et la tenue du site internet, Mme Mélanie Niel.</p> <p>Il n'y a pas de bénévole qui gère la médiathèque.</p>	<p>Agent à l'écoute des usagers afin de mieux les conseiller et les guider.</p> <p>Il serait intéressant que notre agent fasse des formations supplémentaires.</p>
	<p><u>Budget</u> annuel alloué à l'acquisition de documents pour les deux médiathèques : 1500 €</p> <p><u>Adhésion :</u> gratuite</p> <p>Il n'y a pas de dossier de subventions déposé récemment</p>	<p>Le budget va passer de 1500 € par an à 2000€ par an en 2022 pour l'acquisition de documents. Budget de 1300 euros prévu pour les animations et la ludothèque dans les médiathèques en 2022.</p> <p><b>Afin d'être normatif (1€/hab.), budget 2023 dédié aux acquisitions fonds documentaires (livres, jeux , CD, DVD...) : 4000€</b></p>
<p>Médiation culturelle</p>	<p><u>Accueil des classes :</u> Les médiathèques accueillent des classes et proposent un temps de lecture, prêt et retour de livres. Présentation du Kamishibaï, ateliers de lectures grâce au tapis de lecture et aux malles thématiques de la MDP06.</p>	<p><u>Expositions :</u> La médiathèque projette de développer les expositions dans la future médiathèque au CCG (environ une par trimestre) principalement à destination des scolaires. La participation des enfants dans le projet est importante afin que leurs</p>

**Annexe 1 à la convention : CONTRAT D'OBJECTIFS ET MOYENS  
DRAP**

	<p>Accueil du centre de loisirs : création d'activités sur le thème d'une histoire les mercredis, et pendant les vacances scolaires.</p> <p><u>Club de lecture :</u> Réunion mensuelle de lecteurs, échange d'avis et attribution coup de cœur des lecteurs, afin d'aiguiller les futurs lecteurs.</p> <p><u>Accueil de la crèche :</u> Animations et lectures autour d'une thématique.</p> <p><u>Atelier ludothèque :</u> Propositions de séances de jeux destinées aux assistantes maternelles.</p>	<p>parents soient mobilisés et puissent découvrir des expositions et ainsi créer une vraie dynamique.</p> <p><u>Animations :</u> Nous allons mettre en place des animations, rencontres littéraires, séances de contes pour seniors et enfants.</p> <p><u>Temps forts nationaux :</u> Nous projetons de développer notre participation aux temps forts nationaux comme le printemps des poètes, la semaine de la petite enfance etc...</p>
Services numériques	<p><u>Outils informatiques :</u> -deux postes informatique dédiés à l'agent des médiathèques. -un poste informatique dédié au public -WIFI gratuit à disposition du public</p>	<p>Nous envisageons l'acquisition de tablettes à destination du public.</p>
Développement de partenariats	<p>Les médiathèques travaillent en collaboration avec les écoles de la commune pour faire des animations et des ateliers à destination des enfants.</p> <p>Collaboration avec la crèche de Drap et le centre de loisirs.</p> <p>Il n'y a pas de conventions signées avec ces partenaires.</p>	<p>Les collaborations sont principalement internes avec la vie associative.</p> <p>Nous souhaiterions poursuivre la lecture de contes et développer de nouveaux partenariats avec les associations locales.</p>
Politique documentaire	<p>Nous n'avons pas formalisé de politique documentaire.</p> <p>Le choix des documents est réalisé par l'agent de la médiathèque en concertation avec ses responsables.</p> <p>L'adjointe à la culture Mme Decordier peut également donner ses souhaits d'achat.</p> <p>Un désherbage des ouvrages abîmés ou obsolètes est effectué chaque année et soumis au conseil municipal.</p>	<p>Une campagne de désherbage est à prévoir étant donné le futur déménagement de la médiathèque au centre culturel des gras.</p>
Communication	<p><u>Internet :</u></p>	<p>La communication relative à la médiathèque se fait via le site internet</p>

**Annexe 1 à la convention : CONTRAT D'OBJECTIFS ET MOYENS  
DRAP**

	<p>-Les médiathèques disposent d'un site hébergé par la MD06 sur lequel les abonnés peuvent effectuer des réservations.</p> <p>-Site internet et page Facebook de la mairie sur lesquels sont relayés les informations relatives aux médiathèques.</p> <p><u>Support papier :</u> -La commune dispose d'un journal d'information présentant ce qui est réalisé et programmé sur la commune et les médiathèques.</p> <p>-Des affiches sont créés et réparties sur toute la commune pour informer la population des évènements.</p> <p><u>Réalisation :</u> La communication sur le site internet de la commune est effectuée par Madame Mélanie Niel.</p> <p>Sur tous les autres supports, la communication est effectuée par l'agent en charge de la communication.</p>	<p>de la commune, de plus tous les mois, le journal de Drap dédie un article aux médiathèques, « coup de cœur » du club de lecture, horaires, modalités d'inscription, contact etc... cette communication permet de mettre en avant les actions et la vie des médiathèques.</p>
Autre	Existe-t-il d'autres éléments distinctifs, intéressants, problématiques concernant la médiathèque à mentionner ?	Il serait judicieux d'installer une boîte retour à l'extérieur des médiathèques afin de faciliter les retours d'ouvrages.

**CONVENTION DE DEVELOPPEMENT DE LA LECTURE PUBLIQUE ENTRE LE  
DEPARTEMENT ET LES COLLECTIVITES PARTENAIRES DU RESEAU  
DEPARTEMENTAL**

**(Communes de moins de 10 000 habitants)**

**Le Département des Alpes-Maritimes**, représenté par Monsieur Charles Ange GINESY, Président du Conseil départemental, agissant en vertu de la délibération n° ,

Dénommé ci-après "le Département",

**D'UNE PART**

**ET**

**La Commune de L'Escarène**, représentée par son Maire **Docteur Pierre DONADEY** agissant en vertu de la délibération n° ..... du conseil municipal en date du .....

Dénommé(e) ci-après « la collectivité partenaire »,

**D'AUTRE PART**

**IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :**

La compétence de lecture publique est une compétence réglementaire du Département.

Le Département des Alpes-Maritimes mène une politique culturelle volontariste et ambitieuse afin de favoriser l'accès à la lecture, la culture et aux savoirs sur l'ensemble du territoire.

Il entend développer la lecture publique et moderniser l'action de son réseau à travers la mise en œuvre d'un schéma départemental de développement de la lecture publique 2022-2025.

La médiathèque départementale accompagne les bibliothèques-médiathèques des communes de moins de 10 000 habitants dans la gestion courante de leur structure et dans leurs différents projets (création, rénovation, partenariats...). Elle les alimente avec ses collections afin d'enrichir leurs fonds documentaires propres pour offrir davantage de diversité et de choix à leur public. Elle organise des formations collectives et un accompagnement personnalisé pour les bibliothécaires bénévoles et professionnels.

Pour permettre aux bibliothèques-médiathèques de proposer des animations à leurs usagers, elle met à disposition différents outils (expositions, tapis de lecture, jeux, livres d'artistes) et aide au montage et à la programmation d'actions culturelles.

La présente convention définit le cadre de la coopération entre le Département des Alpes-Maritimes et la collectivité partenaire, pour ce qui concerne le développement de la lecture publique, les services apportés par la médiathèque départementale et les engagements attendus de la collectivité partenaire.

# **ARTICLE 1 – Engagements du Département et services de la médiathèque départementale**

## **1.1 Conseils et accompagnement de projets**

Le Département, via l'activité d'ingénierie de la médiathèque départementale, accompagne la collectivité partenaire dans ses projets de développement du service de lecture publique :

- Appui à la gestion courante : constitution et développement des collections, offre de services au public, qualité d'accueil, communication, évaluation, gestion des outils professionnels notamment informatiques ;
- Construction, aménagement et équipement : conseil et soutien en matière de création ou de rénovation, d'aménagement intérieur, de signalétique intérieure et extérieure ;
- Appui au montage de dossiers de subvention auprès du Département et d'autres institutions publiques (DRAC, CNL, Région ...) ;
- Aide au montage de partenariats avec : structures scolaires, périscolaires, sociale ...

La médiathèque départementale met en œuvre un accompagnement personnalisé via un interlocuteur unique nommé référent. Ce référent accompagne les communes et communautés de communes dans le déploiement de leur politique de lecture publique.

## **1.2 Formation**

Le Département propose gratuitement des formations à l'intention des personnels bénévoles et professionnels des bibliothèques-médiathèques. Un programme annuel de formation est diffusé auprès de la collectivité partenaire. L'inscription aux formations est acceptée dans la limite des places disponibles. Le Département se réserve la possibilité de limiter le nombre d'inscrits par collectivité.

## **1.3 Desserte documentaire**

Le Département s'engage à mettre à disposition de la collectivité partenaire, gratuitement, des collections diversifiées qui seront renouvelées régulièrement :

- soit par desserte par bibliobus ou par navette en véhicule léger. La desserte s'effectue en un seul point défini par la collectivité partenaire ;
- soit par approvisionnement direct dans les locaux de la médiathèque départementale sur rendez-vous.

Le prêt de livres est consenti pour une durée maximale d'un an. Le Département se réserve le droit de demander la restitution d'un ouvrage lui appartenant qui serait réclamé par une autre collectivité.

Dans le cadre de la mise à disposition des documents multimédia, la collectivité partenaire se conforme à la législation sur le droit d'auteur en matière de diffusion d'œuvres audiovisuelles. Le Département s'engage à favoriser la connaissance des aides possibles pour le développement des fonds documentaires de la bibliothèque.

Enfin, le Département pourra accompagner la collectivité partenaire dans sa politique d'acquisition et dans ses opérations de gestion des collections (désherbage, récolement ...).

#### **1.4. Offre de ressources numériques**

Le Département met gratuitement à disposition du public de la bibliothèque-médiathèque de la collectivité une plateforme d'accès à différentes ressources numériques (musique, cinéma, autoformation...). La liste des ressources numériques est susceptible d'évoluer d'année en année.

Le Département assure la maintenance de la plateforme et l'assistance à l'utilisation des ressources et outils.

#### **1.5 Action culturelle**

Le Département appuie la collectivité partenaire dans ses actions d'animation au sein de la bibliothèque-médiathèque ou hors les murs :

- par le prêt d'expositions, de supports et d'outils d'animation consenti pour une durée maximale de deux mois ;
- par l'organisation et la coordination d'un dispositif d'animation construit par la médiathèque départementale et diffusé sur le réseau : spectacles, ateliers, projections, conférences...

#### **1.6 Logiciel de bibliothèque et catalogue commun**

Dans le but de disposer d'un catalogue unique départemental partagé par toutes les bibliothèques-médiathèques du territoire, le Département met à disposition une solution logicielle pour la gestion de la bibliothèque-médiathèque (SIGB). Cette solution peut être couplée avec l'installation d'un portail documentaire accessible aux usagers des bibliothèques-médiathèques via Internet.

Si la collectivité partenaire ne dispose pas de ce logiciel, elle peut demander au Département son installation. Le Département se réserve le droit de mettre en attente cette opération en fonction des moyens financiers et humains existants.

Si la collectivité partenaire dispose de ce logiciel, le Département assure le suivi suivant :

- Assistance dans la gestion courant du SIGB et du portail documentaire par les bibliothèques ;
- Formations des nouveaux agents (formations collectives ou individuelles) ;
- Interface avec le prestataire du SIGB et corrections des bugs remontés ;
- Accompagnement des bibliothèques pour les mises à jour du produit.

### **ARTICLE 2 – Engagements de la collectivité partenaire**

#### **2.1. Locaux**

L'adresse de la bibliothèque – médiathèque est la suivante :

**2, place Camous 06440 L'Escarène**

La surface de la bibliothèque-médiathèque respecte les normes professionnelles en vigueur :

- Communes de moins de 1 000 habitants : 25m<sup>2</sup> minimum
- Communes de 1 000 à 5 000 habitants (inclus) : 50m<sup>2</sup> minimum et 0,04 m<sup>2</sup>/hab.
- Communes de plus de 5 000 habitants : 100m<sup>2</sup> minimum et 0,07 m<sup>2</sup>/hab.

La bibliothèque-médiathèque bénéficie d'une signalétique extérieure et s'identifie, via une plaque, comme membre du réseau départemental. La bibliothèque-médiathèque est facilement accessible à tous, notamment aux personnes à mobilité réduite.

La collectivité partenaire s'engage à mettre à disposition de la bibliothèque-médiathèque une ligne téléphonique et un poste informatique avec un accès à internet. Elle assure la bonne maintenance et la sécurité de la bibliothèque tout comme le renouvellement de son aménagement intérieur.

## **2.2 Personnel**

La collectivité partenaire désigne le responsable de la bibliothèque-médiathèque et s'engage à informer la médiathèque départementale de tout changement de responsable.

Responsable, nom et prénom, statut (salarié ou bénévole) à la date de la signature de la convention :

**Monsieur GAYMARD François, bénévole**

Nombre et statut des salariés

**Aucun salarié**

Nombre de bénévoles : **quatre en comprenant le responsable**

- **Monsieur GAYMARD François**
- **Madame MICHEL Françoise**
- **Madame WIART Michèle**
- **Monsieur ASSABRY Nassime**

La collectivité partenaire s'engage à assurer tous les agents, bénévoles et salariés de la bibliothèque-médiathèque dans l'exercice de leur activité de service public dans ou hors les murs. Les frais engagés pour tout déplacement lié à l'activité, sont pris en charge par la collectivité partenaire.

La collectivité partenaire autorise les personnels de la bibliothèque-médiathèque à suivre les formations organisées par la médiathèque départementale, en prenant en charge le remboursement des frais engagés (déplacements et repas), selon les règles en vigueur.

## **2.3 Gestion**

La gestion de la bibliothèque-médiathèque est placée sous la responsabilité du Maire ou du Président de l'EPCI de la collectivité partenaire. Si la gestion est déléguée à une association, une convention entre la dite association et la collectivité de tutelle devra être signée et annexée au présent document. La collectivité partenaire s'engage à voter en Conseil municipal ou communautaire un règlement intérieur de la bibliothèque/médiathèque.

## **2.4 Heures d'ouverture**

Afin d'optimiser l'accès aux collections et services de la bibliothèque-médiathèque, la collectivité partenaire tend à assurer une ouverture minimale au public :

- Communes de moins de 1 000 habitants : 4h par semaine
- Communes de 1 000 à 5 000 habitants (inclus) : 8h par semaine
- Communes de plus de 5 000 habitants : 12h par semaine

Il est recommandé de proposer des horaires d'ouverture facilitant la fréquentation, notamment en soirée et le week-end.

## **2.5 Offre documentaire**

La collectivité partenaire inscrit au budget un crédit annuel d'acquisition de documents correspondant aux normes professionnelles :

- Communes de moins de 1 000 habitants : 0,5€ minimum par habitant
- Communes de 1 000 à 5 000 habitants (inclus) : 1€ minimum par habitant
- Communes de plus de 5 000 habitants : 2€ minimum par habitant

## **2.6 Outils informatiques**

La collectivité partenaire s'engage à maintenir ou renouveler le matériel informatique et le logiciel de la bibliothèque-médiathèque pour garantir un fonctionnement satisfaisant.

## **2.7. Ressources numériques**

La collectivité partenaire propose gratuitement via sa bibliothèque-médiathèque l'accès aux ressources numériques abonnées par le Département pour son réseau à ses usagers. Elle fait la promotion de ce nouveau service auprès des usagers et de la population qu'elle dessert. Elle accompagne les usagers dans la prise en main de l'outil numérique. Elle signale tout dysfonctionnement auprès de la médiathèque départementale.

## **2.8. Médiation culturelle**

La collectivité partenaire s'engage à promouvoir le rôle culturel et social de la bibliothèque-médiathèque. Elle s'engage ainsi à dédier un budget à l'action culturelle et à prendre en charge la logistique, la communication, l'assurance des matériels d'animation.

La collectivité partenaire s'engage à collaborer aux programmes de promotion de la lecture engagés par la médiathèque départementale auprès du public de la petite enfance, des collégiens et des personnes âgées.

## **2.9. Collaboration avec la médiathèque départementale**

La collectivité partenaire s'engage à :

- Prévoir une aire de stationnement pour les véhicules de la médiathèque départementale à proximité immédiate de la bibliothèque-médiathèque desservie ;
- Renseigner chaque année le rapport d'activité de l'Observatoire de la Lecture Publique (Ministère de la Culture) en ligne ou sur papier et le transmettre à la médiathèque départementale ;
- Assurer le remplacement ou, à défaut, le remboursement des documents et des outils d'animation de la médiathèque départementale perdus ou détériorés à la valeur d'assurance communiquée par la médiathèque départementale ;
- Rendre visible l'action de soutien à la lecture publique dans les communes par le Département par l'usage des éléments de charte graphique et de communication adressés par le Département.



### **ARTICLE 3 - Objectifs d'amélioration 2022-2025**

Avec l'appui du Département, la collectivité partenaire s'engage, via un contrat d'objectifs annexé à la présente convention, sur des points d'amélioration quant à l'évolution de son service de lecture publique. Ces objectifs peuvent ouvrir droit à un accompagnement ou des services complémentaires de la part de la médiathèque départementale dans le respect des axes définis dans le schéma départemental de lecture publique 2022-2025.

### **ARTICLE 4 - Gratuité des prestations du Département et obligation du respect de la convention signée par la collectivité partenaire**

Les services ci-dessus apportés par la médiathèque départementale à la collectivité partenaire sont gratuits.

L'ensemble des services apportés reste conditionné au respect par la collectivité partenaire des obligations qui lui sont faites par la présente convention.

Le Département pourra interrompre ce partenariat, sans préavis, en cas de manquements graves aux bonnes conditions de fonctionnement de la bibliothèque-médiathèque de la collectivité partenaire, tels que :

- Budget d'acquisition insuffisant ;
- Changement de locaux sans concertation ;
- Horaires d'ouverture insuffisants ou inadaptés ;
- Manque de personnel ou personnel insuffisamment qualifié.

### **ARTICLE 5 - Durée, reconduction et résiliation de la convention**

La présente convention, qui annule et remplace toute convention précédente, est conclue pour une durée de trois ans à compter de sa notification, renouvelable par reconduction expresse.

Une évaluation du partenariat pourra être réalisée annuellement pour évaluation et constat du respect des engagements des parties et du bon fonctionnement du service au regard des normes nationales. Une visite du référent de la médiathèque départementale sera organisée sur site afin d'échanger autour des actions de la bibliothèque et d'en faire le bilan.

Sont joints à la présente convention :

- La délibération de la création ou du fonctionnement de la bibliothèque-médiathèque ;
- La description et plan du local affecté à la bibliothèque ;
- La délibération de dotation budgétaire pour l'acquisition de documents, ou subvention à l'association de gestion (le cas échéant) ;
- La composition de l'équipe chargée du fonctionnement et de la gestion de la bibliothèque (salariés ou bénévoles) ;
- La convention liant la mairie et l'association gestionnaire de la bibliothèque (le cas échéant)
- Le règlement intérieur appliqué aux usagers.

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties avec un préavis de 3 mois.

En cas de litige, le Tribunal administratif de Nice est compétent.

Fait à Nice, le

*« En 2 exemplaires originaux »*

<p>Pour le Département :</p> <p>Le Président du Conseil départemental</p>          <p>Monsieur Charles Ange GINESY</p>	<p>Pour la collectivité partenaire :</p> <p>Le Maire de la commune</p>          <p>Docteur Pierre DONADEY</p>
--	---

## Annexe 1 à la convention : CONTRAT D'OBJECTIFS ET MOYENS

### L'ESCARENE

Avec l'appui du Département, la collectivité partenaire propose de travailler, via un contrat d'objectifs annexé à la présente convention, sur les points d'amélioration suivants :

Libellé	État des lieux	Objectifs
Projet scientifique et culturel	<p>Il n'existe pas aujourd'hui de Projet Scientifique et Culturel</p> <p>La médiathèque est un lieu de coordination, de médiation et de répercussion de toutes les activités se déroulant dans la commune. Le livre sous toutes ses formes en étant un support.</p> <p>La médiathèque maintient et renforce le lien entre les personnes en favorisant les échanges, les initiatives et la créativité.</p>	<p>La médiathèque tient compte des demandes et besoins des habitants : en s'appuyant sur l'existant et en proposant de nouvelles possibilités ou pistes. (Le local ne s'oppose pas au national.)</p>
Politique d'ouverture et d'accueil	<p>La médiathèque est ouverte 12 heures par semaine : le mercredi et le samedi de 9h à 12h et de 14h à 17h.</p> <p>La norme fixée par la convention de 8 heures hebdomadaires est donc respectée.</p> <p>Les autres jours la médiathèque accueille des ateliers organisés par des associations en partenariat :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- l'initiation à l'informatique : le lundi de 9h à 12h et de 14h à 17h (Fondation Orange)</li><li>- l'atelier bébés lecteurs : le mardi de 10h à 12h (Carrefour des Paillons)</li><li>- cours d'informatique pour les séniors : le mardi de 9h à 11h (Carrefour des Paillons)</li><li>- l'atelier d'écriture : le jeudi de 14h à 18h tous les quinze jours (privée).</li></ul> <p>Nous accueillons spécifiquement des personnes du FAM de la Croix-Rouge. Souffrant de maladies mentales, ce public reçoit un accueil individuel. Un instant privilégié où nous leur accordons toute notre attention et des conseils sur mesure.</p> <p>Une bénévole a des connaissances en LSF, ce qui lui permet également d'accueillir des lecteurs malentendants et/ou sourds.</p>	<p>Afin d'augmenter la fréquentation de notre médiathèque nous projetons d'étendre les horaires d'ouverture.</p>

<p>Locaux</p>	<p>L'ancienne médiathèque était étroite et ne répondait plus aux normes. La commune a alors rénové entièrement de nouveaux locaux qui ont été aménagés en septembre 2021.</p> <p>Idéalement située, au centre du village, la médiathèque s'ouvre sur la place principale. De nombreux stationnements sont disponibles à ses pieds et un bus s'arrête en face. Son accès se fait par une rampe ce qui la rend accessible à tous.</p> <p>Sa superficie est de 115 m<sup>2</sup>, les normes professionnelles de 50 m<sup>2</sup> sont donc respectées.</p> <p>Les locaux sont composés comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la pièce d'accueil dédiée aux enfants avec un coin cuisine,</li> <li>- une seconde pièce aménagée pour les adultes,</li> <li>- des WC avec accès PMR équipé d'un lit de change pour bébé.</li> </ul>	<p>Mettre en place des panneaux de signalisation pour indiquer l'emplacement de la médiathèque. Depuis notre déménagement, on a du mal à situer les nouveaux locaux malgré notre localisation sur Google Maps.</p> <p>Envisager avec l'appui de la médiathèque départemental un aménagement convivial de l'espace : plus d'assises</p>
<p>Evolution et formation des ressources humaines</p>	<p>L'équipe actuelle de la médiathèque est composée de quatre bénévoles soutenus et aidés par les salariés de la commune et les élus.</p> <p>Les bénévoles sont de grands lecteurs, assidus et organisés avec des compétences en informatique.</p> <p>Certains ont participé à des formations organisées par la médiathèque départementale : les acteurs du livre, animations bébés lecteurs, partenariat médiathèque et école.</p> <p>Nous n'avons pas créé de charte de bénévolat.</p>	<p>Nous avons un projet de renouvellement, d'agrandissement et rajeunissement de l'équipe de bénévole.</p> <p>Suivre plus régulièrement les formations proposées par la médiathèque départementale ; particulièrement la formation de base au métier de bibliothécaire qui va être proposée en 2023</p>

<p>Moyens financiers attribués</p>	<p>Jusqu'à présent, nous achalandons la médiathèque avec les livres mis à disposition par le Département et les nombreux dons.</p> <p>La mairie qui se charge de toute l'intendance, nous a dernièrement acheté les derniers prix littéraires de 2021.</p> <p>Autrement nous ne disposons pas de budget d'acquisition de documents.</p> <p>L'adhésion à la médiathèque est gratuite pour tous.</p> <p>Aucune demande de subvention n'a été déposée pour le moment.</p>	<p>Inscrire au budget une ligne pour l'acquisition des documents : 2600€ afin d'être normatif au regard des critères de la convention</p> <p>Demander une subvention pour l'achat de jeux de société afin de développer la partie ludothèque.</p>
<p>Médiation culturelle</p>	<p>Les activités qui ont lieu actuellement sont organisées par des associations extérieures, comme évoqué ci-dessus.</p>	<p>A partir de septembre nous avons le projet d'organiser des soirées jeux de société tous les vendredis de 17h à 19h avec initiation aux échecs. Nous pensons également planifier ponctuellement des tournois d'échecs.</p> <p>Plusieurs ateliers seront mis en place par l'Association Carrefour des Paillons dès la rentrée de Septembre 2022 :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- art plastique ;</li> <li>- maman / bébé ;</li> <li>- couture et tricot ;</li> <li>- détournement de livre ;</li> <li>- écriture.</li> </ul> <p>Nous souhaiterions bénéficier de l'expertise et les outils d'animation de la MD06 pour offrir des temps d'animation au sein de la médiathèque en vue de capter de nouveaux publics.</p>
<p>Services numériques</p>	<p>La mairie a récemment équipé la médiathèque de trois postes informatiques connectés à internet par ADSL.</p>	<p>La connexion internet rencontrant régulièrement des déficiences, nous</p>

	<p>Un poste connecté à une imprimante est dédié à l'accueil. Les deux autres postes sont à disposition du public et sont équipés de casque audio.</p> <p>La médiathèque ne dispose pas de SIGB. Nous utilisons une base de données Excel pour l'enregistrement des documents.</p> <p>Un accès WIFI est disponible gratuitement. Il s'agit de la seule connexion WIFI actuellement proposée sur la commune.</p> <p>La maintenance informatique est assurée par un informaticien en contrat avec la mairie.</p> <p>Un atelier informatique permettant de former gratuitement des personnes à l'utilisation du numérique a lieu le lundi de 9h à 12h et de 14h à 17h.</p>	<p>projetons prochainement de nous équiper de la fibre qui se trouve à proximité.</p> <p>Renouveler le parc informatique et acquérir une liseuse pour initier le public au livre numérique avec l'appui du conseil départemental</p>
Développement de partenariats	<p>Nous avons un partenariat de nature culturelle avec l'Association Carrefour des Paillons. Elle propose des ateliers gratuits pour tout âge : Atelier bébés lecteurs et cours informatiques pour séniors.</p> <p>Nous avons aussi un partenariat avec la fondation Orange : Atelier informatique pour tous.</p>	<p>Nous aimerions développer nos partenariats et avant tout mettre en place un partenariat scolaire.</p>
Politique documentaire	<p>Des critères de politique documentaire sont discutés ; ils ne sont pas encore formalisés. Ils évolueront en fonction des besoins et des possibilités.</p>	<p>Nous envisageons de formaliser la politique documentaire.</p> <p>Prévoir un temps à l'automne 2022 avec l'appui de la MD06 pour effectuer un désherbage</p> <p>Un accompagnement sur les acquisitions serait également la bienvenue.</p>
Communication	<p>Nous communiquons par imprimés et numériquement.</p> <p>Nous affichons principalement dans le village et distribuons des flyers aux sorties de l'école. Nos prospectus sont également</p>	<p>Afin de renforcer la communication nous pensons distribuer les flyers aux collégiens et surtout créer notre page sur les réseaux sociaux.</p>

	<p>disponibles à la mairie, France Services et dans les commerces.</p> <p>La mairie relaie nos informations sur leur site internet, leur page Facebook ainsi que sur les panneaux lumineux à l'entrée et au cœur du village.</p> <p>Ces moyens de communications permettent de toucher la population locale et des villages alentours sur un périmètre estimé à 15 km.</p>	
Autre		

**CONVENTION DE DEVELOPPEMENT DE LA LECTURE PUBLIQUE ENTRE LE  
DEPARTEMENT ET LES COLLECTIVITES PARTENAIRES DU RESEAU  
DEPARTEMENTAL**

**(Communes de moins de 10 000 habitants)**

**Le Département des Alpes-Maritimes**, représenté par Monsieur Charles Ange GINESY, Président du Conseil départemental, agissant en vertu de la délibération n° ,

Dénommé ci-après "le Département",

**D'UNE PART**

**ET**

**La Commune d'Escagnolles**, représentée par son Maire, Monsieur Henri CHIRIS Agissant en vertu de la délibération n°54/2022 du Conseil municipal en date du 9 septembre 2022

Dénommé(e) ci-après « la collectivité partenaire »,

**D'AUTRE PART**

**IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :**

La compétence de lecture publique est une compétence réglementaire du Département. Le Département des Alpes-Maritimes mène une politique culturelle volontariste et ambitieuse afin de favoriser l'accès à la lecture, la culture et aux savoirs sur l'ensemble du territoire. Il entend développer la lecture publique et moderniser l'action de son réseau à travers la mise en œuvre d'un schéma départemental de développement de la lecture publique 2022-2025.

La médiathèque départementale accompagne les bibliothèques-médiathèques des communes de moins de 10 000 habitants dans la gestion courante de leur structure et dans leurs différents projets (création, rénovation, partenariats...). Elle les alimente avec ses collections afin d'enrichir leurs fonds documentaires propres pour offrir davantage de diversité et de choix à leur public. Elle organise des formations collectives et un accompagnement personnalisé pour les bibliothécaires bénévoles et professionnels. Pour permettre aux bibliothèques-médiathèques de proposer des animations à leurs usagers, elle met à disposition différents outils (expositions, tapis de lecture, jeux, livres d'artistes) et aide au montage et à la programmation d'actions culturelles. La présente convention définit le cadre de la coopération entre le Département des Alpes-Maritimes et la collectivité partenaire, pour ce qui concerne le développement de la lecture publique, les services apportés par la médiathèque départementale et les engagements attendus de la collectivité partenaire.

**ARTICLE 1 – Engagements du Département et services de la médiathèque départementale**

**1.1 Conseils et accompagnement de projets**

Le Département, via l'activité d'ingénierie de la médiathèque départementale, accompagne la collectivité partenaire dans ses projets de développement du service de lecture publique :



- Appui à la gestion courante : constitution et développement des collections, offre de services au public, qualité d'accueil, communication, évaluation, gestion des outils professionnels notamment informatiques ;
- Construction, aménagement et équipement : conseil et soutien en matière de création ou de rénovation, d'aménagement intérieur, de signalétique intérieure et extérieure ;
- Appui au montage de dossiers de subvention auprès du Département et d'autres institutions publiques (DRAC, CNL, Région ...) ;
- Aide au montage de partenariats avec : structures scolaires, périscolaires, sociale ...

La médiathèque départementale met en œuvre un accompagnement personnalisé via un interlocuteur unique nommé référent. Ce référent accompagne les communes et communautés de communes dans le déploiement de leur politique de lecture publique.

## **1.2 Formation**

Le Département propose gratuitement des formations à l'intention des personnels bénévoles et professionnels des bibliothèques-médiathèques. Un programme annuel de formation est diffusé auprès de la collectivité partenaire. L'inscription aux formations est acceptée dans la limite des places disponibles. Le Département se réserve la possibilité de limiter le nombre d'inscrits par collectivité.

## **1.3 Desserte documentaire**

Le Département s'engage à mettre à disposition de la collectivité partenaire, gratuitement, des collections diversifiées qui seront renouvelées régulièrement :

- soit par desserte par bibliobus ou par navette en véhicule léger. La desserte s'effectue en un seul point défini par la collectivité partenaire ;
- soit par approvisionnement direct dans les locaux de la médiathèque départementale sur rendez-vous.

Le prêt de livres est consenti pour une durée maximale d'un an. Le Département se réserve le droit de demander la restitution d'un ouvrage lui appartenant qui serait réclamé par une autre collectivité.

Dans le cadre de la mise à disposition des documents multimédia, la collectivité partenaire se conforme à la législation sur le droit d'auteur en matière de diffusion d'œuvres audiovisuelles. Le Département s'engage à favoriser la connaissance des aides possibles pour le développement des fonds documentaires de la bibliothèque.

Enfin, le Département pourra accompagner la collectivité partenaire dans sa politique d'acquisition et dans ses opérations de gestion des collections (désherbage, récolement ...).

## **1.4. Offre de ressources numériques**

Le Département met gratuitement à disposition du public de la bibliothèque-médiathèque de la collectivité une plateforme d'accès à différentes ressources numériques (musique, cinéma, autoformation...). La liste des ressources numériques est susceptible d'évoluer d'année en année.

Le Département assure la maintenance de la plateforme et l'assistance à l'utilisation des ressources et outils.

## 1.5 Action culturelle

Le Département appuie la collectivité partenaire dans ses actions d'animation au sein de la bibliothèque-médiathèque ou hors les murs :

- par le prêt d'expositions, de supports et d'outils d'animation consenti pour une durée maximale de deux mois ;
- par l'organisation et la coordination d'un dispositif d'animation construit par la médiathèque départementale et diffusé sur le réseau : spectacles, ateliers, projections, conférences...

## 1.6 Logiciel de bibliothèque et catalogue commun

Dans le but de disposer d'un catalogue unique départemental partagé par toutes les bibliothèques-médiathèques du territoire, le Département met à disposition une solution logicielle pour la gestion de la bibliothèque-médiathèque (SIGB). Cette solution peut être couplée avec l'installation d'un portail documentaire accessible aux usagers des bibliothèques-médiathèques via Internet.

Si la collectivité partenaire ne dispose pas de ce logiciel, elle peut demander au Département son installation. Le Département se réserve le droit de mettre en attente cette opération en fonction des moyens financiers et humains existants.

Si la collectivité partenaire dispose de ce logiciel, le Département assure le suivi suivant :

- Assistance dans la gestion courant du SIGB et du portail documentaire par les bibliothèques ;
- Formations des nouveaux agents (formations collectives ou individuelles) ;
- Interface avec le prestataire du SIGB et corrections des bugs remontés ;
- Accompagnement des bibliothèques pour les mises à jour du produit.

## ARTICLE 2 – Engagements de la collectivité partenaire

### 2.1. Locaux

L'adresse de la bibliothèque– médiathèque est la suivante :

#### ***Quartier Saint-Pons 06460 ESCRAGNOLLES***

La surface de la bibliothèque-médiathèque tendent à respecter les normes professionnelles en vigueur :

- Communes de moins de 1 000 habitants : 25m<sup>2</sup> minimum
- Communes de 1 000 à 5 000 habitants (inclus) : 50m<sup>2</sup> minimum et 0,04 m<sup>2</sup>/hab.
- Communes de plus de 5 000 habitants : 100m<sup>2</sup> minimum et 0,07 m<sup>2</sup>/hab.

La bibliothèque-médiathèque bénéficie d'une signalétique extérieure et s'identifie, via une plaque, comme membre du réseau départemental. La bibliothèque-médiathèque est facilement accessible à tous, notamment aux personnes à mobilité réduite.

La collectivité partenaire s'engage à mettre à disposition de la bibliothèque-médiathèque une ligne téléphonique et un poste informatique avec un accès à internet. Elle assure la bonne maintenance et la sécurité de la bibliothèque tout comme le renouvellement de son aménagement intérieur.

## **2.2 Personnel**

La collectivité partenaire désigne le responsable de la bibliothèque-médiathèque et s'engage à informer la médiathèque départementale de tout changement de responsable.

Responsable, nom et prénom, statut (salarié ou bénévole) à la date de la signature de la convention : *Madame Sarah GHIGLIONE adjoint technique*

Nombre et statut des salariés : *1 adjoint technique*

Nombre de bénévoles : //

La collectivité partenaire s'engage à assurer tous les agents, bénévoles et salariés de la bibliothèque-médiathèque dans l'exercice de leur activité de service public dans ou hors les murs. Les frais engagés pour tout déplacement lié à l'activité, sont pris en charge par la collectivité partenaire.

La collectivité partenaire autorise les personnels de la bibliothèque-médiathèque à suivre les formations organisées par la médiathèque départementale, en prenant en charge le remboursement des frais engagés (déplacements et repas), selon les règles en vigueur.

## **2.3 Gestion**

La gestion de la bibliothèque-médiathèque est placée sous la responsabilité du Maire ou du Président de l'EPCI de la collectivité partenaire. Si la gestion est déléguée à une association, une convention entre la dite association et la collectivité de tutelle devra être signée et annexée au présent document. La collectivité partenaire s'engage à voter en Conseil municipal ou communautaire un règlement intérieur de la bibliothèque/médiathèque.

## **2.4 Heures d'ouverture**

Afin d'optimiser l'accès aux collections et services de la bibliothèque-médiathèque, la collectivité partenaire tend à assurer une ouverture minimale au public :

- Communes de moins de 1 000 habitants : 4h par semaine
- Communes de 1 000 à 5 000 habitants (inclus) : 8h par semaine
- Communes de plus de 5 000 habitants : 12h par semaine

Il est recommandé de proposer des horaires d'ouverture facilitant la fréquentation, notamment en soirée et le week-end.

## **2.5 Offre documentaire**

La collectivité partenaire inscrit au budget un crédit annuel d'acquisition de documents correspondant aux normes professionnelles :

- Communes de moins de 1 000 habitants : 0,5€ minimum par habitant
- Communes de 1 000 à 5 000 habitants (inclus) : 1€ minimum par habitant
- Communes de plus de 5 000 habitants : 2€ minimum par habitant

## **2.6 Outils informatiques**

La collectivité partenaire s'engage à maintenir ou renouveler le matériel informatique et le logiciel de la bibliothèque-médiathèque pour garantir un fonctionnement satisfaisant.

## **2.7. Ressources numériques**

La collectivité partenaire propose gratuitement via sa bibliothèque-médiathèque l'accès aux ressources numériques abonnées par le Département pour son réseau à ses usagers. Elle fait la promotion de ce nouveau service auprès des usagers et de la population qu'elle dessert. Elle accompagne les usagers dans la prise en main de l'outil numérique. Elle signale tout dysfonctionnement auprès de la médiathèque départementale.

## **2.8. Médiation culturelle**

La collectivité partenaire s'engage à promouvoir le rôle culturel et social de la bibliothèque-médiathèque. Elle s'engage ainsi à dédier un budget à l'action culturelle et à prendre en charge la logistique, la communication, l'assurance des matériels d'animation.

La collectivité partenaire s'engage à collaborer aux programmes de promotion de la lecture engagés par la médiathèque départementale auprès du public de la petite enfance, des collégiens et des personnes âgées.

## **2.9. Collaboration avec la médiathèque départementale**

La collectivité partenaire s'engage à :

- Prévoir une aire de stationnement pour les véhicules de la médiathèque départementale à proximité immédiate de la bibliothèque-médiathèque desservie ;
- Renseigner chaque année le rapport d'activité de l'Observatoire de la Lecture Publique (Ministère de la Culture) en ligne ou sur papier et le transmettre à la médiathèque départementale ;
- Assurer le remplacement ou, à défaut, le remboursement des documents et des outils d'animation de la médiathèque départementale perdus ou détériorés à la valeur d'assurance communiquée par la médiathèque départementale ;
- Rendre visible l'action de soutien à la lecture publique dans les communes par le Département par l'usage des éléments de charte graphique et de communication adressés par le Département.

### **ARTICLE 3 - Objectifs d'amélioration 2022-2025**

Avec l'appui du Département, la collectivité partenaire s'engage, via un contrat d'objectifs annexé à la présente convention, sur des points d'amélioration quant à l'évolution de son service de lecture publique. Ces objectifs peuvent ouvrir droit à un accompagnement ou des services complémentaires de la part de la médiathèque départementale dans le respect des axes définis dans le schéma départemental de lecture publique 2022-2025.

### **ARTICLE 4 - Gratuité des prestations du Département et obligation du respect de la convention signée par la collectivité partenaire**

Les services ci-dessus apportés par la médiathèque départementale à la collectivité partenaire sont gratuits.

L'ensemble des services apportés reste conditionné au respect par la collectivité partenaire des obligations qui lui sont faites par la présente convention.

Le Département pourra interrompre ce partenariat, sans préavis, en cas de manquements graves aux bonnes conditions de fonctionnement de la bibliothèque-médiathèque de la collectivité partenaire, tels que :

- Budget d'acquisition insuffisant ;
- Changement de locaux sans concertation ;
- Horaires d'ouverture insuffisants ou inadaptés ;
- Manque de personnel ou personnel insuffisamment qualifié.

<b>ARTICLE 5 - Durée, reconduction et résiliation de la convention</b>
--

La présente convention, qui annule et remplace toute convention précédente, est conclue pour une durée de trois ans à compter de sa notification, renouvelable par reconduction expresse.

Une évaluation du partenariat pourra être réalisée annuellement pour évaluation et constat du respect des engagements des parties et du bon fonctionnement du service au regard des normes nationales. Une visite du référent de la médiathèque départementale sera organisée sur site afin d'échanger autour des actions de la bibliothèque et d'en faire le bilan.

Sont joints à la présente convention :

- La délibération de la création ou du fonctionnement de la bibliothèque-médiathèque ;
- La description et plan du local affecté à la bibliothèque ;
- La délibération de dotation budgétaire pour l'acquisition de documents, ou subvention à l'association de gestion (le cas échéant) ;
- La composition de l'équipe chargée du fonctionnement et de la gestion de la bibliothèque (salariés ou bénévoles) ;
- La convention liant la mairie et l'association gestionnaire de la bibliothèque (le cas échéant)
- Le règlement intérieur appliqué aux usagers.

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties avec un préavis de 3 mois.

En cas de litige, le Tribunal administratif de Nice est compétent.

Fait à Nice, le

« En 2 exemplaires originaux »

Pour le Département : Le Président du Conseil départemental  Charles Ange GINESY	Pour la collectivité partenaire : Le Maire  Henri CHIRIS
---	---

**Annexe 1 à la convention : CONTRAT D'OBJECTIFS ET MOYENS**

**ESCRAGNOLLES**

Avec l'appui du Département, la collectivité partenaire propose de travailler, via un contrat d'objectifs annexé à la présente convention, sur les points d'amélioration suivants :

Libellé	État des lieux	Objectifs
Projet scientifique et culturel	Ateliers	Accompagnement des usagers sur le numérique. Nouvelles propositions culturelles : ateliers/expos/rencontres...
Politique d'ouverture et d'accueil	Jeudi : 16h30-18h Samedi 9h30-12h30	S'équiper d'outils numériques.
Locaux	80 m2 de plain-pied Attenants à l'école Grand parking	Pas de projet d'extension
Evolution et formation des ressources humaines	Un adjoint technique à temps partiel.	Pas d'évolution RH prévue. Possibilité de formation pour notre agent et si possible augmentation de son temps dédié
Moyens financiers attribués	Salaire annuel Chargé : <b>4 429.88 €</b> Frais fonctionnement : - Electricité chauffage 1495€ - Internet téléphone 668€ - Copieur/imprimante 1672€ - Pdts entretien 100€ ----- <b>3 935.00 €</b>	Ligne budgétaire de 300€ sera prévue au budget 2023.
Médiation culturelle	Tous publics : enfants et adultes. Expos, ateliers, fête du jeu ...	Etoffer l'offre culturelle avec des intervenants extérieurs.
Services numériques	Wifi, imprimante, PC	Projet d'acquisition de tablettes. Projet d'ateliers d'accompagnement sur le numérique.
Développement de partenariats	-----	Politique documentaire à mettre en place, armoire à dons, désherbage.
Communication		

--	--	--

**CONVENTION DE DEVELOPPEMENT DE LA LECTURE PUBLIQUE ENTRE LE  
DEPARTEMENT ET LES COLLECTIVITES PARTENAIRES DU RESEAU  
DEPARTEMENTAL**

**(Communes de moins de 10 000 habitants)**

**Le Département des Alpes-Maritimes**, représenté par Monsieur Charles Ange GINESY, Président du Conseil départemental, agissant en vertu de la délibération n° ,

Dénommé ci-après "le Département",

**D'UNE PART**

**ET**

**La Commune de LE BROC**, représentée par son Maire Monsieur Philippe Heura agissant en vertu de la délibération n° 2022- 086 du Conseil municipal en date du 10 octobre 2022,

**D'AUTRE PART**

**IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :**

La compétence de lecture publique est une compétence réglementaire du Département. Le Département des Alpes-Maritimes mène une politique culturelle volontariste et ambitieuse afin de favoriser l'accès à la lecture, la culture et aux savoirs sur l'ensemble du territoire. Il entend développer la lecture publique et moderniser l'action de son réseau à travers la mise en œuvre d'un schéma départemental de développement de la lecture publique 2022-2025.

La médiathèque départementale accompagne les bibliothèques-médiathèques des communes de moins de 10 000 habitants dans la gestion courante de leur structure et dans leurs différents projets (création, rénovation, partenariats...). Elle les alimente avec ses collections afin d'enrichir leurs fonds documentaires propres pour offrir davantage de diversité et de choix à leur public. Elle organise des formations collectives et un accompagnement personnalisé pour les bibliothécaires bénévoles et professionnels. Pour permettre aux bibliothèques-médiathèques de proposer des animations à leurs usagers, elle met à disposition différents outils (expositions, tapis de lecture, jeux, livres d'artistes) et aide au montage et à la programmation d'actions culturelles. La présente convention définit le cadre de la coopération entre le Département des Alpes-Maritimes et la collectivité partenaire, pour ce qui concerne le développement de la lecture publique, les services apportés par la médiathèque départementale et les engagements attendus de la collectivité partenaire.



## **ARTICLE 1 – Engagements du Département et services de la médiathèque départementale**

### **1.1 Conseils et accompagnement de projets**

Le Département, via l'activité d'ingénierie de la médiathèque départementale, accompagne la collectivité partenaire dans ses projets de développement du service de lecture publique :

- Appui à la gestion courante : constitution et développement des collections, offre de services au public, qualité d'accueil, communication, évaluation, gestion des outils professionnels notamment informatiques ;
- Construction, aménagement et équipement : conseil et soutien en matière de création ou de rénovation, d'aménagement intérieur, de signalétique intérieure et extérieure ;
- Appui au montage de dossiers de subvention auprès du Département et d'autres institutions publiques (DRAC, CNL, Région ...) ;
- Aide au montage de partenariats avec : structures scolaires, périscolaires, sociale ...

La médiathèque départementale met en œuvre un accompagnement personnalisé via un interlocuteur unique nommé référent. Ce référent accompagne les communes et communautés de communes dans le déploiement de leur politique de lecture publique.

### **1.2 Formation**

Le Département propose gratuitement des formations à l'intention des personnels bénévoles et professionnels des bibliothèques-médiathèques. Un programme annuel de formation est diffusé auprès de la collectivité partenaire. L'inscription aux formations est acceptée dans la limite des places disponibles. Le Département se réserve la possibilité de limiter le nombre d'inscrits par collectivité.

### **1.3 Desserte documentaire**

Le Département s'engage à mettre à disposition de la collectivité partenaire, gratuitement, des collections diversifiées qui seront renouvelées régulièrement :

- soit par desserte par bibliobus ou par navette en véhicule léger. La desserte s'effectue en un seul point défini par la collectivité partenaire ;
- soit par approvisionnement direct dans les locaux de la médiathèque départementale sur rendez-vous.

Le prêt de livres est consenti pour une durée maximale d'un an. Le Département se réserve le droit de demander la restitution d'un ouvrage lui appartenant qui serait réclamé par une autre collectivité.

Dans le cadre de la mise à disposition des documents multimédia, la collectivité partenaire se conforme à la législation sur le droit d'auteur en matière de diffusion d'œuvres audiovisuelles. Le Département s'engage à favoriser la connaissance des aides possibles pour le développement des fonds documentaires de la bibliothèque.

Enfin, le Département pourra accompagner la collectivité partenaire dans sa politique d'acquisition et dans ses opérations de gestion des collections (désherbage, récolement ...).

#### **1.4. Offre de ressources numériques**

Le Département met gratuitement à disposition du public de la bibliothèque-médiathèque de la collectivité une plateforme d'accès à différentes ressources numériques (musique, cinéma, autoformation...). La liste des ressources numériques est susceptible d'évoluer d'année en année.

Le Département assure la maintenance de la plateforme et l'assistance à l'utilisation des ressources et outils.

#### **1.5 Action culturelle**

Le Département appuie la collectivité partenaire dans ses actions d'animation au sein de la bibliothèque-médiathèque ou hors les murs :

- par le prêt d'expositions, de supports et d'outils d'animation consenti pour une durée maximale de deux mois ;
- par l'organisation et la coordination d'un dispositif d'animation construit par la médiathèque départementale et diffusé sur le réseau : spectacles, ateliers, projections, conférences...

#### **1.6 Logiciel de bibliothèque et catalogue commun**

Dans le but de disposer d'un catalogue unique départemental partagé par toutes les bibliothèques-médiathèques du territoire, le Département met à disposition une solution logicielle pour la gestion de la bibliothèque-médiathèque (SIGB). Cette solution peut être couplée avec l'installation d'un portail documentaire accessible aux usagers des bibliothèques-médiathèques via Internet.

Si la collectivité partenaire ne dispose pas de ce logiciel, elle peut demander au Département son installation. Le Département se réserve le droit de mettre en attente cette opération en fonction des moyens financiers et humains existants.

Si la collectivité partenaire dispose de ce logiciel, le Département assure le suivi suivant :

- Assistance dans la gestion courant du SIGB et du portail documentaire par les bibliothèques ;
- Formations des nouveaux agents (formations collectives ou individuelles) ;
- Interface avec le prestataire du SIGB et corrections des bugs remontés ;
- Accompagnement des bibliothèques pour les mises à jour du produit.

## **ARTICLE 2 – Engagements de la collectivité partenaire**

### **2.1. Locaux**

L'adresse de la bibliothèque– médiathèque est la suivante :

**54 Rue de la Voûte, 06510 Le Broc**

La surface de la bibliothèque-médiathèque tendent à respecter les normes professionnelles en vigueur :

- Communes de moins de 1 000 habitants : 25m<sup>2</sup> minimum
- Communes de 1 000 à 5 000 habitants (inclus) : 50m<sup>2</sup> minimum et 0,04 m<sup>2</sup>/hab.
- Communes de plus de 5 000 habitants : 100m<sup>2</sup> minimum et 0,07 m<sup>2</sup>/hab.

La bibliothèque-médiathèque bénéficie d'une signalétique extérieure et s'identifie, via une plaque, comme membre du réseau départemental. La bibliothèque-médiathèque est facilement accessible à tous, notamment aux personnes à mobilité réduite.

La collectivité partenaire s'engage à mettre à disposition de la bibliothèque-médiathèque une ligne téléphonique et un poste informatique avec un accès à internet. Elle assure la bonne maintenance et la sécurité de la bibliothèque tout comme le renouvellement de son aménagement intérieur.

### **2.2 Personnel**

La collectivité partenaire désigne le responsable de la bibliothèque-médiathèque et s'engage à informer la médiathèque départementale de tout changement de responsable.

Responsable, nom et prénom, statut à la date de la signature de la convention :

**Edith Nieuwjaer , adjoint du patrimoine , Responsable médiathèque**

Nombre et statut des salariés :

**2 salariés : 1 ETP et 1 ETP à 10h/semaine**

Nombre de bénévoles : 0

La collectivité partenaire s'engage à assurer tous les agents, bénévoles et salariés de la bibliothèque-médiathèque dans l'exercice de leur activité de service public dans ou hors les murs. Les frais engagés pour tout déplacement lié à l'activité, sont pris en charge par la collectivité partenaire.

La collectivité partenaire autorise les personnels de la bibliothèque-médiathèque à suivre les formations organisées par la médiathèque départementale, en prenant en charge le remboursement des frais engagés (déplacements et repas), selon les règles en vigueur.

### **2.3 Gestion**

La gestion de la bibliothèque-médiathèque est placée sous la responsabilité du Maire ou du Président de l'EPCI de la collectivité partenaire. Si la gestion est déléguée à une association, une convention entre la dite association et la collectivité de tutelle devra être signée et annexée

au présent document. La collectivité partenaire s'engage à voter en Conseil municipal ou communautaire un règlement intérieur de la bibliothèque/médiathèque.

## **2.4 Heures d'ouverture**

Afin d'optimiser l'accès aux collections et services de la bibliothèque-médiathèque, la collectivité partenaire tend à assurer une ouverture minimale au public :

- Communes de moins de 1 000 habitants : 4h par semaine
- Communes de 1 000 à 5 000 habitants (inclus) : 8h par semaine
- Communes de plus de 5 000 habitants : 12h par semaine

Il est recommandé de proposer des horaires d'ouverture facilitant la fréquentation, notamment en soirée et le week-end.

## **2.5 Offre documentaire**

La collectivité partenaire inscrit au budget un crédit annuel d'acquisition de documents correspondant aux normes professionnelles :

- Communes de moins de 1 000 habitants : 0,5€ minimum par habitant
- Communes de 1 000 à 5 000 habitants (inclus) : 1€ minimum par habitant
- Communes de plus de 5 000 habitants : 2€ minimum par habitant

## **2.6 Outils informatiques**

La collectivité partenaire s'engage à maintenir ou renouveler le matériel informatique et le logiciel de la bibliothèque-médiathèque pour garantir un fonctionnement satisfaisant.

## **2.7. Ressources numériques**

La collectivité partenaire propose gratuitement via sa bibliothèque-médiathèque l'accès aux ressources numériques abonnées par le Département pour son réseau à ses usagers. Elle fait la promotion de ce nouveau service auprès des usagers et de la population qu'elle dessert. Elle accompagne les usagers dans la prise en main de l'outil numérique. Elle signale tout dysfonctionnement auprès de la médiathèque départementale.

## **2.8. Médiation culturelle**

La collectivité partenaire s'engage à promouvoir le rôle culturel et social de la bibliothèque-médiathèque. Elle s'engage ainsi à dédier un budget à l'action culturelle et à prendre en charge la logistique, la communication, l'assurance des matériels d'animation.

La collectivité partenaire s'engage à collaborer aux programmes de promotion de la lecture engagés par la médiathèque départementale auprès du public de la petite enfance, des collégiens et des personnes âgées.

## **2.9. Collaboration avec la médiathèque départementale**

La collectivité partenaire s'engage à :

- Prévoir une aire de stationnement pour les véhicules de la médiathèque départementale à proximité immédiate de la bibliothèque-médiathèque desservie ;
- Renseigner chaque année le rapport d'activité de l'Observatoire de la Lecture Publique

(Ministère de la Culture) en ligne ou sur papier et le transmettre à la médiathèque départementale ;

- Assurer le remplacement ou, à défaut, le remboursement des documents et des outils d'animation de la médiathèque départementale perdus ou détériorés à la valeur d'assurance communiquée par la médiathèque départementale ;
- Rendre visible l'action de soutien à la lecture publique dans les communes par le Département par l'usage des éléments de charte graphique et de communication adressés par le Département.

### **ARTICLE 3 - Objectifs d'amélioration 2022-2025**

Avec l'appui du Département, la collectivité partenaire s'engage, via un contrat d'objectifs annexé à la présente convention, sur des points d'amélioration quant à l'évolution de son service de lecture publique. Ces objectifs peuvent ouvrir droit à un accompagnement ou des services complémentaires de la part de la médiathèque départementale dans le respect des axes définis dans le schéma départemental de lecture publique 2022-2025.

### **ARTICLE 4 - Gratuité des prestations du Département et obligation du respect de la convention signée par la collectivité partenaire**

Les services ci-dessus apportés par la médiathèque départementale à la collectivité partenaire sont gratuits.

L'ensemble des services apportés reste conditionné au respect par la collectivité partenaire des obligations qui lui sont faites par la présente convention.

Le Département pourra interrompre ce partenariat, sans préavis, en cas de manquements graves aux bonnes conditions de fonctionnement de la bibliothèque-médiathèque de la collectivité partenaire, tels que :

- Budget d'acquisition insuffisant ;
- Changement de locaux sans concertation ;
- Horaires d'ouverture insuffisants ou inadaptés ;
- Manque de personnel ou personnel insuffisamment qualifié.

### **ARTICLE 5 - Durée, reconduction et résiliation de la convention**

La présente convention, qui annule et remplace toute convention précédente, est conclue pour une durée de trois ans à compter de sa notification, renouvelable par reconduction expresse.

Une évaluation du partenariat pourra être réalisée annuellement pour évaluation et constat du respect des engagements des parties et du bon fonctionnement du service au regard des normes nationales. Une visite du référent de la médiathèque départementale sera organisée sur site afin d'échanger autour des actions de la bibliothèque et d'en faire le bilan.

Sont joints à la présente convention :

- La délibération de la création ou du fonctionnement de la bibliothèque-médiathèque ;
- La description et plan du local affecté à la bibliothèque ;
- La délibération de dotation budgétaire pour l'acquisition de documents, ou subvention à l'association de gestion (le cas échéant) ;



## Annexe 1 à la convention : CONTRAT D'OBJECTIFS ET MOYENS

### Le Broc

Avec l'appui du Département, la collectivité partenaire propose de travailler, via un contrat d'objectifs annexé à la présente convention, sur les points d'amélioration suivants :

Libellé	État des lieux	Objectifs
Projet scientifique et culturel	<p>Existe-t-il un projet scientifique ou culturel pour la médiathèque ? Projet conférences « science pour tous 06 » vont être programmées.</p> <p>Un projet de service ? Chaque année une dizaine de projets prennent vie, dont certains récurrents.</p> <p>Des objectifs de politique de lecture publique définis par la collectivité ? Si oui, quels sont-ils ? Chaque année une commission culture réunit l'ensemble des services culturels de la commune, elle permet de présenter les fiches projets de la médiathèque. L'objectif premier de la médiathèque est de sensibiliser les services enfance et jeunesse ainsi que les scolaires lors des séances d'animations et visites lecture/emprunts doc. Grâce à un fonctionnement personnalisé en transversalité, les actions dirigées et les multiples événements engendrent la fréquentation d'un public familial fidèle.</p> <p>Exemples de projets et méthodologie : Festi-Lujeu Soirées jeux Ludo'mobile sont des projets stratégiques qui permettent de partager en famille, ils favorisent le partage et les échanges.</p> <p>Nuit de la lecture Printemps des poètes Festival des mots &amp; des gourmandises Sont des projets qui ont pour objectif de désacraliser la lecture par le biais d'ateliers d'écriture à la plume, d'ateliers poétiques, création de flip book, de spectacle de contes etc.</p>	<p>Projet de définition des objectifs ? Le projet « science pour tous 06 » vise à toucher un nouveau public étudiant et les 50 65 ans souvent actifs/salariés, n'ont plus d'enfants à charge ou grandissent, cette tranche d'âge ne fréquente plus ou pas assez assidument la médiathèque. Projet de rédaction d'un document stratégique ? Créations de fiches projets sont présentées et validées à la hiérarchie et les élus sur la saison 2022/2023. Celles-ci sont présentées en commission culture, certaines sont renouvelées et vont évoluer, d'autres vont être créées en fonction des projets interculturels (broc'art et compagnie etc.) scolaires, nationaux (PPoètes etc. et du territoire)</p>

<p>Politique d'ouverture et d'accueil</p>	<p>Quelles est l'amplitude d'ouverture au grand publique de la structure ?</p> <p>mardi 16h-19h mercredi 10h-19h vendredi 10h-12h/16h-19h samedi 10h-12h</p> <p>19h d'ouverture au grand public depuis le 2008 - 1414 habitants.</p> <p>(Comparaison aux normes fixées dans la convention, Art. 2.3, p. 31) L'ouverture aux autres publics (scolaires, associations, ...) ? une dizaine d'heures</p> <p>Quels sont les moyens RH de cette ouverture ? un agent à plein temps + un contractuel 10h par semaine/annualisés.</p> <p>Une attention est-elle portée à la qualité d'accueil ? la priorité du service est celle d'ACCUEILLIR et de répondre aux demandes des lecteurs, conseils, recherches, aides aux devoirs, fonctionnement et utilisation des espaces, notamment l'espace ludothèque à sa particularité du jeu sur place + l'emprunt.</p> <p>Une attention est-elle portée à l'accueil des publics spécifiques ? (Séniors, handicap, DYS, ...) des collections ou des supports spécifiques sont accessibles, comme des livres en braille, LSF, DYS, livres audios, mais aussi sur demande l'on propose du portage de livres pour les séniors.</p> <p>La bibliothèque a-t-elle bénéficié d'une aide de l'Etat dans le cadre du dispositif « ouvrir plus, ouvrir mieux » ?</p> <p>Non</p>	<p>Projet d'amélioration de l'accueil des collectivités ? Achat d'ordinateurs portables (parc actuel obsolète)</p> <p>Projet de travail sur la qualité d'accueil avec des outils spécifiques ?</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Un meuble informatique sur roulette pour stocker les ordinateurs portables</li> <li>- Développer et créer des animations tapis * BB lecteurs, monter et diriger en équipe transversales média+ crèche+ alsh (*coconstruisons) moyens matériels et heures pour la formations et fabrications par les agents des structures citées.</li> </ul> <p>Projet de travail sur l'accueil et les services dédiés aux publics spécifiques ? Renouveler et développer les sorties séniors et tous publics avec le service protocole et évènementiel, sorties passées : villa Rothschild, musée du sport, musée Escoffier, sorties futures : villa Noaille, musée louis de funes et l'Ile d'or à st Raphaël/ qui a inspiré le monde de la BD et du cinéma (Hergé / « le corniaud »)</p>
---	--	--



<p>Locaux</p>	<p>Quelle est la superficie des locaux actuels de la médiathèque ? 180 m<sup>2</sup> (Comparaison aux normes fixées dans la convention ; Art.2.1, p. 30</p> <p>Comment s'organisent ces locaux ?</p> <p>En 2 salles décloisonnées, 1- hall d'entrée et expo/ banque d'accueil/ espace jeunesse/espace adultes/multimédia/ Parc informatique, 2- salle de conte/ludothèque/petite enfance/projection.</p> <p>Quel est leur positionnement sur le territoire ? A l'entrée du village, route principale qui mène au centre de celui-ci</p> <p>Quels sont les points positifs ou négatifs de l'aménagement actuel des locaux (accessibilité PMR, à proximité de l'école, de la place principale...)? Aucun, Bâtiment construit et ouverture en 2011. Le bâtiment est mitoyen à l'école, la crèche, l'école de musique, salle po....</p>	<p>Existe-t-il un projet de réaménagement de la médiathèque ? démonter la tablette/plan du parc informatique (achat portables) pour réaménager ce pan de mur en y ajoutant (acquisition/sur mesure ?) des étagères d'ouvrages imprimés afin de désengorger les étagères initiales et surchargées dans l'espace adulte.</p>
<p>Evolution et formation des ressources humaines</p>	<p>Comment est composée l'équipe actuelle de la médiathèque ? Bénévoles, salariés, 2 salariés dont 1 qualifié Professionnels de la lecture publique ? un adjoint du patrimoine principal de 1<sup>ère</sup> classe.</p> <p>Quelles sont les compétences présentes dans l'équipe ? Un agent avec suivi formations régulières depuis 1990</p> <p>Quelles formations ont été suivies par les membres de l'équipe ? multiples, la dernière importante pour le service orphée NX</p>	<p>Existe-t-il un projet d'évolution des moyens RH de la médiathèque ? Contrat évolutif pour un agent actuellement à 10h/semaine annualisé.</p> <p>Constat en équipe qu'il serait plus confortable d'avoir 15h/semaine modulable, la difficulté est que d'une semaine sur l'autre et celle qui précède un évènement, même en annualisant, il faut veiller et anticiper sans cesse à la modulation pour maintenir l'ouverture au public (19h), parfois compliqué lorsqu'il faut adapter les besoins variés et soudains pour faire avancer un évènement (prépa en amont, courses, transport, etc. qui entraîne l'absence de l'agent en action)</p>
<p>Moyens financiers attribués</p>	<p>Quelles est le budget actuel attribué à la médiathèque ? 80480 €</p>	<p>Existe-t-il un projet d'évolution concernant les moyens financiers de</p>

	<p>Budget de fonctionnement ? <b>7032 €</b>  Budget d'acquisition ? <b>5942 €</b>  Investissement ? 4000 €  Quelles sont les ressources de la médiathèque ?  Adhérents  Budget communal  Subventions  Gratuité ou frais d'adhésion ?  10 € par famille/annuelle  Quels sont les dossiers de subventions déposés récemment par la médiathèque ?  4000 € pour changement du parc informatique dans le cadre des Fonds Publics Territoires</p>	<p>la médiathèque ? Objectif d'atteindre la norme fixée dans la convention ?  Un appui pour solliciter des aides et subventions peut-il être apporté ?  <b>OUI</b>  Si oui, sur quels dossiers ?  Réaménagement du mur*/fond de la médiathèque une fois le parc informatique actuellement installé (suite à l'acquisition d'un parc d'ordinateur portable)  - Faire l'acquisition de mobilier adapté à sa* surface/longueur de mur (qui est compliqué à exploiter)</p>
<p>Médiation culturelle</p>	<p>Quelles animations sont-elles proposées par la médiathèque ?</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Ateliers consignes d'écriture</li> <li>- Ateliers d'écriture/initiation à la plume bambou, sergent major</li> <li>- Atelier flip book (découverte/création)</li> <li>- Séances d'animations scolaires dirigés et pédagogiques</li> <li>- Kamishibai (achat +création)</li> <li>- Tapis BBlecteurs visites/crèche/assmat</li> <li>- Soirées jeux</li> <li>- Nuit de la lecture</li> <li>- Printemps des poètes</li> <li>- Festival des mots &amp; des gourmandises</li> <li>- Festi lujeu (festival depuis 2009)</li> <li>- Troc'broc culturel (écocitoyen)</li> <li>- Expositions (création +MDP)</li> <li>- Sorties culturelles hors les murs</li> </ul> <p>Pour quel public ? tous les publics  Cette activité est-elle structurée autour de temps forts ?  Ces activités se rattachent systématiquement à un événement local ou national  Ces activités s'inscrivent-elles dans la politique culturelle générale de la collectivité ?</p>	<p>Projet de mise en place d'animation ?  Reprendre les mercredis après-midi l'accueil dans l'espace ludothèque (accompagner et accueillir) demander un renfort au service LUDO de la MDP 06.  De développement ? Volonté de s'inscrire dans des temps forts (locaux ou nationaux) ?  Continuer et faire évoluer la transversalité avec l'alsh et la crèche sur la nuit de la lecture par exemple, mais aussi la grande lessive ainsi que la semaine du goût (pour faire liant avec M&amp;G)  Nécessité de renforcer les compétences et les outils en programmation culturelle ?  Demander des formations qui permettent de prendre des idées, d'échanger et appliquer lors d'événements ou d'animations  Animations ?  Continuer à emprunter les nouveaux outils et malles pédagogiques proposées par la MDP06, demander conseil, se faire épauler par les services de la MDP06</p>

	<p>Tous les services culturels du Broc proposent des projets interdisciplinaires et s'activent autour de la politique culturelle enfance et jeunesse :</p> <p>Médiathèque, écoles d'art plastique école de musique école de théâtre Cette activité se mène-t-elle uniquement en interne ou avec le recours à des prestataires ? pour la médiathèque les deux, en interne par l'agent qualifié + prestataires (festi, festival des M&amp;G, contes...)</p>	
Services numériques	<p>Quels sont les outils informatiques professionnels de la médiathèque ? ordinateurs + liseuses Une connexion WIFI est-elle proposée ? oui</p> <p>Des ateliers d'accompagnement à l'outil numérique sont-ils mis en place ? NON</p>	<p>Des projets d'acquisition, de renouvellement ou d'acquisition de matériel professionnel ou à destination du public sont-ils prévus ? OUI renouvellement /remplacement du parc informatique D'autres pistes de travail pour développer les services de promotion de la culture numérique ou d'inclusion numériques sont-elles envisagées ? Oui, dès l'acquisition du parc informatique, il sera proposé au public, un encadrement et formation à la recherche internet ou aide aux seniors ou/et personnes fragilisées par le quotidien (perte et recherche d'emploi, remplir des formulaires via des sites internet)</p>
Développement de partenariats	<p>La médiathèque a-t-elle des partenaires sur le territoire ? OUI Si oui, quels types d'établissements (culturels, scolaires, animations, socioculturels, médicaux,...) SALLE DE SPECTACLE, école de musique, école d'art plastique, école de théâtre (services municipaux), Établissement scolaire, ALSH, associations, foyer rural ;</p>	<p>Des projets de structuration de partenariat sont-ils existants ? Développer et s'étendre sur le territoire Brocois grâce à la deuxième édition du festival des M&amp;G (associations/producteurs/commerces ) Une expérience avec une commune voisine sur un spectacle de rue a permis de fusionner le projet et d'avoir un tarif attractif.</p>

	<p>Locaux à disposition sans partenariat : salle polyvalente, salle des fêtes, jardin médiathèque. Il y a un espace santé au centre du village</p> <p>Quelles formes prennent ces partenariats ? Sont-ils formalisés (conventions...) ? non</p>	<p>La médiathèque du Broc a pour objectif de renouveler l'expérience avec la même ou d'autres communes.</p>
Politique documentaire	<p>Des critères de politique documentaire sont-ils définis par la médiathèque (acquisitions/dons/désherbage) ? oui</p> <p>La médiathèque accepte les dons sous conditions, elle travaille en partenariat avec AMMAREAL</p> <p>La politique documentaire est-elle formalisée ? Oui</p> <p>Les acquisitions sont réparties par secteur (jeunesse/adulte) et supports, livres, DVD, jeux</p> <p>Les choix se font en fonction de l'actualité, les demandes des adhérents lecteurs, des projets communaux Brocois, des besoins scolaires, des coups de cœurs des bibliothécaires.</p>	<p>Une formalisation de la politique documentaire est-elle envisageable ? Une campagne de désherbage est-elle à prévoir ? elle est programmée pour juillet 2022 ainsi qu'un récolement URGENT moulinettes diverses des changement de logiciel ont engendré des beug sur les notices (aide et CONSEILS de la MDP06)</p>
Communication	<p>Quels sont les outils de communication actuels de la médiathèque (imprimés et numériques) ? Service communication (agent pro) qui créé à la demande et publi sur réseaux sociaux, tirage papier distribution aux adhérents, mailing média et services mairie. Qui se charge de cette communication ? service COM + en interne (média) Quel est le périmètre de diffusion de ces outils ? territoire, communes alentours.</p>	<p>Comment envisagez de renforcer la communication de la médiathèque ? Après de quels acteurs ? Avec quel appui ?</p> <p>Déjà très performant au niveau réseaux sociaux, besoin de mettre plus de contenu sur les sites de la commune.</p>
Autre	<p>Existe-t-il d'autres éléments distinctifs, intéressants, problématiques concernant la médiathèque à mentionner ? ..... ..... ..... ....</p>	

**CONVENTION DE DEVELOPPEMENT DE LA LECTURE PUBLIQUE ENTRE LE  
DEPARTEMENT ET LES COLLECTIVITES PARTENAIRES DU RESEAU  
DEPARTEMENTAL**

**(Communes de moins de 10 000 habitants)**

**Le Département des Alpes-Maritimes**, représenté par Monsieur Charles Ange GINESY, Président du Conseil départemental, agissant en vertu de la délibération n° ,

Dénotmé ci-après "le Département",

**D'UNE PART**

**ET**

**La Commune de Lieuche**, représentée par son Maire Madame Denise LEIBOFF agissant en vertu de la délibération n° ..... du conseil municipal en date du .....

Dénotmé(e) ci-après « la collectivité partenaire »,

**D'AUTRE PART**

**IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIE :**

La compétence de lecture publique est une compétence réglementaire du Département.

Le Département des Alpes-Maritimes mène une politique culturelle volontariste et ambitieuse afin de favoriser l'accès à la lecture, la culture et aux savoirs sur l'ensemble du territoire.

Il entend développer la lecture publique et moderniser l'action de son réseau à travers la mise en œuvre d'un schéma départemental de développement de la lecture publique 2022-2025.

La médiathèque départementale accompagne les bibliothèques-médiathèques des communes de moins de 10 000 habitants dans la gestion courante de leur structure et dans leurs différents projets (création, rénovation, partenariats...). Elle les alimente avec ses collections afin d'enrichir leurs fonds documentaires propres pour offrir davantage de diversité et de choix à leur public. Elle organise des formations collectives et un accompagnement personnalisé pour les bibliothécaires bénévoles et professionnels.

Pour permettre aux bibliothèques-médiathèques de proposer des animations à leurs usagers, elle met à disposition différents outils (expositions, tapis de lecture, jeux, livres d'artistes) et aide au montage et à la programmation d'actions culturelles.

La présente convention définit le cadre de la coopération entre le Département des Alpes-Maritimes et la collectivité partenaire, pour ce qui concerne le développement de la lecture publique, les services apportés par la médiathèque départementale et les engagements attendus de la collectivité partenaire.

# **ARTICLE 1 – Engagements du Département et services de la médiathèque départementale**

## **1.1 Conseils et accompagnement de projets**

Le Département, via l'activité d'ingénierie de la médiathèque départementale, accompagne la collectivité partenaire dans ses projets de développement du service de lecture publique :

- Appui à la gestion courante : constitution et développement des collections, offre de services au public, qualité d'accueil, communication, évaluation, gestion des outils professionnels notamment informatiques ;
- Construction, aménagement et équipement : conseil et soutien en matière de création ou de rénovation, d'aménagement intérieur, de signalétique intérieure et extérieure ;
- Appui au montage de dossiers de subvention auprès du Département et d'autres institutions publiques (DRAC, CNL, Région ...) ;
- Aide au montage de partenariats avec : structures scolaires, périscolaires, sociale ...

La médiathèque départementale met en œuvre un accompagnement personnalisé via un interlocuteur unique nommé référent. Ce référent accompagne les communes et communautés de communes dans le déploiement de leur politique de lecture publique.

## **1.2 Formation**

Le Département propose gratuitement des formations à l'intention des personnels bénévoles et professionnels des bibliothèques-médiathèques. Un programme annuel de formation est diffusé auprès de la collectivité partenaire. L'inscription aux formations est acceptée dans la limite des places disponibles. Le Département se réserve la possibilité de limiter le nombre d'inscrits par collectivité.

## **1.3 Desserte documentaire**

Le Département s'engage à mettre à disposition de la collectivité partenaire, gratuitement, des collections diversifiées qui seront renouvelées régulièrement :

- soit par desserte par bibliobus ou par navette en véhicule léger. La desserte s'effectue en un seul point défini par la collectivité partenaire ;
- soit par approvisionnement direct dans les locaux de la médiathèque départementale sur rendez-vous.

Le prêt de livres est consenti pour une durée maximale d'un an. Le Département se réserve le droit de demander la restitution d'un ouvrage lui appartenant qui serait réclamé par une autre collectivité.

Dans le cadre de la mise à disposition des documents multimédia, la collectivité partenaire se conforme à la législation sur le droit d'auteur en matière de diffusion d'œuvres audiovisuelles. Le Département s'engage à favoriser la connaissance des aides possibles pour le développement des fonds documentaires de la bibliothèque.

Enfin, le Département pourra accompagner la collectivité partenaire dans sa politique d'acquisition et dans ses opérations de gestion des collections (désherbage, récolement ...).

#### **1.4. Offre de ressources numériques**

Le Département met gratuitement à disposition du public de la bibliothèque-médiathèque de la collectivité une plateforme d'accès à différentes ressources numériques (musique, cinéma, autoformation...). La liste des ressources numériques est susceptible d'évoluer d'année en année.

Le Département assure la maintenance de la plateforme et l'assistance à l'utilisation des ressources et outils.

#### **1.5 Action culturelle**

Le Département appuie la collectivité partenaire dans ses actions d'animation au sein de la bibliothèque-médiathèque ou hors les murs :

- par le prêt d'expositions, de supports et d'outils d'animation consenti pour une durée maximale de deux mois ;
- par l'organisation et la coordination d'un dispositif d'animation construit par la médiathèque départementale et diffusé sur le réseau : spectacles, ateliers, projections, conférences...

#### **1.6 Logiciel de bibliothèque et catalogue commun**

Dans le but de disposer d'un catalogue unique départemental partagé par toutes les bibliothèques-médiathèques du territoire, le Département met à disposition une solution logicielle pour la gestion de la bibliothèque-médiathèque (SIGB). Cette solution peut être couplée avec l'installation d'un portail documentaire accessible aux usagers des bibliothèques-médiathèques via Internet.

Si la collectivité partenaire ne dispose pas de ce logiciel, elle peut demander au Département son installation. Le Département se réserve le droit de mettre en attente cette opération en fonction des moyens financiers et humains existants.

Si la collectivité partenaire dispose de ce logiciel, le Département assure le suivi suivant :

- Assistance dans la gestion courant du SIGB et du portail documentaire par les bibliothèques ;
- Formations des nouveaux agents (formations collectives ou individuelles) ;
- Interface avec le prestataire du SIGB et corrections des bugs remontés ;
- Accompagnement des bibliothèques pour les mises à jour du produit.

### **ARTICLE 2 – Engagements de la collectivité partenaire**

#### **2.1. Locaux**

L'adresse de la bibliothèque – médiathèque est la suivante :

50 Place des Anciens Combattants 06 260 LIEUCHE

La surface de la bibliothèque-médiathèque respecte les normes professionnelles en vigueur :

- Communes de moins de 1 000 habitants : 25m<sup>2</sup> minimum
- Communes de 1 000 à 5 000 habitants (inclus) : 50m<sup>2</sup> minimum et 0,04 m<sup>2</sup>/hab.
- Communes de plus de 5 000 habitants : 100m<sup>2</sup> minimum et 0,07 m<sup>2</sup>/hab.

La bibliothèque-médiathèque bénéficie d'une signalétique extérieure et s'identifie, via une plaque, comme membre du réseau départemental. La bibliothèque-médiathèque est facilement accessible à tous, notamment aux personnes à mobilité réduite.

La collectivité partenaire s'engage à mettre à disposition de la bibliothèque-médiathèque une ligne téléphonique et un poste informatique avec un accès à internet. Elle assure la bonne maintenance et la sécurité de la bibliothèque tout comme le renouvellement de son aménagement intérieur.

## **2.2 Personnel**

La collectivité partenaire désigne le responsable de la bibliothèque-médiathèque et s'engage à informer la médiathèque départementale de tout changement de responsable.

Responsable, nom et prénom, statut (salarié ou bénévole) à la date de la signature de la convention :

**Madame Cécile LEIBOFF, bénévole**

Nombre et statut des salariés

2 services civiques (jusqu'en novembre 2022).

Nombre de bénévoles : **2**

La collectivité partenaire s'engage à assurer tous les agents, bénévoles et salariés de la bibliothèque-médiathèque dans l'exercice de leur activité de service public dans ou hors les murs. Les frais engagés pour tout déplacement lié à l'activité, sont pris en charge par la collectivité partenaire.

La collectivité partenaire autorise les personnels de la bibliothèque-médiathèque à suivre les formations organisées par la médiathèque départementale, en prenant en charge le remboursement des frais engagés (déplacements et repas), selon les règles en vigueur.

## **2.3 Gestion**

La gestion de la bibliothèque-médiathèque est placée sous la responsabilité du Maire ou du Président de l'EPCI de la collectivité partenaire. Si la gestion est déléguée à une association, une convention entre la dite association et la collectivité de tutelle devra être signée et annexée au présent document. La collectivité partenaire s'engage à voter en Conseil municipal ou communautaire un règlement intérieur de la bibliothèque/médiathèque.

## **2.4 Heures d'ouverture**

Afin d'optimiser l'accès aux collections et services de la bibliothèque-médiathèque, la collectivité partenaire tend à assurer une ouverture minimale au public :

- Communes de moins de 1 000 habitants : 4h par semaine
- Communes de 1 000 à 5 000 habitants (inclus) : 8h par semaine
- Communes de plus de 5 000 habitants : 12h par semaine

Il est recommandé de proposer des horaires d'ouverture facilitant la fréquentation, notamment en soirée et le week-end.

## **2.5 Offre documentaire**

La collectivité partenaire inscrit au budget un crédit annuel d'acquisition de documents correspondant aux normes professionnelles :



- Communes de moins de 1 000 habitants : 0,5€ minimum par habitant
- Communes de 1 000 à 5 000 habitants (inclus) : 1€ minimum par habitant
- Communes de plus de 5 000 habitants : 2€ minimum par habitant

## **2.6 Outils informatiques**

La collectivité partenaire s'engage à maintenir ou renouveler le matériel informatique et le logiciel de la bibliothèque-médiathèque pour garantir un fonctionnement satisfaisant.

## **2.7. Ressources numériques**

La collectivité partenaire propose gratuitement via sa bibliothèque-médiathèque l'accès aux ressources numériques abonnées par le Département pour son réseau à ses usagers. Elle fait la promotion de ce nouveau service auprès des usagers et de la population qu'elle dessert. Elle accompagne les usagers dans la prise en main de l'outil numérique. Elle signale tout dysfonctionnement auprès de la médiathèque départementale.

## **2.8. Médiation culturelle**

La collectivité partenaire s'engage à promouvoir le rôle culturel et social de la bibliothèque-médiathèque. Elle s'engage ainsi à dédier un budget à l'action culturelle et à prendre en charge la logistique, la communication, l'assurance des matériels d'animation.

La collectivité partenaire s'engage à collaborer aux programmes de promotion de la lecture engagés par la médiathèque départementale auprès du public de la petite enfance, des collégiens et des personnes âgées.

## **2.9. Collaboration avec la médiathèque départementale**

La collectivité partenaire s'engage à :

- Prévoir une aire de stationnement pour les véhicules de la médiathèque départementale à proximité immédiate de la bibliothèque-médiathèque desservie ;
- Renseigner chaque année le rapport d'activité de l'Observatoire de la Lecture Publique (Ministère de la Culture) en ligne ou sur papier et le transmettre à la médiathèque départementale ;
- Assurer le remplacement ou, à défaut, le remboursement des documents et des outils d'animation de la médiathèque départementale perdus ou détériorés à la valeur d'assurance communiquée par la médiathèque départementale ;
- Rendre visible l'action de soutien à la lecture publique dans les communes par le Département par l'usage des éléments de charte graphique et de communication adressés par le Département.

## **ARTICLE 3 - Objectifs d'amélioration 2022-2025**

Avec l'appui du Département, la collectivité partenaire s'engage, via un contrat d'objectifs annexé à la présente convention, sur des points d'amélioration quant à l'évolution de son service de lecture publique. Ces objectifs peuvent ouvrir droit à un accompagnement ou des services complémentaires de la part de la médiathèque départementale dans le respect des axes définis dans le schéma départemental de lecture publique 2022-2025.

#### **ARTICLE 4 - Gratuité des prestations du Département et obligation du respect de la convention signée par la collectivité partenaire**

Les services ci-dessus apportés par la médiathèque départementale à la collectivité partenaire sont gratuits.

L'ensemble des services apportés reste conditionné au respect par la collectivité partenaire des obligations qui lui sont faites par la présente convention.

Le Département pourra interrompre ce partenariat, sans préavis, en cas de manquements graves aux bonnes conditions de fonctionnement de la bibliothèque-médiathèque de la collectivité partenaire, tels que :

- Budget d'acquisition insuffisant ;
- Changement de locaux sans concertation ;
- Horaires d'ouverture insuffisants ou inadaptés ;
- Manque de personnel ou personnel insuffisamment qualifié.

#### **ARTICLE 5 - Durée, reconduction et résiliation de la convention**

La présente convention, qui annule et remplace toute convention précédente, est conclue pour une durée de trois ans à compter de sa notification, renouvelable par reconduction expresse.

Une évaluation du partenariat pourra être réalisée annuellement pour évaluation et constat du respect des engagements des parties et du bon fonctionnement du service au regard des normes nationales. Une visite du référent de la médiathèque départementale sera organisée sur site afin d'échanger autour des actions de la bibliothèque et d'en faire le bilan.

Sont joints à la présente convention :

- La délibération de la création ou du fonctionnement de la bibliothèque-médiathèque ;
- La description et plan du local affecté à la bibliothèque ;
- La délibération de dotation budgétaire pour l'acquisition de documents, ou subvention à l'association de gestion (le cas échéant) ;
- La composition de l'équipe chargée du fonctionnement et de la gestion de la bibliothèque (salariés ou bénévoles) ;
- La convention liant la mairie et l'association gestionnaire de la bibliothèque (le cas échéant)
- Le règlement intérieur appliqué aux usagers.

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties avec un préavis de 3 mois.

En cas de litige, le Tribunal administratif de Nice est compétent.

Fait à Nice, le

*« En 2 exemplaires originaux »*

<p>Pour le Département :</p> <p>Le Président du Conseil départemental</p>          <p>Monsieur Charles Ange GINESY</p>	<p>Pour la collectivité partenaire :</p> <p>Le Maire de la commune</p>          <p>Madame Denise LEIBOFF</p>
--	--

## Annexe 1 à la convention : CONTRAT D'OBJECTIFS ET MOYENS

### Lieuche

Avec l'appui du Département, la collectivité partenaire propose de travailler, via un contrat d'objectifs annexé à la présente convention, sur les points d'amélioration suivants :

Libellé	État des lieux	Objectifs
Projet scientifique et culturel	<ul style="list-style-type: none"><li>- Atelier aquarelle,</li><li>- Atelier d'art plastique et d'écriture « carnet de voyage »,</li><li>- Exposition « carnet de voyage »,</li><li>- Atelier autour du conte « les heures du conte »,</li><li>- Participation au concours d'art plastique sur la mémoire architecturale des villages (association patrimoniale d'Ascros),</li><li>- Ateliers poétiques puis récit des poèmes avec les habitants.</li></ul>	Actions culturelles prévues : <ul style="list-style-type: none"><li>• Cinéma en plein air,</li><li>• Après-midi jeux de société,</li><li>• Ateliers créatifs.</li></ul>
Politique d'ouverture et d'accueil	2 permanences par mois sur un créneau de 2h.	Augmenter le nombre de permanence dans le mois. Afin d'être normatif : ouverture de 4h/semaine
Locaux	<ul style="list-style-type: none"><li>- Un espace jeunesse (jeux de société, jeux en tout genre),</li><li>- Installer une grande table pour lire.</li><li>- Combien de m<sup>2</sup> ?</li></ul>	Créer un espace lecture plus confortable. Demande d'un accompagnement de la MD06. Demande de subvention au Cd06 pour achat de mobiliers conviviaux.
Evolution et formation des ressources humaines	<ul style="list-style-type: none"><li>- Formation de bénévoles financée par la médiathèque départementale (médiation du livre),</li><li>- Accueil de deux services civiques.</li></ul>	Recruter de nouveaux bénévoles. A voir pour un maintien d'un appel à des services civiques En 2023, inscription à la formation de base au métier de bibliothécaire.
Moyens financiers attribués	Aucun budget alloué, compte propre de la commune.	Montage d'un plan financier. Afin de respecter la norme de la MD06, budget d'acquisition pour les fonds documentaires : au moins 20€.
Médiation culturelle	Théâtre japonais butaï	Souhait de participer aux temps forts nationaux avec l'appui de la MD06.
Services numériques		Investir dans du matériel numérique (vidéoprojecteur). Possibilité de solliciter une aide de la part du CD06 pour acquérir une tablette et un PC portable pour accéder aux ressources en ligne

Développement de partenariats		Partenariat avec des associations de communes limitrophes afin d'organiser des temps conviviaux. Voir pour un lien avec crèche de Villars ?
Politique documentaire	Aucune politique documentaire mais certains documents accessibles.	En appui avec la MD06, désherbage. Réfléchir avec l'appui de la MD06 à mettre en place des fonds documentaires en lien avec les demandes de la population et les animations proposées.
Communication	Communication par mail aux administrés.	Développer des canaux de diffusion dans le Village : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Courrier dans les boîtes aux lettres,</li> <li>- Affiche sur les panneaux municipaux et différents endroits stratégiques.</li> <li>- Plus d'emails aux administrés</li> </ul>
Autre		

**CONVENTION DE DEVELOPPEMENT DE LA LECTURE PUBLIQUE ENTRE LE  
DEPARTEMENT ET LES COLLECTIVITES PARTENAIRES DU RESEAU  
DEPARTEMENTAL**

**(Communes de moins de 10 000 habitants)**

**Le Département des Alpes-Maritimes**, représenté par Monsieur Charles Ange GINESY, Président du Conseil départemental, agissant en vertu de la délibération n° ,

Dénommé ci-après "le Département",

**D'UNE PART**

**ET**

**La Commune de Pégomas**, représentée par son Maire, Madame Florence SIMON, Agissant en vertu de la délibération n°..... du Conseil municipal en date du .....

Dénommé(e) ci-après « la collectivité partenaire »,

**D'AUTRE PART**

**IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :**

La compétence de lecture publique est une compétence réglementaire du Département. Le Département des Alpes-Maritimes mène une politique culturelle volontariste et ambitieuse afin de favoriser l'accès à la lecture, la culture et aux savoirs sur l'ensemble du territoire. Il entend développer la lecture publique et moderniser l'action de son réseau à travers la mise en œuvre d'un schéma départemental de développement de la lecture publique 2022-2025.

La médiathèque départementale accompagne les bibliothèques-médiathèques des communes de moins de 10 000 habitants dans la gestion courante de leur structure et dans leurs différents projets (création, rénovation, partenariats...). Elle les alimente avec ses collections afin d'enrichir leurs fonds documentaires propres pour offrir davantage de diversité et de choix à leur public. Elle organise des formations collectives et un accompagnement personnalisé pour les bibliothécaires bénévoles et professionnels. Pour permettre aux bibliothèques-médiathèques de proposer des animations à leurs usagers, elle met à disposition différents outils (expositions, tapis de lecture, jeux, livres d'artistes) et aide au montage et à la programmation d'actions culturelles. La présente convention définit le cadre de la coopération entre le Département des Alpes-Maritimes et la collectivité partenaire, pour ce qui concerne le développement de la lecture publique, les services apportés par la médiathèque départementale et les engagements attendus de la collectivité partenaire.

## **ARTICLE 1 – Engagements du Département et services de la médiathèque départementale**

### **1.1 Conseils et accompagnement de projets**

Le Département, via l'activité d'ingénierie de la médiathèque départementale, accompagne la collectivité partenaire dans ses projets de développement du service de lecture publique :

- Appui à la gestion courante : constitution et développement des collections, offre de services au public, qualité d'accueil, communication, évaluation, gestion des outils professionnels notamment informatiques ;
- Construction, aménagement et équipement : conseil et soutien en matière de création ou de rénovation, d'aménagement intérieur, de signalétique intérieure et extérieure ;
- Appui au montage de dossiers de subvention auprès du Département et d'autres institutions publiques (DRAC, CNL, Région ...) ;
- Aide au montage de partenariats avec : structures scolaires, périscolaires, sociale ...

La médiathèque départementale met en œuvre un accompagnement personnalisé via un interlocuteur unique nommé référent. Ce référent accompagne les communes et communautés de communes dans le déploiement de leur politique de lecture publique.

### **1.2 Formation**

Le Département propose gratuitement des formations à l'intention des personnels bénévoles et professionnels des bibliothèques-médiathèques. Un programme annuel de formation est diffusé auprès de la collectivité partenaire. L'inscription aux formations est acceptée dans la limite des places disponibles. Le Département se réserve la possibilité de limiter le nombre d'inscrits par collectivité.

### **1.3 Desserte documentaire**

Le Département s'engage à mettre à disposition de la collectivité partenaire, gratuitement, des collections diversifiées qui seront renouvelées régulièrement :

- soit par desserte par bibliobus ou par navette en véhicule léger. La desserte s'effectue en un seul point défini par la collectivité partenaire ;
- soit par approvisionnement direct dans les locaux de la médiathèque départementale sur rendez-vous.

Le prêt de livres est consenti pour une durée maximale d'un an. Le Département se réserve le droit de demander la restitution d'un ouvrage lui appartenant qui serait réclamé par une autre collectivité.

Dans le cadre de la mise à disposition des documents multimédia, la collectivité partenaire se conforme à la législation sur le droit d'auteur en matière de diffusion d'œuvres audiovisuelles. Le Département s'engage à favoriser la connaissance des aides possibles pour le développement des fonds documentaires de la bibliothèque.

Enfin, le Département pourra accompagner la collectivité partenaire dans sa politique d'acquisition et dans ses opérations de gestion des collections (désherbage, récolement ...).

#### **1.4. Offre de ressources numériques**

Le Département met gratuitement à disposition du public de la bibliothèque-médiathèque de la collectivité une plateforme d'accès à différentes ressources numériques (musique, cinéma, autoformation...). La liste des ressources numériques est susceptible d'évoluer d'année en année.

Le Département assure la maintenance de la plateforme et l'assistance à l'utilisation des ressources et outils.

#### **1.5 Action culturelle**

Le Département appuie la collectivité partenaire dans ses actions d'animation au sein de la bibliothèque-médiathèque ou hors les murs :

- par le prêt d'expositions, de supports et d'outils d'animation consenti pour une durée maximale de deux mois ;
- par l'organisation et la coordination d'un dispositif d'animation construit par la médiathèque départementale et diffusé sur le réseau : spectacles, ateliers, projections, conférences...

#### **1.6 Logiciel de bibliothèque et catalogue commun**

Dans le but de disposer d'un catalogue unique départemental partagé par toutes les bibliothèques-médiathèques du territoire, le Département met à disposition une solution logicielle pour la gestion de la bibliothèque-médiathèque (SIGB). Cette solution peut être couplée avec l'installation d'un portail documentaire accessible aux usagers des bibliothèques-médiathèques via Internet.

Si la collectivité partenaire ne dispose pas de ce logiciel, elle peut demander au Département son installation. Le Département se réserve le droit de mettre en attente cette opération en fonction des moyens financiers et humains existants.

Si la collectivité partenaire dispose de ce logiciel, le Département assure le suivi suivant :

- Assistance dans la gestion courant du SIGB et du portail documentaire par les bibliothèques ;
- Formations des nouveaux agents (formations collectives ou individuelles) ;
- Interface avec le prestataire du SIGB et corrections des bugs remontés ;
- Accompagnement des bibliothèques pour les mises à jour du produit.

### **ARTICLE 2 – Engagements de la collectivité partenaire**

#### **2.1. Locaux**

L'adresse de la (ou des) bibliothèque(s) – médiathèque(s) est (sont) la (les) suivante(s) :

**Médiathèque de Pégomas**

**205 avenue Lucien Funel**

**06580 PEGOMAS**

La surface de la bibliothèque-médiathèque tend à respecter les normes professionnelles en vigueur :



- Communes de moins de 1 000 habitants : 25m<sup>2</sup> minimum
- Communes de 1 000 à 5 000 habitants (inclus) : 50m<sup>2</sup> minimum et 0,04 m<sup>2</sup>/hab.
- Communes de plus de 5 000 habitants : 100m<sup>2</sup> minimum et 0,07 m<sup>2</sup>/hab.

La bibliothèque-médiathèque bénéficie d'une signalétique extérieure et s'identifie, via une plaque, comme membre du réseau départemental. La bibliothèque-médiathèque est facilement accessible à tous, notamment aux personnes à mobilité réduite.

La collectivité partenaire s'engage à mettre à disposition de la bibliothèque-médiathèque une ligne téléphonique et un poste informatique avec un accès à internet. Elle assure la bonne maintenance et la sécurité de la bibliothèque tout comme le renouvellement de son aménagement intérieur.

## **2.2 Personnel**

La collectivité partenaire désigne le responsable de la bibliothèque-médiathèque et s'engage à informer la médiathèque départementale de tout changement de responsable.

Responsable, nom et prénom, statut (salarié ou bénévole) à la date de la signature de la convention

**Galindo Julia, directrice générale**

Nombre et statut des salariés

2 salariés

**Olivier Venturelli agent d'animation**

**Frédérique Vailland agent du patrimoine**

Nombre de bénévoles

0

La collectivité partenaire s'engage à assurer tous les agents, bénévoles et salariés de la bibliothèque-médiathèque dans l'exercice de leur activité de service public dans ou hors les murs. Les frais engagés pour tout déplacement lié à l'activité, sont pris en charge par la collectivité partenaire.

La collectivité partenaire autorise les personnels de la bibliothèque-médiathèque à suivre les formations organisées par la médiathèque départementale, en prenant en charge le remboursement des frais engagés (déplacements et repas), selon les règles en vigueur.

## **2.3 Gestion**

La gestion de la bibliothèque-médiathèque est placée sous la responsabilité du Maire ou du Président de l'EPCI de la collectivité partenaire. Si la gestion est déléguée à une association, une convention entre ladite association et la collectivité de tutelle devra être signée et annexée au présent document. La collectivité partenaire s'engage à voter en Conseil municipal ou communautaire un règlement intérieur de la bibliothèque/médiathèque.

## **2.4 Heures d'ouverture**

Afin d'optimiser l'accès aux collections et services de la bibliothèque-médiathèque, la collectivité partenaire tend à assurer une ouverture minimale au public :

- Communes de moins de 1 000 habitants : 4h par semaine
- Communes de 1 000 à 5 000 habitants (inclus) : 8h par semaine
- Communes de plus de 5 000 habitants : 12h par semaine

Il est recommandé de proposer des horaires d'ouverture facilitant la fréquentation, notamment en soirée et le week-end.

## **2.5 Offre documentaire**

La collectivité partenaire inscrit au budget un crédit annuel d'acquisition de documents correspondant aux normes professionnelles :

- Communes de moins de 1 000 habitants : 0,5€ minimum par habitant
- Communes de 1 000 à 5 000 habitants (inclus) : 1€ minimum par habitant
- Communes de plus de 5 000 habitants : 2€ minimum par habitant

## **2.6 Outils informatiques**

La collectivité partenaire s'engage à maintenir ou renouveler le matériel informatique et le logiciel de la bibliothèque-médiathèque pour garantir un fonctionnement satisfaisant.

## **2.7. Ressources numériques**

La collectivité partenaire propose gratuitement via sa bibliothèque-médiathèque l'accès aux ressources numériques abonnées par le Département pour son réseau à ses usagers. Elle fait la promotion de ce nouveau service auprès des usagers et de la population qu'elle dessert. Elle accompagne les usagers dans la prise en main de l'outil numérique. Elle signale tout dysfonctionnement auprès de la médiathèque départementale.

## **2.8. Médiation culturelle**

La collectivité partenaire s'engage à promouvoir le rôle culturel et social de la bibliothèque-médiathèque. Elle s'engage ainsi à dédier un budget à l'action culturelle et à prendre en charge la logistique, la communication, l'assurance des matériels d'animation.

La collectivité partenaire s'engage à collaborer aux programmes de promotion de la lecture engagés par la médiathèque départementale auprès du public de la petite enfance, des collégiens et des personnes âgées.

## **2.9. Collaboration avec la médiathèque départementale**

La collectivité partenaire s'engage à :

- Prévoir une aire de stationnement pour les véhicules de la médiathèque départementale à proximité immédiate de la bibliothèque-médiathèque desservie ;
- Renseigner chaque année le rapport d'activité de l'Observatoire de la Lecture Publique (Ministère de la Culture) en ligne ou sur papier et le transmettre à la médiathèque départementale ;

- Assurer le remplacement ou, à défaut, le remboursement des documents et des outils d'animation de la médiathèque départementale perdus ou détériorés à la valeur d'assurance communiquée par la médiathèque départementale ;
- Rendre visible l'action de soutien à la lecture publique dans les communes par le Département par l'usage des éléments de charte graphique et de communication adressés par le Département.

### **ARTICLE 3 - Objectifs d'amélioration 2022-2025**

Avec l'appui du Département, la collectivité partenaire s'engage, via un contrat d'objectifs annexé à la présente convention, sur des points d'amélioration quant à l'évolution de son service de lecture publique. Ces objectifs peuvent ouvrir droit à un accompagnement ou des services complémentaires de la part de la médiathèque départementale dans le respect des axes définis dans le schéma départemental de lecture publique 2022-2025.

### **ARTICLE 4 - Gratuité des prestations du Département et obligation du respect de la convention signée par la collectivité partenaire**

Les services ci-dessus apportés par la médiathèque départementale à la collectivité partenaire sont gratuits.

L'ensemble des services apportés reste conditionné au respect par la collectivité partenaire des obligations qui lui sont faites par la présente convention.

Le Département pourra interrompre ce partenariat, sans préavis, en cas de manquements graves aux bonnes conditions de fonctionnement de la bibliothèque-médiathèque de la collectivité partenaire, tels que :

- Budget d'acquisition insuffisant ;
- Changement de locaux sans concertation ;
- Horaires d'ouverture insuffisants ou inadaptés ;
- Manque de personnel ou personnel insuffisamment qualifié.

### **ARTICLE 5 - Durée, reconduction et résiliation de la convention**

La présente convention, qui annule et remplace toute convention précédente, est conclue pour une durée de trois ans à compter de sa notification, renouvelable par reconduction expresse.

Une évaluation du partenariat pourra être réalisée annuellement pour évaluation et constat du respect des engagements des parties et du bon fonctionnement du service au regard des normes nationales. Une visite du référent de la médiathèque départementale sera organisée sur site afin d'échanger autour des actions de la bibliothèque et d'en faire le bilan.

Sont joints à la présente convention :

- La délibération de la création ou du fonctionnement de la bibliothèque-médiathèque ;
- La description et plan du local affecté à la bibliothèque ;
- La délibération de dotation budgétaire pour l'acquisition de documents, ou subvention à l'association de gestion (le cas échéant) ;
- La composition de l'équipe chargée du fonctionnement et de la gestion de la bibliothèque (salariés ou bénévoles) ;

- La convention liant la mairie et l'association gestionnaire de la bibliothèque (le cas échéant)
- Le règlement intérieur appliqué aux usagers.

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties avec un préavis de 3 mois.

En cas de litige, le Tribunal administratif de Nice est compétent.

Fait à Nice, le

*« En 2 exemplaires originaux »*

Pour le Département : Le Président du Conseil départemental  Charles Ange GINESY	Pour la collectivité partenaire : Le Maire de Pégomas  Mme Florence Simon
---	--

**-Annexe 1 à la convention : CONTRAT D'OBJECTIFS ET MOYENS**

**PEGOMAS**

Avec l'appui du Département, la collectivité partenaire propose de travailler, via un contrat d'objectifs annexé à la présente convention, sur les points d'amélioration suivants :

Libellé	État des lieux	Objectifs
Projet scientifique et culturel	Projet Scientifique et culturel, projet de service et objectif de politique de lecture publique ne sont pas connus des agents à ce jour	Communiquer ou créer un projet scientifique et culturel, un projet de service, les objectifs politique de la lecture publique
Politique d'ouverture et d'accueil	<p>La médiathèque est ouverte au public 31 h Les écoles et crèches viennent pendant ces horaires</p> <p>La médiathèque dispose de 2 employés à temps plein.</p> <p>Le personnel en place fait attention à ses adhérents de manière privilégiée Les personnes à mobilité réduite ont une rampe d'accès par le coté extérieur</p> <p>La médiathèque n'a pas bénéficié d'aide de l'état « ouvrir plus pour ouvrir mieux »</p>	<p>S'adapter aux horaires scolaires lors d'expositions Créations de créneaux d'accueil spécifiques Concrétiser le projet de portage de livres à domicile et en Ehpad budget attribué</p> <p>Création d'espace de convivialité budget attribué Rajouter au budget boissons chaudes, bonbons, à offrir, pour faire vivre un espace de convivialité façon pause-café, thé....</p> <p>Aérer l'espace adulte en abattant les cloisons Améliorer la signalétique extérieure pour les PMR Création d'un espace pour les dys avec documentation spécifique</p>
Locaux	<p>La médiathèque a une superficie de 140m<sup>2</sup> espace dédié aux livres, aux ateliers organisés par la médiathèque et à l'accueil de tous les usagers inscrits ou non pour la consultation internet.</p> <p>Le local est sur 2 étages, entouré d'un petit espace vert.</p> <p>Un parking public est doté de 5 places en zone blanche et 2 places en zone bleue.</p> <p>Une rampe d'accès PMR rejoint l'espace enfant.</p> <p>A l'intérieur les entrées dans chaque espace sont aux normes PMR, Une signalétique mal voyant est posée au pied des escaliers dans le bâtiment.</p> <p>Nous sommes à proximité d'une école maternelle</p>	<p>Aménagement d'une surface de 100 m<sup>2</sup> travaux plus mobilier possible Réagencement de l'espace adulte avec l'abattement des cloisons Aménagement d'un ou plusieurs espaces de convivialité Mise aux normes PMR des wc Aménagement d'une boîte de retour Boîte à livres cabines téléphonique</p> <p>Objectif a plus de 3 ans construction nouvel espace et donc déménagement ?</p>
Evolution et formation des ressources humaines	<p>L'équipe actuelle de la médiathèque est composée de 2 employés à plein temps, titulaire de la fonction publique.</p> <p>Pas de bénévoles</p>	<p>Demande de changement de filière pour accéder au concours de bibliothécaire. (Accordé) Suivi de formation spécial Dys Suivi de formation pour présentation du concours de bibliothécaire.</p>

	Les agents ont suivi les formations Orphée Joomla, spécifique à leur métier	Renforcer les compétences dans le domaine du numérique dans le domaine de la médiation Savoir réaliser un bilan d'activité
Moyens financiers attribués	Budget attribué à la médiathèque 2022 Acquisition 5350 euros Investissement 2000 euros Fonctionnement (couvertures livres, fêtes et cérémonies, activités manuelles )3700 euros Budget projet 7552,07 (subvention CNL 5098.99) Budget 2021 12020 euros Les adhésions sont payantes en fonction de l'âge, du lieu de résidence (1 à 25 euros) Les établissements privés (50 euros et hors commune 80 euros). Les activités proposées sont payantes (7 euros). La médiathèque a déposé un dossier de demande de subvention auprès du CNL (subvention accordée 70% du montant pris en charge)	Avoir un budget permettant de bénéficier des aides départementales sur les postes suivant : Mobilier Enrichissement du fond documentaire Informatique Travaux d'aménagement  Atteindre la norme fixée par le département pour les acquisitions d'un montant de 2 euros par habitants ?
Médiation culturelle	Olivier propose des ateliers créatifs pour les enfants à partir 7 ou 8 ans en fonction des outils utilisés. Les activités pérennes sont en général sur les thèmes de la fête des pères, des mères, décorations de Noël... Installations d'expositions mises à dispositions par la médiathèque départementale Les activités s'inscrivent dans la politique culturelles générales Les activités sont gérées en interne	Accueil des écoles lors des expositions Créations d'activités sur le thème des expositions en cours.  Préparation et communication sur les animations partenariales sur lesquelles nous sommes sollicités  Médiation numérique
Services numériques	Les agents de la médiathèque disposent d'un ordinateur chacun avec imprimante copieur. Le public dispose du Wifi cigale en accès libre. 5 ordinateurs portables sont proposés aux adhérents dont un en accès permanent Accès à « musicme » par l'intermédiaire de la bibliothèque départementale Aucun atelier d'accompagnement à l'outil numérique	Le renouvellement des postes de travail avec des écrans plus confortable  Les agents souhaitent être formés pour proposer un accompagnement à l'outil numérique auprès de la population
Développement de partenariats	La médiathèque dispose de plusieurs partenariats : *Association valentin Haüy fixé par convention *Les écoles primaires *Centre de loisirs/ club ado	Portage dans les Ehpad de la commune convention adoptée au conseil municipal a signé avec les intéressés  S'ajoutera une collaboration avec les

	<p>*Le collège de Pégomas une collaboration étroite pour le Prix Paul Langevin</p> <p>*Le CCAS de la Commune</p> <p>*L'association Culturelle du Val de Siagne : thé littéraire gourmand le 25 mars</p> <p>*La médiathèque départementale</p>	<p>professeurs de Français pour fournir à leur élèves dys les livres audio correspondant à leur liste de lecture.</p> <p>ACVS propose une multitude d'activités dont certaines pourraient avoir lieu dans les locaux de la médiathèque</p>
Politique documentaire	<p>La politique documentaire n'est pas définie ni formalisée</p> <p>Les agents fonctionnent avec le budget en s'aidant des sites de ventes tel que la Fnac et autres... pour connaître les nouveautés, en s'assurant du suivi d'auteurs appréciés, suivi de collections, nouveaux auteurs, prix littéraires.</p> <p>Projet en cours « la lecture pour tous » acquisition de livres gros caractères, livres audio, matériels dys</p> <p>Nous acceptons les dons.</p> <p>Le désherbage voté en conseil municipal</p>	<p>Une campagne de désherbage vient d'avoir lieu. Un accompagnement était indispensable.</p> <p>A l'avenir le désherbage aura lieu régulièrement.</p> <p>Les agents de la médiathèque travaillent sur les orientations documentaires à prévoir comme changer les BD abimées</p>
Communication	<p>La médiathèque est présente sur les réseaux sociaux par l'intermédiaire de la mairie, sur le site de la mairie.</p> <p>La communication est faite par l'agent en charge de la communication de la mairie.</p> <p>La médiathèque dispose du site internet mis à disposition par le réseau</p> <p>Les flyers et affiches ponctuelles sont diffusés sur la commune.</p>	<p>Améliorer le partenariat avec le service communication.</p> <p>Les agents n'ont pas le temps de mettre à jour le site. Joomla est trop compliqué, et peu intuitif</p> <p>Communication avec la hiérarchie</p> <p>Rédaction et communication du bilan d'activité</p> <p>Proposer un agenda des animations par semestre afin de la promouvoir plus tôt</p>
Autre		

**CONVENTION DE DEVELOPPEMENT DE LA LECTURE PUBLIQUE ENTRE LE  
DEPARTEMENT ET LES COLLECTIVITES PARTENAIRES DU RESEAU  
DEPARTEMENTAL**

**(Communes de moins de 10 000 habitants)**

**Le Département des Alpes-Maritimes**, représenté par Monsieur Charles Ange GINESY, Président du Conseil départemental, agissant en vertu de la délibération n° ,

Dénommé ci-après "le Département",

**D'UNE PART**

**ET**

**La Commune de Puget Théniers**, représentée par son Maire, Monsieur Pierre CORPORANDY, Agissant en vertu de la délibération n°..... du Conseil municipal en date du .....

Dénommé(e) ci-après « la collectivité partenaire »,

**D'AUTRE PART**

**IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :**

La compétence de lecture publique est une compétence réglementaire du Département. Le Département des Alpes-Maritimes mène une politique culturelle volontariste et ambitieuse afin de favoriser l'accès à la lecture, la culture et aux savoirs sur l'ensemble du territoire. Il entend développer la lecture publique et moderniser l'action de son réseau à travers la mise en œuvre d'un schéma départemental de développement de la lecture publique 2022-2025.

La médiathèque départementale accompagne les bibliothèques-médiathèques des communes de moins de 10 000 habitants dans la gestion courante de leur structure et dans leurs différents projets (création, rénovation, partenariats...). Elle les alimente avec ses collections afin d'enrichir leurs fonds documentaires propres pour offrir davantage de diversité et de choix à leur public. Elle organise des formations collectives et un accompagnement personnalisé pour les bibliothécaires bénévoles et professionnels. Pour permettre aux bibliothèques-médiathèques de proposer des animations à leurs usagers, elle met à disposition différents outils (expositions, tapis de lecture, jeux, livres d'artistes) et aide au montage et à la programmation d'actions culturelles. La présente convention définit le cadre de la coopération entre le Département des Alpes-Maritimes et la collectivité partenaire, pour ce qui concerne le développement de la lecture publique, les services apportés par la médiathèque départementale et les engagements attendus de la collectivité partenaire.



## **ARTICLE 1 – Engagements du Département et services de la médiathèque départementale**

### **1.1 Conseils et accompagnement de projets**

Le Département, via l'activité d'ingénierie de la médiathèque départementale, accompagne la collectivité partenaire dans ses projets de développement du service de lecture publique :

- Appui à la gestion courante : constitution et développement des collections, offre de services au public, qualité d'accueil, communication, évaluation, gestion des outils professionnels notamment informatiques ;
- Construction, aménagement et équipement : conseil et soutien en matière de création ou de rénovation, d'aménagement intérieur, de signalétique intérieure et extérieure ;
- Appui au montage de dossiers de subvention auprès du Département et d'autres institutions publiques (DRAC, CNL, Région ...) ;
- Aide au montage de partenariats avec : structures scolaires, périscolaires, sociale ...

La médiathèque départementale met en œuvre un accompagnement personnalisé via un interlocuteur unique nommé référent. Ce référent accompagne les communes et communautés de communes dans le déploiement de leur politique de lecture publique.

### **1.2 Formation**

Le Département propose gratuitement des formations à l'intention des personnels bénévoles et professionnels des bibliothèques-médiathèques. Un programme annuel de formation est diffusé auprès de la collectivité partenaire. L'inscription aux formations est acceptée dans la limite des places disponibles. Le Département se réserve la possibilité de limiter le nombre d'inscrits par collectivité.

### **1.3 Desserte documentaire**

Le Département s'engage à mettre à disposition de la collectivité partenaire, gratuitement, des collections diversifiées qui seront renouvelées régulièrement :

- soit par desserte par bibliobus ou par navette en véhicule léger. La desserte s'effectue en un seul point défini par la collectivité partenaire ;
- soit par approvisionnement direct dans les locaux de la médiathèque départementale sur rendez-vous.

Le prêt de livres est consenti pour une durée maximale d'un an. Le Département se réserve le droit de demander la restitution d'un ouvrage lui appartenant qui serait réclamé par une autre collectivité.

Dans le cadre de la mise à disposition des documents multimédia, la collectivité partenaire se conforme à la législation sur le droit d'auteur en matière de diffusion d'œuvres audiovisuelles. Le Département s'engage à favoriser la connaissance des aides possibles pour le développement des fonds documentaires de la bibliothèque.

Enfin, le Département pourra accompagner la collectivité partenaire dans sa politique d'acquisition et dans ses opérations de gestion des collections (désherbage, récolement ...).

#### **1.4. Offre de ressources numériques**

Le Département met gratuitement à disposition du public de la bibliothèque-médiathèque de la collectivité une plateforme d'accès à différentes ressources numériques (musique, cinéma, autoformation...). La liste des ressources numériques est susceptible d'évoluer d'année en année.

Le Département assure la maintenance de la plateforme et l'assistance à l'utilisation des ressources et outils.

#### **1.5 Action culturelle**

Le Département appuie la collectivité partenaire dans ses actions d'animation au sein de la bibliothèque-médiathèque ou hors les murs :

- par le prêt d'expositions, de supports et d'outils d'animation consenti pour une durée maximale de deux mois ;
- par l'organisation et la coordination d'un dispositif d'animation construit par la médiathèque départementale et diffusé sur le réseau : spectacles, ateliers, projections, conférences...

#### **1.6 Logiciel de bibliothèque et catalogue commun**

Dans le but de disposer d'un catalogue unique départemental partagé par toutes les bibliothèques-médiathèques du territoire, le Département met à disposition une solution logicielle pour la gestion de la bibliothèque-médiathèque (SIGB). Cette solution peut être couplée avec l'installation d'un portail documentaire accessible aux usagers des bibliothèques-médiathèques via Internet.

Si la collectivité partenaire ne dispose pas de ce logiciel, elle peut demander au Département son installation. Le Département se réserve le droit de mettre en attente cette opération en fonction des moyens financiers et humains existants.

Si la collectivité partenaire dispose de ce logiciel, le Département assure le suivi suivant :

- Assistance dans la gestion courant du SIGB et du portail documentaire par les bibliothèques ;
- Formations des nouveaux agents (formations collectives ou individuelles) ;
- Interface avec le prestataire du SIGB et corrections des bugs remontés ;
- Accompagnement des bibliothèques pour les mises à jour du produit.

### **ARTICLE 2 – Engagements de la collectivité partenaire**

#### **2.1. Locaux**

L'adresse de la (ou des) bibliothèque(s) – médiathèque(s) est (sont) la (les) suivante(s) :

##### **Place de l'Eglise**

**06260 PUGET-THENIERS**

La surface de la bibliothèque-médiathèque tend à respecter les normes professionnelles en vigueur :

- Communes de moins de 1 000 habitants : 25m<sup>2</sup> minimum

- Communes de 1 000 à 5 000 habitants (inclus) : 50m<sup>2</sup> minimum et 0,04 m<sup>2</sup>/hab.
- Communes de plus de 5 000 habitants : 100m<sup>2</sup> minimum et 0,07 m<sup>2</sup>/hab.

La bibliothèque-médiathèque bénéficie d'une signalétique extérieure et s'identifie, via une plaque, comme membre du réseau départemental. La bibliothèque-médiathèque est facilement accessible à tous, notamment aux personnes à mobilité réduite.

La collectivité partenaire s'engage à mettre à disposition de la bibliothèque-médiathèque une ligne téléphonique et un poste informatique avec un accès à internet. Elle assure la bonne maintenance et la sécurité de la bibliothèque tout comme le renouvellement de son aménagement intérieur.

## **2.2 Personnel**

La collectivité partenaire désigne le responsable de la bibliothèque-médiathèque et s'engage à informer la médiathèque départementale de tout changement de responsable.

Responsable, nom et prénom, statut (salarié ou bénévole) à la date de la signature de la convention :

**Maria Chevrier, salariée**

Nombre et statut des salariés : 1 adjoint du patrimoine à temps plein

Nombre de bénévoles : 4

La collectivité partenaire s'engage à assurer tous les agents, bénévoles et salariés de la bibliothèque-médiathèque dans l'exercice de leur activité de service public dans ou hors les murs. Les frais engagés pour tout déplacement lié à l'activité, sont pris en charge par la collectivité partenaire.

La collectivité partenaire autorise les personnels de la bibliothèque-médiathèque à suivre les formations organisées par la médiathèque départementale, en prenant en charge le remboursement des frais engagés (déplacements et repas), selon les règles en vigueur.

## **2.3 Gestion**

La gestion de la bibliothèque-médiathèque est placée sous la responsabilité du Maire ou du Président de l'EPCI de la collectivité partenaire. Si la gestion est déléguée à une association, une convention entre ladite association et la collectivité de tutelle devra être signée et annexée au présent document. La collectivité partenaire s'engage à voter en Conseil municipal ou communautaire un règlement intérieur de la bibliothèque/médiathèque.

## **2.4 Heures d'ouverture**

Afin d'optimiser l'accès aux collections et services de la bibliothèque-médiathèque, la collectivité partenaire tend à assurer une ouverture minimale au public :

- Communes de moins de 1 000 habitants : 4h par semaine
- Communes de 1 000 à 5 000 habitants (inclus) : 8h par semaine
- Communes de plus de 5 000 habitants : 12h par semaine

Il est recommandé de proposer des horaires d'ouverture facilitant la fréquentation, notamment en soirée et le week-end.

## **2.5 Offre documentaire**

La collectivité partenaire inscrit au budget un crédit annuel d'acquisition de documents correspondant aux normes professionnelles :

- Communes de moins de 1 000 habitants : 0,5€ minimum par habitant
- Communes de 1 000 à 5 000 habitants (inclus) : 1€ minimum par habitant
- Communes de plus de 5 000 habitants : 2€ minimum par habitant

## **2.6 Outils informatiques**

La collectivité partenaire s'engage à maintenir ou renouveler le matériel informatique et le logiciel de la bibliothèque-médiathèque pour garantir un fonctionnement satisfaisant.

## **2.7. Ressources numériques**

La collectivité partenaire propose gratuitement via sa bibliothèque-médiathèque l'accès aux ressources numériques abonnées par le Département pour son réseau à ses usagers. Elle fait la promotion de ce nouveau service auprès des usagers et de la population qu'elle dessert. Elle accompagne les usagers dans la prise en main de l'outil numérique. Elle signale tout dysfonctionnement auprès de la médiathèque départementale.

## **2.8. Médiation culturelle**

La collectivité partenaire s'engage à promouvoir le rôle culturel et social de la bibliothèque-médiathèque. Elle s'engage ainsi à dédier un budget à l'action culturelle et à prendre en charge la logistique, la communication, l'assurance des matériels d'animation.

La collectivité partenaire s'engage à collaborer aux programmes de promotion de la lecture engagés par la médiathèque départementale auprès du public de la petite enfance, des collégiens et des personnes âgées.

## **2.9. Collaboration avec la médiathèque départementale**

La collectivité partenaire s'engage à :

- Prévoir une aire de stationnement pour les véhicules de la médiathèque départementale à proximité immédiate de la bibliothèque-médiathèque desservie ;
- Renseigner chaque année le rapport d'activité de l'Observatoire de la Lecture Publique (Ministère de la Culture) en ligne ou sur papier et le transmettre à la médiathèque départementale ;
- Assurer le remplacement ou, à défaut, le remboursement des documents et des outils d'animation de la médiathèque départementale perdus ou détériorés à la valeur d'assurance communiquée par la médiathèque départementale ;
- Rendre visible l'action de soutien à la lecture publique dans les communes par le Département par l'usage des éléments de charte graphique et de communication adressés par le Département.

## **ARTICLE 3 - Objectifs d'amélioration 2022-2025**

Avec l'appui du Département, la collectivité partenaire s'engage, via un contrat d'objectifs annexé à la présente convention, sur des points d'amélioration quant à l'évolution de son service

de lecture publique. Ces objectifs peuvent ouvrir droit à un accompagnement ou des services complémentaires de la part de la médiathèque départementale dans le respect des axes définis dans le schéma départemental de lecture publique 2022-2025.

#### **ARTICLE 4 - Gratuité des prestations du Département et obligation du respect de la convention signée par la collectivité partenaire**

Les services ci-dessus apportés par la médiathèque départementale à la collectivité partenaire sont gratuits.

L'ensemble des services apportés reste conditionné au respect par la collectivité partenaire des obligations qui lui sont faites par la présente convention.

Le Département pourra interrompre ce partenariat, sans préavis, en cas de manquements graves aux bonnes conditions de fonctionnement de la bibliothèque-médiathèque de la collectivité partenaire, tels que :

- Budget d'acquisition insuffisant ;
- Changement de locaux sans concertation ;
- Horaires d'ouverture insuffisants ou inadaptés ;
- Manque de personnel ou personnel insuffisamment qualifié.

#### **ARTICLE 5 - Durée, reconduction et résiliation de la convention**

La présente convention, qui annule et remplace toute convention précédente, est conclue pour une durée de trois ans à compter de sa notification, renouvelable par reconduction expresse.

Une évaluation du partenariat pourra être réalisée annuellement pour évaluation et constat du respect des engagements des parties et du bon fonctionnement du service au regard des normes nationales. Une visite du référent de la médiathèque départementale sera organisée sur site afin d'échanger autour des actions de la bibliothèque et d'en faire le bilan.

Sont joints à la présente convention :

- La délibération de la création ou du fonctionnement de la bibliothèque-médiathèque ;
- La description et plan du local affecté à la bibliothèque ;
- La délibération de dotation budgétaire pour l'acquisition de documents, ou subvention à l'association de gestion (le cas échéant) ;
- La composition de l'équipe chargée du fonctionnement et de la gestion de la bibliothèque (salariés ou bénévoles) ;
- La convention liant la mairie et l'association gestionnaire de la bibliothèque (le cas échéant)
- Le règlement intérieur appliqué aux usagers.

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties avec un préavis de 3 mois.

En cas de litige, le Tribunal administratif de Nice est compétent.

Fait à Nice, le

« En 2 exemplaires originaux »

<p>Pour le Département :</p> <p>Le Président du Conseil départemental</p>  <p>Charles Ange GINESY</p>	<p>Pour la collectivité partenaire :</p> <p>Le Maire de Puget Théniers</p>  <p>Pierre CORPORANDY</p>
---	--

## Annexe 1 à la convention : CONTRAT D'OBJECTIFS ET MOYENS

### Puget Théniers

Libellé	État des lieux	Objectifs
Projet scientifique et culturel	<p>Une analyse régulière de l'état actuel de fonctionnement de la médiathèque, de l'évolution de son environnement et de ses moyens permet de définir les besoins et les axes à suivre pour l'avenir.</p> <p>Des projets sont menés à bien en concertation avec les acteurs locaux. Depuis 2021, le projet « laissez parler les petits papiers », initié par l'ACPP et en partenariat avec le club des aînés, les écoles maternelle et élémentaire et la crèche allie écriture et arts plastiques.</p>	L'analyse est actuellement menée au sein de la bibliothèque, dans le cadre de la politique culturelle définie par la commune et en partenariat avec les acteurs locaux.
Politique d'ouverture et d'accueil	<p>La médiathèque respecte les normes d'ouverture fixées par la présente convention, avec une ouverture tout public de 15 heures hebdomadaires, incluant une plage horaire le samedi matin.</p> <p>Des plages horaires spécifiques sont réservées à l'accueil des publics scolaires, de la crèche, ainsi que pour les lectures des structures de séjour médicalisé (ISATIS) en groupe.</p> <p>Les animations culturelles pour adultes ont lieu en dehors des heures d'ouverture au public.</p> <p>L'accueil du public est assuré par la personne salariée de la bibliothèque. Pendant ses congés annuels, des bénévoles, formés par la responsable, assurent 5 heures d'ouverture hebdomadaire.</p>	Pérenniser le service de portage à destination des lecteurs à mobilité réduite mis en place durant les restrictions sanitaires.
Locaux	<p>La surface de la bibliothèque respecte les normes en vigueur. Cette dernière dispose d'un local de 161 m<sup>2</sup> dédié au public, organisé en différents espaces dédiés aux collections et une salle de lecture destinée aux animations et expositions temporaires.</p>	<p>Améliorer l'accessibilité des locaux (difficulté d'accès pour les personnes à mobilité réduite).</p> <p>Réaménager le secteur jeunesse (repenser l'aménagement mobilier de l'espace ludothèque et la signalétique du fonds documentaire jeunesse).</p>
Evolution et formation des ressources humaines	<p>La bibliothèque est gérée par une salariée de la fonction publique territoriale.</p> <p>Une équipe de bénévoles l'assiste pour l'accueil du public et l'animation de la bibliothèque.</p> <p>La responsable et les bénévoles participent régulièrement aux formations proposées par la médiathèque départementale depuis 1994.</p>	Poursuivre l'effort de formation du personnel et des bénévoles.
Moyens financiers attribués	<p>Le budget annuel alloué par la commune pour le fonctionnement de la médiathèque et les acquisitions (6 000 €) est conforme aux préconisations. Il correspond aux besoins de la médiathèque et à la typologie de la ville.</p>	Pérenniser le budget alloué par la commune à la médiathèque.

	<p>Une subvention départementale annuelle est octroyée pour l'animation et le fonctionnement de la médiathèque.</p> <p>Les cotisations annuelles des lecteurs complètent le financement.</p>	
Médiation culturelle	<p>Les activités de la médiathèque s'inscrivent dans la politique culturelle générale de la commune.</p> <p>La médiathèque participe également aux manifestations au niveau départemental et national (« Partir en livre », « Printemps des poètes », « Mois du film documentaire »).</p> <p>Des animations régulières sont proposées aux lecteurs et aux habitants de la commune : conférences, lectures, ateliers artistiques et culturels.</p>	<p>Renforcer l'offre d'animations à destination des publics intergénérationnels.</p>
Services numériques	<p>La médiathèque dispose d'outils informatiques lui permettant d'assurer la gestion et l'accueil du public.</p> <p>Des postes informatiques sont mis à la disposition du public pour la consultation sur place et l'impression de documents.</p>	<p>Améliorer l'offre numérique : remplacement du parc informatique pour la consultation sur place, le prêt et l'animation.</p> <p>Renforcer les services numériques en faisant l'acquisition de nouveaux outils numériques (tablettes).</p> <p>Mettre en place une offre numérique de presse.</p>
Développement de partenariats	<p>La médiathèque dispose sur le territoire de nombreux partenariats, formalisés par des conventions, avec des établissements culturels, scolaires, socioculturels, médicaux...</p> <p>Un partenariat vient notamment d'être mis en place entre la médiathèque et le centre familial du CEPAGE.</p>	<p>Formaliser une convention de prêt avec l'université de Nice et le campus connecté de Puget-Théniers.</p>
Politique documentaire	<p>La politique documentaire de la médiathèque s'efforce de répondre aux attentes du public en réalisant des acquisitions régulières, dans le souci d'un équilibre des collections, de gestion des fonds et des dons et d'un désherbage régulier.</p>	<p>Poursuivre le désherbage régulier en respectant l'équilibre et l'actualisation des collections. Un récolement est prévu en 2023.</p>
Communication	<p>La communication de la médiathèque est organisée par la responsable, en lien avec le service culturel et de communication de la commune qui relaie les informations sur les supports de communication de la commune.</p> <p>Le personnel de la médiathèque est chargé de la mise à jour du site de la médiathèque, de la publication des bulletins mensuels et des livrets annuels des ateliers d'écriture (via le site en ligne « calameo ») et de la publicité des manifestations.</p> <p>La publicité des manifestations s'effectue par voie d'affichage (papier et numérique via l'application Panneaux Pocket de la ville de Puget-Théniers), via internet et les réseaux sociaux, par la commune (inscription dans les dépliants consacrés aux manifestations de la commune, notamment le bulletin</p>	<p>Renforcer la diffusion des « bulletins mensuels nouveautés et coups de cœur » réalisés au sein de la médiathèque avec l'aide des bénévoles.</p> <p>Mettre en œuvre de nouveaux outils de communication (par exemple projet de création d'un nouveau marque-page comprenant les informations actualisées de la médiathèque avec ajout d'un QR code pointant vers le site internet).</p>



	mensuel « Terre en mouvement ») et par l'intermédiaire des médias partenaires (radio Grimaldi, radio Trois Vallées...)	
Autre		

**CONVENTION DE DEVELOPPEMENT DE LA LECTURE PUBLIQUE ENTRE LE  
DEPARTEMENT ET LES COLLECTIVITES PARTENAIRES DU RESEAU  
DEPARTEMENTAL**

**(Communes de moins de 10 000 habitants)**

**Le Département des Alpes-Maritimes**, représenté par Monsieur Charles Ange GINESY, Président du Conseil départemental, agissant en vertu de la délibération n° ,

Dénommé ci-après "le Département",

**D'UNE PART**

**ET**

**La Commune de Saint André de la Roche**, représentée par son Maire, Monsieur Jean-Jacques CARLIN, Agissant en vertu de la délibération n°..... du Conseil municipal en date du .....

Dénommé(e) ci-après « la collectivité partenaire »,

**D'AUTRE PART**

**IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :**

La compétence de lecture publique est une compétence réglementaire du Département. Le Département des Alpes-Maritimes mène une politique culturelle volontariste et ambitieuse afin de favoriser l'accès à la lecture, la culture et aux savoirs sur l'ensemble du territoire. Il entend développer la lecture publique et moderniser l'action de son réseau à travers la mise en œuvre d'un schéma départemental de développement de la lecture publique 2022-2025.

La médiathèque départementale accompagne les bibliothèques-médiathèques des communes de moins de 10 000 habitants dans la gestion courante de leur structure et dans leurs différents projets (création, rénovation, partenariats...). Elle les alimente avec ses collections afin d'enrichir leurs fonds documentaires propres pour offrir davantage de diversité et de choix à leur public. Elle organise des formations collectives et un accompagnement personnalisé pour les bibliothécaires bénévoles et professionnels. Pour permettre aux bibliothèques-médiathèques de proposer des animations à leurs usagers, elle met à disposition différents outils (expositions, tapis de lecture, jeux, livres d'artistes) et aide au montage et à la programmation d'actions culturelles. La présente convention définit le cadre de la coopération entre le Département des Alpes-Maritimes et la collectivité partenaire, pour ce qui concerne le développement de la lecture publique, les services apportés par la médiathèque départementale et les engagements attendus de la collectivité partenaire.

## **ARTICLE 1 – Engagements du Département et services de la médiathèque départementale**

### **1.1 Conseils et accompagnement de projets**

Le Département, via l'activité d'ingénierie de la médiathèque départementale, accompagne la collectivité partenaire dans ses projets de développement du service de lecture publique :

- Appui à la gestion courante : constitution et développement des collections, offre de services au public, qualité d'accueil, communication, évaluation, gestion des outils professionnels notamment informatiques ;
- Construction, aménagement et équipement : conseil et soutien en matière de création ou de rénovation, d'aménagement intérieur, de signalétique intérieure et extérieure ;
- Appui au montage de dossiers de subvention auprès du Département et d'autres institutions publiques (DRAC, CNL, Région ...) ;
- Aide au montage de partenariats avec : structures scolaires, périscolaires, sociale ...

La médiathèque départementale met en œuvre un accompagnement personnalisé via un interlocuteur unique nommé référent. Ce référent accompagne les communes et communautés de communes dans le déploiement de leur politique de lecture publique.

### **1.2 Formation**

Le Département propose gratuitement des formations à l'intention des personnels bénévoles et professionnels des bibliothèques-médiathèques. Un programme annuel de formation est diffusé auprès de la collectivité partenaire. L'inscription aux formations est acceptée dans la limite des places disponibles. Le Département se réserve la possibilité de limiter le nombre d'inscrits par collectivité.

### **1.3 Desserte documentaire**

Le Département s'engage à mettre à disposition de la collectivité partenaire, gratuitement, des collections diversifiées qui seront renouvelées régulièrement :

- soit par desserte par bibliobus ou par navette en véhicule léger. La desserte s'effectue en un seul point défini par la collectivité partenaire ;
- soit par approvisionnement direct dans les locaux de la médiathèque départementale sur rendez-vous.

Le prêt de livres est consenti pour une durée maximale d'un an. Le Département se réserve le droit de demander la restitution d'un ouvrage lui appartenant qui serait réclamé par une autre collectivité.

Dans le cadre de la mise à disposition des documents multimédia, la collectivité partenaire se conforme à la législation sur le droit d'auteur en matière de diffusion d'œuvres audiovisuelles. Le Département s'engage à favoriser la connaissance des aides possibles pour le développement des fonds documentaires de la bibliothèque.

Enfin, le Département pourra accompagner la collectivité partenaire dans sa politique d'acquisition et dans ses opérations de gestion des collections (désherbage, récolement ...).

#### **1.4. Offre de ressources numériques**

Le Département met gratuitement à disposition du public de la bibliothèque-médiathèque de la collectivité une plateforme d'accès à différentes ressources numériques (musique, cinéma, autoformation...). La liste des ressources numériques est susceptible d'évoluer d'année en année.

Le Département assure la maintenance de la plateforme et l'assistance à l'utilisation des ressources et outils.

#### **1.5 Action culturelle**

Le Département appuie la collectivité partenaire dans ses actions d'animation au sein de la bibliothèque-médiathèque ou hors les murs :

- par le prêt d'expositions, de supports et d'outils d'animation consenti pour une durée maximale de deux mois ;
- par l'organisation et la coordination d'un dispositif d'animation construit par la médiathèque départementale et diffusé sur le réseau : spectacles, ateliers, projections, conférences...

#### **1.6 Logiciel de bibliothèque et catalogue commun**

Dans le but de disposer d'un catalogue unique départemental partagé par toutes les bibliothèques-médiathèques du territoire, le Département met à disposition une solution logicielle pour la gestion de la bibliothèque-médiathèque (SIGB). Cette solution peut être couplée avec l'installation d'un portail documentaire accessible aux usagers des bibliothèques-médiathèques via Internet.

Si la collectivité partenaire ne dispose pas de ce logiciel, elle peut demander au Département son installation. Le Département se réserve le droit de mettre en attente cette opération en fonction des moyens financiers et humains existants.

Si la collectivité partenaire dispose de ce logiciel, le Département assure le suivi suivant :

- Assistance dans la gestion courant du SIGB et du portail documentaire par les bibliothèques ;
- Formations des nouveaux agents (formations collectives ou individuelles) ;
- Interface avec le prestataire du SIGB et corrections des bugs remontés ;
- Accompagnement des bibliothèques pour les mises à jour du produit.

### **ARTICLE 2 – Engagements de la collectivité partenaire**

#### **2.1. Locaux**

L'adresse de la (ou des) bibliothèque(s) – médiathèque(s) est (sont) la (les) suivante(s) :

##### **101 Quai de la Banquière 06730 Saint André de la Roche**

La surface de la bibliothèque-médiathèque tend à respecter les normes professionnelles en vigueur :

- Communes de moins de 1 000 habitants : 25m<sup>2</sup> minimum
- Communes de 1 000 à 5 000 habitants (inclus) : 50m<sup>2</sup> minimum et 0,04 m<sup>2</sup>/hab.
- Communes de plus de 5 000 habitants : 100m<sup>2</sup> minimum et 0,07 m<sup>2</sup>/hab.

La bibliothèque-médiathèque bénéficie d'une signalétique extérieure et s'identifie, via une plaque, comme membre du réseau départemental. La bibliothèque-médiathèque est facilement accessible à tous, notamment aux personnes à mobilité réduite.

La collectivité partenaire s'engage à mettre à disposition de la bibliothèque-médiathèque une ligne téléphonique et un poste informatique avec un accès à internet. Elle assure la bonne maintenance et la sécurité de la bibliothèque tout comme le renouvellement de son aménagement intérieur.

## **2.2 Personnel**

La collectivité partenaire désigne le responsable de la bibliothèque-médiathèque et s'engage à informer la médiathèque départementale de tout changement de responsable.

Responsable, nom et prénom, statut (salarié ou bénévole) à la date de la signature de la convention :

**Gilles NUNES, fonctionnaire titulaire**

Nombre et statut des salariés : 1 bibliothécaire contractuelle

Nombre de bénévoles : 0

La collectivité partenaire s'engage à assurer tous les agents, bénévoles et salariés de la bibliothèque-médiathèque dans l'exercice de leur activité de service public dans ou hors les murs. Les frais engagés pour tout déplacement lié à l'activité, sont pris en charge par la collectivité partenaire.

La collectivité partenaire autorise les personnels de la bibliothèque-médiathèque à suivre les formations organisées par la médiathèque départementale, en prenant en charge le remboursement des frais engagés (déplacements et repas), selon les règles en vigueur.

## **2.3 Gestion**

La gestion de la bibliothèque-médiathèque est placée sous la responsabilité du Maire ou du Président de l'EPCI de la collectivité partenaire. Si la gestion est déléguée à une association, une convention entre ladite association et la collectivité de tutelle devra être signée et annexée au présent document. La collectivité partenaire s'engage à voter en Conseil municipal ou communautaire un règlement intérieur de la bibliothèque/médiathèque.

## **2.4 Heures d'ouverture**

Afin d'optimiser l'accès aux collections et services de la bibliothèque-médiathèque, la collectivité partenaire tend à assurer une ouverture minimale au public :

- Communes de moins de 1 000 habitants : 4h par semaine
- Communes de 1 000 à 5 000 habitants (inclus) : 8h par semaine
- Communes de plus de 5 000 habitants : 12h par semaine

Il est recommandé de proposer des horaires d'ouverture facilitant la fréquentation, notamment en soirée et le week-end.

## **2.5 Offre documentaire**

La collectivité partenaire inscrit au budget un crédit annuel d'acquisition de documents correspondant aux normes professionnelles :

- Communes de moins de 1 000 habitants : 0,5€ minimum par habitant
- Communes de 1 000 à 5 000 habitants (inclus) : 1€ minimum par habitant
- Communes de plus de 5 000 habitants : 2€ minimum par habitant

## **2.6 Outils informatiques**

La collectivité partenaire s'engage à maintenir ou renouveler le matériel informatique et le logiciel de la bibliothèque-médiathèque pour garantir un fonctionnement satisfaisant.

## **2.7. Ressources numériques**

La collectivité partenaire propose gratuitement via sa bibliothèque-médiathèque l'accès aux ressources numériques abonnées par le Département pour son réseau à ses usagers. Elle fait la promotion de ce nouveau service auprès des usagers et de la population qu'elle dessert. Elle accompagne les usagers dans la prise en main de l'outil numérique. Elle signale tout dysfonctionnement auprès de la médiathèque départementale.

## **2.8. Médiation culturelle**

La collectivité partenaire s'engage à promouvoir le rôle culturel et social de la bibliothèque-médiathèque. Elle s'engage ainsi à dédier un budget à l'action culturelle et à prendre en charge la logistique, la communication, l'assurance des matériels d'animation.

La collectivité partenaire s'engage à collaborer aux programmes de promotion de la lecture engagés par la médiathèque départementale auprès du public de la petite enfance, des collégiens et des personnes âgées.

## **2.9. Collaboration avec la médiathèque départementale**

La collectivité partenaire s'engage à :

- Prévoir une aire de stationnement pour les véhicules de la médiathèque départementale à proximité immédiate de la bibliothèque-médiathèque desservie ;
- Renseigner chaque année le rapport d'activité de l'Observatoire de la Lecture Publique (Ministère de la Culture) en ligne ou sur papier et le transmettre à la médiathèque départementale ;
- Assurer le remplacement ou, à défaut, le remboursement des documents et des outils d'animation de la médiathèque départementale perdus ou détériorés à la valeur d'assurance communiquée par la médiathèque départementale ;
- Rendre visible l'action de soutien à la lecture publique dans les communes par le Département par l'usage des éléments de charte graphique et de communication adressés par le Département.

## **ARTICLE 3 - Objectifs d'amélioration 2022-2025**

Avec l'appui du Département, la collectivité partenaire s'engage, via un contrat d'objectifs annexé à la présente convention, sur des points d'amélioration quant à l'évolution de son service

de lecture publique. Ces objectifs peuvent ouvrir droit à un accompagnement ou des services complémentaires de la part de la médiathèque départementale dans le respect des axes définis dans le schéma départemental de lecture publique 2022-2025.

#### **ARTICLE 4 - Gratuité des prestations du Département et obligation du respect de la convention signée par la collectivité partenaire**

Les services ci-dessus apportés par la médiathèque départementale à la collectivité partenaire sont gratuits.

L'ensemble des services apportés reste conditionné au respect par la collectivité partenaire des obligations qui lui sont faites par la présente convention.

Le Département pourra interrompre ce partenariat, sans préavis, en cas de manquements graves aux bonnes conditions de fonctionnement de la bibliothèque-médiathèque de la collectivité partenaire, tels que :

- Budget d'acquisition insuffisant ;
- Changement de locaux sans concertation ;
- Horaires d'ouverture insuffisants ou inadaptés ;
- Manque de personnel ou personnel insuffisamment qualifié.

#### **ARTICLE 5 - Durée, reconduction et résiliation de la convention**

La présente convention, qui annule et remplace toute convention précédente, est conclue pour une durée de trois ans à compter de sa notification, renouvelable par reconduction expresse.

Une évaluation du partenariat pourra être réalisée annuellement pour évaluation et constat du respect des engagements des parties et du bon fonctionnement du service au regard des normes nationales. Une visite du référent de la médiathèque départementale sera organisée sur site afin d'échanger autour des actions de la bibliothèque et d'en faire le bilan.

Sont joints à la présente convention :

- La délibération de la création ou du fonctionnement de la bibliothèque-médiathèque ;
- La description et plan du local affecté à la bibliothèque ;
- La délibération de dotation budgétaire pour l'acquisition de documents, ou subvention à l'association de gestion (le cas échéant) ;
- La composition de l'équipe chargée du fonctionnement et de la gestion de la bibliothèque (salariés ou bénévoles) ;
- La convention liant la mairie et l'association gestionnaire de la bibliothèque (le cas échéant)
- Le règlement intérieur appliqué aux usagers.

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties avec un préavis de 3 mois.

En cas de litige, le Tribunal administratif de Nice est compétent.

Fait à Nice, le

« En 2 exemplaires originaux »

<p>Pour le Département :</p> <p>Le Président du Conseil départemental</p>  <p>Charles Ange GINESY</p>	<p>Pour la collectivité partenaire :</p> <p>Le Maire de Saint André de la Roche</p>  <p>Jean-Jacques CARLIN</p>
---	---



## Annexe 1 à la convention : CONTRAT D'OBJECTIFS ET MOYENS

### Saint André de la Roche

Avec l'appui du Département, la collectivité partenaire propose de travailler, via un contrat d'objectifs annexé à la présente convention, sur les points d'amélioration suivants :

Libellé	État des lieux	Objectifs
Projet scientifique et culturel	Pas de projet scientifique et culturel existant.	<p>Un projet sera rédigé durant la période avec deux axes majeurs : projet petite enfance / sensibilisation à l'écologie.</p> <p>Autres possibilités à l'étude :</p> <p>Aménagement de la terrasse/ grainothèque/ espace détente</p> <p>Espace coworking, si agrandissement de la médiathèque avec l'intégration de l'appartement adjacent. Lieu de travail, éveil musical, accueil de classes, salle réunion, ateliers... Insonorisation de l'espace.</p> <p>Proposer café et thé dans l'espace détente à l'entrée.</p> <p>Médiathèque hors les murs : stand piscine/marché</p>
Politique d'ouverture et d'accueil	<p>Horaires d'ouverture : Mardi/mercredi/jeudi 9h/12h – 14h/18h Samedi 9h/12h</p> <p>Accueil scolaire : Mardi et jeudi de 14h à 16h Un vendredi par mois de 15h à 16h La médiathèque est réservée aux écoles à ces heures.</p> <p>Accueil de personnes handicapées : Mercredi de 14h à 15h.</p>	<p>La médiathèque a mis en place une extension de ses horaires pour pouvoir accueillir une troisième école, un vendredi après-midi par mois, à partir de septembre 2021.</p> <p>Il serait envisageable d'ouvrir les jours de vernissage des expositions, le vendredi soir, de 18h à 20h par exemple.</p>
Locaux	<p>Superficie des locaux : Médiathèque : 110m<sup>2</sup> La médiathèque se situe au rez-de-chaussée d'une résidence immobilière récente. Les locaux ont été inaugurés fin 2017.</p>	<p>La médiathèque a déménagé en 2017. Les nouveaux locaux livrés brut, ont été spécialement aménagés.</p> <p>Il serait envisageable d'utiliser la petite terrasse donnant sur une cour intérieure de la résidence, par</p>

	<p>Elle bénéficie d'une entrée donnant sur l'accueil et accessible à tous.</p> <p>Elle possède également des sanitaires. Une réserve et un local technique (réservé au personnel et agents techniques).</p> <p>Situation géographique : La médiathèque se situe dans la rue principale. Quelques places de parkings sont disponibles aux alentours. Les trois écoles sont facilement accessibles à pied.</p>	<p>exemple en créant un coin lecture extérieur ou une grainothèque.</p> <p>Projet pouvant être subventionné par le Département.</p>
<p>Evolution et formation des ressources humaines</p>	<p>Moyens fixe en personnel : Un agent recruté exclusivement pour la gestion de la médiathèque, en contrat de 35h par semaine = Mme Bouteille.</p> <p>Moyens ponctuels : Un agent d'animation pour des activités ponctuelles, Mme Couvret Une association, groupe ACIA. Plusieurs agents chargés de la communication : Mr Nunes / Mme Mchugh/ Mme Jafrate, pour la réalisation des affiches, flyers et contenu Facebook/ site Internet /médiathèque.</p> <p>Aucun bénévole.</p>	
<p>Moyens financiers attribués</p>	<p>Budget annuel alloué à l'acquisition de documents : environ 3000 €. + un budget pour l'acquisition fournitures, petit matériel, alimentation... + Prestation / intervenants</p> <p>L'adhésion à la médiathèque se calcule en fonction des revenus de la famille et varie entre 4€ / 6€ / 8€ par an.</p> <p>Le service d'impression est facturé à 0.15€ la feuille.</p>	<p>Acquisition de livres : Une demande de subvention a été faite au Département, une autre à la Région, et la Commune augmentera également progressivement sa participation pour être normatif (2 €/habitant).</p> <p>L'adjoint délégué à la culture soutient le passage à un tarif d'adhésion unique qui permettrait de supprimer la demande de l'avis d'imposition.</p>
<p>Médiation culturelle</p>	<p>Ateliers :</p>	<p>Accueillir davantage d'exposition figurant au catalogue de la bibliothèque départementale</p>

	<p>A chaque période de vacances scolaires, la médiathèque propose des ateliers pour les enfants, les mercredis et les samedis. Avec ou sans intervenants selon ce qui est proposé.</p> <p>Tout au long de l'année des expositions, avec ou sans vernissage, et des ateliers pour adultes sont également proposés. Avec les écoles :</p> <p>Chaque année la médiathèque participe aux Incorruptibles, il s'agit d'une élection pour élire le livre préféré des enfants. Livres lus au cours de leurs visites.</p>	
Services numériques	<p>Outils informatiques : 3 postes informatiques dédiés aux publics. Gratuits et sans obligation d'adhérer à la médiathèque. Possibilité d'imprimer. 1 poste pour l'agent en fonction. Wifi gratuit.</p> <p>Tablettes et liseuses disponibles pour emprunt à la demande.</p>	<p>Il serait intéressant de changer les ordinateurs en accès libre et/ou bien de passer au très haut débit via une connexion en fibre optique.</p> <p>Nouveaux ordinateurs prévus.</p> <p>Projet à faire subventionner par le Département.</p> <p>La Commune est en relation avec les 2 conseillers numériques France Services du Département, rattachés à la Maison du Département de Saint-André de la Roche. Possibilité de mettre en place des ateliers de médiation numérique avec eux ou en complémentarité avec eux.</p>
Développement de partenariats	<p>La médiathèque collabore avec 3 écoles. Un centre pour personnes handicapés. Une orthophoniste pour l'apprentissage du braille.</p> <p>La crèche, les ATSEM...</p> <p>L'association AMMAREAL, pour les dons de livres, et EMMAUS pour le distributeur automatique.</p>	<p>Aucun nouveau projet prévu, mais maintien des partenariats actuels.</p>
Politique documentaire	<p>La médiathèque collabore avec l'association les Incorruptibles. Élection du livre préféré des enfants.</p>	<p>Un document « Politique documentaire » va être rédigé</p>

	<p>Ammareal, don des livres désherbés ou donnés.</p> <p>Emmaüs, distributeur de livre à 0.50€.</p> <p>Le désherbage se fait une fois par an. Seuls les livres très abimés sont pilonnés ou recyclés pour des ateliers, ceux qui le sont légèrement partent pour Ammareal.</p> <p>Les acquisitions se font plus ou moins tous les trois mois, en fonction des demandes et des goûts des publics, selon les sorties littéraires, et selon les avis des libraires ou au choix de la bibliothécaire.</p>	<p>Le règlement intérieur est en cours de modification.</p> <p>Opération de désherbage réalisée le 22 juillet avec le concours de la médiathèque départementale.</p> <p>Une demande de subvention a été faite au Département pour acquisition de livres.</p>
Communication	<p>Internet :</p> <p>La médiathèque dispose d'un site internet par la MD06.</p> <p>Le site de la ville dispose également d'une page dédiée à la médiathèque.</p> <p>La page Facebook de la commune permet également de diffuser en ligne les informations de la médiathèque.</p> <p>Support papier :</p> <p>La commune dispose d'un journal municipal d'information trimestriel. Une page est consacrée à la médiathèque : coups de cœur / nouveautés / retour sur les ateliers / expositions / annonces... Des affiches/flyers sont régulièrement créés.</p> <p>Toute la communication est faite par le service communication de la commune.</p>	<p>Une demande raccordement à la fibre optique est en cours</p>
Autre	<p>La médiathèque a mis en place un distributeur automatique de livres de poche, tous genres, adultes / jeunesse, accessible 24/7.</p> <p>Ce service est apprécié et s'est révélé très utile notamment durant le premier confinement.</p>	<p>Acquisition d'une boîte de retour Et d'un chariot.</p> <p>Projet à faire subventionner par le Département.</p>

**CONVENTION DE DEVELOPPEMENT DE LA LECTURE PUBLIQUE ENTRE LE  
DEPARTEMENT ET LES COLLECTIVITES PARTENAIRES DU RESEAU  
DEPARTEMENTAL**

**(Communes de moins de 10 000 habitants)**

**Le Département des Alpes-Maritimes**, représenté par Monsieur Charles Ange GINESY, Président du Conseil départemental, agissant en vertu de la délibération n° ,

Dénommé ci-après "le Département",

**D'UNE PART**

**ET**

**La Commune de SAINT-AUBAN**, représentée par son Maire **monsieur Claude CEPPI** Agissant en vertu de la délibération n°03 du Conseil municipal en date du **27/08/2022**.

**D'AUTRE PART**

**IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :**

La compétence de lecture publique est une compétence réglementaire du Département. Le Département des Alpes-Maritimes mène une politique culturelle volontariste et ambitieuse afin de favoriser l'accès à la lecture, la culture et aux savoirs sur l'ensemble du territoire. Il entend développer la lecture publique et moderniser l'action de son réseau à travers la mise en œuvre d'un schéma départemental de développement de la lecture publique 2022-2025.

La médiathèque départementale accompagne les bibliothèques-médiathèques des communes de moins de 10 000 habitants dans la gestion courante de leur structure et dans leurs différents projets (création, rénovation, partenariats...). Elle les alimente avec ses collections afin d'enrichir leurs fonds documentaires propres pour offrir davantage de diversité et de choix à leur public. Elle organise des formations collectives et un accompagnement personnalisé pour les bibliothécaires bénévoles et professionnels. Pour permettre aux bibliothèques-médiathèques de proposer des animations à leurs usagers, elle met à disposition différents outils (expositions, tapis de lecture, jeux, livres d'artistes) et aide au montage et à la programmation d'actions culturelles. La présente convention définit le cadre de la coopération entre le Département des Alpes-Maritimes et la collectivité partenaire, pour ce qui concerne le développement de la lecture publique, les services apportés par la médiathèque départementale et les engagements attendus de la collectivité partenaire.

## **ARTICLE 1 – Engagements du Département et services de la médiathèque départementale**

### **1.1 Conseils et accompagnement de projets**

Le Département, via l'activité d'ingénierie de la médiathèque départementale, accompagne la collectivité partenaire dans ses projets de développement du service de lecture publique :

- Appui à la gestion courante : constitution et développement des collections, offre de services au public, qualité d'accueil, communication, évaluation, gestion des outils professionnels notamment informatiques ;
- Construction, aménagement et équipement : conseil et soutien en matière de création ou de rénovation, d'aménagement intérieur, de signalétique intérieure et extérieure ;
- Appui au montage de dossiers de subvention auprès du Département et d'autres institutions publiques (DRAC, CNL, Région ...) ;
- Aide au montage de partenariats avec : structures scolaires, périscolaires, sociale ...

La médiathèque départementale met en œuvre un accompagnement personnalisé via un interlocuteur unique nommé référent. Ce référent accompagne les communes et communautés de communes dans le déploiement de leur politique de lecture publique.

### **1.2 Formation**

Le Département propose gratuitement des formations à l'intention des personnels bénévoles et professionnels des bibliothèques-médiathèques. Un programme annuel de formation est diffusé auprès de la collectivité partenaire. L'inscription aux formations est acceptée dans la limite des places disponibles. Le Département se réserve la possibilité de limiter le nombre d'inscrits par collectivité.

### **1.3 Desserte documentaire**

Le Département s'engage à mettre à disposition de la collectivité partenaire, gratuitement, des collections diversifiées qui seront renouvelées régulièrement :

- soit par desserte par bibliobus ou par navette en véhicule léger. La desserte s'effectue en un seul point défini par la collectivité partenaire ;
- soit par approvisionnement direct dans les locaux de la médiathèque départementale sur rendez-vous.

Le prêt de livres est consenti pour une durée maximale d'un an. Le Département se réserve le droit de demander la restitution d'un ouvrage lui appartenant qui serait réclamé par une autre collectivité.

Dans le cadre de la mise à disposition des documents multimédia, la collectivité partenaire se conforme à la législation sur le droit d'auteur en matière de diffusion d'œuvres audiovisuelles. Le Département s'engage à favoriser la connaissance des aides possibles pour le développement des fonds documentaires de la bibliothèque.

Enfin, le Département pourra accompagner la collectivité partenaire dans sa politique d'acquisition et dans ses opérations de gestion des collections (désherbage, récolement ...).

#### **1.4. Offre de ressources numériques**

Le Département met gratuitement à disposition du public de la bibliothèque-médiathèque de la collectivité une plateforme d'accès à différentes ressources numériques (musique, cinéma, autoformation...). La liste des ressources numériques est susceptible d'évoluer d'année en année.

Le Département assure la maintenance de la plateforme et l'assistance à l'utilisation des ressources et outils.

#### **1.5 Action culturelle**

Le Département appuie la collectivité partenaire dans ses actions d'animation au sein de la bibliothèque-médiathèque ou hors les murs :

- par le prêt d'expositions, de supports et d'outils d'animation consenti pour une durée maximale de deux mois ;
- par l'organisation et la coordination d'un dispositif d'animation construit par la médiathèque départementale et diffusé sur le réseau : spectacles, ateliers, projections, conférences...

#### **1.6 Logiciel de bibliothèque et catalogue commun**

Dans le but de disposer d'un catalogue unique départemental partagé par toutes les bibliothèques-médiathèques du territoire, le Département met à disposition une solution logicielle pour la gestion de la bibliothèque-médiathèque (SIGB). Cette solution peut être couplée avec l'installation d'un portail documentaire accessible aux usagers des bibliothèques-médiathèques via Internet.

Si la collectivité partenaire ne dispose pas de ce logiciel, elle peut demander au Département son installation. Le Département se réserve le droit de mettre en attente cette opération en fonction des moyens financiers et humains existants.

Si la collectivité partenaire dispose de ce logiciel, le Département assure le suivi suivant :

- Assistance dans la gestion courant du SIGB et du portail documentaire par les bibliothèques ;
- Formations des nouveaux agents (formations collectives ou individuelles) ;
- Interface avec le prestataire du SIGB et corrections des bugs remontés ;
- Accompagnement des bibliothèques pour les mises à jour du produit.

## **ARTICLE 2 – Engagements de la collectivité partenaire**

### **2.1. Locaux**

L'adresse de la bibliothèque– médiathèque est la suivante :

**15, Place Don Jean BELLON**

**06850 SAINT-AUBAN**

La surface de la bibliothèque-médiathèque tendent à respecter les normes professionnelles en vigueur :

- Communes de moins de 1 000 habitants : 25m<sup>2</sup> minimum
- Communes de 1 000 à 5 000 habitants (inclus) : 50m<sup>2</sup> minimum et 0,04 m<sup>2</sup>/hab.
- Communes de plus de 5 000 habitants : 100m<sup>2</sup> minimum et 0,07 m<sup>2</sup>/hab.

La bibliothèque-médiathèque bénéficie d'une signalétique extérieure et s'identifie, via une plaque, comme membre du réseau départemental. La bibliothèque-médiathèque est facilement accessible à tous, notamment aux personnes à mobilité réduite.

La collectivité partenaire s'engage à mettre à disposition de la bibliothèque-médiathèque une ligne téléphonique et un poste informatique avec un accès à internet. Elle assure la bonne maintenance et la sécurité de la bibliothèque tout comme le renouvellement de son aménagement intérieur.

### **2.2 Personnel**

La collectivité partenaire désigne le responsable de la bibliothèque-médiathèque et s'engage à informer la médiathèque départementale de tout changement de responsable.

Responsable, nom et prénom, statut à la date de la signature de la convention :

M. Claude CEPPI maire de la commune de Saint-Auban

Nombre et statut des salariés :

Un agent communal titulaire

Nombre de bénévoles :

Une bénévole, conseillère municipale déléguée à la culture

La collectivité partenaire s'engage à assurer tous les agents, bénévoles et salariés de la bibliothèque-médiathèque dans l'exercice de leur activité de service public dans ou hors les murs. Les frais engagés pour tout déplacement lié à l'activité, sont pris en charge par la collectivité partenaire.

La collectivité partenaire autorise les personnels de la bibliothèque-médiathèque à suivre les formations organisées par la médiathèque départementale, en prenant en charge le remboursement des frais engagés (déplacements et repas), selon les règles en vigueur.

### **2.3 Gestion**



La gestion de la bibliothèque-médiathèque est placée sous la responsabilité du Maire ou du Président de l'EPCI de la collectivité partenaire. Si la gestion est déléguée à une association, une convention entre la dite association et la collectivité de tutelle devra être signée et annexée au présent document. La collectivité partenaire s'engage à voter en Conseil municipal ou communautaire un règlement intérieur de la bibliothèque/médiathèque.

## **2.4 Heures d'ouverture**

Afin d'optimiser l'accès aux collections et services de la bibliothèque-médiathèque, la collectivité partenaire tend à assurer une ouverture minimale au public :

- Communes de moins de 1 000 habitants : 4h par semaine
- Communes de 1 000 à 5 000 habitants (inclus) : 8h par semaine
- Communes de plus de 5 000 habitants : 12h par semaine

Il est recommandé de proposer des horaires d'ouverture facilitant la fréquentation, notamment en soirée et le week-end.

## **2.5 Offre documentaire**

La collectivité partenaire inscrit au budget un crédit annuel d'acquisition de documents correspondant aux normes professionnelles :

- Communes de moins de 1 000 habitants : 0,5€ minimum par habitant
- Communes de 1 000 à 5 000 habitants (inclus) : 1€ minimum par habitant
- Communes de plus de 5 000 habitants : 2€ minimum par habitant

## **2.6 Outils informatiques**

La collectivité partenaire s'engage à maintenir ou renouveler le matériel informatique et le logiciel de la bibliothèque-médiathèque pour garantir un fonctionnement satisfaisant.

## **2.7. Ressources numériques**

La collectivité partenaire propose gratuitement via sa bibliothèque-médiathèque l'accès aux ressources numériques abonnées par le Département pour son réseau à ses usagers. Elle fait la promotion de ce nouveau service auprès des usagers et de la population qu'elle dessert. Elle accompagne les usagers dans la prise en main de l'outil numérique. Elle signale tout dysfonctionnement auprès de la médiathèque départementale.

## **2.8. Médiation culturelle**

La collectivité partenaire s'engage à promouvoir le rôle culturel et social de la bibliothèque-médiathèque. Elle s'engage ainsi à dédier un budget à l'action culturelle et à prendre en charge la logistique, la communication, l'assurance des matériels d'animation.

La collectivité partenaire s'engage à collaborer aux programmes de promotion de la lecture engagés par la médiathèque départementale auprès du public de la petite enfance, des collégiens et des personnes âgées.

## **2.9. Collaboration avec la médiathèque départementale**

La collectivité partenaire s'engage à :

- Prévoir une aire de stationnement pour les véhicules de la médiathèque départementale à proximité immédiate de la bibliothèque-médiathèque desservie ;
- Renseigner chaque année le rapport d'activité de l'Observatoire de la Lecture Publique (Ministère de la Culture) en ligne ou sur papier et le transmettre à la médiathèque départementale ;
- Assurer le remplacement ou, à défaut, le remboursement des documents et des outils d'animation de la médiathèque départementale perdus ou détériorés à la valeur d'assurance communiquée par la médiathèque départementale ;
- Rendre visible l'action de soutien à la lecture publique dans les communes par le Département par l'usage des éléments de charte graphique et de communication adressés par le Département.

### **ARTICLE 3 - Objectifs d'amélioration 2022-2025**

Avec l'appui du Département, la collectivité partenaire s'engage, via un contrat d'objectifs annexé à la présente convention, sur des points d'amélioration quant à l'évolution de son service de lecture publique. Ces objectifs peuvent ouvrir droit à un accompagnement ou des services complémentaires de la part de la médiathèque départementale dans le respect des axes définis dans le schéma départemental de lecture publique 2022-2025.

### **ARTICLE 4 - Gratuité des prestations du Département et obligation du respect de la convention signée par la collectivité partenaire**

Les services ci-dessus apportés par la médiathèque départementale à la collectivité partenaire sont gratuits.

L'ensemble des services apportés reste conditionné au respect par la collectivité partenaire des obligations qui lui sont faites par la présente convention.

Le Département pourra interrompre ce partenariat, sans préavis, en cas de manquements graves aux bonnes conditions de fonctionnement de la bibliothèque-médiathèque de la collectivité partenaire, tels que :

- Budget d'acquisition insuffisant ;
- Changement de locaux sans concertation ;
- Horaires d'ouverture insuffisants ou inadaptés ;
- Manque de personnel ou personnel insuffisamment qualifié.

### **ARTICLE 5 - Durée, reconduction et résiliation de la convention**

La présente convention, qui annule et remplace toute convention précédente, est conclue pour une durée de trois ans à compter de sa notification, renouvelable par reconduction expresse.

Une évaluation du partenariat pourra être réalisée annuellement pour évaluation et constat du respect des engagements des parties et du bon fonctionnement du service au regard des normes nationales. Une visite du référent de la médiathèque départementale sera organisée sur site afin d'échanger autour des actions de la bibliothèque et d'en faire le bilan.

Sont joints à la présente convention :

- La délibération de la création ou du fonctionnement de la bibliothèque-médiathèque ;



## Annexe 1 à la convention : CONTRAT D'OBJECTIFS ET MOYENS

### Saint Auban

Avec l'appui du Département, la collectivité partenaire propose de travailler, via un contrat d'objectifs annexé à la présente convention, sur les points d'amélioration suivants :

Libellé	État des lieux	Objectifs
Projet scientifique et culturel	Non Nous participons à la labellisation du 100% EAC de la CAPG	
Politique d'ouverture et d'accueil	La bibliothèque est ouverte 4 heures par semaine dont 1 heure réservée à la classe maternelle du village. Club de lecture mensuel pour les seniors. L'été la bibliothèque est ouverte le mardi et vendredi jusqu'à 19 heures et le samedi matin de 10 à 12 heures.	Nous allons étudier la possibilité d'accueillir les enfants du primaire de Briançonnet.
Locaux	La bibliothèque de 30 m <sup>2</sup> , pas d'extension possible, elle est située à proximité de l'école, sur la place du village, au rez-de-chaussée de la mairie, mais pas d'accès handicapé	Projet de réaménagement de la bibliothèque : intégrer plus d'assises conviviales ; réaménagement de l'espace enfants : nouveaux bacs à albums + assises ; bacs à CD : le retirer car plus de fonds de CD et mettre à la place des bacs BD. Demande de subventions au Conseil départemental pour l'acquisition des ces mobiliers nouveaux.
Evolution et formation des ressources humaines	L'équipe est composée d'un agent salarié et d'une bénévole	Projet d'évolution des moyens RH de la médiathèque : Une seconde bénévole Renouvellement d'équipe : Prévoir le remplacement de l'employée proche de la retraite. Demande à ce des formations « délocalisées » aient lieu dans une médiathèque à proximité. Demande de formations sur les outils d'animation en lien avec la petite enfance (tapis de lecture + kamishibai)
Moyens financiers attribués	Aucun budget pour la médiathèque Gratuité Pas de dossiers de subventions déposés récemment par la médiathèque	En 2022 : budget en fonctionnement 670 € dont 120 € acquisition livres, 200 € petit équipement, 200 € animations, gouters. Réaménagement secteur enfants, Remplacement matériel informatique.
Médiation culturelle	Des séances de contes sont proposées Pour les jeunes enfants Club lecture Cette activité est-elle structurée autour de temps forts ? Oui	Club de lecture mensuel pour adultes plutôt des seniors Volonté de s'inscrire dans des temps forts (locaux ou nationaux) ? Oui, Nuit de la lecture, Printemps des Poètes avec les adultes et les enfants de l'école.

	<p>Ces activités s'inscrivent-elles dans la politique culturelle générale de la collectivité ? Oui</p> <p>Vitrine permettant de mini-expositions</p>	<p>En animation ? Intervention des Heures Musicales de Spéracèdes pour une animation avec les enfants</p> <p>Volonté des mettre en place des animations pour les enfants avec l'appui du le MD06</p>
Services numériques	<p>Pas de services numériques</p>	<p>Projets d'acquisition de matériel professionnel</p> <p>+ achat d'un portable et d'une tablette pour valoriser les ressources en ligne qui seront proposées à l'automne</p>
Développement de partenariats	<p>La médiathèque a-t-elle des partenaires sur le territoire ? Si oui, quels types d'établissements (<u>culturels</u> : <u>Biblihautpays</u>, <u>scolaires</u>, animations, socioculturels, médicaux...)</p> <p>Quelles formes prennent ces partenariats ?</p> <p>Sont-ils formalisés (conventions...) ?</p>	<p>Des projets de structuration de partenariat sont-ils existants ? Scolaires</p> <p>Projets de développement ? Oui avec les scolaires de Briançonnet</p> <p>Participation à la labellisation du 100% EAC de la CAPG</p>
Politique documentaire	<p>Pas de politique documentaire formalisée</p>	<p>Pas de campagne de désherbage à prévoir</p> <p>Réajuster le fonds adultes et jeunesse &gt;</p> <p>le fonds CD ne fonctionne pas donc aucun intérêt à le garder.</p>
Communication	<p>Réseaux sociaux, présentation de la bibliothèque sur le site de la mairie Oui</p> <p>Affiches ou flyers dans la commune (concernant le lieu et/ou les animations ponctuelles) ? Oui</p> <p>Qui se charge de cette communication ?</p> <p>Conseil Municipal</p> <p>Périmètre de diffusion : Village et communes environnantes</p>	<p>Comment envisagez-vous de renforcer la communication de la médiathèque ?</p> <p>Bulletin municipal, email, Newsletter mairie, affichage école et tous les panneaux d'affichages de la commune</p> <p>Auprès de quels acteurs ? Maison France Services, Site Arpille.com Avec quel appui ? mairie, CAPG, et bénévoles, ...</p> <p>+ Nous souhaiterions avoir une signalétique extérieure de la médiathèque</p>

**CONVENTION DE DEVELOPPEMENT DE LA LECTURE PUBLIQUE ENTRE LE  
DEPARTEMENT ET LES COLLECTIVITES PARTENAIRES DU RESEAU  
DEPARTEMENTAL**

**(Communes de moins de 10 000 habitants)**

**Le Département des Alpes-Maritimes**, représenté par Monsieur Charles Ange GINESY, Président du Conseil départemental, agissant en vertu de la délibération n° ,

Dénommé ci-après "le Département",

**D'UNE PART**

**ET**

**La Commune de Saint Blaise**, représentée par son Maire Monsieur Jean Paul FABRE agissant en vertu de la délibération n°..... du conseil municipal en date du .....

Dénommé(e) ci-après « la collectivité partenaire »,

**D'AUTRE PART**

**IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :**

La compétence de lecture publique est une compétence réglementaire du Département.

Le Département des Alpes-Maritimes mène une politique culturelle volontariste et ambitieuse afin de favoriser l'accès à la lecture, la culture et aux savoirs sur l'ensemble du territoire.

Il entend développer la lecture publique et moderniser l'action de son réseau à travers la mise en œuvre d'un schéma départemental de développement de la lecture publique 2022-2025.

La médiathèque départementale accompagne les bibliothèques-médiathèques des communes de moins de 10 000 habitants dans la gestion courante de leur structure et dans leurs différents projets (création, rénovation, partenariats...). Elle les alimente avec ses collections afin d'enrichir leurs fonds documentaires propres pour offrir davantage de diversité et de choix à leur public. Elle organise des formations collectives et un accompagnement personnalisé pour les bibliothécaires bénévoles et professionnels.

Pour permettre aux bibliothèques-médiathèques de proposer des animations à leurs usagers, elle met à disposition différents outils (expositions, tapis de lecture, jeux, livres d'artistes) et aide au montage et à la programmation d'actions culturelles.

La présente convention définit le cadre de la coopération entre le Département des Alpes-Maritimes et la collectivité partenaire, pour ce qui concerne le développement de la lecture publique, les services apportés par la médiathèque départementale et les engagements attendus de la collectivité partenaire.

# **ARTICLE 1 – Engagements du Département et services de la médiathèque départementale**

## **1.1 Conseils et accompagnement de projets**

Le Département, via l'activité d'ingénierie de la médiathèque départementale, accompagne la collectivité partenaire dans ses projets de développement du service de lecture publique :

- Appui à la gestion courante : constitution et développement des collections, offre de services au public, qualité d'accueil, communication, évaluation, gestion des outils professionnels notamment informatiques ;
- Construction, aménagement et équipement : conseil et soutien en matière de création ou de rénovation, d'aménagement intérieur, de signalétique intérieure et extérieure ;
- Appui au montage de dossiers de subvention auprès du Département et d'autres institutions publiques (DRAC, CNL, Région ...) ;
- Aide au montage de partenariats avec : structures scolaires, périscolaires, sociale ...

La médiathèque départementale met en œuvre un accompagnement personnalisé via un interlocuteur unique nommé référent. Ce référent accompagne les communes et communautés de communes dans le déploiement de leur politique de lecture publique.

## **1.2 Formation**

Le Département propose gratuitement des formations à l'intention des personnels bénévoles et professionnels des bibliothèques-médiathèques. Un programme annuel de formation est diffusé auprès de la collectivité partenaire. L'inscription aux formations est acceptée dans la limite des places disponibles. Le Département se réserve la possibilité de limiter le nombre d'inscrits par collectivité.

## **1.3 Desserte documentaire**

Le Département s'engage à mettre à disposition de la collectivité partenaire, gratuitement, des collections diversifiées qui seront renouvelées régulièrement :

- soit par desserte par bibliobus ou par navette en véhicule léger. La desserte s'effectue en un seul point défini par la collectivité partenaire ;
- soit par approvisionnement direct dans les locaux de la médiathèque départementale sur rendez-vous.

Le prêt de livres est consenti pour une durée maximale d'un an. Le Département se réserve le droit de demander la restitution d'un ouvrage lui appartenant qui serait réclamé par une autre collectivité.

Dans le cadre de la mise à disposition des documents multimédia, la collectivité partenaire se conforme à la législation sur le droit d'auteur en matière de diffusion d'œuvres audiovisuelles. Le Département s'engage à favoriser la connaissance des aides possibles pour le développement des fonds documentaires de la bibliothèque.

Enfin, le Département pourra accompagner la collectivité partenaire dans sa politique d'acquisition et dans ses opérations de gestion des collections (désherbage, récolement ...).

#### **1.4. Offre de ressources numériques**

Le Département met gratuitement à disposition du public de la bibliothèque-médiathèque de la collectivité une plateforme d'accès à différentes ressources numériques (musique, cinéma, autoformation...). La liste des ressources numériques est susceptible d'évoluer d'année en année.

Le Département assure la maintenance de la plateforme et l'assistance à l'utilisation des ressources et outils.

#### **1.5 Action culturelle**

Le Département appuie la collectivité partenaire dans ses actions d'animation au sein de la bibliothèque-médiathèque ou hors les murs :

- par le prêt d'expositions, de supports et d'outils d'animation consenti pour une durée maximale de deux mois ;
- par l'organisation et la coordination d'un dispositif d'animation construit par la médiathèque départementale et diffusé sur le réseau : spectacles, ateliers, projections, conférences...

#### **1.6 Logiciel de bibliothèque et catalogue commun**

Dans le but de disposer d'un catalogue unique départemental partagé par toutes les bibliothèques-médiathèques du territoire, le Département met à disposition une solution logicielle pour la gestion de la bibliothèque-médiathèque (SIGB). Cette solution peut être couplée avec l'installation d'un portail documentaire accessible aux usagers des bibliothèques-médiathèques via Internet.

Si la collectivité partenaire ne dispose pas de ce logiciel, elle peut demander au Département son installation. Le Département se réserve le droit de mettre en attente cette opération en fonction des moyens financiers et humains existants.

Si la collectivité partenaire dispose de ce logiciel, le Département assure le suivi suivant :

- Assistance dans la gestion courant du SIGB et du portail documentaire par les bibliothèques ;
- Formations des nouveaux agents (formations collectives ou individuelles) ;
- Interface avec le prestataire du SIGB et corrections des bugs remontés ;
- Accompagnement des bibliothèques pour les mises à jour du produit.

### **ARTICLE 2 – Engagements de la collectivité partenaire**

#### **2.1. Locaux**

L'adresse de la bibliothèque – médiathèque est la suivante :

11 Place de L'Eglise 06670 Saint Blaise

La surface de la bibliothèque-médiathèque respecte les normes professionnelles en vigueur :

- Communes de moins de 1 000 habitants : 25m<sup>2</sup> minimum
- Communes de 1 000 à 5 000 habitants (inclus) : 50m<sup>2</sup> minimum et 0,04 m<sup>2</sup>/hab.
- Communes de plus de 5 000 habitants : 100m<sup>2</sup> minimum et 0,07 m<sup>2</sup>/hab.



La bibliothèque-médiathèque bénéficie d'une signalétique extérieure et s'identifie, via une plaque, comme membre du réseau départemental. La bibliothèque-médiathèque est facilement accessible à tous, notamment aux personnes à mobilité réduite.

La collectivité partenaire s'engage à mettre à disposition de la bibliothèque-médiathèque une ligne téléphonique et un poste informatique avec un accès à internet. Elle assure la bonne maintenance et la sécurité de la bibliothèque tout comme le renouvellement de son aménagement intérieur.

## **2.2 Personnel**

La collectivité partenaire désigne le responsable de la bibliothèque-médiathèque et s'engage à informer la médiathèque départementale de tout changement de responsable.

Responsable, nom et prénom, statut (salarié ou bénévole) à la date de la signature de la convention :

**Madame Brenaud Sidonie, agent administratif**

Nombre et statut des salariés

**1 salarié, 12h/ semaine**

Nombre de bénévoles : **0**

La collectivité partenaire s'engage à assurer tous les agents, bénévoles et salariés de la bibliothèque-médiathèque dans l'exercice de leur activité de service public dans ou hors les murs. Les frais engagés pour tout déplacement lié à l'activité, sont pris en charge par la collectivité partenaire.

La collectivité partenaire autorise les personnels de la bibliothèque-médiathèque à suivre les formations organisées par la médiathèque départementale, en prenant en charge le remboursement des frais engagés (déplacements et repas), selon les règles en vigueur.

## **2.3 Gestion**

La gestion de la bibliothèque-médiathèque est placée sous la responsabilité du Maire ou du Président de l'EPCI de la collectivité partenaire. Si la gestion est déléguée à une association, une convention entre la dite association et la collectivité de tutelle devra être signée et annexée au présent document. La collectivité partenaire s'engage à voter en Conseil municipal ou communautaire un règlement intérieur de la bibliothèque/médiathèque.

## **2.4 Heures d'ouverture**

Afin d'optimiser l'accès aux collections et services de la bibliothèque-médiathèque, la collectivité partenaire tend à assurer une ouverture minimale au public :

- Communes de moins de 1 000 habitants : 4h par semaine
- Communes de 1 000 à 5 000 habitants (inclus) : 8h par semaine
- Communes de plus de 5 000 habitants : 12h par semaine

Il est recommandé de proposer des horaires d'ouverture facilitant la fréquentation, notamment en soirée et le week-end.

## **2.5 Offre documentaire**

La collectivité partenaire inscrit au budget un crédit annuel d'acquisition de documents correspondant aux normes professionnelles :

- Communes de moins de 1 000 habitants : 0,5€ minimum par habitant
- Communes de 1 000 à 5 000 habitants (inclus) : 1€ minimum par habitant
- Communes de plus de 5 000 habitants : 2€ minimum par habitant

## **2.6 Outils informatiques**

La collectivité partenaire s'engage à maintenir ou renouveler le matériel informatique et le logiciel de la bibliothèque-médiathèque pour garantir un fonctionnement satisfaisant.

## **2.7. Ressources numériques**

La collectivité partenaire propose gratuitement via sa bibliothèque-médiathèque l'accès aux ressources numériques abonnées par le Département pour son réseau à ses usagers. Elle fait la promotion de ce nouveau service auprès des usagers et de la population qu'elle dessert. Elle accompagne les usagers dans la prise en main de l'outil numérique. Elle signale tout dysfonctionnement auprès de la médiathèque départementale.

## **2.8. Médiation culturelle**

La collectivité partenaire s'engage à promouvoir le rôle culturel et social de la bibliothèque-médiathèque. Elle s'engage ainsi à dédier un budget à l'action culturelle et à prendre en charge la logistique, la communication, l'assurance des matériels d'animation.

La collectivité partenaire s'engage à collaborer aux programmes de promotion de la lecture engagés par la médiathèque départementale auprès du public de la petite enfance, des collégiens et des personnes âgées.

## **2.9. Collaboration avec la médiathèque départementale**

La collectivité partenaire s'engage à :

- Prévoir une aire de stationnement pour les véhicules de la médiathèque départementale à proximité immédiate de la bibliothèque-médiathèque desservie ;
- Renseigner chaque année le rapport d'activité de l'Observatoire de la Lecture Publique (Ministère de la Culture) en ligne ou sur papier et le transmettre à la médiathèque départementale ;
- Assurer le remplacement ou, à défaut, le remboursement des documents et des outils d'animation de la médiathèque départementale perdus ou détériorés à la valeur d'assurance communiquée par la médiathèque départementale ;
- Rendre visible l'action de soutien à la lecture publique dans les communes par le Département par l'usage des éléments de charte graphique et de communication adressés par le Département.

## **ARTICLE 3 - Objectifs d'amélioration 2022-2025**

Avec l'appui du Département, la collectivité partenaire s'engage, via un contrat d'objectifs annexé à la présente convention, sur des points d'amélioration quant à l'évolution de son service

de lecture publique. Ces objectifs peuvent ouvrir droit à un accompagnement ou des services complémentaires de la part de la médiathèque départementale dans le respect des axes définis dans le schéma départemental de lecture publique 2022-2025.

#### **ARTICLE 4 - Gratuité des prestations du Département et obligation du respect de la convention signée par la collectivité partenaire**

Les services ci-dessus apportés par la médiathèque départementale à la collectivité partenaire sont gratuits.

L'ensemble des services apportés reste conditionné au respect par la collectivité partenaire des obligations qui lui sont faites par la présente convention.

Le Département pourra interrompre ce partenariat, sans préavis, en cas de manquements graves aux bonnes conditions de fonctionnement de la bibliothèque-médiathèque de la collectivité partenaire, tels que :

- Budget d'acquisition insuffisant ;
- Changement de locaux sans concertation ;
- Horaires d'ouverture insuffisants ou inadaptés ;
- Manque de personnel ou personnel insuffisamment qualifié.

#### **ARTICLE 5 - Durée, reconduction et résiliation de la convention**

La présente convention, qui annule et remplace toute convention précédente, est conclue pour une durée de trois ans à compter de sa notification, renouvelable par reconduction expresse.

Une évaluation du partenariat pourra être réalisée annuellement pour évaluation et constat du respect des engagements des parties et du bon fonctionnement du service au regard des normes nationales. Une visite du référent de la médiathèque départementale sera organisée sur site afin d'échanger autour des actions de la bibliothèque et d'en faire le bilan.

Sont joints à la présente convention :

- La délibération de la création ou du fonctionnement de la bibliothèque-médiathèque ;
- La description et plan du local affecté à la bibliothèque ;
- La délibération de dotation budgétaire pour l'acquisition de documents, ou subvention à l'association de gestion (le cas échéant) ;
- La composition de l'équipe chargée du fonctionnement et de la gestion de la bibliothèque (salariés ou bénévoles) ;
- La convention liant la mairie et l'association gestionnaire de la bibliothèque (le cas échéant)
- Le règlement intérieur appliqué aux usagers.

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties avec un préavis de 3 mois.

En cas de litige, le Tribunal administratif de Nice est compétent.



## Annexe 1 à la convention : CONTRAT D'OBJECTIFS ET MOYENS

### St Blaise

Avec l'appui du Département, la collectivité partenaire propose de travailler, via un contrat d'objectifs annexé à la présente convention, sur les points d'amélioration suivants :

Libellé	État des lieux	Objectifs
Projet scientifique et culturel	Bilan annuel des activités de la médiathèque est effectué. Il est adressé à l'équipe municipale	Formalisation d'un document à venir qui décrit les axes stratégiques pour les 2 années à venir
Politique d'ouverture et d'accueil	Ouverture lundi, mercredi, vendredi 9 heures d'ouverture par semaine Sondage effectué auprès de la population en 2022 Demandes des assistantes maternelles pour une ouverture le matin + demande pour une ouverture jusqu'à 19h. Accueil scolaire : arrêté depuis le COVID	Volonté d'ouvrir différemment > à voir avec quels moyens RH
Locaux	100 m <sup>2</sup> ; bâtiment qui date de 2000. Accès PMR Lumineux ; convivial Mobilier récents et conviviaux	Améliorer la signalétique extérieure
Evolution et formation des ressources humaines	1 adjoint administratif > 12 heures par semaine pour une ouverture de 9 h au public ; soit 3 heures de travail pour de l'interne L'agent travaille en Mairie : comptabilité, périscolaire et communication Formations suivies : Orphée NX Complicé de suivre d'autres formations faute de temps	Pas d'évolution envisagée bien que le besoin se fasse sentir Recruter des bénévoles > à voir Service civique ?
Moyens financiers attribués	2 600€ : jeux et équipements + ateliers 2 600€ : imprimés 800€ : action culturelle Inscription payante : 15€ pour St Blaise et 20€ pour les extérieurs>	Moyens reconduits à l'identique
Médiation culturelle	Ateliers créatifs Semaine de la petite enfance Appel à une intervenante extérieure pour certains ateliers Concours Ecole des Loisirs avec école et centre de loisirs	Complicé d'avoir des actions culturelles plus ambitieuses car moyens RH limités
Services numériques	Poste pro Pas de postes publics Pas de WIFI Quels outils numériques sont proposés au public (postes,	Projet d'installer le WIFI + tablette numérique pour mettre à disposition les futures ressources numériques de la MD06

	tablettes, liseuses, TV, imprimantes, ...) ? Des ressources numériques sont-elles acquises par la médiathèque ? Des ateliers d'accompagnement à l'outil numérique sont-ils mis en place ?	
Développement de partenariats	Pas de partenariats formalisés avec écoles. Accueils ponctuels	Partenariat à envisager avec l'école
Politique documentaire	Bilan annuel : politique documentaire est évoquée mais pas de critères objectifs élaborés. Des critères de politique documentaire sont-ils définis par la médiathèque (acquisitions/dons/désherbage) ? La politique documentaire est-elle formalisée ? Est-elle présentée à l'autorité de tutelle ?	Un cahier de suggestions + boîtes à idées en jeunesse pour leur permettre d'exprimer leurs souhaits d'achat Partenariat Recycle livre Dons de livres acceptés
Communication	En charge de la communication FB et Instagram pour la bibliothèque ; mis à jour régulièrement Lettre d'info régulière avec les nouveautés, l'agenda des activités Portail de la médiathèque : mieux avec NX ;	Mieux valoriser les actions sur le portail même si FB et Insta demeurent le plus efficaces
Autre		

**CONVENTION DE DEVELOPPEMENT DE LA LECTURE PUBLIQUE ENTRE LE  
DEPARTEMENT ET LES COLLECTIVITES PARTENAIRES DU RESEAU  
DEPARTEMENTAL**

**(Communes de moins de 10 000 habitants)**

**Le Département des Alpes-Maritimes**, représenté par Monsieur Charles Ange GINESY, Président du Conseil départemental, agissant en vertu de la délibération n° ,

Dénommé ci-après "le Département",

**D'UNE PART**

**ET**

**La Commune de Saint Jeannet**, représentée par son Maire Madame Julie CHARLES agissant en vertu de la délibération n°2022.22.06-11 du Conseil Municipal en date du 22 juin 2022,

Dénommé(e) ci-après « la collectivité partenaire »,

**D'AUTRE PART**

**IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :**

La compétence de lecture publique est une compétence réglementaire du Département.

Le Département des Alpes-Maritimes mène une politique culturelle volontariste et ambitieuse afin de favoriser l'accès à la lecture, la culture et aux savoirs sur l'ensemble du territoire.

Il entend développer la lecture publique et moderniser l'action de son réseau à travers la mise en œuvre d'un schéma départemental de développement de la lecture publique 2022-2025.

La médiathèque départementale accompagne les bibliothèques-médiathèques des communes de moins de 10 000 habitants dans la gestion courante de leur structure et dans leurs différents projets (création, rénovation, partenariats...). Elle les alimente avec ses collections afin d'enrichir leurs fonds documentaires propres pour offrir davantage de diversité et de choix à leur public. Elle organise des formations collectives et un accompagnement personnalisé pour les bibliothécaires bénévoles et professionnels.

Pour permettre aux bibliothèques-médiathèques de proposer des animations à leurs usagers, elle met à disposition différents outils (expositions, tapis de lecture, jeux, livres d'artistes) et aide au montage et à la programmation d'actions culturelles.

La présente convention définit le cadre de la coopération entre le Département des Alpes-Maritimes et la collectivité partenaire, pour ce qui concerne le développement de la lecture publique, les services apportés par la médiathèque départementale et les engagements attendus de la collectivité partenaire.

## **ARTICLE 1 – Engagements du Département et services de la médiathèque départementale**

### **1.1 Conseils et accompagnement de projets**

Le Département, via l'activité d'ingénierie de la médiathèque départementale, accompagne la collectivité partenaire dans ses projets de développement du service de lecture publique :

- Appui à la gestion courante : constitution et développement des collections, offre de services au public, qualité d'accueil, communication, évaluation, gestion des outils professionnels notamment informatiques ;
- Construction, aménagement et équipement : conseil et soutien en matière de création ou de rénovation, d'aménagement intérieur, de signalétique intérieure et extérieure ;
- Appui au montage de dossiers de subvention auprès du Département et d'autres institutions publiques (DRAC, CNL, Région ...) ;
- Aide au montage de partenariats avec : structures scolaires, périscolaires, sociale ...

La médiathèque départementale met en œuvre un accompagnement personnalisé via un interlocuteur unique nommé référent. Ce référent accompagne les communes et communautés de communes dans le déploiement de leur politique de lecture publique.

### **1.2 Formation**

Le Département propose gratuitement des formations à l'intention des personnels bénévoles et professionnels des bibliothèques-médiathèques. Un programme annuel de formation est diffusé auprès de la collectivité partenaire. L'inscription aux formations est acceptée dans la limite des places disponibles. Le Département se réserve la possibilité de limiter le nombre d'inscrits par collectivité.

### **1.3 Desserte documentaire**

Le Département s'engage à mettre à disposition de la collectivité partenaire, gratuitement, des collections diversifiées qui seront renouvelées régulièrement :

- soit par desserte par bibliobus ou par navette en véhicule léger. La desserte s'effectue en un seul point défini par la collectivité partenaire ;
- soit par approvisionnement direct dans les locaux de la médiathèque départementale sur rendez-vous.

Le prêt de livres est consenti pour une durée maximale d'un an. Le Département se réserve le droit de demander la restitution d'un ouvrage lui appartenant qui serait réclamé par une autre collectivité.

Dans le cadre de la mise à disposition des documents multimédia, la collectivité partenaire se conforme à la législation sur le droit d'auteur en matière de diffusion d'œuvres audiovisuelles. Le Département s'engage à favoriser la connaissance des aides possibles pour le développement des fonds documentaires de la bibliothèque.

Enfin, le Département pourra accompagner la collectivité partenaire dans sa politique d'acquisition et dans ses opérations de gestion des collections (désherbage, récolement ...).



#### **1.4. Offre de ressources numériques**

Le Département met gratuitement à disposition du public de la bibliothèque-médiathèque de la collectivité une plateforme d'accès à différentes ressources numériques (musique, cinéma, autoformation...). La liste des ressources numériques est susceptible d'évoluer d'année en année.

Le Département assure la maintenance de la plateforme et l'assistance à l'utilisation des ressources et outils.

#### **1.5 Action culturelle**

Le Département appuie la collectivité partenaire dans ses actions d'animation au sein de la bibliothèque-médiathèque ou hors les murs :

- par le prêt d'expositions, de supports et d'outils d'animation consenti pour une durée maximale de deux mois ;
- par l'organisation et la coordination d'un dispositif d'animation construit par la médiathèque départementale et diffusé sur le réseau : spectacles, ateliers, projections, conférences...

#### **1.6 Logiciel de bibliothèque et catalogue commun**

Dans le but de disposer d'un catalogue unique départemental partagé par toutes les bibliothèques-médiathèques du territoire, le Département met à disposition une solution logicielle pour la gestion de la bibliothèque-médiathèque (SIGB). Cette solution peut être couplée avec l'installation d'un portail documentaire accessible aux usagers des bibliothèques-médiathèques via Internet.

Si la collectivité partenaire ne dispose pas de ce logiciel, elle peut demander au Département son installation. Le Département se réserve le droit de mettre en attente cette opération en fonction des moyens financiers et humains existants.

Si la collectivité partenaire dispose de ce logiciel, le Département assure le suivi suivant :

- Assistance dans la gestion courant du SIGB et du portail documentaire par les bibliothèques ;
- Formations des nouveaux agents (formations collectives ou individuelles) ;
- Interface avec le prestataire du SIGB et corrections des bugs remontés ;
- Accompagnement des bibliothèques pour les mises à jour du produit.

### **ARTICLE 2 – Engagements de la collectivité partenaire**

#### **2.1. Locaux**

L'adresse de la bibliothèque – médiathèque est la suivante :

**Salle du Four à Pain**

**Rue de la Ferrage**

**06 640 Saint-Jeannet**

La surface de la bibliothèque-médiathèque respecte les normes professionnelles en vigueur :

- Communes de moins de 1 000 habitants : 25m<sup>2</sup> minimum
- Communes de 1 000 à 5 000 habitants (inclus) : 50m<sup>2</sup> minimum et 0,04 m<sup>2</sup>/hab.
- Communes de plus de 5 000 habitants : 100m<sup>2</sup> minimum et 0,07 m<sup>2</sup>/hab.

La bibliothèque-médiathèque bénéficie d'une signalétique extérieure et s'identifie, via une plaque, comme membre du réseau départemental. La bibliothèque-médiathèque est facilement accessible à tous, notamment aux personnes à mobilité réduite.

La collectivité partenaire s'engage à mettre à disposition de la bibliothèque-médiathèque une ligne téléphonique et un poste informatique avec un accès à internet. Elle assure la bonne maintenance et la sécurité de la bibliothèque tout comme le renouvellement de son aménagement intérieur.

## **2.2 Personnel**

La collectivité partenaire désigne le responsable de la bibliothèque-médiathèque et s'engage à informer la médiathèque départementale de tout changement de responsable.

Responsable, nom et prénom, statut (salarié ou bénévole) à la date de la signature de la convention :

**Margaux OCTOBON (agent communal)**

Nombre et statut des salariés : 1 agent communal

Nombre de bénévoles : en cours de définition

La collectivité partenaire s'engage à assurer tous les agents, bénévoles et salariés de la bibliothèque-médiathèque dans l'exercice de leur activité de service public dans ou hors les murs. Les frais engagés pour tout déplacement lié à l'activité, sont pris en charge par la collectivité partenaire.

La collectivité partenaire autorise les personnels de la bibliothèque-médiathèque à suivre les formations organisées par la médiathèque départementale, en prenant en charge le remboursement des frais engagés (déplacements et repas), selon les règles en vigueur.

## **2.3 Gestion**

La gestion de la bibliothèque-médiathèque est placée sous la responsabilité du Maire ou du Président de l'EPCI de la collectivité partenaire. Si la gestion est déléguée à une association, une convention entre la dite association et la collectivité de tutelle devra être signée et annexée au présent document. La collectivité partenaire s'engage à voter en Conseil municipal ou communautaire un règlement intérieur de la bibliothèque/médiathèque.

## **2.4 Heures d'ouverture**

Afin d'optimiser l'accès aux collections et services de la bibliothèque-médiathèque, la collectivité partenaire tend à assurer une ouverture minimale au public :

- Communes de moins de 1 000 habitants : 4h par semaine
- Communes de 1 000 à 5 000 habitants (inclus) : 8h par semaine
- Communes de plus de 5 000 habitants : 12h par semaine

Il est recommandé de proposer des horaires d'ouverture facilitant la fréquentation, notamment en soirée et le week-end.

## **2.5 Offre documentaire**

La collectivité partenaire inscrit au budget un crédit annuel d'acquisition de documents correspondant aux normes professionnelles :

- Communes de moins de 1 000 habitants : 0,5€ minimum par habitant
- Communes de 1 000 à 5 000 habitants (inclus) : 1€ minimum par habitant
- Communes de plus de 5 000 habitants : 2€ minimum par habitant

## **2.6 Outils informatiques**

La collectivité partenaire s'engage à maintenir ou renouveler le matériel informatique et le logiciel de la bibliothèque-médiathèque pour garantir un fonctionnement satisfaisant.

## **2.7. Ressources numériques**

La collectivité partenaire propose gratuitement via sa bibliothèque-médiathèque l'accès aux ressources numériques abonnées par le Département pour son réseau à ses usagers. Elle fait la promotion de ce nouveau service auprès des usagers et de la population qu'elle dessert. Elle accompagne les usagers dans la prise en main de l'outil numérique. Elle signale tout dysfonctionnement auprès de la médiathèque départementale.

## **2.8. Médiation culturelle**

La collectivité partenaire s'engage à promouvoir le rôle culturel et social de la bibliothèque-médiathèque. Elle s'engage ainsi à dédier un budget à l'action culturelle et à prendre en charge la logistique, la communication, l'assurance des matériels d'animation.

La collectivité partenaire s'engage à collaborer aux programmes de promotion de la lecture engagés par la médiathèque départementale auprès du public de la petite enfance, des collégiens et des personnes âgées.

## **2.9. Collaboration avec la médiathèque départementale**

La collectivité partenaire s'engage à :

- Prévoir une aire de stationnement pour les véhicules de la médiathèque départementale à proximité immédiate de la bibliothèque-médiathèque desservie ;
- Renseigner chaque année le rapport d'activité de l'Observatoire de la Lecture Publique (Ministère de la Culture) en ligne ou sur papier et le transmettre à la médiathèque départementale ;
- Assurer le remplacement ou, à défaut, le remboursement des documents et des outils d'animation de la médiathèque départementale perdus ou détériorés à la valeur d'assurance communiquée par la médiathèque départementale ;
- Rendre visible l'action de soutien à la lecture publique dans les communes par le Département par l'usage des éléments de charte graphique et de communication adressés par le Département.

### **ARTICLE 3 - Objectifs d'amélioration 2022-2025**

Avec l'appui du Département, la collectivité partenaire s'engage, via un contrat d'objectifs annexé à la présente convention, sur des points d'amélioration quant à l'évolution de son service

de lecture publique. Ces objectifs peuvent ouvrir droit à un accompagnement ou des services complémentaires de la part de la médiathèque départementale dans le respect des axes définis dans le schéma départemental de lecture publique 2022-2025.

#### **ARTICLE 4 - Gratuité des prestations du Département et obligation du respect de la convention signée par la collectivité partenaire**

Les services ci-dessus apportés par la médiathèque départementale à la collectivité partenaire sont gratuits.

L'ensemble des services apportés reste conditionné au respect par la collectivité partenaire des obligations qui lui sont faites par la présente convention.

Le Département pourra interrompre ce partenariat, sans préavis, en cas de manquements graves aux bonnes conditions de fonctionnement de la bibliothèque-médiathèque de la collectivité partenaire, tels que :

- Budget d'acquisition insuffisant ;
- Changement de locaux sans concertation ;
- Horaires d'ouverture insuffisants ou inadaptés ;
- Manque de personnel ou personnel insuffisamment qualifié.

#### **ARTICLE 5 - Durée, reconduction et résiliation de la convention**

La présente convention, qui annule et remplace toute convention précédente, est conclue pour une durée de trois ans à compter de sa notification, renouvelable par reconduction expresse.

Une évaluation du partenariat pourra être réalisée annuellement pour évaluation et constat du respect des engagements des parties et du bon fonctionnement du service au regard des normes nationales. Une visite du référent de la médiathèque départementale sera organisée sur site afin d'échanger autour des actions de la bibliothèque et d'en faire le bilan.

Sont joints à la présente convention :

- La délibération de la création ou du fonctionnement de la bibliothèque-médiathèque ;
- La description et plan du local affecté à la bibliothèque ;
- La délibération de dotation budgétaire pour l'acquisition de documents, ou subvention à l'association de gestion (le cas échéant) ;
- La composition de l'équipe chargée du fonctionnement et de la gestion de la bibliothèque (salariés ou bénévoles) ;
- La convention liant la mairie et l'association gestionnaire de la bibliothèque (le cas échéant)
- Le règlement intérieur appliqué aux usagers.

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties avec un préavis de 3 mois.

En cas de litige, le Tribunal administratif de Nice est compétent.



### Annexe 1 à la convention : CONTRAT D'OBJECTIFS ET MOYENS

Avec l'appui du Département, la collectivité partenaire propose de travailler, via un contrat d'objectifs annexé à la présente convention, sur les points d'amélioration suivants :

Libellé	État des lieux	Objectifs
Projet scientifique et culturel	Sans objet : Médiathèque en création	Un règlement intérieur précisant les modalités de fonctionnement de la bibliothèque a été établi en vue de l'ouverture. Le PSCES sera construit en vue de l'ouverture de la future médiathèque
Politique d'ouverture et d'accueil	Sans objet : Médiathèque en création	Mercredi de 8h30 à 12h00 puis de 14h00 à 17h30 et le samedi matin de 8h30 à 12h00 soit 10h30 d'ouverture au public et 3h30 de back-office (samedi de 14h00 à 17h30)
Locaux	Sans objet : Médiathèque en création	Salle du Four à Pain au sein du village – 120 m <sup>2</sup> dans l'attente de la construction d'une salle polyvalente qui comprend une médiathèque d'environ 400 m <sup>2</sup> – livraison prévue au second semestre 2025.
Evolution et formation des ressources humaines	Sans objet : Médiathèque en création	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mise à disposition d'un agent communal 14 h /hebdomadaires</li> <li>- Cet agent devra être formé à la bibliothéconomie et à la médiation culturelle. Les formations proposées par la médiathèque départementale pourront l'y aider.</li> <li>- Appel à candidatures pour bénévoles à lancer début septembre</li> </ul>
Moyens financiers attribués	Sans objet : Médiathèque en création	5 000 € de budget d'acquisition par an

Médiation culturelle	Sans objet : Médiathèque en création	Évènementiel et communication à programmer tout au long de l'année
Services numériques	Sans objet : Médiathèque en création	1 poste informatique portable pour la responsable + 2 postes en accès libre pour les usagers
Développement de partenariats	Sans objet : Médiathèque en création	Lien avec les écoles, et les associations à créer
Politique documentaire	Sans objet : Médiathèque en création	Un désherbage est prévu en 2022 avant l'emménagement dans les locaux.
Communication	Sans objet : Médiathèque en création	Proposer un agenda des animations communales par semestre afin de promouvoir plus tôt dans le temps. Cela permettra aux habitants d'avoir une vue d'ensemble de la programmation culturelle sur la commune. (Événements prévues par la municipalité et les associations)
Autre		

**CONVENTION DE DEVELOPPEMENT DE LA LECTURE PUBLIQUE ENTRE LE  
DEPARTEMENT ET LES COLLECTIVITES PARTENAIRES DU RESEAU  
DEPARTEMENTAL**

**(Communes de moins de 10 000 habitants)**

**Le Département des Alpes-Maritimes**, représenté par Monsieur Charles Ange GINESY, Président du Conseil départemental, agissant en vertu de la délibération n° ,

Dénommé ci-après "le Département",

**D'UNE PART**

**ET**

**La Commune de SAINT-VALLIER-DE-THIEY** représentée par son Maire Monsieur Jean-Marc DELIA Agissant en vertu de la délibération n°..... du Conseil municipal en date du .....

Dénommé(e) ci-après « la collectivité partenaire »,

**D'AUTRE PART**

**IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :**

La compétence de lecture publique est une compétence réglementaire du Département. Le Département des Alpes-Maritimes mène une politique culturelle volontariste et ambitieuse afin de favoriser l'accès à la lecture, la culture et aux savoirs sur l'ensemble du territoire. Il entend développer la lecture publique et moderniser l'action de son réseau à travers la mise en œuvre d'un schéma départemental de développement de la lecture publique 2022-2025.

La médiathèque départementale accompagne les bibliothèques-médiathèques des communes de moins de 10 000 habitants dans la gestion courante de leur structure et dans leurs différents projets (création, rénovation, partenariats...). Elle les alimente avec ses collections afin d'enrichir leurs fonds documentaires propres pour offrir davantage de diversité et de choix à leur public. Elle organise des formations collectives et un accompagnement personnalisé pour les bibliothécaires bénévoles et professionnels. Pour permettre aux bibliothèques-médiathèques de proposer des animations à leurs usagers, elle met à disposition différents outils (expositions, tapis de lecture, jeux, livres d'artistes) et aide au montage et à la programmation d'actions culturelles. La présente convention définit le cadre de la coopération entre le Département des Alpes-Maritimes et la collectivité partenaire, pour ce qui concerne le développement de la lecture publique, les services apportés par la médiathèque départementale et les engagements attendus de la collectivité partenaire.

**ARTICLE 1 – Engagements du Département et services de la médiathèque départementale**

**1.1 Conseils et accompagnement de projets**

Le Département, via l'activité d'ingénierie de la médiathèque départementale, accompagne la collectivité partenaire dans ses projets de développement du service de lecture publique :



- Appui à la gestion courante : constitution et développement des collections, offre de services au public, qualité d'accueil, communication, évaluation, gestion des outils professionnels notamment informatiques ;
- Construction, aménagement et équipement : conseil et soutien en matière de création ou de rénovation, d'aménagement intérieur, de signalétique intérieure et extérieure ;
- Appui au montage de dossiers de subvention auprès du Département et d'autres institutions publiques (DRAC, CNL, Région ...) ;
- Aide au montage de partenariats avec : structures scolaires, périscolaires, sociale ...

La médiathèque départementale met en œuvre un accompagnement personnalisé via un interlocuteur unique nommé référent. Ce référent accompagne les communes et communautés de communes dans le déploiement de leur politique de lecture publique.

## **1.2 Formation**

Le Département propose gratuitement des formations à l'intention des personnels bénévoles et professionnels des bibliothèques-médiathèques. Un programme annuel de formation est diffusé auprès de la collectivité partenaire. L'inscription aux formations est acceptée dans la limite des places disponibles. Le Département se réserve la possibilité de limiter le nombre d'inscrits par collectivité.

## **1.3 Desserte documentaire**

Le Département s'engage à mettre à disposition de la collectivité partenaire, gratuitement, des collections diversifiées qui seront renouvelées régulièrement :

- soit par desserte par bibliobus ou par navette en véhicule léger. La desserte s'effectue en un seul point défini par la collectivité partenaire ;
- soit par approvisionnement direct dans les locaux de la médiathèque départementale sur rendez-vous.

Le prêt de livres est consenti pour une durée maximale d'un an. Le Département se réserve le droit de demander la restitution d'un ouvrage lui appartenant qui serait réclamé par une autre collectivité.

Dans le cadre de la mise à disposition des documents multimédia, la collectivité partenaire se conforme à la législation sur le droit d'auteur en matière de diffusion d'œuvres audiovisuelles. Le Département s'engage à favoriser la connaissance des aides possibles pour le développement des fonds documentaires de la bibliothèque.

Enfin, le Département pourra accompagner la collectivité partenaire dans sa politique d'acquisition et dans ses opérations de gestion des collections (désherbage, récolement ...).

## **1.4. Offre de ressources numériques**

Le Département met gratuitement à disposition du public de la bibliothèque-médiathèque de la collectivité une plateforme d'accès à différentes ressources numériques (musique, cinéma, autoformation...). La liste des ressources numériques est susceptible d'évoluer d'année en année.

Le Département assure la maintenance de la plateforme et l'assistance à l'utilisation des ressources et outils.

## **1.5 Action culturelle**

Le Département appuie la collectivité partenaire dans ses actions d'animation au sein de la bibliothèque-médiathèque ou hors les murs :

- par le prêt d'expositions, de supports et d'outils d'animation consenti pour une durée maximale de deux mois ;
- par l'organisation et la coordination d'un dispositif d'animation construit par la médiathèque départementale et diffusé sur le réseau : spectacles, ateliers, projections, conférences...

## **1.6 Logiciel de bibliothèque et catalogue commun**

Dans le but de disposer d'un catalogue unique départemental partagé par toutes les bibliothèques-médiathèques du territoire, le Département met à disposition une solution logicielle pour la gestion de la bibliothèque-médiathèque (SIGB). Cette solution peut être couplée avec l'installation d'un portail documentaire accessible aux usagers des bibliothèques-médiathèques via Internet.

Si la collectivité partenaire ne dispose pas de ce logiciel, elle peut demander au Département son installation. Le Département se réserve le droit de mettre en attente cette opération en fonction des moyens financiers et humains existants.

Si la collectivité partenaire dispose de ce logiciel, le Département assure le suivi suivant :

- Assistance dans la gestion courant du SIGB et du portail documentaire par les bibliothèques ;
- Formations des nouveaux agents (formations collectives ou individuelles) ;
- Interface avec le prestataire du SIGB et corrections des bugs remontés ;
- Accompagnement des bibliothèques pour les mises à jour du produit.

## **ARTICLE 2 – Engagements de la collectivité partenaire**

### **2.1. Locaux**

L'adresse de la (ou des) bibliothèque(s) – médiathèque(s) est (sont) la (les) suivante(s) :

Espace du Thiey - 101, allée Charles Bonome – 06460 Saint-Vallier-de-Thiey

La surface de la bibliothèque-médiathèque tendent à respecter les normes professionnelles en vigueur :

- Communes de moins de 1 000 habitants : 25m<sup>2</sup> minimum
- Communes de 1 000 à 5 000 habitants (inclus) : 50m<sup>2</sup> minimum et 0,04 m<sup>2</sup>/hab.
- Communes de plus de 5 000 habitants : 100m<sup>2</sup> minimum et 0,07 m<sup>2</sup>/hab.

La bibliothèque-médiathèque bénéficie d'une signalétique extérieure et s'identifie, via une plaque, comme membre du réseau départemental. La bibliothèque-médiathèque est facilement accessible à tous, notamment aux personnes à mobilité réduite.

La collectivité partenaire s'engage à mettre à disposition de la bibliothèque-médiathèque une ligne téléphonique et un poste informatique avec un accès à internet. Elle assure la bonne maintenance et la sécurité de la bibliothèque tout comme le renouvellement de son aménagement intérieur.

## **2.2 Personnel**

La collectivité partenaire désigne le responsable de la bibliothèque-médiathèque et s'engage à informer la médiathèque départementale de tout changement de responsable.

Responsable, nom et prénom, statut (salarié ou bénévole) à la date de la signature de la convention

Leblanc-Martin Marianne, adjoint du patrimoine

Nombre et statut des salariés :

2 salariés, 1 adjoint administratif, 1 adjoint du patrimoine

Nombre de bénévoles :

0

La collectivité partenaire s'engage à assurer tous les agents, bénévoles et salariés de la bibliothèque-médiathèque dans l'exercice de leur activité de service public dans ou hors les murs. Les frais engagés pour tout déplacement lié à l'activité, sont pris en charge par la collectivité partenaire.

La collectivité partenaire autorise les personnels de la bibliothèque-médiathèque à suivre les formations organisées par la médiathèque départementale, en prenant en charge le remboursement des frais engagés (déplacements et repas), selon les règles en vigueur.

## **2.3 Gestion**

La gestion de la bibliothèque-médiathèque est placée sous la responsabilité du Maire ou du Président de l'EPCI de la collectivité partenaire. Si la gestion est déléguée à une association, une convention entre la dite association et la collectivité de tutelle devra être signée et annexée au présent document. La collectivité partenaire s'engage à voter en Conseil municipal ou communautaire un règlement intérieur de la bibliothèque/médiathèque.

## **2.4 Heures d'ouverture**

Afin d'optimiser l'accès aux collections et services de la bibliothèque-médiathèque, la collectivité partenaire tend à assurer une ouverture minimale au public :

- Communes de moins de 1 000 habitants : 4h par semaine
- Communes de 1 000 à 5 000 habitants (inclus) : 8h par semaine
- Communes de plus de 5 000 habitants : 12h par semaine

Il est recommandé de proposer des horaires d'ouverture facilitant la fréquentation, notamment en soirée et le week-end.

## **2.5 Offre documentaire**

La collectivité partenaire inscrit au budget un crédit annuel d'acquisition de documents correspondant aux normes professionnelles :

- Communes de moins de 1 000 habitants : 0,5€ minimum par habitant
- Communes de 1 000 à 5 000 habitants (inclus) : 1€ minimum par habitant

- Communes de plus de 5 000 habitants : 2€ minimum par habitant

## **2.6 Outils informatiques**

La collectivité partenaire s'engage à maintenir ou renouveler le matériel informatique et le logiciel de la bibliothèque-médiathèque pour garantir un fonctionnement satisfaisant.

## **2.7. Ressources numériques**

La collectivité partenaire propose gratuitement via sa bibliothèque-médiathèque l'accès aux ressources numériques abonnées par le Département pour son réseau à ses usagers. Elle fait la promotion de ce nouveau service auprès des usagers et de la population qu'elle dessert. Elle accompagne les usagers dans la prise en main de l'outil numérique. Elle signale tout dysfonctionnement auprès de la médiathèque départementale.

## **2.8. Médiation culturelle**

La collectivité partenaire s'engage à promouvoir le rôle culturel et social de la bibliothèque-médiathèque. Elle s'engage ainsi à dédier un budget à l'action culturelle et à prendre en charge la logistique, la communication, l'assurance des matériels d'animation.

La collectivité partenaire s'engage à collaborer aux programmes de promotion de la lecture engagés par la médiathèque départementale auprès du public de la petite enfance, des collégiens et des personnes âgées.

## **2.9. Collaboration avec la médiathèque départementale**

La collectivité partenaire s'engage à :

- Prévoir une aire de stationnement pour les véhicules de la médiathèque départementale à proximité immédiate de la bibliothèque-médiathèque desservie ;
- Renseigner chaque année le rapport d'activité de l'Observatoire de la Lecture Publique (Ministère de la Culture) en ligne ou sur papier et le transmettre à la médiathèque départementale ;
- Assurer le remplacement ou, à défaut, le remboursement des documents et des outils d'animation de la médiathèque départementale perdus ou détériorés à la valeur d'assurance communiquée par la médiathèque départementale ;
- Rendre visible l'action de soutien à la lecture publique dans les communes par le Département par l'usage des éléments de charte graphique et de communication adressés par le Département.

### **ARTICLE 3 - Objectifs d'amélioration 2022-2025**

Avec l'appui du Département, la collectivité partenaire s'engage, via un contrat d'objectifs annexé à la présente convention, sur des points d'amélioration quant à l'évolution de son service de lecture publique. Ces objectifs peuvent ouvrir droit à un accompagnement ou des services complémentaires de la part de la médiathèque départementale dans le respect des axes définis dans le schéma départemental de lecture publique 2022-2025.

### **ARTICLE 4 - Gratuité des prestations du Département et obligation du respect de la convention signée par la collectivité partenaire**

Les services ci-dessus apportés par la médiathèque départementale à la collectivité partenaire sont gratuits.

L'ensemble des services apportés reste conditionné au respect par la collectivité partenaire des obligations qui lui sont faites par la présente convention.

Le Département pourra interrompre ce partenariat, sans préavis, en cas de manquements graves aux bonnes conditions de fonctionnement de la bibliothèque-médiathèque de la collectivité partenaire, tels que :

- Budget d'acquisition insuffisant ;
- Changement de locaux sans concertation ;
- Horaires d'ouverture insuffisants ou inadaptés ;
- Manque de personnel ou personnel insuffisamment qualifié.

<b>ARTICLE 5 - Durée, reconduction et résiliation de la convention</b>
--

La présente convention, qui annule et remplace toute convention précédente, est conclue pour une durée de trois ans à compter de sa notification, renouvelable par reconduction expresse.

Une évaluation du partenariat pourra être réalisée annuellement pour évaluation et constat du respect des engagements des parties et du bon fonctionnement du service au regard des normes nationales. Une visite du référent de la médiathèque départementale sera organisée sur site afin d'échanger autour des actions de la bibliothèque et d'en faire le bilan.

Sont joints à la présente convention :

- La délibération de la création ou du fonctionnement de la bibliothèque-médiathèque ;
- La description et plan du local affecté à la bibliothèque ;
- La délibération de dotation budgétaire pour l'acquisition de documents, ou subvention à l'association de gestion (le cas échéant) ;
- La composition de l'équipe chargée du fonctionnement et de la gestion de la bibliothèque (salariés ou bénévoles) ;
- La convention liant la mairie et l'association gestionnaire de la bibliothèque (le cas échéant)
- Le règlement intérieur appliqué aux usagers.

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties avec un préavis de 3 mois.

En cas de litige, le Tribunal administratif de Nice est compétent.

Fait à Nice, le

« En 2 exemplaires originaux »

Pour le Département :  Le Président du Conseil départemental   Charles Ange GINESY	Pour la collectivité partenaire :  Le Maire de la commune ou le Présidence de l'EPCI
---	---

## Annexe 1 à la convention : CONTRAT D'OBJECTIFS ET MOYENS

### Saint Vallier

Avec l'appui du Département, la collectivité partenaire propose de travailler, via un contrat d'objectifs annexé à la présente convention, sur les points d'amélioration suivants :

Libellé	État des lieux	Objectifs
Projet scientifique et culturel	<p>Un PSCES existe pour 2021-2023. Cf PJ</p> <p>Le projet de service actuel consiste à développer les actions et moyens d'action auprès des publics difficiles et éloignés :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• petite enfance avec portage de livres en crèche, lectures et développement des collections</li> <li>• personnes âgées ou empêchées avec portage mensuel et développement des collections de grands caractères et livres audios</li> <li>• adolescents avec renouvellement du parc informatique, jeux vidéos, et développement des collections mangas, BD</li> </ul> <p>Le projet doit également permettre de maintenir et renforcer l'attractivité actuelle</p> <p>Enfin, la volonté est de s'inscrire dans une dynamique culturelle structurée autour de temps forts (Nuits de la lecture, Printemps des poètes, Semaine de la petite enfance...) et d'événements ayant fait leur preuves auprès de notre public (soirées jeu, blindtest musical, bibliobingo, ateliers créatifs recyclage...)</p> <p>Pas d'objectifs de politique de lecture publique définis par la collectivité</p>	<p>Projet de rédaction d'un de ces documents :</p> <p>Politique documentaire 2023-2025</p> <p>Projet de service ?</p> <p>Nouveau PSCES 2023-2025</p>
Politique d'ouverture et d'accueil	<p>L'amplitude d'ouverture au grand publique de la structure est de 23h</p> <p>Nous avons des créneaux spécifiques pour les scolaires, petite enfance et adultes handicapés.</p> <p>Pour assurer ces ouvertures : 3 personnes : 1 temps plein et un temps non complet à 70% filière culturelle, 1 temps plein filière administrative, également affectée au service des manifestations (entre 70-50% à la médiathèque selon les périodes de l'année)</p>	<p>Projet de travail sur la qualité d'accueil avec des outils spécifiques ?</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Sondage de satisfaction quant aux horaires, en question une ouverture 18h-21h par semaine. Le vendredi par exemple. Cela peut avoir un effet de vase communicant (moins de personne le samedi). Il faudrait alors reconsidérer l'ouverture du samedi matin qui ne rencontre pas un succès flagrant pour l'instant.</li> </ul>

	<p>L'accueil est particulièrement suivi et fait l'objet d'un livret de procédure de travail interne spécifique.</p> <p>Les collections adaptées aux DYS font l'objet d'une attention particulière et d'une veille régulière.</p> <p>La structure est conçue pour l'accueil des personnes en situation de handicap physique.</p> <p>La bibliothèque bénéficie depuis 2019 d'une aide de l'Etat dans le cadre du dispositif « ouvrir plus, ouvrir mieux ».</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Questionnaire en direction des ados quant à leurs attentes (jeux vidéos, club mangas...)</li> </ul> <p>Projet de travail sur l'accueil et les services dédiés aux publics spécifiques :</p> <p>Equipements plus poussés pour l'accueil et l'orientation des déficients visuels.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Logos</li> <li>• Guide du lecteur et autres documents en plus gros caractères, en braille</li> <li>• Supports audio, loupes, appareils de lecture...</li> </ul> <p>Equipement pour l'accueil du jeune public</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Matériel pour le conte</li> <li>• Assises, modules mobiles</li> </ul>
Locaux	<p>La superficie des locaux actuels est de 400 m<sup>2</sup></p> <p>La médiathèque est d'un seul tenant, en RDC, aux normes d'accessibilité PMR depuis l'extérieur du bâtiment (parking, rampe d'accès).</p> <p>Elle fait partie de l'Espace du Thiey, espace culturel situé au cœur du village jouissant d'une salle de spectacle. Elle peut bénéficier de l'usage d'une salle d'animation attenante.</p> <p>La médiathèque est à quelques centaines de mètres d'un des groupes scolaires de la commune. Le second est à 25-30 min à pied. Un service de bus est mis à disposition par la Commune pour leurs visites.</p> <p>Le collège se situe à 5 minutes à pied</p>	Pas de projet dans ce domaine.
Evolution et formation des ressources humaines	<p>L'équipe est constituée de 3 personnes salariées par la Commune dont une professionnelle de la lecture publique.</p> <p>Les compétences présentes dans l'équipe :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Compétences professionnelles lecture publique</li> <li>• Petite Enfance : une des employées était ATSEM aux écoles</li> <li>• Capacité à mener des ateliers créatifs</li> </ul>	<p>Les compétences qui pourraient être renforcées :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Gestion d'équipe</li> <li>• Connaissance genres littéraires, conseils aux lecteurs avec analyse du profil, lecture transversale</li> </ul> <p>Quelles formations pourraient permettre un meilleur accompagnement de l'équipe ?</p>

	<p>Les formations suivies par les membres de l'équipe :</p> <p>Les formations MDP06 proposées en fonction des besoins de chacune et des projets de la médiathèque</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Animations auprès de la Petite Enfance</li> <li>• Animations multimédia et numériques sur plusieurs jours avec mise en application, mise en situation</li> <li>• Formation de base des agents en bibliothèque</li> </ul>
<p>Moyens financiers attribués</p>	<p>Le budget attribué actuellement à la médiathèque :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 10 000 € acquisition de livres (en fonctionnement) et fournitures médiathèque (rubans titreuse, filmolux en investissement)</li> <li>• Investissement : 10 000 € de subventions pour matériel informatique, consoles de jeu et e-books</li> </ul> <p>Les ressources de la médiathèque sont le budget communal, les adhésions, les subventions obtenues en 2021.</p> <p>L'adhésion est payante pour les + de 18 ans avec cas particuliers :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Demi tarif pour les personnes handicapées, RSA, étudiants</li> <li>• Gratuité pour les collectivités, les intervenants, les participants au PLA, les employés de la Commune</li> </ul> <p>Quels sont les dossiers de subventions déposés récemment par la médiathèque ? Depuis 2018 : DGD extension des horaires</p>	
<p>Médiation culturelle</p>	<p>Les animations proposées touchent tous les publics. Elles sont structurées cette année autour de temps forts : événements culturels nationaux (Nuits de la lecture, Printemps des poètes, Semaine de la Petite Enfance, Partir en Livre, Journées européennes du Patrimoine) et vacances scolaires. Les ateliers proposés pendant les vacances sont en lien soit avec la période, soit avec une exposition proposée (jeux, musique, grainothèque).</p> <p>Des ateliers récurrents existent également : biblio-bongo et tricot-papotage</p> <p>Des lectures partagées sont proposées aux assistantes maternelles et au grand public</p>	<p>Volonté de continuer en ce sens et de s'adapter aux attentes. Nécessité de s'adapter aux disponibilités des agents.</p>



	<p>Les ateliers créatifs sont assurés par nos soins, les lectures partagées et spectacles par des prestataires extérieurs.</p> <p>Ces activités s'inscrivent dans la politique culturelle générale de la collectivité et font l'objet d'une présentation annuelle à l'élue à la culture.</p> <p>Cette activité se mène en interne ou avec le recours à des prestataires.</p>	
Services numériques	<p>Les outils informatiques professionnels de la médiathèque = 4 PC de bureau</p> <p>La connexion WIFI est proposée par le CDG06</p> <p>A l'heure actuelle, le matériel informatique est en cours de renouvellement (5 PC). Après acquisition, notre parc informatique sera de 8 PC, 6 tablettes et 6 liseuses</p> <p>Nous disposons de 2 consoles WI U et 2 consoles switch et des jeux sont budgétisés.</p> <p>Il existe un petit budget d'acquisition de livres numériques.</p> <p>Quelques ateliers numériques étaient prévus avec les classes mais non réalisables cette année faute de matériel.</p> <p>L'accompagnement à l'outil numérique est réalisé par les services de la Maison du Département.</p>	Projet de renouvellement des tablettes
Développement de partenariats	<p>La médiathèque a des partenaires sur le territoire :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Groupes scolaires et collège de la Commune : créneau réservé, animations, visionnages DVD</li> <li>• Halte-Garderie : portage de livres, lectures)</li> <li>• Adultes handicapés : créneau réservé en partenariat avec <i>L'Association Départementale des Parents et Amis de Personnes Handicapées Mentales des Alpes-Maritimes, Foyer de Vie Ouest Azur Site de Malbosc, Grasse</i></li> <li>• Pôle socio-éducatif Harpèges :</li> </ul>	<p>Des projets de structuration de partenariat sont-ils existants ?</p> <p>Etablir des conventions est-il nécessaire ?</p> <p>Projets de développement ? Pas à l'heure actuelle.</p>

	<p>Accueil de rencontres enfants-parents avec lectures partagées.</p> <p>Accueil de groupe d'enfants en périscolaire CLAS (Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité)</p> <p>CAPG : résidence d'artiste, Micro Folies (convention)</p>	
Politique documentaire	<p>Des critères de <u>politique documentaire</u> sont définis par la médiathèque (acquisitions/dons/désherbage)</p> <p>La politique documentaire a été formalisée concernant les acquisitions et présentée à l'autorité de tutelle en 2021 lors du PSCS.</p> <p>Concernant le désherbage, la politique a été présentée et validée en conseil municipal en 2018. Une campagne de désherbage importante et un inventaire partiel sont prévus en juillet 2022 (inventaire et désherbage partiel en 2019 ; désherbage des livres abîmés annuel)</p> <p>Le désherbage des périodiques se fait suivant un tableau d'archivage actualisé en 2022. A représenter en délibération au Conseil Municipal</p> <p>Concernant les dons la ligne de conduite est plus floue.</p>	<p>Une formalisation de la politique documentaire est envisageable pour 2023-2025 après la campagne de désherbage de 2022 et une réévaluation des besoins..</p> <p>Souhait d'organiser les dons : des particuliers à la médiathèque et de la médiathèque à différents organismes à mieux définir.</p>
Communication	<p>Les outils de communication actuels :</p> <p><u>Par la médiathèque elle-même :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Livret trimestriel ou annuel des activités proposées + flyers et affiches sur la Commune.</li> <li>• Guide du lecteur avec informations de fonctionnement : avant et après inscription</li> <li>• Mailing mensuel aux adhérents pour rappel des activités</li> <li>• Site de la médiathèque</li> </ul> <p><u>Par l'Espace du Thiey :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Livrets annuel et mensuel de l'Espace du Thiey</li> <li>• Newsletter électronique de l'Espace du Thiey</li> <li>• Page sur le site de l'Espace du Thiey</li> <li>• Facebook de l'Espace du Thiey</li> </ul>	<p>Comment envisagez-vous de renforcer la communication de la médiathèque ?</p> <p>Auprès de quels acteurs ? Avec quel appui ?</p>

	Le périmètre d'action de cette communication : adhérents, commune, visiteurs de la structure, visiteurs des sites et Facebook	
Autre	Existe-t-il d'autres éléments distinctifs, intéressants, problématiques concernant la médiathèque à mentionner ?	

**CONVENTION DE DEVELOPPEMENT DE LA LECTURE PUBLIQUE ENTRE LE  
DEPARTEMENT ET LES COLLECTIVITES PARTENAIRES DU RESEAU  
DEPARTEMENTAL**

**(Communes de moins de 10 000 habitants)**

**Le Département des Alpes-Maritimes**, représenté par Monsieur Charles Ange GINESY, Président du Conseil départemental, agissant en vertu de la délibération n° ,

Dénoté ci-après "le Département",

**D'UNE PART**

**ET**

**La Commune de Théoule-sur-Mer** représentée par son Maire, Monsieur Georges BOTELLA, agissant en vertu de la délibération n° ..... du Conseil municipal en date du .....

**D'AUTRE PART**

**IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :**

La compétence de lecture publique est une compétence réglementaire du Département. Le Département des Alpes-Maritimes mène une politique culturelle volontariste et ambitieuse afin de favoriser l'accès à la lecture, la culture et aux savoirs sur l'ensemble du territoire. Il entend développer la lecture publique et moderniser l'action de son réseau à travers la mise en œuvre d'un schéma départemental de développement de la lecture publique 2022-2025.

La médiathèque départementale accompagne les bibliothèques-médiathèques des communes de moins de 10 000 habitants dans la gestion courante de leur structure et dans leurs différents projets (création, rénovation, partenariats...). Elle les alimente avec ses collections afin d'enrichir leurs fonds documentaires propres pour offrir davantage de diversité et de choix à leur public. Elle organise des formations collectives et un accompagnement personnalisé pour les bibliothécaires bénévoles et professionnels. Pour permettre aux bibliothèques-médiathèques de proposer des animations à leurs usagers, elle met à disposition différents outils (expositions, tapis de lecture, jeux, livres d'artistes) et aide au montage et à la programmation d'actions culturelles. La présente convention définit le cadre de la coopération entre le Département des Alpes-Maritimes et la collectivité partenaire, pour ce qui concerne le développement de la lecture publique, les services apportés par la médiathèque départementale et les engagements attendus de la collectivité partenaire.

**ARTICLE 1 – Engagements du Département et services de la médiathèque départementale**

**1.1 Conseils et accompagnement de projets**

Le Département, via l'activité d'ingénierie de la médiathèque départementale, accompagne la collectivité partenaire dans ses projets de développement du service de lecture publique :

- Appui à la gestion courante : constitution et développement des collections, offre de services au public, qualité d'accueil, communication, évaluation, gestion des outils professionnels notamment informatiques ;

- Construction, aménagement et équipement : conseil et soutien en matière de création ou de rénovation, d'aménagement intérieur, de signalétique intérieure et extérieure ;
- Appui au montage de dossiers de subvention auprès du Département et d'autres institutions publiques (DRAC, CNL, Région ...) ;
- Aide au montage de partenariats avec : structures scolaires, périscolaires, sociale ...

La médiathèque départementale met en œuvre un accompagnement personnalisé via un interlocuteur unique nommé référent. Ce référent accompagne les communes et communautés de communes dans le déploiement de leur politique de lecture publique.

## **1.2 Formation**

Le Département propose gratuitement des formations à l'intention des personnels bénévoles et professionnels des bibliothèques-médiathèques. Un programme annuel de formation est diffusé auprès de la collectivité partenaire. L'inscription aux formations est acceptée dans la limite des places disponibles. Le Département se réserve la possibilité de limiter le nombre d'inscrits par collectivité.

## **1.3 Desserte documentaire**

Le Département s'engage à mettre à disposition de la collectivité partenaire, gratuitement, des collections diversifiées qui seront renouvelées régulièrement :

- soit par desserte par bibliobus ou par navette en véhicule léger. La desserte s'effectue en un seul point défini par la collectivité partenaire ;
- soit par approvisionnement direct dans les locaux de la médiathèque départementale sur rendez-vous.

Le prêt de livres est consenti pour une durée maximale d'un an. Le Département se réserve le droit de demander la restitution d'un ouvrage lui appartenant qui serait réclamé par une autre collectivité.

Dans le cadre de la mise à disposition des documents multimédia, la collectivité partenaire se conforme à la législation sur le droit d'auteur en matière de diffusion d'œuvres audiovisuelles. Le Département s'engage à favoriser la connaissance des aides possibles pour le développement des fonds documentaires de la bibliothèque.

Enfin, le Département pourra accompagner la collectivité partenaire dans sa politique d'acquisition et dans ses opérations de gestion des collections (désherbage, récolement ...).

## **1.4. Offre de ressources numériques**

Le Département met gratuitement à disposition du public de la bibliothèque-médiathèque de la collectivité une plateforme d'accès à différentes ressources numériques (musique, cinéma, autoformation...). La liste des ressources numériques est susceptible d'évoluer d'année en année.

Le Département assure la maintenance de la plateforme et l'assistance à l'utilisation des ressources et outils.

## **1.5 Action culturelle**

Le Département appuie la collectivité partenaire dans ses actions d'animation au sein de la bibliothèque-médiathèque ou hors les murs :

- par le prêt d'expositions, de supports et d'outils d'animation consenti pour une durée maximale de deux mois ;
- par l'organisation et la coordination d'un dispositif d'animation construit par la médiathèque départementale et diffusé sur le réseau : spectacles, ateliers, projections, conférences...

## **1.6 Logiciel de bibliothèque et catalogue commun**

Dans le but de disposer d'un catalogue unique départemental partagé par toutes les bibliothèques-médiathèques du territoire, le Département met à disposition une solution logicielle pour la gestion de la bibliothèque-médiathèque (SIGB). Cette solution peut être couplée avec l'installation d'un portail documentaire accessible aux usagers des bibliothèques-médiathèques via Internet.

Si la collectivité partenaire ne dispose pas de ce logiciel, elle peut demander au Département son installation. Le Département se réserve le droit de mettre en attente cette opération en fonction des moyens financiers et humains existants.

Si la collectivité partenaire dispose de ce logiciel, le Département assure le suivi suivant :

- Assistance dans la gestion courant du SIGB et du portail documentaire par les bibliothèques ;
- Formations des nouveaux agents (formations collectives ou individuelles) ;
- Interface avec le prestataire du SIGB et corrections des bugs remontés ;
- Accompagnement des bibliothèques pour les mises à jour du produit.

## **ARTICLE 2 – Engagements de la collectivité partenaire**

### **2.1. Locaux**

L'adresse de la (ou des) bibliothèque(s) – médiathèque(s) est (sont) la (les) suivante(s) :

Villa la Paix, 29 avenue Charles DAHON, 06590 Théoule-sur-Mer

La surface de la bibliothèque-médiathèque tendent à respecter les normes professionnelles en vigueur :

- Communes de moins de 1 000 habitants : 25m<sup>2</sup> minimum
- Communes de 1 000 à 5 000 habitants (inclus) : 50m<sup>2</sup> minimum et 0,04 m<sup>2</sup>/hab.
- Communes de plus de 5 000 habitants : 100m<sup>2</sup> minimum et 0,07 m<sup>2</sup>/hab.

La bibliothèque-médiathèque bénéficie d'une signalétique extérieure et s'identifie, via une plaque, comme membre du réseau départemental. La bibliothèque-médiathèque est facilement accessible à tous, notamment aux personnes à mobilité réduite.

La collectivité partenaire s'engage à mettre à disposition de la bibliothèque-médiathèque une ligne téléphonique et un poste informatique avec un accès à internet. Elle assure la bonne maintenance et la sécurité de la bibliothèque tout comme le renouvellement de son aménagement intérieur.

## **2.2 Personnel**

La collectivité partenaire désigne le responsable de la bibliothèque-médiathèque et s'engage à informer la médiathèque départementale de tout changement de responsable.

Responsable, nom et prénom, statut (salarié ou bénévole) à la date de la signature de la convention : CORBIN Lionel, salarié

Nombre et statut des salariés : 3 salariés

Nombre de bénévoles : 1

La collectivité partenaire s'engage à assurer tous les agents, bénévoles et salariés de la bibliothèque-médiathèque dans l'exercice de leur activité de service public dans ou hors les murs. Les frais engagés pour tout déplacement lié à l'activité, sont pris en charge par la collectivité partenaire.

La collectivité partenaire autorise les personnels de la bibliothèque-médiathèque à suivre les formations organisées par la médiathèque départementale, en prenant en charge le remboursement des frais engagés (déplacements et repas), selon les règles en vigueur.

## **2.3 Gestion**

La gestion de la bibliothèque-médiathèque est placée sous la responsabilité du Maire ou du Président de l'EPCI de la collectivité partenaire. Si la gestion est déléguée à une association, une convention entre la dite association et la collectivité de tutelle devra être signée et annexée au présent document. La collectivité partenaire s'engage à voter en Conseil municipal ou communautaire un règlement intérieur de la bibliothèque/médiathèque.

## **2.4 Heures d'ouverture**

Afin d'optimiser l'accès aux collections et services de la bibliothèque-médiathèque, la collectivité partenaire tend à assurer une ouverture minimale au public :

- Communes de moins de 1 000 habitants : 4h par semaine
- Communes de 1 000 à 5 000 habitants (inclus) : 8h par semaine
- Communes de plus de 5 000 habitants : 12h par semaine

Il est recommandé de proposer des horaires d'ouverture facilitant la fréquentation, notamment en soirée et le week-end.

## **2.5 Offre documentaire**

La collectivité partenaire inscrit au budget un crédit annuel d'acquisition de documents correspondant aux normes professionnelles :

- Communes de moins de 1 000 habitants : 0,5€ minimum par habitant
- Communes de 1 000 à 5 000 habitants (inclus) : 1€ minimum par habitant
- Communes de plus de 5 000 habitants : 2€ minimum par habitant

## **2.6 Outils informatiques**

La collectivité partenaire s'engage à maintenir ou renouveler le matériel informatique et le logiciel de la bibliothèque-médiathèque pour garantir un fonctionnement satisfaisant.

## **2.7. Ressources numériques**

La collectivité partenaire propose gratuitement via sa bibliothèque-médiathèque l'accès aux ressources numériques abonnées par le Département pour son réseau à ses usagers. Elle fait la promotion de ce nouveau service auprès des usagers et de la population qu'elle dessert. Elle accompagne les usagers dans la prise en main de l'outil numérique. Elle signale tout dysfonctionnement auprès de la médiathèque départementale.

## **2.8. Médiation culturelle**

La collectivité partenaire s'engage à promouvoir le rôle culturel et social de la bibliothèque-médiathèque. Elle s'engage ainsi à dédier un budget à l'action culturelle et à prendre en charge la logistique, la communication, l'assurance des matériels d'animation.

La collectivité partenaire s'engage à collaborer aux programmes de promotion de la lecture engagés par la médiathèque départementale auprès du public de la petite enfance, des collégiens et des personnes âgées.

## **2.9. Collaboration avec la médiathèque départementale**

La collectivité partenaire s'engage à :

- Prévoir une aire de stationnement pour les véhicules de la médiathèque départementale à proximité immédiate de la bibliothèque-médiathèque desservie ;
- Renseigner chaque année le rapport d'activité de l'Observatoire de la Lecture Publique (Ministère de la Culture) en ligne ou sur papier et le transmettre à la médiathèque départementale ;
- Assurer le remplacement ou, à défaut, le remboursement des documents et des outils d'animation de la médiathèque départementale perdus ou détériorés à la valeur d'assurance communiquée par la médiathèque départementale ;
- Rendre visible l'action de soutien à la lecture publique dans les communes par le Département par l'usage des éléments de charte graphique et de communication adressés par le Département.

### **ARTICLE 3 - Objectifs d'amélioration 2022-2025**

Avec l'appui du Département, la collectivité partenaire s'engage, via un contrat d'objectifs annexé à la présente convention, sur des points d'amélioration quant à l'évolution de son service de lecture publique. Ces objectifs peuvent ouvrir droit à un accompagnement ou des services complémentaires de la part de la médiathèque départementale dans le respect des axes définis dans le schéma départemental de lecture publique 2022-2025.

### **ARTICLE 4 - Gratuité des prestations du Département et obligation du respect de la convention signée par la collectivité partenaire**

Les services ci-dessus apportés par la médiathèque départementale à la collectivité partenaire sont gratuits.



L'ensemble des services apportés reste conditionné au respect par la collectivité partenaire des obligations qui lui sont faites par la présente convention.

Le Département pourra interrompre ce partenariat, sans préavis, en cas de manquements graves aux bonnes conditions de fonctionnement de la bibliothèque-médiathèque de la collectivité partenaire, tels que :

- Budget d'acquisition insuffisant ;
- Changement de locaux sans concertation ;
- Horaires d'ouverture insuffisants ou inadaptés ;
- Manque de personnel ou personnel insuffisamment qualifié.

<b>ARTICLE 5 - Durée, reconduction et résiliation de la convention</b>
--

La présente convention, qui annule et remplace toute convention précédente, est conclue pour une durée de trois ans à compter de sa notification, renouvelable par reconduction expresse.

Une évaluation du partenariat pourra être réalisée annuellement pour évaluation et constat du respect des engagements des parties et du bon fonctionnement du service au regard des normes nationales. Une visite du référent de la médiathèque départementale sera organisée sur site afin d'échanger autour des actions de la bibliothèque et d'en faire le bilan.

Sont joints à la présente convention :

- La délibération de la création ou du fonctionnement de la bibliothèque-médiathèque ;
- La description et plan du local affecté à la bibliothèque ;
- La délibération de dotation budgétaire pour l'acquisition de documents, ou subvention à l'association de gestion (le cas échéant) ;
- La composition de l'équipe chargée du fonctionnement et de la gestion de la bibliothèque (salariés ou bénévoles) ;
- La convention liant la mairie et l'association gestionnaire de la bibliothèque (le cas échéant)
- Le règlement intérieur appliqué aux usagers.

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties avec un préavis de 3 mois.

En cas de litige, le Tribunal administratif de Nice est compétent.


Fait à Nice, le

« En 2 exemplaires originaux »

Pour le Département : Le Président du Conseil départemental  Charles Ange GINESY	Pour la ville de Théoule-sur-Mer : Le Maire  Georges BOTELLA
---	---

**Annexe 1 à la convention : CONTRAT D'OBJECTIFS ET MOYENS**

**Commune de Théoule-sur-Mer**

Libellé	État des lieux	Objectifs
Projet scientifique et culturel	Le regroupement des diverses structures culturelles est à l'étude par la municipalité.	Un nouveau PSCES sera rédigé lors de la fusion et restructuration des services culturels.
Politique d'ouverture et d'accueil	<p>La médiathèque est ouverte au public du mardi au vendredi de 10h à 12h et de 13h30 à 18h30, le samedi de 13h30 à 18h30.</p> <p>Elle reçoit en plus du public de tout âge, la crèche municipale, les écoles maternelle et primaire, les centres de loisirs municipaux et des environs, ainsi que la DDCS pour des formations autour du jeu, le CCAS et des institutions dédiées à l'accompagnement de personnes handicapées.</p>	Maintenir cette large amplitude horaire d'ouverture aux publics.
Locaux	<p>Située au cœur de la ville, tout près de la mairie et des commerces, la médiathèque est facilement repérable grâce à sa signalétique (Inscription en façade et drapeau personnalisé) et son grand jeu de l'oie au sol.</p> <p>La superficie des locaux actuels de la médiathèque est de 150m<sup>2</sup>.</p> <p>Une moitié des locaux est dédiée à la bibliothèque et le reste aux activités restantes comme la ludothèque et l'espace de Réalité Virtuelle.</p> <p>Les locaux sont aux normes d'accessibilité PMR.</p>	
Evolution et formation des ressources humaines	Pour assurer ses missions, la médiathèque emploie un responsable à temps plein détenteur d'un BAFD, formateur auprès de la jeunesse et sport et responsable pédagogique, et deux mi-temps ayant des compétences dans les domaines socio-culturel et informatique.	<p>Les agents de la médiathèque suivront certaines formations et webinaires proposées par la médiathèque départementale (en présentiel, parfois en distanciel), leur permettant d'enrichir leurs compétences et d'affiner leur vision des missions des médiathèques d'aujourd'hui.</p> <p>Leurs compétences actuelles vont permettre l'informatisation de la médiathèque, dans un premier temps grâce au logiciel libre WaterBear, puis dans un deuxième temps grâce au logiciel Orphée NX déployé par la médiathèque départementale (informatisation Orphée NX espérée en 2023).</p>
Moyens financiers attribués	Le budget actuel attribué à la médiathèque est de 4200€, dont 1500€ prévus pour l'acquisition des livres et des jeux.	

	Aujourd'hui, et selon la Loi du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique, l'abonnement et le prêt de livres à la médiathèque sont entièrement gratuits.	
Médiation culturelle	Des projets sont régulièrement menés en partenariat avec les autres structures municipales, crèches, centre de loisirs, écoles. Des projets plus spécifiques sont apportés par la DDCS et les instituts de type IME. Des soirées Jeux mensuelles gratuites et ouvertes à tous sont organisées à la salle des fêtes de THEOULE sur Mer pour promouvoir la culture. La médiathèque intervient aussi lors de la semaine bleue mise en place par le CCAS. La médiathèque s'inscrit aussi dans les temps forts nationaux valorisés par la médiathèque départementale (Nuits de la lecture...)	La médiathèque va solliciter de façon plus régulière les outils d'animation de la médiathèque départementale comme les expositions interactives, les valises bidouilles...
Services numériques	La médiathèque dispose de deux ordinateurs, d'une télévision, d'une imprimante multifonctions et d'une connexion internet, avec WIFI. Une tablette numérique à disposition du public permet la mise en place de jeux de sociétés modernes ou plus simplement d'outils de support, comme par exemple le dictionnaire numérique pour le Scrabble.	Afin d'intéresser les nouvelles générations à la culture et aux visites culturelles, un espace de Réalité Virtuelle avec deux casques est en cours de finalisation. La mise en place d'ateliers d'accompagnement à l'outil numérique est à l'étude. La tablette numérique pourra également servir à la valorisation des ressources en ligne par la médiathèque départementale (cinéma, presse, autoformation...)
Développement de partenariats	En plus des écoles, centre de loisirs et crèches de Théoule-sur Mer, la médiathèque reçoit les centres de loisirs des communes environnantes, le foyer DARTY de Cannes, l'IME d'Antibes pour des animations autour du jeu de société. LA DDCS fait appel à la médiathèque de Théoule-sur-Mer et aux compétences pédagogiques de son ludothécaire pour former les futurs directeurs et animateurs.	
Politique documentaire	A l'heure actuelle aucune politique documentaire n'est mise en place.	Avec l'aide de la bibliothèque départementale, une campagne de désherbage et un accompagnement sur les acquisitions seraient à prévoir.
Communication	La médiathèque a sa propre page Facebook. Les posts créés par les animateurs de la médiathèque sont relayés sur les réseaux sociaux municipaux. Le service Communication de la municipalité se charge de la publication et des affiches des événements de la	Poursuivre une communication active sur tous les supports municipaux / réseaux sociaux.

	médiathèque, comme les soirées Jeux par exemple. Les horaires, adresse et activités de la médiathèque sont visibles sur les sites internet de l'office du tourisme et de la ville.	
Autre		

**CONVENTION DE DEVELOPPEMENT DE LA LECTURE PUBLIQUE ENTRE LE  
DEPARTEMENT ET LES COLLECTIVITES PARTENAIRES DU RESEAU  
DEPARTEMENTAL**

**(Communes de moins de 10 000 habitants)**

**Le Département des Alpes-Maritimes**, représenté par Monsieur Charles Ange GINESY,  
Président du Conseil départemental, agissant en vertu de la délibération n° ,

Dénommé ci-après "le Département",

**D'UNE PART**

**ET**

**La Commune de Toudon**, représentée par son Maire Pierre CORBIN, Monsieur Agissant en vertu  
de la délibération n° ..... du Conseil municipal en date du .....

**D'AUTRE PART**

**IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :**

La compétence de lecture publique est une compétence réglementaire du Département. Le Département des Alpes-Maritimes mène une politique culturelle volontariste et ambitieuse afin de favoriser l'accès à la lecture, la culture et aux savoirs sur l'ensemble du territoire. Il entend développer la lecture publique et moderniser l'action de son réseau à travers la mise en œuvre d'un schéma départemental de développement de la lecture publique 2022-2025.

La médiathèque départementale accompagne les bibliothèques-médiathèques des communes de moins de 10 000 habitants dans la gestion courante de leur structure et dans leurs différents projets (création, rénovation, partenariats...). Elle les alimente avec ses collections afin d'enrichir leurs fonds documentaires propres pour offrir davantage de diversité et de choix à leur public. Elle organise des formations collectives et un accompagnement personnalisé pour les bibliothécaires bénévoles et professionnels. Pour permettre aux bibliothèques-médiathèques de proposer des animations à leurs usagers, elle met à disposition différents outils (expositions, tapis de lecture, jeux, livres d'artistes) et aide au montage et à la programmation d'actions culturelles. La présente convention définit le cadre de la coopération entre le Département des Alpes-Maritimes et la collectivité partenaire, pour ce qui concerne le développement de la lecture publique, les services apportés par la médiathèque départementale et les engagements attendus de la collectivité partenaire.

## **ARTICLE 1 – Engagements du Département et services de la médiathèque départementale**

### **1.1 Conseils et accompagnement de projets**

Le Département, via l'activité d'ingénierie de la médiathèque départementale, accompagne la collectivité partenaire dans ses projets de développement du service de lecture publique :

- Appui à la gestion courante : constitution et développement des collections, offre de services au public, qualité d'accueil, communication, évaluation, gestion des outils professionnels notamment informatiques ;
- Construction, aménagement et équipement : conseil et soutien en matière de création ou de rénovation, d'aménagement intérieur, de signalétique intérieure et extérieure ;
- Appui au montage de dossiers de subvention auprès du Département et d'autres institutions publiques (DRAC, CNL, Région ...) ;
- Aide au montage de partenariats avec : structures scolaires, périscolaires, sociale ...

La médiathèque départementale met en œuvre un accompagnement personnalisé via un interlocuteur unique nommé référent. Ce référent accompagne les communes et communautés de communes dans le déploiement de leur politique de lecture publique.

### **1.2 Formation**

Le Département propose gratuitement des formations à l'intention des personnels bénévoles et professionnels des bibliothèques-médiathèques. Un programme annuel de formation est diffusé auprès de la collectivité partenaire. L'inscription aux formations est acceptée dans la limite des places disponibles. Le Département se réserve la possibilité de limiter le nombre d'inscrits par collectivité.

### **1.3 Desserte documentaire**

Le Département s'engage à mettre à disposition de la collectivité partenaire, gratuitement, des collections diversifiées qui seront renouvelées régulièrement :

- soit par desserte par bibliobus ou par navette en véhicule léger. La desserte s'effectue en un seul point défini par la collectivité partenaire ;
- soit par approvisionnement direct dans les locaux de la médiathèque départementale sur rendez-vous.

Le prêt de livres est consenti pour une durée maximale d'un an. Le Département se réserve le droit de demander la restitution d'un ouvrage lui appartenant qui serait réclamé par une autre collectivité.

Dans le cadre de la mise à disposition des documents multimédia, la collectivité partenaire se conforme à la législation sur le droit d'auteur en matière de diffusion d'œuvres audiovisuelles. Le Département s'engage à favoriser la connaissance des aides possibles pour le développement des fonds documentaires de la bibliothèque.

Enfin, le Département pourra accompagner la collectivité partenaire dans sa politique d'acquisition et dans ses opérations de gestion des collections (désherbage, récolement ...).

### **1.4. Offre de ressources numériques**

Le Département met gratuitement à disposition du public de la bibliothèque-médiathèque de la collectivité une plateforme d'accès à différentes ressources numériques (musique, cinéma, autoformation...). La liste des ressources numériques est susceptible d'évoluer d'année en année.

Le Département assure la maintenance de la plateforme et l'assistance à l'utilisation des ressources et outils.

### **1.5 Action culturelle**

Le Département appuie la collectivité partenaire dans ses actions d'animation au sein de la bibliothèque-médiathèque ou hors les murs :

- par le prêt d'expositions, de supports et d'outils d'animation consenti pour une durée maximale de deux mois ;
- par l'organisation et la coordination d'un dispositif d'animation construit par la médiathèque départementale et diffusé sur le réseau : spectacles, ateliers, projections, conférences...

### **1.6 Logiciel de bibliothèque et catalogue commun**

Dans le but de disposer d'un catalogue unique départemental partagé par toutes les bibliothèques-médiathèques du territoire, le Département met à disposition une solution logicielle pour la gestion de la bibliothèque-médiathèque (SIGB). Cette solution peut être couplée avec l'installation d'un portail documentaire accessible aux usagers des bibliothèques-médiathèques via Internet.

Si la collectivité partenaire ne dispose pas de ce logiciel, elle peut demander au Département son installation. Le Département se réserve le droit de mettre en attente cette opération en fonction des moyens financiers et humains existants.

Si la collectivité partenaire dispose de ce logiciel, le Département assure le suivi suivant :

- Assistance dans la gestion courant du SIGB et du portail documentaire par les bibliothèques ;
- Formations des nouveaux agents (formations collectives ou individuelles) ;
- Interface avec le prestataire du SIGB et corrections des bugs remontés ;
- Accompagnement des bibliothèques pour les mises à jour du produit.

## **ARTICLE 2 – Engagements de la collectivité partenaire**

### **2.1. Locaux**

L'adresse de la (ou des) bibliothèque(s) – médiathèque(s) est (sont) la (les) suivante(s) :

**Allée Saint Jean**

**06830 Toudon**

La surface de la bibliothèque-médiathèque tendent à respecter les normes professionnelles en vigueur :

- Communes de moins de 1 000 habitants : 25m<sup>2</sup> minimum
- Communes de 1 000 à 5 000 habitants (inclus) : 50m<sup>2</sup> minimum et 0,04 m<sup>2</sup>/hab.
- Communes de plus de 5 000 habitants : 100m<sup>2</sup> minimum et 0,07 m<sup>2</sup>/hab.

La bibliothèque-médiathèque bénéficie d'une signalétique extérieure et s'identifie, via une plaque, comme membre du réseau départemental. La bibliothèque-médiathèque est facilement accessible à tous, notamment aux personnes à mobilité réduite.

La collectivité partenaire s'engage à mettre à disposition de la bibliothèque-médiathèque une ligne téléphonique et un poste informatique avec un accès à internet. Elle assure la bonne maintenance et la sécurité de la bibliothèque tout comme le renouvellement de son aménagement intérieur.

## **2.2 Personnel**

La collectivité partenaire désigne le responsable de la bibliothèque-médiathèque et s'engage à informer la médiathèque départementale de tout changement de responsable.

---

Responsable, nom et prénom, statut (salarié ou bénévole) à la date de la signature de la convention :

**Hagnauer Cécile, bénévole**

Nombre et statut des salariés :

Nombre de bénévoles : 1

La collectivité partenaire s'engage à assurer tous les agents, bénévoles et salariés de la bibliothèque-médiathèque dans l'exercice de leur activité de service public dans ou hors les murs. Les frais engagés pour tout déplacement lié à l'activité, sont pris en charge par la collectivité partenaire.

La collectivité partenaire autorise les personnels de la bibliothèque-médiathèque à suivre les formations organisées par la médiathèque départementale, en prenant en charge le remboursement des frais engagés (déplacements et repas), selon les règles en vigueur.

## **2.3 Gestion**

La gestion de la bibliothèque-médiathèque est placée sous la responsabilité du Maire ou du Président de l'EPCI de la collectivité partenaire. Si la gestion est déléguée à une association, une convention entre la dite association et la collectivité de tutelle devra être signée et annexée au présent document. La collectivité partenaire s'engage à voter en Conseil municipal ou communautaire un règlement intérieur de la bibliothèque/médiathèque.

## **2.4 Heures d'ouverture**

Afin d'optimiser l'accès aux collections et services de la bibliothèque-médiathèque, la collectivité partenaire tend à assurer une ouverture minimale au public :



- Communes de moins de 1 000 habitants : 4h par semaine
- Communes de 1 000 à 5 000 habitants (inclus) : 8h par semaine
- Communes de plus de 5 000 habitants : 12h par semaine

Il est recommandé de proposer des horaires d'ouverture facilitant la fréquentation, notamment en soirée et le week-end.

## **2.5 Offre documentaire**

La collectivité partenaire inscrit au budget un crédit annuel d'acquisition de documents correspondant aux normes professionnelles :

- Communes de moins de 1 000 habitants : 0,5€ minimum par habitant
- Communes de 1 000 à 5 000 habitants (inclus) : 1€ minimum par habitant
- Communes de plus de 5 000 habitants : 2€ minimum par habitant

## **2.6 Outils informatiques**

La collectivité partenaire s'engage à maintenir ou renouveler le matériel informatique et le logiciel de la bibliothèque-médiathèque pour garantir un fonctionnement satisfaisant.

## **2.7. Ressources numériques**

La collectivité partenaire propose gratuitement via sa bibliothèque-médiathèque l'accès aux ressources numériques abonnées par le Département pour son réseau à ses usagers. Elle fait la promotion de ce nouveau service auprès des usagers et de la population qu'elle dessert. Elle accompagne les usagers dans la prise en main de l'outil numérique. Elle signale tout dysfonctionnement auprès de la médiathèque départementale.

## **2.8. Médiation culturelle**

La collectivité partenaire s'engage à promouvoir le rôle culturel et social de la bibliothèque-médiathèque. Elle s'engage ainsi à dédier un budget à l'action culturelle et à prendre en charge la logistique, la communication, l'assurance des matériels d'animation.

La collectivité partenaire s'engage à collaborer aux programmes de promotion de la lecture engagés par la médiathèque départementale auprès du public de la petite enfance, des collégiens et des personnes âgées.

## **2.9. Collaboration avec la médiathèque départementale**

La collectivité partenaire s'engage à :

- Prévoir une aire de stationnement pour les véhicules de la médiathèque départementale à proximité immédiate de la bibliothèque-médiathèque desservie ;
- Renseigner chaque année le rapport d'activité de l'Observatoire de la Lecture Publique (Ministère de la Culture) en ligne ou sur papier et le transmettre à la médiathèque départementale ;
- Assurer le remplacement ou, à défaut, le remboursement des documents et des outils d'animation de la médiathèque départementale perdus ou détériorés à la valeur d'assurance communiquée par la médiathèque départementale ;
- Rendre visible l'action de soutien à la lecture publique dans les communes par le Département par l'usage des éléments de charte graphique et de communication adressés par le Département.

### **ARTICLE 3 - Objectifs d'amélioration 2022-2025**

Avec l'appui du Département, la collectivité partenaire s'engage, via un contrat d'objectifs annexé à la présente convention, sur des points d'amélioration quant à l'évolution de son service de lecture publique. Ces objectifs peuvent ouvrir droit à un accompagnement ou des services complémentaires de la part de la médiathèque départementale dans le respect des axes définis dans le schéma départemental de lecture publique 2022-2025.

### **ARTICLE 4 - Gratuité des prestations du Département et obligation du respect de la convention signée par la collectivité partenaire**

Les services ci-dessus apportés par la médiathèque départementale à la collectivité partenaire sont gratuits.

L'ensemble des services apportés reste conditionné au respect par la collectivité partenaire des obligations qui lui sont faites par la présente convention.

Le Département pourra interrompre ce partenariat, sans préavis, en cas de manquements graves aux bonnes conditions de fonctionnement de la bibliothèque-médiathèque de la collectivité partenaire, tels que :

- Budget d'acquisition insuffisant ;
- Changement de locaux sans concertation ;
- Horaires d'ouverture insuffisants ou inadaptés ;
- Manque de personnel ou personnel insuffisamment qualifié.

### **ARTICLE 5 - Durée, reconduction et résiliation de la convention**

La présente convention, qui annule et remplace toute convention précédente, est conclue pour une durée de trois ans à compter de sa notification, renouvelable par reconduction expresse.

Une évaluation du partenariat pourra être réalisée annuellement pour évaluation et constat du respect des engagements des parties et du bon fonctionnement du service au regard des normes nationales. Une visite du référent de la médiathèque départementale sera organisée sur site afin d'échanger autour des actions de la bibliothèque et d'en faire le bilan.

Sont joints à la présente convention :

- La délibération de la création ou du fonctionnement de la bibliothèque-médiathèque ;
- La description et plan du local affecté à la bibliothèque ;
- La délibération de dotation budgétaire pour l'acquisition de documents, ou subvention à l'association de gestion (le cas échéant) ;
- La composition de l'équipe chargée du fonctionnement et de la gestion de la bibliothèque (salariés ou bénévoles) ;
- La convention liant la mairie et l'association gestionnaire de la bibliothèque (le cas échéant)
- Le règlement intérieur appliqué aux usagers.

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties avec un préavis de 3 mois.

En cas de litige, le Tribunal administratif de Nice est compétent.

Fait à Nice, le

« *En 2 exemplaires originaux* »

<p>Pour le Département :</p> <p>Le Président du Conseil départemental</p>  <p>Charles Ange GINESY</p>	<p>Pour la collectivité partenaire :</p> <p>Le Maire de la commune</p>  <p>Pierre CORBIN</p>
---	--

**Annexe 1 à la convention : CONTRAT D'OBJECTIFS ET MOYENS  
Toudon**

Avec l'appui du Département, la collectivité partenaire propose de travailler, via un contrat d'objectifs annexé à la présente convention, sur les points d'amélioration suivants :

Libellé	État des lieux	Objectifs
Projet scientifique et culturel	Pas de projet culturel	Renforcer le partenariat avec l'école avec un projet en commun suivi autour du jardinage (potager crée avec l'école) Création d'un partenariat avec une association du village pour organiser des soirées/journée jeux.
Politique d'ouverture et d'accueil	Ouverture de la médiathèque : Vendredi matin : 11h-12h Vendredi après-midi : 15h30- 16h30  Dimanche matin : 10h30 – 11h30 une fois par mois.  <b>2 heures/semaine</b> <b>Norme demandée dans la convention : 4h/semaine</b>	La bibliothécaire bénévole ne peut pas ouvrir plus. <b>Pistes à prospecter</b> : service civique pour (re)dynamiser la bibliothèque et lancer une campagne de recrutement de nouveaux bénévoles
Locaux	La médiathèque fait 40m2.  Des travaux de rafraîchissement ont été fait en début d'année 2022.  Pas très accessible, escalier pour atteindre la médiathèque.	Futur projet de construction d'une école.  Récupération de la cantine de l'ancienne école pour refaire la bibliothèque (salle plus grande, pas d'escalier...)
Evolution et formation des ressources humaines	Bibliothécaire bénévole.  Formation compliqué en termes de déplacement et de temps.	Voir pour une demande de service civique. Faire un appel au bénévolat pour augmenter les horaires d'ouverture.  Essayer de faire des formations à distance en visio.
Moyens financiers attribués	Pas de budget.  Budget au niveau fonctionnel sur demande, accepté régulièrement (achat coussins, accessoires, fournitures...)	En 2023, budget dédié aux acquisitions de documents : 167 euros.

Médiation culturelle	Pas de participation aux évènements culturels.	Prendre des expositions/ outils d'animation pour créer des animations sur horaire d'ouverture, avec les classes.  Participer à une manifestation culturel annuel.
Services numériques	Pas d'ordinateur (en carton), ni pour la bibliothécaire, ni pour les habitants du village.	En attente de la fibre, pour proposer une connexion wifi public dans la médiathèque.  Un ordinateur doit être installé dans la médiathèque, pour la gestion ainsi qu'une mise à disposition des habitants. Sollicitation de subventions auprès du CD06 pour s'équiper de ce matériel
Développement de partenariats	Un partenariat avec l'école du village. Un temps de visite des élèves à la médiathèque toutes les semaines pour leur faire découvrir la lecture.	Renforcer le lien avec l'école avec un projet commun, (potager, jardinage.)  Créer un lien avec l'association « lou todoennec » pour organiser des animations autour des jeux.
Politique documentaire	Un désherbage a été réalisé début 2022. Pas de budget donc pas de politique documentaire actuelle.  Pour les demandes à la médiathèque, les livres sont plus orientés pour la jeunesse en corrélation avec le partenariat avec l'école.  Dons accepté sous condition (bon état, place dans la médiathèque...)	Avec l'acquisition d'un budget annuel, achat de livres plus tournée vers la jeunesse. (Publics le plus fréquent à la médiathèque)
Communication	Pas de communication.	Achat d'un présentoir ou autres pour mettre en valeur les nouveautés ou les

	<p>Affichage des heures d'ouvertures exceptionnel de la médiathèque. Mail avec l'école pour prévenir des nouveautés ou des changements d'horaire.</p> <p>Pas de signalétique extérieur, bibliothèque pas assez visible.</p>	<p>thématiques mis en avant mensuellement. Avoir une signalétique extérieure pour une meilleure visibilité de la bibliothèque.</p> <p>Création de flyers pour dynamiser la bibliothèque (avec horaire d'ouverture, emplacement, animation quand il y en aura...)</p>
Autre		

**CONVENTION DE DEVELOPPEMENT DE LA LECTURE PUBLIQUE ENTRE LE  
DEPARTEMENT ET LES COLLECTIVITES PARTENAIRES DU RESEAU DEPARTEMENTAL**

**(Communes de moins de 10 000 habitants)**

**Le Département des Alpes-Maritimes**, représenté par Monsieur Charles Ange GINESY, Président du Conseil départemental, agissant en vertu de la délibération n° ,

Dénoté ci-après "le Département",

**D'UNE PART**

**ET**

**La Commune de Touët-sur-Var**, représentée par son Maire, Monsieur Roger CIAIS, Agissant en vertu de la délibération n° ..... du Conseil municipal en date du .....

Dénoté(e) ci-après « la collectivité partenaire »,

**D'AUTRE PART**

**IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :**

La compétence de lecture publique est une compétence réglementaire du Département. Le Département des Alpes-Maritimes mène une politique culturelle volontariste et ambitieuse afin de favoriser l'accès à la lecture, la culture et aux savoirs sur l'ensemble du territoire. Il entend développer la lecture publique et moderniser l'action de son réseau à travers la mise en œuvre d'un schéma départemental de développement de la lecture publique 2022-2025.

La médiathèque départementale accompagne les bibliothèques-médiathèques des communes de moins de 10 000 habitants dans la gestion courante de leur structure et dans leurs différents projets (création, rénovation, partenariats...). Elle les alimente avec ses collections afin d'enrichir leurs fonds documentaires propres pour offrir davantage de diversité et de choix à leur public. Elle organise des formations collectives et un accompagnement personnalisé pour les bibliothécaires bénévoles et professionnels. Pour permettre aux bibliothèques-médiathèques de proposer des animations à leurs usagers, elle met à disposition différents outils (expositions, tapis de lecture, jeux, livres d'artistes) et aide au montage et à la programmation d'actions culturelles. La présente convention définit le cadre de la coopération entre le Département des Alpes-Maritimes et la collectivité partenaire, pour ce qui concerne le développement de la lecture publique, les services apportés par la médiathèque départementale et les engagements attendus de la collectivité partenaire.

**ARTICLE 1 – Engagements du Département et services de la médiathèque départementale**

## **1.1 Conseils et accompagnement de projets**

Le Département, via l'activité d'ingénierie de la médiathèque départementale, accompagne la collectivité partenaire dans ses projets de développement du service de lecture publique :

- Appui à la gestion courante : constitution et développement des collections, offre de services au public, qualité d'accueil, communication, évaluation, gestion des outils professionnels notamment informatiques ;
- Construction, aménagement et équipement : conseil et soutien en matière de création ou de rénovation, d'aménagement intérieur, de signalétique intérieure et extérieure ;
- Appui au montage de dossiers de subvention auprès du Département et d'autres institutions publiques (DRAC, CNL, Région ...) ;
- Aide au montage de partenariats avec : structures scolaires, périscolaires, sociale ...

La médiathèque départementale met en œuvre un accompagnement personnalisé via un interlocuteur unique nommé référent. Ce référent accompagne les communes et communautés de communes dans le déploiement de leur politique de lecture publique.

## **1.2 Formation**

Le Département propose gratuitement des formations à l'intention des personnels bénévoles et professionnels des bibliothèques-médiathèques. Un programme annuel de formation est diffusé auprès de la collectivité partenaire. L'inscription aux formations est acceptée dans la limite des places disponibles. Le Département se réserve la possibilité de limiter le nombre d'inscrits par collectivité.

## **1.3 Desserte documentaire**

Le Département s'engage à mettre à disposition de la collectivité partenaire, gratuitement, des collections diversifiées qui seront renouvelées régulièrement :

- soit par desserte par bibliobus ou par navette en véhicule léger. La desserte s'effectue en un seul point défini par la collectivité partenaire ;
- soit par approvisionnement direct dans les locaux de la médiathèque départementale sur rendez-vous.

Le prêt de livres est consenti pour une durée maximale d'un an. Le Département se réserve le droit de demander la restitution d'un ouvrage lui appartenant qui serait réclamé par une autre collectivité.

Dans le cadre de la mise à disposition des documents multimédia, la collectivité partenaire se conforme à la législation sur le droit d'auteur en matière de diffusion d'œuvres audiovisuelles.

Le Département s'engage à favoriser la connaissance des aides possibles pour le développement des fonds documentaires de la bibliothèque.

Enfin, le Département pourra accompagner la collectivité partenaire dans sa politique d'acquisition et dans ses opérations de gestion des collections (désherbage, récolement ...).

## **1.4. Offre de ressources numériques**

Le Département met gratuitement à disposition du public de la bibliothèque-médiathèque de la collectivité une plateforme d'accès à différentes ressources numériques (musique, cinéma, autoformation...). La liste des ressources numériques est susceptible d'évoluer d'année en année.



Le Département assure la maintenance de la plateforme et l'assistance à l'utilisation des ressources et outils.

### **1.5 Action culturelle**

Le Département appuie la collectivité partenaire dans ses actions d'animation au sein de la bibliothèque-médiathèque ou hors les murs :

- par le prêt d'expositions, de supports et d'outils d'animation consenti pour une durée maximale de deux mois ;
- par l'organisation et la coordination d'un dispositif d'animation construit par la médiathèque départementale et diffusé sur le réseau : spectacles, ateliers, projections, conférences...

### **1.6 Logiciel de bibliothèque et catalogue commun**

Dans le but de disposer d'un catalogue unique départemental partagé par toutes les bibliothèques-médiathèques du territoire, le Département met à disposition une solution logicielle pour la gestion de la bibliothèque-médiathèque (SIGB). Cette solution peut être couplée avec l'installation d'un portail documentaire accessible aux usagers des bibliothèques-médiathèques via Internet.

Si la collectivité partenaire ne dispose pas de ce logiciel, elle peut demander au Département son installation. Le Département se réserve le droit de mettre en attente cette opération en fonction des moyens financiers et humains existants.

Si la collectivité partenaire dispose de ce logiciel, le Département assure le suivi suivant :

- Assistance dans la gestion courant du SIGB et du portail documentaire par les bibliothèques ;
- Formations des nouveaux agents (formations collectives ou individuelles) ;
- Interface avec le prestataire du SIGB et corrections des bugs remontés ;
- Accompagnement des bibliothèques pour les mises à jour du produit.

## **ARTICLE 2 – Engagements de la collectivité partenaire**

### **2.1. Locaux**

L'adresse de la (ou des) bibliothèque(s) – médiathèque(s) est (sont) la (les) suivante(s) :

**Bibliothèque municipale**  
**4300, Avenue Charles de Gaulle**  
**06710 TOUET SUR VAR**

La surface de la bibliothèque-médiathèque tend à respecter les normes professionnelles en vigueur :

- Communes de moins de 1 000 habitants : 25m<sup>2</sup> minimum
- Communes de 1 000 à 5 000 habitants (inclus) : 50m<sup>2</sup> minimum et 0,04 m<sup>2</sup>/hab.
- Communes de plus de 5 000 habitants : 100m<sup>2</sup> minimum et 0,07 m<sup>2</sup>/hab.

La bibliothèque-médiathèque bénéficie d'une signalétique extérieure et s'identifie, via une plaque, comme membre du réseau départemental. La bibliothèque-médiathèque est facilement accessible à tous, notamment aux personnes à mobilité réduite.

La collectivité partenaire s'engage à mettre à disposition de la bibliothèque-médiathèque une ligne téléphonique et un poste informatique avec un accès à internet. Elle assure la bonne maintenance et la sécurité de la bibliothèque tout comme le renouvellement de son aménagement intérieur.

## **2.2 Personnel**

La collectivité partenaire désigne le responsable de la bibliothèque-médiathèque et s'engage à informer la médiathèque départementale de tout changement de responsable.

Responsable, nom et prénom, statut (salarié ou bénévole) à la date de la signature de la convention :

**Elizabeth Gonzalez, bénévole**

Nombre et statut des salariés

Nombre de bénévoles : 2

La collectivité partenaire s'engage à assurer tous les agents, bénévoles et salariés de la bibliothèque-médiathèque dans l'exercice de leur activité de service public dans ou hors les murs. Les frais engagés pour tout déplacement lié à l'activité, sont pris en charge par la collectivité partenaire.

La collectivité partenaire autorise les personnels de la bibliothèque-médiathèque à suivre les formations organisées par la médiathèque départementale, en prenant en charge le remboursement des frais engagés (déplacements et repas), selon les règles en vigueur.

## **2.3 Gestion**

La gestion de la bibliothèque-médiathèque est placée sous la responsabilité du Maire ou du Président de l'EPCI de la collectivité partenaire. Si la gestion est déléguée à une association, une convention entre ladite association et la collectivité de tutelle devra être signée et annexée au présent document. La collectivité partenaire s'engage à voter en Conseil municipal ou communautaire un règlement intérieur de la bibliothèque/médiathèque.

## **2.4 Heures d'ouverture**

Afin d'optimiser l'accès aux collections et services de la bibliothèque-médiathèque, la collectivité partenaire tend à assurer une ouverture minimale au public :

- Communes de moins de 1 000 habitants : 4h par semaine
- Communes de 1 000 à 5 000 habitants (inclus) : 8h par semaine
- Communes de plus de 5 000 habitants : 12h par semaine

Il est recommandé de proposer des horaires d'ouverture facilitant la fréquentation, notamment en soirée et le week-end.

## **2.5 Offre documentaire**

La collectivité partenaire inscrit au budget un crédit annuel d'acquisition de documents correspondant aux normes professionnelles :

- Communes de moins de 1 000 habitants : 0,5€ minimum par habitant
- Communes de 1 000 à 5 000 habitants (inclus) : 1€ minimum par habitant

- Communes de plus de 5 000 habitants : 2€ minimum par habitant

## **2.6 Outils informatiques**

La collectivité partenaire s'engage à maintenir ou renouveler le matériel informatique et le logiciel de la bibliothèque-médiathèque pour garantir un fonctionnement satisfaisant.

## **2.7. Ressources numériques**

La collectivité partenaire propose gratuitement via sa bibliothèque-médiathèque l'accès aux ressources numériques abonnées par le Département pour son réseau à ses usagers. Elle fait la promotion de ce nouveau service auprès des usagers et de la population qu'elle dessert. Elle accompagne les usagers dans la prise en main de l'outil numérique. Elle signale tout dysfonctionnement auprès de la médiathèque départementale.

## **2.8. Médiation culturelle**

La collectivité partenaire s'engage à promouvoir le rôle culturel et social de la bibliothèque-médiathèque. Elle s'engage ainsi à dédier un budget à l'action culturelle et à prendre en charge la logistique, la communication, l'assurance des matériels d'animation.

La collectivité partenaire s'engage à collaborer aux programmes de promotion de la lecture engagés par la médiathèque départementale auprès du public de la petite enfance, des collégiens et des personnes âgées.

## **2.9. Collaboration avec la médiathèque départementale**

La collectivité partenaire s'engage à :

- Prévoir une aire de stationnement pour les véhicules de la médiathèque départementale à proximité immédiate de la bibliothèque-médiathèque desservie ;
- Renseigner chaque année le rapport d'activité de l'Observatoire de la Lecture Publique (Ministère de la Culture) en ligne ou sur papier et le transmettre à la médiathèque départementale ;
- Assurer le remplacement ou, à défaut, le remboursement des documents et des outils d'animation de la médiathèque départementale perdus ou détériorés à la valeur d'assurance communiquée par la médiathèque départementale ;
- Rendre visible l'action de soutien à la lecture publique dans les communes par le Département par l'usage des éléments de charte graphique et de communication adressés par le Département.

### **ARTICLE 3 - Objectifs d'amélioration 2022-2025**

Avec l'appui du Département, la collectivité partenaire s'engage, via un contrat d'objectifs annexé à la présente convention, sur des points d'amélioration quant à l'évolution de son service de lecture publique. Ces objectifs peuvent ouvrir droit à un accompagnement ou des services complémentaires de la part de la médiathèque départementale dans le respect des axes définis dans le schéma départemental de lecture publique 2022-2025.

### **ARTICLE 4 - Gratuité des prestations du Département et obligation du respect de la convention signée par la collectivité partenaire**

Les services ci-dessus apportés par la médiathèque départementale à la collectivité partenaire sont gratuits.

L'ensemble des services apportés reste conditionné au respect par la collectivité partenaire des obligations qui lui sont faites par la présente convention.

Le Département pourra interrompre ce partenariat, sans préavis, en cas de manquements graves aux bonnes conditions de fonctionnement de la bibliothèque-médiathèque de la collectivité partenaire, tels que :

- Budget d'acquisition insuffisant ;
- Changement de locaux sans concertation ;
- Horaires d'ouverture insuffisants ou inadaptés ;
- Manque de personnel ou personnel insuffisamment qualifié.

<b>ARTICLE 5 - Durée, reconduction et résiliation de la convention</b>
--

La présente convention, qui annule et remplace toute convention précédente, est conclue pour une durée de trois ans à compter de sa notification, renouvelable par reconduction expresse.

Une évaluation du partenariat pourra être réalisée annuellement pour évaluation et constat du respect des engagements des parties et du bon fonctionnement du service au regard des normes nationales. Une visite du référent de la médiathèque départementale sera organisée sur site afin d'échanger autour des actions de la bibliothèque et d'en faire le bilan.

Sont joints à la présente convention :

- La délibération de la création ou du fonctionnement de la bibliothèque-médiathèque ;
- La description et plan du local affecté à la bibliothèque ;
- La délibération de dotation budgétaire pour l'acquisition de documents, ou subvention à l'association de gestion (le cas échéant) ;
- La composition de l'équipe chargée du fonctionnement et de la gestion de la bibliothèque (salariés ou bénévoles) ;
- La convention liant la mairie et l'association gestionnaire de la bibliothèque (le cas échéant)
- Le règlement intérieur appliqué aux usagers.

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties avec un préavis de 3 mois. En cas de litige, le Tribunal administratif de Nice est compétent.

Fait à Nice, le

« En 2 exemplaires originaux »

Pour le Département : Le Président du Conseil départemental  Charles Ange GINESY	Pour la collectivité partenaire : Le Maire de Touët-Sur-Var  Roger CIAIS
---	---

## Annexe 1 à la convention : CONTRAT D'OBJECTIFS ET MOYENS

### Touët-sur-Var

Avec l'appui du Département, la collectivité partenaire propose de travailler, via un contrat d'objectifs annexé à la présente convention, sur les points d'amélioration suivants :

Libellé	État des lieux	Objectifs
Projet scientifique et culturel	Il n'existe pas aujourd'hui de Projet Scientifique Culturel Educatif et Social.	Elaborer un projet pour structurer le service et permettre de construire et pérenniser des actions entre les partenaires locaux et la commune.
Politique d'ouverture et d'accueil	<u>Heures d'ouvertures</u> 2h d'ouverture au grand public le samedi matin.	La bibliothèque se situant dans les locaux de la mairie, un projet d'extension des horaires d'ouverture est envisagé, grâce à la participation des agents d'accueil pendant les heures d'ouvertures de la mairie. Afin d'être conforme aux normes demandées par le schéma départemental : ouverture au moins 4h/semaine Projet d'amélioration de l'accueil des collectivités (école, centre aéré, ...). Installation d'une boîte « retour » à l'entrée de la mairie.
Locaux	Superficie de 30 m <sup>2</sup> dans une salle au fond de la mairie.	Projet d'agrandissement et de réagencement des locaux pour une meilleure accessibilité et une meilleure visibilité de la bibliothèque. Mise en place d'une signalétique appropriée. Accès PMR.
Evolution et formation des ressources humaines	Equipe actuelle de la bibliothèque composée de 2 bénévoles.	Projet d'évolution des moyens RH de la médiathèque, en incluant la participation des agents d'accueil secrétariat de la mairie. Les compétences des bénévoles et des agents pourraient être renforcées par le biais de formations proposées par la MD06.
Moyens financiers attribués	Budget 500 EUR. 1,38 EUR. / Habitants	Projet d'évolution concernant les moyens financiers de la médiathèque.

Médiation culturelle	Pas d'animations ou autres	Projet de mise en place d'animations, en accueillant les classes, centre aéré, ..., et volonté de s'inscrire dans des temps forts (locaux ou nationaux), tels que le printemps des poètes ou la nuit de la lecture par exemple.
Services numériques	Pas de poste informatique dédié au public. WIFI ? Pas de logiciel professionnel SIGB	Des projets d'acquisition de matériels informatiques professionnel et à destination du public prévus. Mise en place du WIFI. Informatisation de la bibliothèque via un logiciel professionnel libre et gratuit (exemple de SIGB : Waterbear). Accompagnement de la MD 06 possible sur le volet financier et sur un appui logistique
Développement de partenariats	Aucun partenariat	Des projets de structuration de partenariat avec des organismes locaux sont prévus.
Politique documentaire	Aucune politique documentaire formalisée.	Une formalisation de la politique documentaire est envisagée. Un accompagnement sur les acquisitions est nécessaire. Appui possible de la MD06 pour un désherbage des collections.
Communication	Aucune communication	Envisager de renforcer la communication de la médiathèque, via les divers outils de communication de la commune (journal local, site web de la mairie, ...)
Autre		

## SUBVENTIONS INVESTISSEMENT LECTURE PUBLIQUE

au titre du dispositif départemental de soutien financier en faveur de la lecture publique (2022-2024)

« Des médiathèques dynamiques au service du public et des territoires »

<b>COMMUNE</b>	<b>OBJET DE LA DEMANDE</b>	<b>MONTANT DE LA SUBVENTION (en euros)</b>
COURSEGOULES	Matériel informatique	1025
ROQUESTERON	Fonds documentaire	200
CONTES	Fonds documentaire	2000
GATTIERES	Fonds documentaire	2000
SAINT ANDRE DE LA ROCHE	Matériel informatique	1549
SAINT ANDRE DE LA ROCHE	Mobilier	492
ASCROS	Matériel informatique	423
<b>TOTAL</b>		<b>7689 EUROS</b>

## **DISPOSITIF DEPARTEMENTAL EN FAVEUR DE LA LECTURE PUBLIQUE (2022-2024)** **« Des médiathèques dynamiques au service du public et des territoires »**

### **Cadre d'application**

Le Département souhaite accompagner les communes dans leur politique de développement de lecture publique et de modernisation de leurs bibliothèques-médiathèques dans le cadre de la mise en œuvre du schéma départemental de développement de la lecture publique (2022-2025).

#### **Article 1 - VALIDITE DU DISPOSITIF**

Le présent règlement s'applique jusqu'au 31 décembre 2024. Il complète le règlement départemental des aides aux collectivités. Les dossiers de demandes de subvention seront instruits par le service de la médiathèque départementale (direction de la culture) tout au long de l'année, au fur et à mesure de leur réception et devront être reçus complets. Le vote des subventions relève de la commission permanente, par délégation de l'Assemblée départementale, dans la limite des crédits réservés chaque année au budget départemental pour cette intervention.

#### **Article 2 - BENEFICIAIRES**

Les bénéficiaires de ce dispositif sont les communes et les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (E.P.C.I) dont le seuil démographique est inférieur à 10 000 habitants et qui sont membres du réseau départemental de lecture publique.

#### **Article 3 -CHAMPS D'ACTION**

<b>OPERATION</b>	<b>MONTANT</b>	<b>OBSERVATIONS</b>
<b>Rénovation, extension</b>	15 % HT cumulable avec les aides de la DRAC et autres subventions publiques (plafond : 60 000 euros HT) 30 % HT si aucune autre subvention publique (plafond : 60 000 euros HT)	Le Département peut accorder une subvention dans la limite des crédits réservés chaque année au budget départemental pour cette intervention.  Aide accordée une fois dans le cadre du présent dispositif (2022-2024)
<b>Acquisition de mobilier ou de matériel professionnel</b>	50% HT du budget d'acquisition (plafond : 30 000 euros HT)	Aide accordée une fois dans le cadre du présent dispositif (2022-2024)
<b>Acquisition ou remplacement de matériel informatique et numérique</b>	50% HT du budget d'acquisition (plafond : 10 000 euros HT)	Aide accordée une fois dans le cadre du présent dispositif (2022-2024)



<b>Enrichissement du fonds documentaire</b>	50 % du budget d'acquisitions inscrit au budget primitif de la collectivité (plafond : 5 000 euros HT) sous condition d'un maintien du budget d'acquisition entre l'année N-1 et l'année N.	Aide accordée une fois dans le cadre du présent dispositif (2022-2024) (conditionnée à la validation d'une opération de désherbage contrôlée par la médiathèque départementale)
<b>Informatisation initiale</b>	Prise en charge à 100% par le Département	Aide accordée si la médiathèque-bibliothèque est considérée comme normative (critères MD06) depuis au moins 3 ans

#### **Article 4 - CONDITIONS D'ATTRIBUTION**

Pour pouvoir bénéficier de ces aides, la commune ou l'E.P.C.I doit avoir conventionné avec le Département en tant que membre du réseau départemental de lecture publique et avoir établi un contrat d'objectifs triennal quant à sa politique de lecture publique.

#### **Article 5 – TYPES DE DEPENSES ELIGIBLES**

*Pour les projets de réhabilitation et d'extension* : travaux de gros œuvres et de seconde œuvre

*Pour les projets d'acquisition de mobilier et de matériel* : acquisition de mobilier tel que du rayonnage, des bacs, des tables, des chaises, des chauffeuses, une banque d'accueil et des matériels professionnels spécifiques aux bibliothèques-médiathèques permettant le bon fonctionnement de l'équipement.

*Pour les projets d'acquisition ou de remplacement de matériel informatique et numérique* : acquisition de matériels informatiques professionnels (PC, imprimante, vidéo projecteurs, borne wifi ...) ou d'équipement numériques à destination du public (tablettes, liseuses, poste informatique, etc.)

*Pour l'enrichissement du fonds documentaire* : acquisition d'ouvrages ou autres biens culturels (CD, DVD, jeux...) à même d'intégrer les collections d'une bibliothèque-médiathèque.

#### **Article 6 - DEPOT DES DOSSIERS ET PIECES A FOURNIR A L'APPUI DE DEMANDE DE SUBVENTION**

Toute demande de subvention doit être effectuée sur la plateforme dématérialisée du Département *Mes Démarches 06*. Cette demande dématérialisée devra comporter les pièces suivantes :

*Pour les projets de rénovation, extension* :

- La présentation du projet culturel et de fonctionnement de l'établissement ;
- Une note explicative du projet accompagnée du plan de financement HT (daté et signé) et du calendrier prévisionnel de réalisation ;
- Tous plan nécessaire à la parfaite compréhension du projet ;
- La délibération du conseil municipal ou de l'autorité délibérante adoptant l'avant-projet de l'opération et arrêtant ses modalités de financement, ainsi que l'inscription budgétaire ;
- Le cas échéant, copie de l'arrêté d'attribution de la DGD "lecture publique" ;
- Le Relevé d'identité postal ou bancaire.

*Pour les projets d'acquisition de mobilier et d'acquisition ou remplacement de matériel informatique et numérique*

- Une note explicative du projet ;
- Le(s) devis de(s) l'entreprise(s) retenue(s) ;
- La délibération du conseil municipal ou de l'autorité délibérante sollicitant une subvention départementale et approuvant le montant global du projet ;
- Un échéancier de réalisation ;
- Le Relevé d'identité postal ou bancaire.

*Pour les projets d'enrichissement du fonds documentaire*

- Une note explicative du projet avec échéancier de réalisation ;
- La délibération du conseil municipal ou de l'autorité délibérante fixant le budget d'acquisition pour l'année N ;
- Le budget réalisé des acquisitions en année N-1 ;
- Le Relevé d'identité postal ou bancaire.

Des pièces complémentaires peuvent être demandés au fur et à mesure de l'instruction.

#### **Article 7 – SUIVI DES DOSSIERS**

Le service de la médiathèque départementale assure l'instruction et le suivi des dossiers relevant de ce dispositif. Il peut être sollicité par les demandeurs pour aider à la constitution des dossiers.

#### **Article 8 – MODALITES DE VERSEMENT**

Chaque attribution de subvention fait l'objet d'un versement unique auprès de la commune ou de l'EPCI bénéficiaire à réception des justificatifs de réalisation. Toutefois, un acompte à hauteur de 50% pourra être versé dès la notification de la subvention pour les projets d'un montant égal ou supérieur à 5 000 € HT et sur demande expresse de la collectivité. La validité de l'attribution de la subvention est de deux années à compter de sa notification sans possibilité de prorogation. La collectivité bénéficiaire devra fournir au Département dans le délai des deux ans les justificatifs de dépenses liées à l'octroi de la subvention sous peine d'en voir l'attribution annulée en cas de non communication de ces éléments.

#### **Article 9 – ENGAGEMENT CONCERNANT LA VALORISATION DES PROJETS**

En sollicitant l'aide du Département, la commune ou l'EPCI s'engage à :

- afficher explicitement le soutien du Conseil départemental sur tout document de communication qu'ils seront susceptibles de diffuser ;
- transmettre au Département tous les éléments de présentation de la réalisation finale pour que ce dernier puisse les diffuser sur son site et ses publications ;
- participer à tout événement valorisant le projet soutenu ;
- informer le Département des dates d'inauguration éventuelle du projet réalisé ;
- s'associer à la dynamique de développement de lecture publique du Département.